

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Tuesday, September 27, 2016
Wednesday, September 28, 2016
Thursday, September 29, 2016

Issue No. 12

Eighteenth, nineteenth and twentieth meetings:

Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mardi 27 septembre 2016
Le mercredi 28 septembre 2016
Le jeudi 29 septembre 2016

Fascicule n° 12

Dix-huitième, dix-neuvième et vingtième réunions :

Étude sur les questions relatives aux délais dans
le système de justice pénale au Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C.	McInnis
(or Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, P.C.	Sinclair
(or Bellemare)	White

*Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P.	McInnis
(ou Martin)	McIntyre
Dagenais	Plett
* Harder, C.P.	Sinclair
(ou Bellemare)	White

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

VANCOUVER, Tuesday, September 27, 2016
(30)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 1:47 p.m., in the Cristal Room, Metropolitan Hotel Vancouver, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Dagenais, Jaffer, McIntyre and Runciman (6).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament and Aaron Bell, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. .
(*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee Issue No. 1.*)

WITNESSES:

Vancouver Police Department:

Adam Palmer, Chief Constable.

British Columbia Crown Counsel Association:

Jennifer Lopes, Vice President.

Ministry of Public Safety and Solicitor General, Government of British Columbia:

Sam MacLeod, Superintendent of Motor Vehicles.

BC Justice Reform Initiatives:

Geoffrey Cowper, Chair.

Native Courtworker and Counselling Association of BC:

Darlene Shackelly, Executive Director.

Acumen Law Corporation:

Paul Doroshenko, Lawyer.

Trial Lawyers Association of British Columbia:

Richard Fowler, Fowler and Smith.

Peck and Company:

Eric Gottardi, Partner.

The chair made a statement.

Mr. Cowper, Ms. Lopes, Mr. Palmer and Mr. MacLeod and each made a statement and, together, answered questions.

At 3:02 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAUX

VANCOUVER, le mardi 27 septembre 2016
(30)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 h 47, dans le salon Cristal de l'hôtel Metropolitan, à Vancouver, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Dagenais, Jaffer, McIntyre et Runciman (6).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, et Aaron Bell, agent des communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.
(*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Service de police de Vancouver :

Adam Palmer, agent de police en chef.

British Columbia Crown Counsel Association :

Jennifer Lopes, vice-présidente.

Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général, gouvernement de la Colombie-Britannique :

Sam MacLeod, surintendant des véhicules automobiles.

BC Justice Reform Initiatives :

Geoffrey Cowper, président.

Native Courtworker and Counselling Association of BC :

Darlene Shackelly, directrice générale.

Acumen Law Corporation :

Paul Doroshenko, avocat.

Trial Lawyers Association of British Columbia :

Richard Fowler, Fowler et Smith.

Peck and Company :

Eric Gottardi, associé.

Le président ouvre la séance.

M. Cowper, Mme Lopes, M. Palmer et M. MacLeod font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 15 h 2, la séance est suspendue.

At 3:15 p.m., the committee resumed.

Mr. Gottardi, Mr. Fowler, Mr. Doroshenko and Ms. Shackelly each made a statement and, together, answered question.

At 4:29 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

CALGARY, Wednesday, September 28, 2016
(31)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 1:47 p.m., in the Kensington Room, Calgary Marriott, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Dagenais, Jaffer, McIntyre and Runciman (6).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament and Aaron Bell, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESSES:

As individuals:

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta;

The Honourable Terrence Matchett, Chief Judge, Provincial Court of Alberta.

Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre:

Sheldon Kennedy, Lead Director.

Calgary Police Service:

Roger Chaffin, Chief Constable.

Alberta Crown Attorneys Association:

Damian Rogers, Treasurer.

Legal Aid Alberta:

Suzanne Poilkosnik, President and CEO.

Calgary Youth Justice Society:

Denise Blair, Executive Director.

À 15 h 15, la séance reprend.

M. Gottardi, M. Fowler, M. Doroshenko et Mme Shackelly font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 16 h 29, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

CALGARY, le mercredi 28 septembre 2016
(31)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 h 47, dans la salle Kensington de l'hôtel Marriott de Calgary, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Dagenais, Jaffer, McIntyre et Runciman (6).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, et Aaron Bell, agent des communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta;

L'honorable Terrence Matchett, juge en chef, Cour provinciale de l'Alberta.

Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre :

Sheldon Kennedy, premier directeur.

Service de police de Calgary :

Roger Chaffin, agent de police en chef.

Alberta Crown Attorneys Association :

Damian Rogers, trésorier.

Legal Aid Alberta :

Suzanne Poilkosnik, présidente et chef de la direction.

Calgary Youth Justice Society :

Denise Blair, directrice générale.

Criminal Trial Lawyers Association:

Graham Johnson, Partner, Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia.

Calgary Legal Guidance:

Margaret Keelaghan, Senior Managing Counsel.

Criminal Defence Lawyers Association of Alberta:

Ian Savage, President.

The chair made a statement.

Chief Justice Wittman and Chief Judge Matchett each made a statement and, together, answered questions.

At 2:48 p.m., the committee suspended.

At 2:55 p.m., the committee resumed and the deputy chair, the Honourable Senator Baker, P.C., took the chair.

Mr. Rogers, Mr. Kennedy and Mr. Chaffin each made a statement and, together, answered questions.

At 3:04 p.m., the Honourable Senator Runciman took the chair.

At 3:55 p.m., the committee suspended.

At 4:04 p.m., the committee resumed.

Ms. Poilkosnik, Ms. Blair, Mr. Savage, Mr. Johnson and Ms. Keelaghan each made a statement and, together, answered questions.

At 5:03 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

SASKATOON, Thursday, September 29, 2016

(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 12:23 p.m., in the Adam Ballroom, Delta Bessborough, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Dagenais, McIntyre and Runciman (5).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament and Aaron Bell, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No.1.*)

Criminal Trial Lawyers Association :

Graham Johnson, associé, Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia.

Calgary Legal Guidance :

Margaret Keelaghan, avocate générale principale.

Criminal Defence Lawyers Association of Alberta :

Ian Savage, président.

Le président ouvre la séance.

Les juges en chef Wittman et Matchett font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 14 h 48, la séance est suspendue.

À 14 h 55, la séance reprend et le vice-président, l'honorable sénateur Baker, C.P., occupe le fauteuil.

MM. Rogers, Kennedy et Chaffin font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 15 h 4, l'honorable sénateur Runciman occupe le fauteuil.

À 15 h 55, la séance est suspendue.

À 16 h 4, la séance reprend.

Mme Poilkosnik, Mme Blair, M. Savage, M. Johnson et Mme Keelaghan font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 17 h 3, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

SASKATOON, le jeudi 29 septembre 2016

(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 12 h 23, dans la salle de bal Adam de l'hôtel Delta Bessborough, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Dagenais, McIntyre et Runciman (5).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, et Aaron Bell, agent des communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

*WITNESSES:**Saskatoon Police Service:*

Clive Weighill, Chief.

Saskatchewan Crown Attorneys Association:

Kelly Kaip, President.

Ministry of Justice, Government of Saskatchewan:

Matt Gray, Director, Building Partnerships to Reduce Crime.

Community Mobilization Prince Albert:

Troy Dumont, Interim Executive Director;
Markus Winterberger, Analyst, Strategic Intelligence;
Tamara Dunlop, Tactical Analyst.

Global Network for Community Safety Canada Inc.:

Norman Taylor, President.

Legal Aid Saskatchewan:

Craig Goebel, Chief Executive Officer;
Joanne Khan, Legal Director.

Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program:

Annette Ermine, Program Manager;
Kathleen Makela, Manager, Program of Legal Studies for
Native People, Native Law Centre, College of Law,
University of Saskatchewan;
Carol Lafonde, Aboriginal Courtworker.

Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc.:

Andrew Mason, President;
Michael W. Owens, Vice-President.
The chair made a statement.

Mr. Weighill and Ms. Kaip each made a statement and,
together, answered questions.

At 1:17 p.m., the committee suspended.

At 1:22 p.m., the committee resumed.

Mr. Taylor and Mr. Winterberger each made a statement and,
together with Mr. Dumont and Ms. Dunlop, answered questions.

At 2:07 p.m., the committee suspended.

At 2:20 p.m., the committee resumed.

Ms. Ermine, Mr. Goebel, Ms. Khan, Mr. Mason and
Mr. Owens each made a statement and, together with
Ms. Makela and Ms. Lafonde, answered question.

*TÉMOINS :**Service de police de Saskatoon :*

Clive Weighill, chef.

Saskatchewan Crown Attorneys Association :

Kelly Kaip, présidente.

Ministère de la Justice, gouvernement de la Saskatchewan :

Matt Gray, directeur, Établir des partenariats pour réduire la
criminalité.

Community Mobilization Prince Albert :

Troy Dumont, directeur exécutif par intérim;
Markus Winterberger, analyste, Intelligence stratégique;
Tamara Dunlop, analyste tactique.

Global Network for Community Safety Canada Inc. :

Norman Taylor, président.

Legal Aid Saskatchewan :

Craig Goebel, chef de la direction;
Joanne Khan, directrice des services juridiques.

Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program :

Annette Ermine, gestionnaire du programme;
Kathleen Makela, gestionnaire, programme d'études juridiques
pour les peuples autochtones, Native Law Centre, College of
Law, Université de la Saskatchewan;
Carol Lafonde, assistante parajudiciaire aux programmes
d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc. :

Andrew Mason, président;
Michael W. Owens, vice-président.
Le président ouvre la séance.

M. Weighill et Mme Kaip font chacun un exposé puis,
ensemble, répondent aux questions.

À 13 h 17, la séance est suspendue.

À 13 h 22, la séance reprend.

MM. Taylor et Winterberger font chacun un exposé puis, avec
l'aide de M. Dumont et Mme Dunlop, répondent aux questions.

À 14 h 7, la séance est suspendue.

À 14 h 20, la séance reprend.

Mme Ermine, M. Goebel, Mme Khan, M. Mason et
M. Owens font chacun un exposé puis, avec l'aide de
Mme Makela et Mme Lafonde, répondent aux questions.

At 3:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

À 15 h 18, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

VANCOUVER, Tuesday, September 27, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 1:47 p.m. to continue its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Members, earlier this year, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our 19th meeting on this study.

For our first hour we are pleased to have with us today from the Vancouver Police Department, Adam Palmer, Chief Constable; from the British Columbia Crown Counsel Association, Jennifer Lopes, Vice President; from the British Columbia Ministry of Public Safety and Solicitor General, Sam MacLeod, Superintendent of Motor Vehicles; and from the British Columbia Justice Reform Initiatives, Geoffrey Cowper, Chair and author of the report, *A Criminal Justice System for the 21st Century*, prepared for the Minister of Justice and Attorney General of British Columbia in 2012.

Thank you all for being here. The floor is yours, beginning with Mr. Cowper.

Geoffrey Cowper, Chair, BC Justice Reform Initiatives: Thank you, Senator Runciman and members of the committee, for inviting me to speak to the issues of delay in Canada's criminal justice system.

I thought by way of my opening remarks I would address four questions. First, what is the nature of the problem? Second, why should we believe we can solve it? Third, what solutions do we need to develop? Fourth, are we making progress?

With respect to the nature of the problem I would make the first observation that it is a very old problem. We need to understand that every criminal justice system in virtually every country for centuries has from time to time and quite regularly encountered the problem of delay in criminal justice. We have to realize it is a very common and very old problem, so any solution has to be framed with that in mind.

The second aspect of that is to at least have a general understanding about why a criminal justice system would regularly encounter problems and delay. If you make the

TÉMOIGNAGES

VANCOUVER, le mardi 27 septembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 h 47, pour poursuivre son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à étudier, dans le but d'en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et à se pencher sur les rôles du gouvernement du Canada et du Parlement pour éliminer les retards. C'est notre 19^e réunion dans le cadre de cette étude.

Pour la première heure de la séance, nous sommes heureux d'accueillir Adam Palmer, qui est agent de police en chef du Service de police de Vancouver; Jennifer Lopes, qui est vice-présidente de la British Columbia Crown Counsel Association; Sam MacLeod, qui est surintendant des véhicules automobiles au ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique; et Geoffrey Cowper, qui est président du groupe British Columbia Justice Reform Initiatives et auteur du rapport intitulé *A Criminal Justice System for the 21st Century*, qui a été préparé pour la ministre de la Justice et la procureure générale de la Colombie-Britannique en 2012.

Merci à tous d'être ici. M. Cowper sera le premier d'entre vous à prendre la parole.

Geoffrey Cowper, président, BC Justice Reform Initiatives : Sénateur Runciman, cher membres du comité, je vous remercie de m'avoir invité à parler des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

J'ai pensé aborder quatre questions à titre de déclaration liminaire. Premièrement, quelle est la nature du problème? Deuxièmement, pourquoi croyons-nous pouvoir le régler? Troisièmement, quelles solutions devons-nous élaborer? Quatrièmement, réalisons-nous des progrès?

À propos de la nature du problème, je signale d'abord qu'il existe depuis très longtemps. Nous devons comprendre que, depuis des siècles, les systèmes de justice pénale de pratiquement tous les pays éprouvent de temps à autre et assez régulièrement un problème de délais. Nous devons comprendre que c'est un problème très commun qui remonte à très longtemps, et les solutions proposées doivent donc être formulées en conséquence.

Deuxièmement, il faut au moins avoir une idée générale de la raison pour laquelle les systèmes de justice pénale éprouvent régulièrement des problèmes et des retards. Si l'on tient compte du

observation that it has been common for centuries to occur in every country you would think there is some underlying commonality in the problem. There are at least a few commonalities.

For my purposes what I would highlight is the fact that in Canada's criminal justice system by constitutional necessity and constitutional value we grant to each of the participants a very substantial independence in the execution of their offices. Each of the investigative, prosecution, defence and courts enjoy a necessary and valuable autonomy from one another, but that from a systems analysis perspective raises an ever-ready risk, an ever common risk of delay.

The concomitant observation is that although they are independent they are interdependent as it relates to the timeliness of their own process, so prosecutors cannot get to work until the investigation is finished. The courts cannot be responsible for overall delay when their files do not get opened until the charge has been laid in the courts, and so you have each of the participants independent of one another but in terms of their own performance they are interdependent with each other's performance.

There are many other comments there but I will go with that from the nature of that problem to talk about why we should think we could solve this problem now. I have a few points there.

The title of the report I gave in 2012 on criminal justice for the 21st century. The 21st century gives us tools that we have not had in previous centuries and those tools give us reason to be optimistic that not only can we solve the delays which affect Canada's system today but we can produce enduring and durable solutions for the problem of timeliness.

In general the information systems, the computer systems, the systems analysis, business intelligence and management systems have transformed the rest of our lives. How we get a car at the airport, how we buy groceries, the receipt of our medical services, the way in which airplanes fly on time, all of those can be applied in my view to performance within the Canadian criminal justice system.

I will just hint at that now and you may want to follow up with questions.

My fundamental conviction is that we have solutions at hand that are being developed and applied that should give us reason to be optimistic. What types of solutions are those?

Firstly, we need to have solutions that work for each of the participants. They have to be solutions that will work for the professional purposes of the people involved and they have to be developed in a way that respects the independence of the participants.

fait que c'est une situation courante depuis des siècles dans tous les pays, on pourrait croire que des points communs sous-tendent le problème. Il y en a au moins quelques-uns.

Pour étayer mes observations, je soulignerais le fait que dans le système de justice pénale du Canada, par nécessité constitutionnelle et par valeur constitutionnelle, nous accordons à tous les participants une indépendance très considérable dans l'accomplissement de leurs fonctions. L'enquêteur, la poursuite, la défense et les tribunaux jouissent tous entre eux d'une autonomie nécessaire et utile. L'analyse des systèmes révèle toutefois qu'un risque constant et courant de retards en découle.

En même temps, on pourrait faire remarquer que, malgré leur indépendance, ce sont des processus interdépendants pour ce qui est des délais, dans le sens où la poursuite ne peut pas se mettre à la tâche avant que l'enquête ne soit terminée. On ne peut pas tenir les tribunaux responsables de l'ensemble des retards lorsque leurs dossiers demeurent fermés jusqu'à ce qu'une accusation soit portée. Les participants sont donc tous indépendants les uns des autres, mais leur performance respective dépend de celle des autres.

Il y a beaucoup d'autres choses à dire à propos de la nature du problème, mais je vais m'arrêter ici et plutôt parler de la raison pour laquelle nous pensons que nous pouvons régler le problème maintenant. J'ai quelques points à aborder à ce sujet.

Un de ces points renvoie au titre du rapport sur la justice pénale au XXI^e siècle que j'ai déposé en 2012. Le XXI^e siècle nous a donné des outils que nous n'avions pas aux siècles précédents, et ces outils nous donnent une raison de croire que nous pouvons non seulement éliminer les retards qui nuisent actuellement au système canadien, mais aussi trouver des solutions permanentes et durables au problème des délais.

De manière générale, les systèmes d'information, les systèmes informatiques, les systèmes d'analyse, les renseignements commerciaux et les systèmes de gestion ont transformé le reste de nos vies. La façon d'obtenir une voiture à l'aéroport, de faire notre épicerie, de recevoir le reçu pour nos services médicaux, de synchroniser les vols d'avion et ainsi de suite peut contribuer selon moi à la performance du système canadien de justice pénale.

Je vais juste y faire allusion pour l'instant, et vous voudrez peut-être y revenir dans vos questions.

Je suis convaincu que nous avons à portée de la main des solutions en cours d'élaboration et mises en œuvre qui pourraient nous donner une raison d'être optimistes. De quel genre de solutions s'agit-il?

Tout d'abord, nous devons trouver des solutions qui fonctionnent pour tous les participants. Ces solutions doivent aider les personnes concernées à accomplir leurs fonctions professionnelles et doivent être élaborées de manière à respecter l'indépendance des participants.

A system which produces timeliness in one participant is not necessarily going to produce system performance. Ultimately Canadians are entitled to system performance not just performance by prosecutors or performance by judge but performance by all of the participants.

I will give you a hint on some of those things and then perhaps tell you what I think has been made by way of progress. Ultimately in my view we have to apply modern tools to these ancient problems.

Are we making progress? In the last couple of minutes I will just indicate where I think we are making progress and some hints of where we can go. Firstly, we are making progress in British Columbia. The backlogs that were experienced in the system in 2012 have been dramatically reduced. Timeliness is improving in the provincial court. The Supreme Court of Canada has revised its handling of major cases which I think is a significant improvement. The police have adapted their processes in many ways to ensuring timely investigation of cases and the prosecution services made significant changes in the way in which they assign files, manage files and pursue early resolution. Finally the Legal Aid system has actually developed an extended duty counsel system which also enhances early resolution.

In closing what I would say is that there is no single answer to this problem. There have to be answers which work for each of the participants. Then they have to be worked on and so that they come together in a collaborative fashion to produce an overall system performance that is more timely.

My final remark is to you as senators. I think there is a need for a Canadian solution. I do not know of any basis in which we would think that people in Newfoundland have less interest in a timely criminal justice system than people in British Columbia. To my knowledge there is no concerted effort to develop national performance standards for the performance of the criminal justice system.

I appreciate the division of powers but this is a matter over which the federal government has always had constitutional responsibility and in my respectful view is an area in which national leadership is needed and would be valued by Canadians.

Jennifer Lopes, Vice President, British Columbia Crown Counsel Association: I would like to thank the standing senate committee for inviting the British Columbia Crown Counsel Association to be a witness in these proceedings.

The association represents the 460 Crown counsel in the province and we are the exclusive bargaining agent for them. I am here in my capacity as the vice president of the association and my testimony today is not given as a representative or member of the criminal justice branch.

Un système qui assure le respect des délais d'un seul participant ne sera pas nécessairement efficace. Au bout du compte, les Canadiens ont droit à un système efficace, non seulement pour ce qui est de l'accomplissement des fonctions des procureurs ou des juges, mais aussi de celles des autres participants.

Je vais vous donner une idée de certaines de ces choses et je pourrais peut-être vous parler ensuite des progrès qui ont été réalisés selon moi. Au bout du compte, je crois que nous devons utiliser des outils modernes pour régler ces vieux problèmes.

Faisons-nous des progrès? Pendant les dernières minutes de ma déclaration, je me contenterai d'indiquer à quels égards je crois que nous réalisons des progrès et je vous donnerai une idée de ce que nous pouvons faire. Tout d'abord, des progrès sont réalisés en Colombie-Britannique. Le nombre de retards observés dans le système en 2012 a considérablement diminué. Le respect des délais s'améliore à la Cour provinciale. La Cour suprême du Canada a revu la façon dont elle traite les grands dossiers, ce qui est selon moi une amélioration considérable. Par ailleurs, la police a adapté ses méthodes de bien des façons pour mener ses enquêtes en temps opportun, et les procureurs ont apporté d'importants changements à la façon dont ils remettent et gèrent les dossiers dans le but de les régler rapidement. Enfin, les responsables du système d'aide juridique ont élaboré un système élargi pour les avocats de service, ce qui favorise aussi le règlement rapide des dossiers.

Pour terminer, je dirais qu'il n'y a pas de solution unique au problème. Il faut des solutions qui fonctionnent pour tous les participants. Il faut ensuite réfléchir à la façon de les regrouper à des fins de collaboration pour créer un système global plus efficace et plus rapide.

Ma dernière observation est pour les sénateurs. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir une solution canadienne. Je n'ai aucune raison de croire que les gens à Terre-Neuve sont moins intéressés par un système de justice pénale rendue dans des délais raisonnables que les gens de la Colombie-Britannique. À ma connaissance, aucun effort concerté n'est déployé pour élaborer des normes nationales de rendement pour le système de justice pénale.

Je comprends le partage des pouvoirs, mais cette question a toujours été une responsabilité constitutionnelle du gouvernement fédéral et, avec tout le respect, c'est un domaine dans lequel un leadership national est nécessaire et serait apprécié par les Canadiens.

Jennifer Lopes, vice-présidente, British Columbia Crown Counsel Association : J'aimerais remercier le comité sénatorial permanent d'avoir invité un représentant de la British Columbia Crown Counsel Association à témoigner dans le cadre de ces délibérations.

L'association représente les 460 procureurs de la Couronne de la province, dont elle est l'agente négociatrice exclusive. Je compare à titre de vice-présidente de l'association, pas en tant que représentante ou membre de la direction de la justice pénale.

I have reviewed the August 2016 report of the committee and I am pleased to see that the concerns regularly expressed by my members are reflected in that report. Crown counsel and prosecutors acknowledge our role and our constitutional obligation in ensuring that criminal matters proceed in a timely way. We know the importance of mitigating delay firsthand. I would like to highlight four areas that cause our members concern and if addressed we believe would alleviate some of the causes of delay.

First is technology. Technology is critical to enhance our efficiency and productivity from the very beginning when the file comes from the police to the Crown and to the presentation of the file in court. An effective prosecution requires the proper tools. Our members express frustration that both hardware and software issues work to decrease our productivity and at times impede our ability to do our jobs.

As well the courtrooms need to have the capabilities to record and present evidence. Increasingly audio-video evidence is becoming the norm. In our courthouse it is not the norm to have access to that type of equipment on a regular basis and special precautions have to be made with the evidence.

When prosecutors and support staff have to spend time photocopying instead of being able to electronically display evidence or arguments, valuable resources are being used inefficiently. Disclosure is a daunting task when you do not have reliable, efficient, safe and fast technology.

Our ability to process charges and provide vetted, comprehensive disclosure depends on the appropriate technology being available. This aspect is a focus for our prosecution services and we are working very hard to achieve a level of effective technology in order to do the work more quickly and efficiently.

Second are personnel. The demand for prosecution services in this province is increasing every year. The number of reports to Crown counsel has increased 5.4 per cent in 2015-16 from the previous year. As well the number of accused persons with charges approved to court has increased 6.2 per cent from the previous year. The number of cases is increasing and without question the complexity of those cases is increasing.

Crown counsel has to deal with increasing workload while maintaining their obligations to the public, the Canadian Law Society and the courts in a fair and principled manner.

J'ai étudié le rapport publié par le comité en août 2016, et j'étais heureuse de constater qu'il tient compte des préoccupations régulièrement exprimées par mes membres. Les procureurs de la Couronne et les poursuivants reconnaissent notre rôle et notre obligation constitutionnelle en vue de faire en sorte que les affaires criminelles soient traitées en temps opportun. Nous savons qu'il est important de réduire directement les retards. J'aimerais attirer l'attention sur quatre aspects qui préoccupent nos membres et qui, selon nous, élimineraient des causes de retard s'ils étaient réglés.

Il y a premièrement la technologie. La technologie est essentielle pour accroître dès le départ notre efficacité et notre productivité à partir du moment où la police ou la Couronne est saisie d'une affaire jusqu'à celui où elle est présentée aux tribunaux. Pour intenter des poursuites efficaces, il faut les bons outils. Nos membres sont frustrés parce que des problèmes de matériel et de logiciels nuisent à leur productivité et les empêchent parfois de faire leur travail.

De plus, les salles d'audience doivent avoir le nécessaire pour enregistrer et présenter les éléments de preuve. L'augmentation du nombre d'enregistrements audio et vidéo devient la norme. Pourtant, dans nos salles d'audience, ce n'est pas la norme d'avoir régulièrement l'équipement nécessaire, et des précautions spéciales doivent être prises à cet égard.

Lorsque les procureurs et leurs employés doivent passer du temps à faire des photocopies à défaut de pouvoir présenter les éléments de preuve ou les arguments sur un support électronique, des ressources précieuses sont utilisées de façon inefficace. La divulgation de renseignements représente une tâche titanesque lorsqu'on n'a pas de technologie fiable, efficace, sécuritaire et rapide.

Notre capacité de donner suite à des accusations et de divulguer de manière exhaustive des éléments de preuve approuvés dépend de la technologie disponible. Nos services de poursuites mettent l'accent sur cet aspect, et nous travaillons très fort pour atteindre un niveau de technologie nous permettant de faire le travail plus rapidement et plus efficacement.

Deuxièmement, il y a la question du personnel. La demande de services de poursuites augmente tous les ans dans la province. Le nombre de rapports dont les procureurs de la Couronne sont saisis a augmenté de 5,4 p. 100 en 2015-2016 par rapport à l'exercice précédent. De plus, le nombre de cas où des accusations approuvées se retrouvent devant les tribunaux a augmenté de 6,2 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de dossiers augmente, et il ne fait aucun doute qu'ils sont de plus en plus complexes.

Les procureurs de la Couronne doivent composer avec une charge de travail croissante tout en continuant de s'acquitter de leurs obligations à l'égard du public, des barreaux au Canada et des tribunaux de façon équitable et motivée.

In order to do this the appropriate number of prosecutors and their support people has to be maintained. If the number of judges hearing criminal matters increases, so should the number of prosecutors to staff those courtrooms.

One example is the retention of senior level prosecutors which could be facilitated by establishing programming, both mentoring and alternatives to full retirement. Mentoring for junior levels provides assistance to the senior prosecutors and excellent learning opportunities for the junior. Allowing staggered retirement, which is not available to us, would provide the prosecution services access to the most experienced personnel when needed. This along with adequate support personnel would assist in effectively moving all types of files through the system.

Third is Legal Aid funding. An effective prosecution is assisted by a robust Legal Aid system. Dealing with unrepresented accused causes delays in the proceedings due to our inability to engage in resolution discussions, the additional proceedings to deal with issues such as the appointment of counsel to cross-examine, and our inability to obtain admissions of fact which clearly reduces trial time.

The effect of not being able to engage in resolution discussions with unrepresented accused is highlighted by the number of files disposed of before or at arraignment. In this province, in 2015-16, 73.4 per cent of the cases were dealt with before a trial date was even set. That number would be even higher and trial time would be freed up if the number of unrepresented accused were lower.

Lastly is a lack of court time. Crown counsel is responsible for scheduling our own court commitments. The lack of court time means that we are scheduling six to ten months in advance for trial time. Depending on the nature of the matter, for example, in-custody matters take priority. If it is a lengthier matter it is set longer down and the further away they schedule it. We the prosecutors are constrained by the systemic delay and have to work with the court time that is offered to us.

In the meantime continuations, sentencings, and pre-trial applications have to be set. Our members fit these appearances into their trial schedules thereby sacrificing their preparation time. The pressure to use up our own preparation time to fit matters in so that they move as quickly as possible through the system is tremendous. This means less time preparing victims and witnesses as well as legal arguments. This of course is untenable to prosecutors and the stress of making it all work is significant.

Pour qu'ils y parviennent, il faut maintenir un nombre adéquat de procureurs et d'employés de soutien. Si le nombre de juges saisis d'affaires criminelles augmente, il faut augmenter de manière correspondante le nombre d'employés de soutien dans les salles d'audience.

Prenons l'exemple du maintien en poste des procureurs de haut niveau, qui pourrait être facilité par la mise en place de programmes, tant des programmes de mentorat que des solutions de rechange à une retraite complète. Le mentorat procure une aide aux procureurs de haut niveau et d'excellentes possibilités d'apprentissage aux procureurs de niveau inférieur. Grâce à l'étalement de la retraite, ce que nous ne pouvons pas faire, les services de poursuites auraient accès au personnel plus expérimenté lorsque cela s'avère nécessaire. De pair avec un nombre adéquat d'employés de soutien, cette mesure aiderait à traiter toutes sortes de dossiers dans le système.

Le troisième aspect est celui du financement de l'aide juridique. Un système robuste d'aide juridique favorise l'efficacité des poursuites. Les accusés non représentés sont à l'origine de retards compte tenu de notre incapacité à tenir des discussions en vue d'un règlement; des procédures supplémentaires nécessaires afin de régler des questions telles que la désignation d'un avocat pour contre-interroger; et de notre incapacité à obtenir des aveux, ce qui permet manifestement de réduire la durée des procès.

Les conséquences de l'incapacité d'engager des discussions en vue d'un règlement auprès d'accusés non représentés sont mises en évidence par le nombre de dossiers réglés avant ou pendant la comparution. Dans la province, en 2015-2016, 73,4 p. 100 des dossiers étaient réglés avant même que la date du procès soit fixée. Ce nombre serait encore plus élevé et les tribunaux auraient plus de temps si le nombre d'accusés non représentés était plus faible.

Enfin, il y a le manque de temps des tribunaux. Les procureurs de la Couronne sont tenus de planifier leurs propres engagements devant les tribunaux. Le manque de temps des tribunaux signifie que nous réservons des plages horaires six à dix mois à l'avance. Selon la nature de l'affaire, certains dossiers, par exemple dans les cas de détention préventive, ont la priorité. Lorsque l'affaire demandera plus de temps, elle est entendue plus tard. Les procureurs sont limités par les délais systémiques et doivent composer avec le temps des tribunaux qui leur est offert.

Entre-temps, il faut planifier la poursuite des procès, la détermination des peines et les demandes préliminaires. Nos membres inscrivent ces comparutions dans leur agenda aux dépens de leur temps de préparation. D'énormes pressions sont exercées pour que nous sacrifions notre temps de préparation pour régler d'autres questions afin qu'elles franchissent les différentes étapes du système le plus rapidement possible. Cela se traduit par un temps moindre pour préparer les victimes et les témoins de même que les arguments juridiques. C'est évidemment intenable pour les procureurs, et le stress ressenti en vue de tout faire fonctionner est considérable.

The most frustrating aspect of lack of court time is when a case is prepared and victims and witnesses are present and the matter gets adjourned due to lack of court time.

The Chair: Ms. Lopes, I have to ask you to wrap up. I am trying to be generous with witnesses.

Ms. Lopes: Adequate court time should be made available in order to assist on moving these matters through. These are but four aspects we wish to see addressed to mitigate court delays.

Adam Palmer, Chief Constable, Vancouver Police Department: Distinguished members of the committee, I thank you for today's invitation to discuss matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Over the past several decades police investigations have become increasing long and complex, providing challenges for both the police and the justice system. The three issues that I would like to speak to today are investigative complexity, challenges with technology and disclosure challenges.

The major events that were cited in the LeSage-Code report have transformed police investigations and increased the workload on the police. Even the simple tasks that are required for a routine investigation can involve multiple hours of work by both police officers and a support network of civilian personnel to meet police obligations to Crown and the courts.

For example, let's quickly examine a fundamental part of police investigations, the interview of witnesses. To provide best evidence to the courts interviews should be audio/video recorded and provided to Crown with a transcript. For a one-hour interview of a witness the following would need to occur:

One hour of a good audio recording takes approximately six hours to transcribe. A poor recording could take 1.5 days or more. Proofing of the interview by the police officer would come next, then vetting of the transcript for personal or sensitive information along with vetting of the audio/video recording by project assistants. Next would be organizing the interview into disclosure packages and preparing DVDs for disclosure. Interviews in another language would add significantly in both time and cost to this process.

Now consider that there may be multiple witnesses, victims and suspects involved in an investigation and that these interviews will vary in duration. The time and resources required to perform this basic police function compounds quickly. This example of increased complexity is not unique to witness statements but pervades almost every aspect of modern policing.

L'aspect le plus frustrant du manque de temps des tribunaux est le report d'une affaire lorsqu'un dossier est prêt et que les victimes et les témoins sont présents.

Le président : Madame Lopes, je dois vous demander de conclure. J'essaie de me montrer généreux envers les témoins.

Mme Lopes : Il faudrait disposer d'un temps adéquat devant les tribunaux pour favoriser le règlement des dossiers. Il ne s'agit que de quatre aspects que nous voulons que vous régliez pour réduire les délais dans le système de justice.

Adam Palmer, agent de police en chef, Service de police de Vancouver : Distingués membres du comité, je vous remercie de m'avoir invité à discuter des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale du Canada.

Au cours des dernières décennies, les enquêtes policières sont devenues de plus en plus longues et complexes, ce qui pose des défis tant à la police qu'au système de justice. Voici les trois questions dont j'aimerais parler aujourd'hui : la complexité des enquêtes, les difficultés liées à la technologie et les difficultés liées à la divulgation.

Les événements majeurs dont il est question dans le rapport LeSage-Code ont transformé les enquêtes policières et augmenté la charge de travail des policiers. Même les tâches simples que nécessite une enquête de routine peuvent demander de nombreuses heures de travail de la part des policiers et d'un réseau de soutien composé de civils avant que la police remplisse ses obligations à l'égard de la Couronne et des tribunaux.

À titre d'exemple, penchons-nous rapidement sur un aspect fondamental des enquêtes policières : l'interrogatoire de témoins. Pour donner les meilleurs éléments de preuve possible aux tribunaux, les interrogatoires doivent être remis au procureur accompagnés d'un enregistrement audio et vidéo ainsi que d'une transcription. Voici ce qui est fait pour l'interrogatoire d'un témoin qui dure une heure.

La transcription d'un bon enregistrement audio d'une heure prend environ six heures. Un mauvais enregistrement peut demander une journée et demie ou plus. Viennent ensuite la vérification de l'interrogatoire par l'agent de police ainsi que l'examen de l'interrogatoire, pour y trouver des renseignements personnels ou de nature délicate, et de l'enregistrement audio et vidéo par des adjoints de projet. Il faut ensuite organiser les éléments tirés de l'interrogatoire pour en faire des trousseaux de divulgation et préparer des DVD aux fins de divulgation. Lorsque les interrogatoires sont menés dans une autre langue, ces démarches demandent beaucoup plus de temps et d'argent.

Prenez maintenant en considération le fait qu'il peut y avoir de multiples témoins, victimes et suspects impliqués dans une enquête et que la durée des interrogatoires varie. Le temps et les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette fonction policière de base augmentent rapidement. La complexité accrue ne se limite pas aux déclarations des témoins comme dans l'exemple que je viens de donner; elle est omniprésente dans presque tous les aspects des services de police modernes.

Second, changes in technology: The advancements in technology and the prolific use of electronic devices have evolved the way crimes are committed and has resulted in new types of crime. Cybercrime is a fast-growing and under-reported form of criminality that is creating new challenges for police and the criminal justice system. This can come in the form of technology as the target of crime or technology as the instrument for crime, the latter being the more prevalent.

We see technology as the target of crime in cases of computer hacking, botnets, malware, denial of service attacks, network intrusion, data theft, and other areas. Technology as the instrument for crime is increasingly seen in police investigations such as fraud, criminal harassment, uttering threats, child luring, distribution of child pornography, cyberbullying, identity theft, phishing, swatting, ransomware, drug trafficking, terrorism and national security investigations, and others.

In 2015 we saw cybercrime make its way into 43 different categories of police files spanning more than 5,300 individual files in Vancouver alone. This number continues to grow every year. The challenges faced by police and the justice system related to this evolution are multi-faceted, some of which include addressing new types of crime committed with the use of this technology; the location of victims, suspects and computer servers in multiple jurisdictions throughout the world; navigating shifting laws of search and seizure related to electronic devices; overcoming barriers to searching devices such as password protection and encryption; obtaining information and data from service providers in a timely manner; the lack of standardization of information stored and retained by service providers; reviewing, analyzing and disclosing the enormous volume of information and evidence found on devices; and the need for additional financial, human and infrastructure resources to investigate, disclose and prosecute. These challenges add significantly to delays and police investigations and disclosure.

The overall result is that the difference between the police work and disclosure involved in major investigations and even average size files is narrowing. Generally what separates a major investigation from other investigations are the resources available and the number and type of investigative strategies that are applied. Each of these strategies generates information that will require large amounts of disclosure.

For example, investigations involving a Part VI wiretap, a traditional hallmark of a major investigation, require an enormous amount of work to prepare legal applications, intercept communications, transcribe and disclose thousands of intercepted private communications.

Now consider that many smaller investigations rely on similar common investigative techniques that have potential to generate large amounts of information, much of this due to advances in

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne les changements technologiques, à savoir les progrès technologiques et l'utilisation prolifique des appareils électroniques qui ont fait évoluer la façon dont les crimes sont commis et ont créé de nouveaux types de crimes. Le cybercrime est en pleine croissance et constitue une forme de criminalité qui n'est pas assez signalée et qui pose de nouveaux défis aux services de police et au système de justice pénale. La technologie peut être la cible des criminels ou un moyen d'arriver à leurs fins, ce qui est plus courant.

La technologie est la cible de crimes dans le cas du piratage informatique, des réseaux de zombies, des maliciels, des attaques par déni de service, des intrusions dans les réseaux, du vol de données et d'autres. On a de plus en plus recours à la technologie pour commettre des crimes, comme la fraude, le harcèlement criminel, la profération de menaces, la cyberprédation d'enfants, la distribution de pornographie juvénile, la cyberintimidation, le vol d'identité, l'hameçonnage, les appels bidons aux services d'intervention d'urgence, les rançongiciels, le trafic de drogues, le terrorisme et d'autres.

En 2015, à Vancouver seulement, le cybercrime était associé à 43 catégories de dossiers de police et plus de 5 300 fiches individuelles. Ce nombre augmente chaque année. Les services policiers et le système de justice sont confrontés à de nombreux défis associés à cette évolution, notamment la façon d'aborder les nouveaux types de crimes commis à l'aide de ces technologies; la répartition des victimes, des suspects et des serveurs informatiques partout à travers le monde; les diverses lois relatives à la perquisition et à la saisie des appareils électroniques; les obstacles qui nuisent à la fouille dans les appareils électroniques, comme la protection par mot de passe et le cryptage; l'obtention en temps opportun des renseignements et des données de la part des fournisseurs de services; le manque de normalisation des renseignements conservés par les fournisseurs de services; l'examen, l'analyse et la communication d'une énorme quantité de renseignements et de données probantes trouvées dans les appareils; le besoin de ressources humaines, des ressources financières et de structures supplémentaires pour les enquêtes, la divulgation et les poursuites en justice. Ces défis retardent les enquêtes policières et la divulgation.

Ainsi, il faut maintenant presque autant de travail et de divulgation pour les moyennes enquêtes que pour les grandes enquêtes. En règle générale, ce qui distingue les grandes enquêtes des autres enquêtes, c'est le nombre de ressources affectées, le nombre de stratégies utilisées et le type de stratégie d'enquête. Chacune de ces stratégies donne lieu à des renseignements qui doivent être divulgués.

Par exemple, l'écoute électronique en vertu de la partie VI du Code criminel — souvent utilisée dans les grandes enquêtes — entraîne un travail énorme pour la préparation des mesures judiciaires, l'interception des communications, la transcription et la divulgation de milliers de communications privées interceptées.

Aujourd'hui, nombre des plus petites enquêtes ont recours à des techniques similaires qui peuvent générer de grandes quantités de renseignements, ce qui est en grande partie

technology. This includes obtaining warrants to search and recover evidence stored on electronic devices that may involve viewing thousands of videos and photographs to determine evidentiary value and disclosure; and obtaining production orders for call detail records from cellphone service providers and records related to social media, resulting in hundreds or thousands of pages of information. Video surveillance is commonplace and an evidentiary component in many cases in an urban environment. Video canvassing alone may result in numerous hours of video in multiple sources that require conversion and disclosure.

It is easy to see from these three investigative strategies how time consuming and involved police investigations have become and the amount of disclosure they can generate.

As technology advances and the courts continue to widen the scope of what is relevant and considered investigative material, the amount of information required for disclosure will continue to increase. In addition the investigation, disclosure and prosecution of these matters will require varying levels of specialization and expertise on the prosecutorial side.

Adaptation to these challenges will require collaboration among all components of the justice system to identify and address gaps in the current law. Addressing some of these gaps could include standardized data storage and retention for telecommunication service providers and verification of subscriber information, standardized information sharing system between police and Crown, and technological resources and related training to the justice system with regard to receiving electronic disclosure that continues to grow in volume. The level of sophistication varies among police agencies and between police and Crown.

Established processes for early consultation between justice system participants to streamline the disclosure process and reduce delays is not usually an issue for specialized investigative areas but it can be an issue on more routine cases.

Research into all these areas, which includes an analysis of what other countries have done to address these areas of concern, should be encouraged. The Government of Canada should be encouraged to commission a study by way of committee and/or academic review of the evolution of crime due to technology; the impact on the public; and the capacity and capability of law enforcement agencies to protect the public, enforce the law and make recommendations for future action.

The Chair: Excuse me, but I will have to ask you to come to a conclusion.

Mr. Palmer: Although maybe slightly out of scope for the committee's mandate I would be remiss if I did not mention one final point. I know the focus of these meetings is to discuss the

attribuable aux progrès technologiques. On pense notamment à l'obtention de mandats pour rechercher et récupérer des preuves stockées dans des appareils électroniques, ce qui peut donner lieu au visionnement de milliers de vidéos et de photographies pour en déterminer la valeur probante, ou à l'obtention d'ordonnances de communication des données d'appel par les fournisseurs de services cellulaires ou des enregistrements dans les médias sociaux, ce qui signifie des centaines ou des milliers de pages de renseignements. La surveillance vidéo est maintenant commune et est souvent utilisée à titre de preuve dans les milieux urbains. Les nombreuses heures de preuves vidéo peuvent provenir de diverses sources et devoir être converties et divulguées.

Il est très facile, d'après ces trois stratégies d'enquête, de constater que les enquêtes policières nécessitent beaucoup de temps et de ressources, et la divulgation de grandes quantités de renseignements.

Au fil de la progression de la technologie et puisque les tribunaux continuent d'élargir la portée de ce qui est pertinent et de ce qui est considéré à titre de document d'enquête, la quantité de renseignements devant être divulgués continuera d'augmenter. De plus, l'enquête, la divulgation et les poursuites associées à ces cas entraîneront un besoin de spécialisation et d'expertise à divers niveaux.

Pour s'adapter aux changements, tous les intervenants du système judiciaire devront collaborer pour cibler et corriger les lacunes dans la loi actuelle. Pour ce faire, on pourrait exiger la normalisation de l'entreposage et de la conservation des données par les fournisseurs de services de télécommunications et la vérification des renseignements sur les abonnés, établir un système normalisé pour l'échange de renseignements entre la police et la Couronne, et offrir des ressources technologiques et une formation connexe au système judiciaire au sujet de la divulgation électronique, dont le volume est de plus en plus important. Le niveau de maîtrise varie entre les divers services de police de même qu'entre la police et la Couronne.

L'établissement de processus de consultation préliminaire entre les intervenants du système de justice pour rationaliser le processus de divulgation et réduire les délais n'est habituellement pas un enjeu pour les enquêtes spécialisées, mais peut l'être pour les cas courants.

Il faudrait effectuer une recherche dans tous ces domaines et analyser les mesures prises par d'autres pays pour s'attaquer au problème. Le gouvernement du Canada devrait réaliser une étude en comité ou commander une recherche universitaire sur l'évolution du crime en raison de la technologie, son incidence sur la population et la capacité des organismes d'application de la loi de protéger la population, d'exécuter la loi et de faire des recommandations sur les mesures à prendre.

Le président : Excusez-moi, mais je vais devoir vous demander de conclure.

M. Palmer : Bien qu'il dépasse quelque peu le mandat du comité, je m'en voudrais de ne pas aborder un dernier point. Je sais que les réunions du comité visent à discuter des retards

delays in Canada's criminal justice system. However it is important to recognize the value that comes from assisting people in a proactive manner before they become involved in the justice system. While alternative courts such as mental health courts, drug courts and the Downtown Community Court play a vital role, they all involve people who have become involved in the justice system.

Given the well-known nexus between drug addiction and fewer serious crimes such as property crime being used to supplement a drug habit, more needs to be done to support people trying to find treatment whether they have committed a crime or not. We need to look at other options such as treatment on demand whereby people are fast-tracked into detox and recovery when they come forward for help. This is not always the case today. Thank you.

Sam MacLeod, Superintendent of Motor Vehicles, Ministry of Public Safety and Solicitor General, Government of British Columbia: Senator Runciman and committee members, I appreciate the opportunity to come before you today and speak to you about the Immediate Roadside Prohibition program, which is B.C.'s response to drinking and driving.

I just want to give you a bit of background. Prior to the implementation of the IRP program in 2010, B.C. was much like any other jurisdiction. Police used Criminal Code charges, driving prohibitions and 24-hour prohibitions to deal with drinking and driving.

Criminal Code charges required the police officer to leave the roadside with the driver and take him back to the police agency. That took the police officer off the road for about four hours, which is an inordinate amount of time, and then a routine Criminal Code investigation would consume about 25 to 30 hours of time. The number of Criminal Code charges in B.C. during that time period was about 8,800 annually and that consumed approximately 30 per cent of the available provincial court time.

In the decade from 2000 to 2010 we witnessed in B.C. the drinking and driving fatality rate stagnate at about 113 deaths per year. The incidence of blood alcohol content in drivers remained static as well, so there was no downward trend in that. To respond to this problem and the overload in the court system the IRP was introduced in September 2010.

On how it works, the IRP program delivers immediate and significant sanctions under the Motor Vehicle Act. These include monetary penalties, immediate licence prohibitions, immediate vehicle impoundments, mandatory referrals to the remedial programs, and oftentimes a requirement for an ignition interlock. The IRP model is designed to be efficient for police to use. It is done at roadside. There is no requirement to go back to a detachment with a driver for further breath screening.

dans le système de justice canadien. Il est toutefois important de reconnaître l'importance d'aider les gens de façon proactive avant qu'ils ne connaissent des démêlés avec la justice. Bien que les tribunaux parallèles comme les tribunaux de la santé mentale, les tribunaux de traitement de la toxicomanie et le Tribunal communautaire du centre-ville jouent un rôle essentiel, ils visent des personnes qui ont déjà des démêlés avec le système de justice.

Puisque nous connaissons bien le lien entre la toxicomanie et d'autres crimes, notamment les crimes contre les biens, il faut en faire plus pour aider les gens qui tentent d'obtenir un traitement, qu'ils aient commis un crime ou non. Nous devons songer à d'autres options comme le traitement sur demande, qui permet aux gens d'avoir recours rapidement à des services de désintoxication et de rétablissement. Ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Merci.

Sam MacLeod, surintendant des véhicules automobiles, ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général, gouvernement de la Colombie-Britannique : Sénateur Runciman, mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de me permettre de témoigner devant vous aujourd'hui au sujet du Programme d'interdiction immédiate de conduire, mis en œuvre par la Colombie-Britannique pour lutter contre l'alcool au volant.

J'aimerais d'abord vous donner quelques renseignements généraux. Avant la mise en œuvre du programme en 2010, la Colombie-Britannique était comme toutes les autres administrations. La police avait recours aux accusations en vertu du Code criminel, aux interdictions de conduire et aux suspensions de 24 heures pour lutter contre l'alcool au volant.

Pour porter des accusations en vertu du Code criminel, le policier devait amener le conducteur fautif au poste de police. Ce policier n'était donc plus sur la route pendant environ 4 heures, ce qui est très long, puis l'enquête en vertu du Code criminel prenait environ 25 à 30 heures. Avant 2010, environ 8 800 accusations en vertu du Code criminel étaient déposées chaque année, ce qui représentait environ 30 p. 100 du temps disponible dans les salles d'audience provinciales.

Entre 2000 et 2010, le taux de mortalité associé à l'alcool au volant en Colombie-Britannique est resté le même, soit environ 113 décès par année. L'incidence du taux d'alcoolémie chez les conducteurs est demeurée la même au cours de cette période également; il n'y avait donc aucune tendance à la baisse à cet égard. Pour répondre au problème et à la surcharge du système judiciaire, on a mis en œuvre le Programme d'interdiction immédiate de conduire en septembre 2010.

Le programme permet de prendre des sanctions immédiates et importantes en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur, notamment des sanctions pécuniaires, une suspension immédiate du permis de conduire, la mise en fourrière immédiate des véhicules, un renvoi obligatoire vers les programmes de rattrapage et souvent l'obligation d'utiliser un antidémarrreur. Le programme est conçu en vue de faciliter le travail des policiers. Les sanctions sont émises sur les lieux et les policiers n'ont pas à amener le conducteur au poste de police pour réaliser un autre alcotest.

When you look at the warn range infractions between 0.05 and 0.08 blood alcohol content, the first infraction on a warn is a 3-day driving prohibition. The second infraction within five years is a 7-day and the third and subsequent infractions are 30-day driving prohibitions.

Fail range prohibitions or refuses to comply end up in a 90-day prohibition and a 30-day vehicle impoundment. The police have the opportunity to use the pre-existing tools of Criminal Code charges for more significant offences or a driver with multiple IRPs.

Just from a monetary sanction perspective the monetary sanctions are significant. A 3-day warning with the admin penalty, towing charges and licence reinstatement results in a total cost of about \$600. As a 7-day it increases to about \$780 and a 30-day is about \$1,330 in total. The fail or refuse to comply costs are about \$1,430 so they are significant and the remedial program costs are incremental.

There are two remedial programs in B.C.: the Responsible Driver Program, an 8-hour education session or a 16-hour counselling session, and the Ignition Interlock Program that I mentioned.

In February of this year the requirements to participate in the remedial programs became mandatory on a certain number of remedial points being assigned. We assign points based on the sanction. A 24-hour suspension is two points, a warn is three, and a fail is warn range. If a driver gets six points in a 5-year period they must participate in the Responsible Driver Program. If they get nine to ten in a 5-year period they must partake in the Ignition Interlock Program.

Just to talk about the administrative justice side one of the goals was to take these offences out of court. The appeal process is handled out of my office. If drivers want to appeal or dispute an IRP they have seven days to file a notice with my office. The appeal is either held in writing or orally depending on the length of the sanction. The important part is that police officers do not participate in these reviews. They submit a sworn report to my office and that is what is used in the adjudication process.

There are 13 grounds for review and they must submit under those 13 grounds. They really are about the screening device, whether or not the tests or the readings were reliable. The review must be carried out by my office within 21 days under the Motor Vehicle Act. I can extend those if required. In 2015 we extended

En ce qui a trait aux infractions dans la fourchette d'avertissement pour un taux d'alcoolémie entre 0,05 et 0,08, la première infraction entraîne une interdiction de conduire pendant 3 jours, la deuxième infraction au cours des 5 années suivantes entraîne une interdiction de conduire pendant 7 jours et la troisième infraction et les suivantes entraînent une interdiction de conduire pendant 30 jours.

Les conducteurs qui échouent au test ou qui refusent de se conformer aux ordres n'auront pas le droit de conduire pendant 90 jours et verront leur véhicule mis en fourrière pendant 30 jours. Les policiers peuvent utiliser les outils existants du Code criminel pour les infractions plus graves ou si le conducteur est assujéti à de multiples interdictions de conduire.

Les sanctions pécuniaires sont importantes. Pour un avertissement de 3 jours, le coût associé aux sanctions administratives, au remorquage et au rétablissement du permis est d'environ 600 \$. Pour les avertissements de 7 jours, le coût est d'environ 780 \$ et pour les avertissements de 30 jours, il est d'environ 1 330 \$ au total. Les coûts associés au défaut ou au refus d'obéir aux ordres sont d'environ 1 430 \$; ils sont donc importants, et le programme correctif entraîne des coûts supplémentaires.

La Colombie-Britannique offre deux programmes correctifs : le Programme de conduite responsable, qui comprend une séance d'information de 8 heures ou une séance d'orientation de 16 heures, et le programme de verrouillage du système de démarrage, dont j'ai parlé plus tôt.

En février 2016, la participation aux programmes correctifs est devenue obligatoire à partir d'un certain nombre de points. Nous affectons les points en fonction de la sanction : la suspension du permis pendant 24 heures entraîne 2 points; un avertissement ou un échec entraînent 3 points. Si un conducteur reçoit 6 points au cours d'une période de 5 ans, il doit prendre part au Programme de conduite responsable; s'il reçoit 9 ou 10 points au cours d'une période de 5 ans, il doit prendre part au programme de verrouillage du système de démarrage.

Sur le plan de la justice administrative, l'objectif était d'éliminer le recours aux tribunaux pour ce type d'infraction. Le processus d'appel est géré par mon bureau. Si un conducteur veut contester une interdiction immédiate de conduire ou en appeler de la décision, il dispose de sept jours pour présenter un avis à mon bureau. L'appel est entendu de vive voix ou se fait par écrit, selon la durée de la sanction. Ce qu'il faut retenir, c'est que les policiers ne participent pas à ces révisions. Ils déposent un rapport sous serment auprès de mon bureau, qui est utilisé dans le processus de règlement.

Il y a 13 motifs de révision, qui portent surtout sur les appareils de détection et la fiabilité des tests ou des résultats. Mon bureau dispose de 21 jours pour procéder à la révision, en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur. Je peux prolonger ce délai au besoin. En 2015, nous avons prolongé le délai d'environ 22 p. 100 de

about 22 per cent of all reviews. We expect that number to dramatically reduce in the coming year. We have increased the number of resources in that program area significantly.

On legal challenges to the model we have had constitutional challenges to the IRP. It has survived those challenges with a number of iterations, a number of versions of the IRP. We are on version 3, so currently it is lawful, it is operating and it is very effective.

As for the effectiveness of the IRP the significant issue for us was the number of alcohol-related fatalities we were having in this province with drinking and driving. As I have said it was about 113 a year. That is now down to 56 a year on average in the six years since inception of the program. That is about 300 lives saved in total. These benefits have been corroborated. We have independent studies acknowledging the reduction in fatalities, alcohol-related fatalities, injury collisions and property damage.

We do roadside surveys on a regular basis in B.C. We had one done in 2010 and one done in 2012, so it kind of book-ended the implementation of the IRP program. We looked at 2,500 drivers in each of those studies who were taken off the road and voluntarily submitted to an alcohol breath test. The numbers there have substantiated a reduction in fatalities: a 59 per cent reduction in over 0.08 blood alcohol content, a 21 per cent reduction in the warn range of drivers, and a 44 per cent reduction overall.

When we look at these numbers out of the courts we see a reduced number of cases going to court by about 73 Criminal Code charges a year. That is about an 83 per cent reduction in Criminal Code charges going to court and about 34,000 cases in total.

In conclusion, the benefit is the program is working incredibly well. It is incredibly successful in reducing the fatalities, taking those 7,300 charges out of court every year, and significantly reducing the blood alcohol content of drivers. Thank you.

The Chair: We will now move to questions beginning with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their very excellent presentations. Having these presentations on the record will become part of our consideration for the report of the committee.

I would like to mention that Mr. Cowper's point of no national standards is a very relevant one and one that we are hearing a lot about. I would like to ask my question. It was a question that was in my mind as I listened to the Crown representative and the chief constable. Very complex trials, as the police constable said, involve complex disclosure issues. The investigations go on for long periods of time. Pre-charge delay and post-charge delay are

toutes les révisions. Nous nous attendons à ce que ce nombre diminue de façon importante au cours de l'année à venir. Nous avons affecté des ressources supplémentaires à ce programme.

En ce qui a trait aux contestations judiciaires, le Programme d'interdiction immédiate de conduire a entraîné des contestations d'ordre constitutionnel. Le programme a survécu aux contestations et a été modifié à quelques reprises. Nous en sommes à la troisième version du programme, qui est légal et très efficace.

Pour nous, le nombre de décès associés à l'alcool au volant dans la province était le problème le plus important. Comme je l'ai dit plus tôt, c'était 113 décès par année. Au cours des 6 années suivant la mise en œuvre du programme, nous sommes passés à 56 décès par année en moyenne. C'est environ 300 vies sauvées. Ces avantages ont été corroborés. Des études indépendantes reconnaissent la réduction du nombre de décès, de blessures, de collisions et de dommages matériels associés à l'alcool au volant.

Nous effectuons régulièrement des enquêtes routières. Nous en avons réalisé une en 2010 et une autre en 2012, pour clore en quelque sorte la mise en œuvre du programme. Dans chacune de ces études, nous avons examiné le cas de 2 500 conducteurs qui ont été interceptés et se sont soumis volontairement à l'alcotest. Nous avons constaté qu'en plus de réduire le nombre de décès, le programme avait entraîné une réduction de 59 p. 100 du nombre de personnes ayant un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08, une réduction de 21 p. 100 du nombre de conducteurs dans la fourchette d'avertissement et une réduction globale de 44 p. 100.

En plus de ces diminutions, on a constaté qu'il y avait eu chaque année 73 accusations de moins en vertu du Code criminel. C'est une réduction d'environ 83 p. 100 du nombre d'accusations portées devant les tribunaux et environ 34 000 cas au total.

En conclusion, le programme fonctionne très bien. Il réduit avec succès le nombre de décès, permet aux tribunaux d'éviter d'entendre 7 300 cas par année et entraîne une réduction importante du taux d'alcoolémie des conducteurs. Merci.

Le président : Nous passons maintenant à la période de questions. Le sénateur Baker, vice-président du comité, prendra la parole en premier. Allez-y, monsieur le sénateur.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de leurs excellents exposés. Le comité en tiendra compte lorsqu'il rédigera son rapport.

Je tiens à souligner que l'absence de normes nationales soulignée par M. Cowper est très pertinente; nous en entendons beaucoup parler. J'aimerais poser une question, à laquelle j'ai pensé pendant les exposés de la représentante de la Couronne et de l'agent de police en chef. Comme l'a dit l'agent de police en chef, les procès très complexes entraînent des questions de divulgation complexes également. Les enquêtes prennent du

covered by section 7 of the Constitution of Canada and by section 11(b) of the Charter of Rights and Freedoms, and cases are being thrown out.

In British Columbia the police are not permitted to lay charges; it is done by the Crown. You are not allowed to lay charges, even the Crown, for terrorism offences. An office in Ottawa eventually lays those charges.

What effect does this have on the morale of a police officer who has pursued a matter for four or five years, accumulated all of this evidence and so on, and then just have it thrown out? That is my question to the Chief Constable.

I have a major question for the Crown counsel. What would be your objections to including in our report a requirement that all disclosure must be presented prior to trial, and if you had disclosure during trial it would have to pass the normal test that you used due diligence to get it before trial or it was not available for you?

Those are my two questions: One to the police and one to the Crown.

Mr. Palmer: First off I will say generally to your comment with regard to morale that morale is good within the police force. However there are certain frustrations that officers feel, especially officers that work in specialized investigative areas involved in very lengthy and complex trials, major crime type files, homicides and things like that. There is a misunderstanding by the general public and probably even within the police department with some patrol officers and frontline officers how involved some of these complex files are for police.

Another part of your question talked about how the Crown lays charges in British Columbia. I am actually a fan of the system in British Columbia. I know it is different from other parts of Canada, but I think it actually makes us stronger because we go through the review process with Crown counsel. It is a good vetting process. It makes sure that we have all the information required for successful prosecutions. I am actually in favour of the model that we have in B.C.

The Chair: How about the main question on disclosure prior to trial?

Ms. Lopes: We conduct our prosecutions here with the goal of full and complete disclosure before a trial date is even set. We do that because scheduling frankly is an art more than a science in trial work. Once full disclosure is done both sides are able to analyze the case and provide the best estimate to the court about the issues the trial is going to cover.

Now that is not always possible or realistic. We know that. Absolutely no prosecutor would ever want to be in the middle of the trial and have late disclosure happen. It sends everything off

temps. Les délais préinculpation et les délais postérieurs à la mise en accusation sont visés par l'article 7 de la Constitution du Canada et par l'alinéa 11b) de la Charte des droits et libertés, et certains cas sont rejetés.

En Colombie-Britannique, la police n'a pas le droit de porter des accusations; c'est la Couronne qui s'en charge. Dans le cas d'actes terroristes, même la Couronne n'a pas le droit de porter des accusations. C'est un bureau d'Ottawa qui s'en charge.

Quelle incidence la situation a-t-elle sur le moral d'un policier qui poursuit une affaire depuis quatre ou cinq ans, qui a cumulé les preuves et qui voit son dossier rejeté? C'est ma question à l'intention de l'agent de police en chef.

J'ai une importante question pour la représentante de la Couronne. Est-ce que vous vous objecteriez à ce que dans notre rapport, nous prévoyions l'obligation de divulguer l'information avant le procès et que si une divulgation était nécessaire pendant un procès, il faudrait prouver qu'on a eu recours à une diligence raisonnable pour les obtenir avant le procès ou qu'ils n'étaient pas disponibles?

Ce sont mes deux questions : une à l'intention de la police et l'autre à l'intention de la Couronne.

M. Palmer : Tout d'abord, je dirais que le moral est bon au sein des forces policières. Toutefois, les agents vivent certaines frustrations, surtout ceux qui travaillent dans les domaines d'enquête spécialisée et qui travaillent sur de longs procès très complexes pour des crimes importants comme des homicides. Il y a une incompréhension de la part de la population et peut-être même au sein du service de police parmi les patrouilleurs et les agents de première ligne au sujet de l'ampleur de certains de ces dossiers complexes.

Votre question avait aussi trait à la façon dont la Couronne portait des accusations en Colombie-Britannique. J'aime beaucoup le système de la Colombie-Britannique. Je sais qu'il diffère de celui des autres provinces du Canada, mais je crois qu'il nous rend plus forts, parce que nous passons par le processus d'examen avec l'avocat de la Couronne. C'est un bon processus de vérification, qui nous permet de veiller à avoir tous les renseignements nécessaires pour des poursuites fructueuses. J'approuve le modèle de la Colombie-Britannique.

Le président : Que pensez-vous de ma principale question au sujet de la divulgation avant le procès?

Mme Lopes : Dans le cadre de nos poursuites, nous visons la divulgation complète avant même que la date du procès ne soit fixée. Nous le faisons parce que, pour être franche, l'établissement du calendrier relève plus des arts que de la science. Une fois la divulgation faite, les deux parties peuvent analyser le cas et prévoir les questions qui seront abordées en cour.

Or, ce n'est pas toujours possible ou réaliste. Nous le savons. Aucun procureur ne voudrait qu'une divulgation tardive soit faite au beau milieu d'un procès, car cela change complètement la

the rails. If you are contemplating suggestions or directions that disclosure be complete before the trial date that is our goal and that would be a suggestion we would all heartily embrace.

With regard to what you do when disclosure does happen during the trial, there are remedies available anywhere from an adjournment for the defence to consider the main disclosure.

The Chair: That is the problem. It leads to delay.

Ms. Lopes: Correct. Any disincentive to late disclosure is very important. The Crown has the problem in that we do not control the flow of information to us at all times. We too do not want to see a trial go off because of late disclosure. We work very hard to try to get the information in.

Like I said the best foot forward is all disclosure completed at arraignment when the trial date is being set.

Senator Baker: You would have no objection.

Senator Jaffer: Thank you for all your very helpful presentations. I have many questions but I have limited time so I will start with Ms. Lopes on the criminal and the unrepresented.

I have heard from a number of witnesses in Ottawa and even from the Supreme Court. My understanding is that there are not many unrepresented people in the criminal court, but I have heard from you and from many other people outside of these hearings that many are unrepresented. What is your experience? Are there many unrepresented?

Ms. Lopes: I work in one of the busiest provincial courthouses in the country, the Surrey Provincial Court. We do have unrepresented accused because of the very large volume. There are duty counsel in the courthouses every day but our court lists run over 100 in three courtrooms alone so one person or two people cannot see everyone.

There are many people who do not meet the Legal Aid requirements. Any small income seems to disallow them from Legal Aid. I do not know the exact rules around that but yes, in provincial court it is an issue for us.

Senator Jaffer: This will take all my time but I think it is important for the committee to hear it. We were at 222 Main Street today and we saw how the community court and the drug court work. We heard about it.

donne. Si vous souhaitez proposer que la divulgation soit terminée avant la date du procès ou donner des directives en ce sens, cela correspondrait à notre objectif et nous appuierions sans réserve une telle proposition.

Quant à ce qu'il faut faire lorsque la divulgation a lieu durant le procès, il existe diverses solutions, notamment l'ajournement du procès pour permettre à la défense d'étudier les principaux points de la divulgation.

Le président : C'est ce qui pose problème, car cela entraîne des retards.

Mme Lopes : Exactement. Toutes les mesures dissuasives à l'égard de la divulgation tardive revêtent une grande importance. Un des problèmes du ministère public, c'est qu'il n'a pas toujours le contrôle des informations qui lui sont fournies. Il est aussi de notre intérêt de ne pas voir un procès être retardé en raison d'une divulgation tardive. Nous déployons tous les efforts nécessaires pour obtenir les informations.

Comme je l'ai indiqué, l'idéal c'est que la divulgation soit terminée au moment de la mise en accusation, lorsque la date du procès est fixée.

Le sénateur Baker : Vous n'auriez aucune objection.

La sénatrice Jaffer : Je remercie chacun d'entre vous de vos exposés fort utiles. J'ai beaucoup de questions, mais peu de temps. Je vais donc commencer avec Mme Lopes et parler de la cour criminelle et des personnes non représentées.

J'ai entendu des observations de divers témoins, à Ottawa, et même de la Cour suprême. Je crois comprendre qu'à la cour criminelle, peu de personnes ne sont pas représentées, mais à l'instar de nombreuses personnes qui ne participent pas à ces audiences, vous avez indiqué que beaucoup de gens ne sont pas représentés. Que constatez-vous? Y a-t-il beaucoup de gens qui ne sont pas représentés?

Mme Lopes : Je travaille dans l'un des palais de justice les plus occupés au pays, la Cour provinciale de Surrey. En raison du très grand volume de cas, nous avons des accusés non représentés. Des avocats de service sont en poste dans les palais de justice tous les jours, mais notre rôle d'audience compte plus de 100 cas, et ce, pour trois salles d'audience seulement. Donc, une ou deux personnes ne peuvent s'occuper de tous les cas.

Beaucoup de gens ne satisfont pas aux critères d'admissibilité à l'aide juridique. Ceux qui touchent un revenu, ne serait-ce que modeste, n'ont pas droit à l'aide juridique. Je ne connais pas exactement quels sont les règlements à cet égard, mais je peux vous dire que cela pose problème à la Cour provinciale.

La sénatrice Jaffer : Le reste du temps qui m'est imparti sera consacré à cette question, mais je pense qu'il est important que le comité l'entende. Aujourd'hui, nous sommes allés au 222, rue Main, et nous avons pu voir comment fonctionnent le tribunal communautaire et le tribunal de traitement de la toxicomanie. Nous en avons entendu parler.

In Surrey do you have anything like community courts or drug courts? Coming from British Columbia I would like my colleagues to know the challenges you face in Surrey. It is the busiest, that I know. What does it look like? Why is it so difficult? Why do court delays affect so much the courts where you work?

Ms. Lopes: Surrey Provincial Court is under an expansion project so I think things will change. We do not have a community court or a drug court. We have recently in the past year started a specialized court for domestic violence because that is a significant area of concern in Surrey. It is an increasing amount of our file load but that is our only specialized court.

Senator Jaffer: I would like both you and Chief Constable Palmer to comment on another thing we have been hearing from people. When there is a court delay and you have to stay a charge because of the delay the person that really is let down is the victim. We are re-victimizing them. Could you both say from what that looks like?

Ms. Lopes: The court process is extremely stressful for victims and witnesses. It is lengthy to begin with. To go through the process of getting ready for court and then being told that none of it will happen is extremely disappointing. They did nothing wrong. The police did nothing wrong. It was just because of time. When we deal with these people we can see that they feel we have utterly failed them.

Mr. Palmer: I would echo similar comments. From a victim's perspective of course we deal with victims all the time. We have specialized units that deal with victims. Our Victims Services Unit and specialized officers in domestic violence help navigate victims of crime through the court process.

In any type of crime, no matter what it is, we are dealing with a victim who goes through that long and arduous process. It can be very stressful. It is foreign to people. They do not understand how it works. People get nervous when they have to go to court. Finally they get to the point where they are willing to give evidence. If when they come to testify everything falls apart it is extremely frustrating and demoralizing. For anybody to get involved in the future in the court process it is a huge barrier because people think, "Why would I? This didn't work last time. I am just going to give up."

Senator Batters: Thanks very much to all of you for coming today and helping us out with this important study.

Avez-vous des tribunaux communautaires ou des tribunaux de traitement de la toxicomanie à Surrey? Étant donné que je suis originaire de la Colombie-Britannique, j'aimerais que mes collègues connaissent les difficultés auxquelles vous êtes confrontés à Surrey. À ma connaissance, il s'agit de l'endroit le plus occupé. Comment cela se déroule-t-il? Pourquoi y a-t-il tant de difficultés? Pourquoi les retards judiciaires ont-ils une si grande incidence sur les tribunaux où vous travaillez?

Mme Lopes : Un projet d'expansion a été lancé à la Cour provinciale de Surrey. Par conséquent, je pense que les choses vont changer. Nous n'avons ni tribunal communautaire ni tribunal de traitement de la toxicomanie. Récemment, au cours de la dernière année, nous avons mis sur pied un tribunal spécialisé dans les cas de violence familiale, car il s'agit d'un enjeu important dans la région de Surrey. Nous observons une augmentation du nombre de dossiers de ce genre, mais il s'agit de notre seul tribunal spécialisé.

La sénatrice Jaffer : J'aimerais avoir vos commentaires — vous et le chef de police Palmer — sur un autre aspect qui a été soulevé par les gens. Lorsqu'il y a un retard au tribunal et que vous devez ordonner l'arrêt des procédures en raison de ce retard, la personne qu'on laisse tomber, c'est la victime, essentiellement. On en fait à nouveau une victime. Pourriez-vous tous les deux décrire comment cela se passe?

Mme Lopes : Le processus judiciaire est extrêmement stressant pour les victimes et les témoins. D'abord, c'est un long processus. Il est extrêmement décevant de se préparer à comparaître au tribunal, puis d'apprendre que tout est annulé. Ces gens n'ont rien fait de mal et la police n'a commis aucune erreur non plus. Ce n'est qu'une question de temps. Lorsque nous avons affaire à ces gens, on constate qu'ils ont le sentiment que nous les avons complètement laissés tomber.

M. Palmer : J'abonderais dans le même sens. Nous avons constamment affaire aux victimes, évidemment. Nous avons des unités spécialisées qui s'occupent des victimes. Les membres de notre Unité des services aux victimes et les agents qui se spécialisent dans la violence familiale orientent les victimes d'actes criminels tout au long du processus judiciaire.

Pour tout type de crime, peu importe sa nature, nous avons affaire à des victimes qui doivent traverser ce processus à la fois long et ardu. Cela peut être une grande source de stress, car c'est un processus qui leur est étranger. Les gens ne comprennent pas comment cela fonctionne et deviennent nerveux lorsqu'ils doivent se présenter en cour. Puis, ils en arrivent au point où ils sont prêts à témoigner. Lorsqu'ils se présentent pour témoigner et que tout est annulé, c'est extrêmement frustrant et démoralisant. Il s'agit d'un obstacle considérable pour quiconque voudrait participer au processus judiciaire de nouveau, parce que les gens ont tendance à se demander pourquoi ils devraient y participer, étant donné que cela n'a pas fonctionné la fois précédente. Donc, ils abandonnent.

La sénatrice Batters : Je remercie chacun d'entre vous d'être venu aujourd'hui et de nous aider dans notre importante étude.

I am from Saskatchewan and I found it interesting, Ms. Lopes, in your opening comments when you were talking about the senior level prosecutor idea. I was speaking with a senior Crown prosecutor in Saskatchewan this summer after we brought in our interim court delay study. He was reminding me of a good Saskatchewan example, something they did when court delays became a very significant issue at one particular point. They were running the risk of having a lot of red zone cases. What they did was they allocated two of the very most senior crowns and put them in docket court. I do not know if that is what you call it here or not. It was for a time, for a few months or something like that. They actually saw a dramatic difference in clearing up a backlog that existed at that point.

Could you give us some more detail about that idea and how senior level crowns with authority and experience make some really good decisions in those types of cases rather than having to go through other levels of authority? How can that really help in these kinds of cases? Maybe you could give us some more detail of what you are speaking about.

Ms. Lopes: Currently in British Columbia we have no alternative for Crown counsel except full retirement with a possibility of being hired back maybe as ad hoc prosecutors from time to time. When they leave they generally leave because there is no guarantee of any kind of work afterward.

In this province there is a senior judges program where senior judges can scale down the amount of work that they do but still be involved. We believe that if we had a similar program for prosecutors, for instance, we could call in that group of people when the need arises. We would have the most experienced people. They are able to do any level of work. We could utilize that great resource to deal with it.

When we have trials that come up and we are unable within our workforce to deal with them, similarly we would have a group of senior experienced people we could call in who know our policies, who know our role as Crown counsel and who can take over and do those trials. That is our idea with regard to a senior prosecutors program.

Senator Batters: I may have missed this, but did you indicate for how long you have been a prosecutor?

Ms. Lopes: It has been 16 years.

Senator Batters: You were a prosecutor for a considerable period of time before the administrative sanction provisions came into effect. Could you give us an on record account of what you found over the course of your career prior to these sanctions coming in?

Madame Lopes, je viens de la Saskatchewan et pendant votre exposé, j'ai trouvé intéressant le passage où vous parliez de l'idée de compter sur des procureurs des échelons supérieurs. Cet été, après la présentation de notre rapport préliminaire sur notre étude des délais dans le système de justice j'ai discuté avec un procureur principal de la Couronne de la Saskatchewan. Il m'a rappelé un bon exemple de ce qui a été fait en Saskatchewan à une certaine période, lorsque les délais des tribunaux sont devenus un enjeu très important. On risquait d'avoir un grand nombre de cas dans ce qu'on appelle la zone rouge. Deux des procureurs de la Couronne les plus expérimentés ont été assignés à la cour du rôle. Je ne sais pas si c'est le terme que vous employez ici ou non. Cela a été fait pour une période déterminée, pour quelques mois ou quelque chose du genre. Cela a permis de réduire considérablement l'arriéré qui avait été accumulé jusque-là.

Pourriez-vous nous donner plus de détails à ce sujet et nous dire quel est l'avantage d'avoir des procureurs des niveaux supérieurs ayant l'autorité et l'expérience nécessaires pour prendre d'excellentes décisions par rapport à de telles causes, plutôt que de s'en remettre à d'autres niveaux d'autorité? En quoi cela peut-il être vraiment utile dans ce genre de cas? Vous pourriez nous expliquer plus en détail l'idée que vous avez soulevée.

Mme Lopes : Actuellement, en Colombie-Britannique, nous n'avons aucune possibilité de remplacer les procureurs du ministère public, à l'exception de gens qui sont partis à la retraite et qui peuvent parfois être réembauchés à titre de procureurs suppléants. Lorsque les gens quittent leurs fonctions, c'est habituellement parce qu'on ne leur offre aucune garantie qu'ils auront du travail par la suite.

La province a mis en place un programme destiné aux juges principaux; ces juges peuvent réduire leur charge de travail, mais ils jouent toujours un rôle actif. À notre avis, si nous avons un programme semblable pour les procureurs, par exemple, nous pourrions faire appel à ces gens au besoin. Nous pourrions alors compter sur les gens les plus expérimentés, car ils ont la capacité de s'acquitter d'une multitude de tâches. Nous pourrions faire appel à ces ressources formidables pour régler la situation.

Donc, à l'approche de procès pour lesquels nous manquons de personnel, nous pourrions puiser dans un bassin de gens expérimentés qui connaissent nos politiques et notre rôle en tant que procureurs du ministère public. Ils pourraient prendre la relève et mener ces procès. Voilà l'idée derrière la création d'un programme pour les procureurs principaux.

La sénatrice Batters : J'ai peut-être manqué cette information, mais avez-vous indiqué depuis combien de temps vous êtes procureure?

Mme Lopes : Depuis 16 ans.

La sénatrice Batters : Vous étiez donc procureure pendant une longue période avant l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux sanctions administratives. Pourriez-vous, aux fins de compte rendu, nous parler de ce que vous avez constaté au cours de votre carrière, avant l'entrée en vigueur de ces sanctions?

I am a lawyer myself and I know when I first started to practice that impaired driving trials used to commonly take maybe a half a day and now you commonly hear of impaired driving trials taking two or three days of trial time. I am just wondering if you could give us some indication that is perhaps more accurate than what I just discussed.

Ms. Lopes: In our jurisdiction we were regularly scheduling two trial days for a standard impaired over 0.08 trial. That was without any more complex issues. That was just to get through the evidence and normal legal arguments that were being made.

When the program started in 2010, as you heard, a significant amount of trial time was taken out of our system and we saw an immediate reduction in delay in our courthouse.

We thought it would also translate into fewer files coming in. We deal mostly with the Royal Canadian Mounted Police in our jurisdiction so all that trial time was gone but interestingly the amount of reports to Crown counsel still increased. The work has been filled in for us in other areas, domestic violence being one of them with huge increases, administrative type offences and breaches of court orders have taken place. Prosecutors no longer have to deal with impaired trials and the setting of those trial dates.

Senator Batters: Thank you very much, Mr. MacLeod, for your information about these administrative sanctions. I knew we would hear some positive things about how this has transpired.

Perhaps, Ms. Lopes, you are the best one to tell me, or perhaps Mr. Palmer, whether there are any particular downsides we need to know about that administrative sanction system while we are looking at it.

Mr. Palmer: I am a big fan of the system. It has been a positive move for British Columbia. The Vancouver Police Department wholeheartedly supports it. It is a more streamlined process for officers. The proof is in the statistics, how it has reduced fatalities and saved lives in British Columbia. I do not see a lot of downside to it. I am a big fan of it.

[Translation]

Senator Dagenais: My first question is for Mr. Cowper. I see that your focus is on reforming the justice system. Correct me if I am wrong. When I served on the Superior Court judicial appointment committee, we had various files to consider. We had just three meetings per year to study a large number of applications. I do not know if that is the case in all the provinces.

Je suis moi-même avocate et je sais que lorsque j'ai commencé à exercer ma profession, les procès relatifs à la conduite avec facultés affaiblies prenaient habituellement une demi-journée, peut-être, tandis que maintenant, on entend souvent dire que les procès liés à la conduite avec facultés affaiblies s'étirent sur deux ou trois jours. Je me demande si vous pourriez nous donner un aperçu plus précis que la situation que je viens de décrire.

Mme Lopes : Dans notre région, nous prévoyons habituellement deux jours de procès pour les causes de conduite avec facultés affaiblies avec un taux de plus de 0,08. Ce sont les causes qui ne comportent pas d'enjeux plus complexes. On parle du temps nécessaire pour étudier la preuve et pour la présentation des arguments juridiques habituels.

Lorsque le programme a été lancé, en 2010, comme vous l'avez entendu, le temps consacré aux procès dans notre système a été considérablement réduit, et nous avons constaté une réduction immédiate des délais à notre palais de justice.

Nous étions d'avis que cela se traduirait aussi par une diminution du nombre de dossiers. Dans notre secteur, nous avons principalement affaire à la Gendarmerie royale du Canada. Fait intéressant, malgré la diminution du temps de procès, le nombre de dossiers transmis aux procureurs du ministère public a augmenté. Les dossiers touchent d'autres aspects; notamment la violence familiale — l'un des aspects pour lesquels on observe une augmentation importante —, les infractions administratives et les cas de manquement à des ordonnances du tribunal. Les procureurs n'ont plus à traiter des procès liés à la conduite avec facultés affaiblies ni à fixer les dates de ces procès.

La sénatrice Batters : Monsieur MacLeod, merci beaucoup des informations que vous avez fournies au sujet des sanctions administratives. Je savais que nous entendrions des commentaires positifs sur la façon dont cela s'est déroulé.

Madame Lopes, vous êtes peut-être la mieux placée pour me le dire, ou cela pourrait être M. Palmer. Le système de sanctions administratives comporte-t-il des avantages précis dont nous devrions être au courant afin d'en tenir compte dans notre étude?

M. Palmer : Je suis très favorable à ce système; cela a été une mesure positive pour la Colombie-Britannique. Le service de police de Vancouver l'appuie sans réserve. Pour les policiers, le processus est plus simple. Les statistiques démontrent que cela a permis de réduire le nombre de décès et de sauver des vies en Colombie-Britannique. Je n'y vois pas beaucoup de désavantages. J'y suis très favorable.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma première question s'adresse à M. Cowper. Je vois que vous vous occupez de réformes dans le domaine de la justice. Vous me direz si je me trompe. Lorsque je siégeais au comité responsable de la nomination des juges de la Cour supérieure, nous devions étudier différents dossiers. Nous ne disposions que de trois réunions par année pour étudier un grand nombre de demandes. Je ne sais pas si c'est le cas dans toutes les provinces.

Would you be in favour of us stating in our report that, when lawyers apply for to become a Superior Court judge, the appointment committee should meet more frequently in order to study files more quickly? I would point out that, in British Columbia, there are seven vacancies on the Superior Court. I would like to hear your views on that. Do you have the same problem in Quebec? These vacancies have to be filled. Is the problem that so few meetings are held to choose among the candidates?

[English]

Mr. Cowper: Firstly, well over 90 per cent of all criminal cases are heard and decided in the provincial courts in Canada so by far the most criminal work is done by judges who are provincially appointed.

In my report in 2012 I recommended that the government consider entering into a protocol where there would be an agreement about the number of judges required to process the cases. That has been covered by the enabling legislation but that has not been declared in force.

I still think at both the provincial and federal levels it would be of great assistance for everybody for governments to have a rough understanding of the needs of the courts for the appointments of judges to process the number of cases. I would contend it goes in both directions.

For example, the diversion of the over 0.08 cases did result in a very dramatic reduction in the overall criminal caseload in British Columbia and that would be a relevant factor in deciding whether or not to replace judges.

My contention would be that you need to have some view of complexity of cases and workloads. A number of the cases now deal with a breach of administration offences which are much more simple and straightforward than even the 0.08 cases. There needs to be an open and transparent communication to ensure that the judicial system has enough judges to decide the cases. I think that would be valuable.

With respect to the current situation of federally appointed judges, the most sensitive thing for the criminal justice system is that we have sufficient superior court judges with criminal training to process the complex criminal cases. That comes from not only recruiting the right type of people to be those judges but also training people who are appointed to superior court to handle complex cases.

I can say as a non-criminal lawyer the judicial management of a complex criminal prosecution today requires judges of the very best abilities in the criminal law. It is not something in the 21st century that we should depend upon learning on the job. We

Seriez-vous d'accord si nous indiquions dans notre rapport que, lorsque les avocats postulent un poste de juge à la Cour supérieure, le comité de nomination devrait se réunir plus fréquemment afin d'étudier les dossiers plus rapidement? Je remarque qu'ici, en Colombie-Britannique, il manque sept juges à la Cour supérieure. J'aimerais vous entendre à ce sujet. Avez-vous le même problème qu'au Québec? Il faut remplir ces postes vacants. Est-ce en raison du peu de réunions qui sont tenues pour choisir les candidats?

[Traduction]

M. Cowper : Premièrement, plus de 90 p. 100 des affaires pénales sont instruites et jugées dans des tribunaux provinciaux au Canada. Donc, la plupart des causes pénales sont, de loin, instruites par des juges nommés par des gouvernements provinciaux.

Dans mon rapport de 2012, j'ai recommandé que le gouvernement envisage de conclure un protocole d'entente au sujet du nombre de juges requis pour l'examen des dossiers. Cet aspect fait partie de la loi habilitante, mais n'est toutefois pas en vigueur.

Je pense toujours qu'il serait très utile pour tout le monde, aux échelons provincial et fédéral, si les gouvernements avaient une idée générale des besoins des tribunaux en ce qui concerne la nomination des juges pour le traitement du nombre de dossiers. Je dirais que cela va dans les deux sens.

À titre d'exemple, la soustraction du processus judiciaire des cas de conduite avec facultés affaiblies avec un taux de plus de 0,08 a entraîné une réduction radicale du nombre d'affaires criminelles instruites en Colombie-Britannique. Il s'agit là d'un facteur pertinent pour juger s'il convient de remplacer les juges ou non.

Je suis d'avis qu'il faut avoir un aperçu de la complexité des cas et du nombre de dossiers. Actuellement, une partie des dossiers est liée à des infractions d'ordre administratif qui sont beaucoup plus simples que les cas de conduite affaiblie avec un taux de 0,08. Une communication ouverte et transparente est nécessaire pour que le système judiciaire ait un nombre suffisant de juges pour juger ces affaires. Je pense que ce serait utile.

En ce qui concerne la situation actuelle liée aux juges nommés par le fédéral, l'aspect le plus délicat pour le système de justice pénale, c'est que les cours supérieures ont déjà un nombre suffisant de juges ayant une formation en droit pénal pour l'instruction des affaires criminelles complexes. Cela ne découle pas uniquement du fait qu'on ait recruté les bonnes personnes pour occuper des postes de juges; on a aussi formé les gens qui ont été nommés aux cours supérieures pour traiter des cas complexes.

En tant qu'avocat non spécialiste en droit criminel, je suis d'avis que de nos jours, la gestion judiciaire de poursuites criminelles complexes exige qu'on fasse appel aux juges les plus hautement spécialisés en droit criminel. Au XXI^e siècle, nous ne

should have more than that. That is an additional thing that should be considered and that requires encouragement of applications and the timely processing of applications.

My final comment would be that I think the one unnoticed challenge to the current system is that a person who applies to superior court may wait two years to know whether or not they will be appointed. Most people we are trying to encourage to come are people in their forties and fifties. Asking someone, and they do not even know if they are on the list, to take two years of out their lives to decide whether or not they will have to completely change their lives on a phone call from the Minister of Justice is a mark and a tradition from a prior age that we would be better off leaving behind us.

[Translation]

Senator Dagenais: With your permission, Mr. Chair, I have a question for Ms. Lopes. I have heard that there are mega-trials in British Columbia, and we know that mega-trials require a lot of Crown prosecutors. They often face a series of defence lawyers, with as few as two or three lawyers representing the Crown.

Do you agree that there are insufficient resources, that the resources are underutilized or that they are not well enough trained to deal with this new reality? I hope there will not be any more mega-trials because, in Quebec, they have not been a success. I would like to hear your views on that.

[English]

Ms. Lopes: I can speak from experience because I was part of the prosecution team for the *R. v. Pickton* case. That was considered at its time to be a mega-case but certainly not in the construct of some of the very largest ones. It is important to know that those cases require an enormous amount of resources at the right time because the disclosure in them alone is probably the biggest part of it. It is also very important to make sure that you frontload the resources on those files so you can get through the disclosure as quickly as possible to avoid any delays.

They then get tied down. Pre-trial applications take a long time. There are always many contentious issues to go through. It is very important that we work to define what a mega-case is, to decide what the resources need to look like and at what time we will put them in, and to make sure that we do not concentrate on those and forget that actually every criminal charge is important.

devrions pas compter sur l'apprentissage en cours d'emploi pour ce genre de choses. Il faut mieux que cela; c'est donc un aspect supplémentaire dont il faut tenir compte. Il faut encourager la présentation de candidatures et le traitement rapide de ces candidatures.

Pour terminer, je dirais qu'un des problèmes qui passent inaperçus dans notre système actuel, c'est que les personnes qui présentent leur candidature pour un poste à une cour supérieure attendent parfois jusqu'à deux ans pour savoir s'ils seront nommés. La plupart des gens que nous tentons d'encourager à présenter leur candidature sont dans la quarantaine ou la cinquantaine. Demander à quiconque — des gens qui ne savent même pas s'ils figurent sur la liste — de mettre leur vie en suspens pendant deux ans en attendant un appel du ministre de la Justice qui pourrait complètement transformer leur vie est une pratique et une tradition d'un autre âge que nous ferions mieux d'abandonner.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Avec votre permission, monsieur le président, j'aurais une question à poser à Mme Lopes. J'ai entendu dire qu'il y a eu des mégaprocès en Colombie-Britannique, et on sait que les mégaprocès en demandent beaucoup aux procureurs de la Couronne. Ils font souvent face à une batterie d'avocats de la défense, et ils peuvent n'être que deux ou trois à représenter l'État.

Êtes-vous d'accord avec moi qu'il y a un manque de ressources, que les ressources sont sous-utilisées, ou qu'elles ne sont pas assez bien formées pour faire face à cette nouvelle réalité? J'espère qu'il n'y aura plus de mégaprocès, parce qu'au Québec, ça n'a pas été un succès. J'aimerais vous entendre là-dessus.

[Traduction]

Mme Lopes : Je peux parler en toute connaissance de cause, car je faisais partie de l'équipe de procureurs dans l'affaire *R. c. Pickton*. À l'époque, c'était considéré comme mégaprocès, mais certainement pas dans le sens qu'on donne aux causes les plus importantes. Il est important de savoir que ces cas nécessitent qu'on y consacre des ressources considérables au bon moment, car dans de telles affaires, l'aspect de la divulgation est probablement la plus importante partie. Il est aussi très important d'y consacrer les ressources d'entrée de jeu afin que l'étape de la divulgation ait lieu le plus rapidement possible pour éviter les retards.

Par la suite, le processus ralentit. Les demandes préalables au procès prennent beaucoup de temps. Il y a toujours des questions litigieuses qu'il faut examiner. Il est très important de définir ce qu'est un mégaprocès, de déterminer quelles ressources seront nécessaires et à quel moment il faudra les utiliser. Il faut aussi s'assurer de ne pas nous concentrer uniquement sur ces cas et de ne pas oublier que toutes les accusations criminelles sont importantes.

If any of us were charged with even a simple offence it would be life altering for us. We need to remember that. We cannot sacrifice any level of charge in order to make mega prosecutions work.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. In my home province of New Brunswick, as in the case of Nova Scotia and British Columbia, crown attorneys lay charges. As I understand there is good consultation between the police officers and the crown attorneys. Do you think this type of consultation should be encouraged in all provinces? If so, how would we deal with the need to have the investigation and prosecution of offences clearly independent of each other?

Ms. Lopes: The prosecution services have to be independent from the investigation, but I believe the Crown and the police can work together without sacrificing that independence.

In British Columbia we do a good job of providing legal advice without directing investigations. I would encourage that kind of collaboration. It assists in the investigation. It keeps the focus on not just what the investigation needs but also on how we collect admissible evidence that can then be used effectively in the prosecution of the file. Yes, you have to maintain the independent relationship of the Crown counsel.

Senator McIntyre: I want to thank Mr. MacLeod for bringing the IRP program to our attention. It is very obvious that on the issue of impaired driving charges B.C.'s approach differs from that of other Canadian provinces. In listening to you, Mr. MacLeod, it is obvious that police officers impose sanctions under the Motor Vehicle Act rather than the code. Officers, as I understand, have a certain discretionary authority in this regard.

My question is addressed to all four of you. Are there other criminal offences that could be regulated by provincial legislation in light of provincial jurisdiction?

Mr. MacLeod: I don't know if I am particularly qualified to answer that question on other schemes or other Criminal Code offences that could be taken out of court. In the province of B.C. we are looking at taking traffic tickets out of the provincial court system, but as far as other Criminal Code charges I couldn't say.

Senator McIntyre: Does anyone else wish to reply?

Mr. Cowper: The most obvious area that needs to be looked at and should be looked at is the handling of domestic violence offences. Restorative justice has been advocated for domestic violence offences which require the consent and agreement of the

Quiconque parmi nous serait accusé d'une infraction quelconque — même une infraction simple — verrait sa vie transformée. Nous devons garder cela à l'esprit. On ne peut négliger aucune accusation, quelle qu'en soit la gravité, afin de nous assurer de la réussite de mégaprocès.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés. Dans ma province natale du Nouveau-Brunswick, ce sont les procureurs de la Couronne qui sont chargés de déposer les accusations. C'est aussi le cas en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique. Je crois comprendre qu'il y a une bonne consultation entre les agents de police et les procureurs de la Couronne. À votre avis, devrait-on encourager ce genre de consultations dans toutes les provinces? Si oui, que fait-on de l'indépendance nécessaire entre les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions?

Mme Lopes : Les services des poursuites doivent demeurer indépendants de l'enquête, mais je crois que la Couronne et la police peuvent travailler ensemble sans nécessairement compromettre cette indépendance.

En Colombie-Britannique, nous arrivons très bien à fournir des avis juridiques sans diriger les enquêtes. J'encourage d'ailleurs ce genre de collaboration puisqu'elle aide l'enquête. L'objectif est de maintenir l'attention non seulement sur les besoins de l'enquête, mais aussi sur la façon de recueillir des preuves recevables qui pourront ensuite être utilisées efficacement lors de la poursuite. Il faut donc bel et bien préserver l'indépendance du procureur de la Couronne.

Le sénateur McIntyre : Je tiens à remercier M. MacLeod d'avoir porté à notre attention le programme d'interdiction immédiate de conduire, ou PIIC. Il est bien évident que l'approche de la Colombie-Britannique sur la question des accusations de conduite avec facultés affaiblies diffère de celle des autres provinces canadiennes. À vous écouter, monsieur MacLeod, il semble évident que les policiers imposent des sanctions en vertu de la *Motor Vehicle Act* plutôt que du Code criminel. Je crois savoir que les agents ont un certain pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Ma question s'adresse à vous quatre. Y a-t-il d'autres infractions criminelles qui pourraient être réglementées par la loi provinciale, compte tenu de la compétence provinciale?

M. MacLeod : Je ne sais pas si j'ai les compétences nécessaires pour répondre à cette question sur les autres mécanismes ou infractions au Code criminel qui pourraient être réglés sans recours aux tribunaux. En Colombie-Britannique, nous envisageons de sortir les contraventions du système judiciaire provincial, mais je ne pourrais pas répondre en ce qui a trait aux autres infractions au Code criminel.

Le sénateur McIntyre : Est-ce que quelqu'un d'autre veut répondre?

M. Cowper : Le domaine qu'il faut évidemment examiner est la gestion des infractions en matière de violence familiale. Certains préconisent la justice réparatrice pour ce genre d'infractions puisqu'elle nécessite le consentement et l'accord de la victime de

victim as well as the accused. It represents a diversion out of the system and ahead of the system in many circumstances. That and other alternative measures in respect of relationship offences have historically been found in my view to be more productive of civil peace than necessarily a purely punitive measure.

In recent years we have seen a dramatic increase in the prosecution and punishment of domestic violence cases without necessarily seeing a reduction in violence in the community.

What I would say in general is that diversion of appropriate cases early on out of the system into other measures which achieve the same public goals as the criminal justice system should be looked at carefully.

I know it is a very controversial area but it is an incredibly important area today because ultimately we are seeking to achieve safer homes and safer relationships. What works best is what is in the best interests of the public and everybody involved.

The Chair: I guess my question would be across the board with perhaps the exception of Mr. MacLeod. If you read our interim report you noticed that we highlighted as sort of A or No. 1 the case and caseload management by the judiciary.

Although Ms. Lopes described scheduling as an art, we had a meeting earlier today where we were advised that in the British Columbia Provincial Court it had dramatically improved.

One of the references in our interim report was to a key to effective backlog and delay reduction in the criminal courts is the involvement and leadership of the judiciary in implementing principles of caseload management.

I would like to start with Chief Palmer. I happen to have three members of my family who are frontline officers in Ontario, a different jurisdiction. I have heard their frustrations of cooling their heels and then being told something has happened and away they go, and then they are called back a week or two later. With a lot of frontline officers there is certainly frustration that caseload management is not working as well as it could be or should be.

I am just wondering what you are seeing and what you might recommend in that respect. We have laid some of the responsibility clearly at the feet of the judiciary. I don't know whether or not that is a view you would share. You may not want to express an opinion on it but maybe we could move across and get your feedback on it.

Mr. Palmer: It is a complex question but I will just give you a few thoughts on it. It is different in British Columbia than in every other province in the country. On the police side of it we have an RMS or Records Management System that is unique to

même que de l'accusé. Il s'agit dans bien des cas d'une déviation du système, et même d'un devancement du système. J'ai toujours trouvé que cette solution et d'autres mesures de rechange étaient plus productives que d'autres mesures purement punitives pour rétablir la paix sociale dans le cas des infractions relationnelles.

Ces dernières années, nous avons constaté une augmentation marquée des poursuites et de la répression dans les affaires de violence conjugale, ce qui n'a toutefois pas nécessairement diminué la violence au sein de la collectivité.

De façon générale, je dirais qu'il faut examiner avec soin la possibilité de sortir dès le début les affaires appropriées du système, et d'opter pour d'autres mesures qui permettent d'atteindre les mêmes objectifs publics que le système de justice pénale.

Je sais que c'est un sujet très controversé, mais c'est extrêmement important aujourd'hui puisque nous cherchons en fin de compte à améliorer la sécurité des foyers et des relations. Ce qui fonctionne le mieux, c'est ce qui est dans l'intérêt supérieur de la population et de toutes les personnes touchées.

Le président : Je suppose que ma question s'adresse à l'ensemble des témoins, à l'exception peut-être de M. MacLeod. Si vous avez lu notre rapport provisoire, vous avez remarqué que nous soulignons l'importance prioritaire de la gestion des cas et des dossiers judiciaires par le pouvoir judiciaire, en quelque sorte.

Même si Mme Lopes dit que la planification est un art, nous avons eu une réunion plus tôt aujourd'hui où nous avons été informés que les choses s'étaient améliorées de façon spectaculaire à la Cour provinciale de la Colombie-Britannique.

Notre rapport provisoire disait notamment que la participation et la direction du pouvoir judiciaire dans l'application des principes de gestion des dossiers judiciaires sont essentielles pour réduire efficacement les arriérés et les retards des tribunaux pénaux.

Je voudrais d'abord m'adresser au chef Palmer. Il y a justement trois membres de ma famille qui sont agents de première ligne en Ontario, c'est-à-dire dans une autre province. J'ai entendu leurs frustrations de devoir prendre leur mal en patience, puis de se faire dire que quelque chose s'est produit, et de repartir pour enfin être rapatriés une semaine ou deux plus tard. De nombreux agents de première ligne sont donc mécontents que la gestion des dossiers judiciaires ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le pourrait ou le devrait.

Je me demande simplement ce que vous avez observé et ce que vous pourriez recommander à cet égard. Nous avons clairement laissé une partie de la responsabilité à l'appareil judiciaire. J'ignore si vous êtes d'accord. Vous ne voudrez peut-être pas vous prononcer, mais vous pourriez nous donner vos commentaires à tour de rôle.

M. Palmer : C'est une question complexe, mais je vais simplement vous donner quelques pistes de réflexion. La situation de la Colombie-Britannique n'a rien à voir avec celle de toutes les autres provinces. Le service de police utilise un

British Columbia. Every police agency, whether it is the municipal police or the RCMP anywhere in British Columbia, contributes to the same system which is called PRIME, the Police Records Information Management Environment. That then marries up with the JUSTIN system that the Crown counsel uses.

There have been a lot of hiccups with it over the years as far as marrying up the two systems which are quite different, but it is a mandated system in the province. Even though there were some growing pains I will say 15 years later the system has worked out very well for us.

It is helpful that we have a consistency in approach throughout the entire province to how those files are managed between police and Crown. The big part of it, though, comes down to relationships. I can only speak for Vancouver. I know senior management in Vancouver and senior management with the Crown.

You mentioned that you were at 222 Main Street earlier today. We meet with Crown counsel and with regional Crown on a regular basis to discuss issues that are holding up the system or anything we can do to streamline it, anything to improve the flow of information. We meet on a regular basis so I think that relationship is important.

For the frontline officer on the street definitely there is frustration at times. The regular workload of a frontline officer in Vancouver or a city like Surrey is quite substantial. Trying to manage files off the corner of your desk while you are continuing to take on more and more files every single day is very challenging.

The Chair: There is work to be done.

Mr. Palmer: Absolutely.

Ms. Lopes: I have two aspects of the caseload management question that you asked, senator.

First, we are working to try to coordinate the JUSTIN system with the Crown scheduling system. Right now they are two independent ways of scheduling. We actually attend at the case manager's office with our diaries to try to pick out trial dates. Everyone in the system we are working on will be able to go in and see what our schedules are and put in those dates. It will be of great assistance.

The second part is that effective judicial management of cases is of great assistance to all participants. I see that more in my Supreme Court practice than I do in my provincial court practice. We have pre-trial conferences. We are always advising how the case is moving forward. We are accountable and dates are set when each side has to meet certain deadlines. That is very helpful and would be a good practice for all courts.

système de gestion des dossiers, ou SGD, propre à la Colombie-Britannique. Qu'il s'agisse d'une police municipale ou de la GRC, chaque service de police de la province se sert de l'Environnement de gestion de l'information sur les dossiers de la police, ou système PRIME, qui est ensuite coordonné avec le système JUSTIN des procureurs de la Couronne.

Le mariage des deux systèmes, qui sont tout à fait différents, a entraîné beaucoup de problèmes au fil des ans, mais le système est obligatoire dans la province. Malgré les difficultés croissantes, je dirais 15 ans plus tard que le système a bien fonctionné pour nous.

Il est utile d'avoir une procédure de gestion des dossiers uniforme entre la police et la Couronne de toute la province. Toutefois, la question se résume en grande partie aux relations. Je ne peux parler qu'au nom de Vancouver. Je connais la haute direction de la ville et de la Couronne.

Vous avez dit que vous étiez tout à l'heure au 222, rue Main. Nous rencontrons régulièrement les procureurs de la Couronne et la Couronne régionale pour discuter des questions qui retardent le système ou de tout ce que nous pouvons faire pour le moderniser et améliorer la circulation de l'information. Nous nous rencontrons régulièrement, et je pense que cette relation est importante.

Il arrive qu'il y ait des frustrations du côté des agents de première ligne dans la rue. La charge de travail habituelle d'un agent de première ligne à Vancouver ou dans une ville comme Surrey est assez importante. Il est très difficile d'essayer de gérer les dossiers en plus des tâches officielles, alors que le nombre de dossiers à traiter augmente de plus en plus chaque jour.

Le président : Il y a du travail à faire.

M. Palmer : Tout à fait.

Mme Lopes : J'ai deux aspects à aborder en réponse à la question que vous avez posée sur la gestion des dossiers judiciaires, sénateur.

D'une part, nous nous efforçons de coordonner le système JUSTIN avec le système de planification de la Couronne. Il s'agit en ce moment de deux mécanismes de planification distincts. Nous nous présentons en fait au bureau du gestionnaire de cas avec nos carnets pour essayer de choisir des dates de procès. Dans le système auquel nous travaillons, tout le monde pourra consulter nos horaires et saisir les dates, ce qui nous sera d'une grande aide.

D'autre part, une gestion efficace des dossiers judiciaires aide grandement tous les intervenants. Je le constate davantage dans ma pratique à la Cour suprême qu'à la Cour provinciale. Nous effectuons des conférences préparatoires. Nous indiquons toujours la progression des dossiers. Nous sommes responsables, et les dates sont fixées lorsque chaque partie doit respecter certains délais. C'est fort utile, et ce serait une excellente pratique à adopter pour tous les tribunaux.

The Chair: It is far easier than the appeal court level.

Mr. Cowper: I would say really off the top three things. You have to look at the system as a whole. In Ontario the numbers of stays that are entered are twice as many as in British Columbia. That is a direct product of British Columbia's charge approval system where the cases are filtered out in an earlier stage.

A prosecutor can say, "Look, if you had the right to charge this case we wouldn't take it forward." In Ontario that is what happens. That just moves the frustration later in the system. I actually think our system is preferable.

There is a role for judicial caseload management but there is also a role for using technology to manage the system well. The attorney general's ministry is moving in that direction because ultimately at that point they are the party that is more or less in control of what goes to court and then the judges need to step in.

I would say in closing that the third thing is the use of technology. If you go to provincial courthouses quite often it looks like a police reunion meeting because the courthouse is filled with police officers and you sort of say why. Not so long ago and maybe even yesterday defence counsel would occasionally wonder whether or not the case is ready to proceed and the test was whether or not the police officers are present to testify.

We can and we need to move beyond that. There are all sorts of technology fixes available for people to be attending when they need to attend as opposed to having a gathering of everybody in the case at ten o'clock in the morning when we know that not everybody will be called that day.

The Chair: Who makes those decisions? Is that at the police administration level or through the courts themselves?

Mr. Cowper: The courts do not decide who turns up for the first morning of trial. That is a co-operative decision between the prosecution's office and the police.

There are systems that people are looking at. The new scheduling process asks a broader question of whether a case is ready to go to trial. Instead of being located outside of one particular courtroom it is given to the assignment judge and then the prosecutor can say, "If you call my case today I am ready to go to trial."

Some of the previous sort of acid test of who is hanging around in the corridor has been done away with. It can be completely done away with, with the appropriate use of technology.

Le président : C'est beaucoup plus facile que la procédure de la cour d'appel.

M. Cowper : Je mentionnerais trois choses d'emblée. Il faut regarder le système dans son ensemble. Le nombre de suspensions en Ontario est deux fois plus important qu'en Colombie-Britannique. C'est directement attribuable au système d'approbation des accusations de la Colombie-Britannique, qui filtre les dossiers à une étape préalable.

Un procureur peut dire : « Écoutez, même si vous aviez le droit de porter des accusations dans cette affaire, nous n'irions pas de l'avant. » C'est ce qui se passe en Ontario, et cela ne fait que reporter la frustration à plus tard dans le système. Je crois vraiment que notre démarche est préférable.

La gestion des dossiers judiciaires a un rôle à jouer, mais aussi le recours à la technologie afin de bien gérer le système. Le ministère du Procureur général va dans ce sens puisqu'il s'agit au bout du compte du parti qui contrôle plus ou moins ce qui se rend jusqu'aux tribunaux, après quoi les juges doivent intervenir.

Pour terminer, je dirais que le troisième élément est le recours à la technologie. Si vous fréquentez souvent les palais de justice provinciaux, vous savez que ces lieux ressemblent à une réunion policière tellement ils sont remplis d'agents de police, et on peut se demander pourquoi. Il n'y a pas si longtemps, et peut-être même hier encore, un procureur de la défense pouvait parfois se demander si une affaire était prête à être entendue, et on vérifiait alors si des agents de police étaient présents pour témoigner.

Nous pouvons et devons abandonner cette pratique. Il existe toutes sortes de solutions technologiques pour faire en sorte que les gens se déplacent seulement lorsque c'est nécessaire plutôt que de convoquer tous les intervenants d'une affaire à 10 heures du matin, alors qu'on sait bien que tous ne seront pas appelés à témoigner ce jour-là.

Le président : Qui prend ces décisions? Est-ce l'administration de la police ou les tribunaux eux-mêmes?

M. Cowper : Les tribunaux ne choisissent pas qui se présentent à la première matinée d'audience. Il s'agit d'une décision conjointe du bureau des poursuites et de la police.

Il y a des systèmes qui sont examinés. Le nouveau processus de planification demande plus généralement si une affaire est prête pour le procès. Plutôt que la décision soit prise à l'extérieur d'une salle d'audience donnée, l'information est donnée au juge nommé, après quoi le procureur peut dire : « Si vous demandez à entendre mon affaire aujourd'hui, je suis prêt pour le procès. »

Une partie de l'épreuve décisive qui consistait auparavant à voir qui traîne dans le couloir a été abolie. Cette façon de faire peut être éliminée complètement au moyen d'un usage approprié de la technologie.

Senator Jaffer: When you spoke about domestic courts I cringed at first but then I listened to you. Actually you have a good idea with diversion and anger management, some of the things we heard that happened with community court. I would like you to expand a bit more on that idea.

After Mr. Cowper finishes, Ms. Lopes, could you tell us if having a domestic court in Surrey, if I understood, has made a difference in court delay? Has it taken many cases out of the court system and freed up the court to expand on Mr. Cowper's idea?

Mr. Cowper: Domestic cases, starting at the beginning, put a great premium on timeliness. We all know there have been studies that show two-thirds of the accused in a domestic violence case are actually living with the victim within 48 hours of the charge being laid. There is no doubt that many domestic violence cases are occurring within an ongoing relationship. For us to participate in that by just ignoring that is a reality contributes to rather than addresses the problem in my view.

Secondly, turning a blind eye to the idea that there is an ongoing relationship and treating it as a distinct offence similarly seems to contribute to the problem rather than to address the problem. We need to have sensitivity to the fact that we have victims who are experiencing different things. There are different opportunities for rehabilitation and reform. There are many situations where what is needed is a timely trial so that everybody knows what the result is. Distinguishing between those cases is fundamental.

Finally, Ms. Jaffer, I am sure you will agree with this point. I spoke at a meeting of a number of family counsellors from different cultural communities who said, "Look, if you people from other parts of the culture do not understand the dimension of a woman who does not speak English and will have to leave her family and perhaps her religious community behind if you continue with the prosecution, you are not addressing the reality of women in those circumstances."

We need to pick up our game in relation to this. There has been a lot of effort but it is not completely contributive to reducing violence in relationships. That is what I think the focus has to be on.

Senator Baker: I have just one question. Mr. Cowper, congratulations on your 2012 report on British Columbia about what was needed as far as the justice system is concerned and for drawing our attention to the national standards. Perhaps you might comment on that.

I want to refer back to what you said a moment ago. You said that in British Columbia you have half as many people charged as you do in the province of Ontario. There are twice as many stays

La sénatrice Jaffer : Lorsque vous avez parlé des tribunaux nationaux, j'ai d'abord grimacé, mais je vous ai écouté. En fait, vous avez une bonne idée entourant le détournement et la gestion de la colère, des choses qui semblent se produire au sein des tribunaux communautaires. J'aimerais que vous nous parliez un peu plus de cette idée.

Lorsque M. Cowper aura terminé, madame Lopes, pourriez-vous nous dire si le fait d'avoir un tribunal national à Surrey, si j'ai bien compris, a eu une incidence sur les délais? Y a-t-il eu un grand nombre d'affaires qui ont été sorties du système judiciaire de façon à libérer la cour, pour faire suite à l'idée de M. Cowper?

M. Cowper : Pour commencer par le début, une grande importance est accordée à la rapidité dans les affaires intérieures. Nous savons tous que des études démontrent que les deux tiers des personnes accusées dans une affaire de violence familiale vivent en fait avec la victime jusqu'à 48 heures suivant la mise en accusation. On sait bien que de nombreuses affaires de violence familiale se produisent au sein d'une relation continue. Le fait que nous y participions en faisant simplement abstraction de cette réalité contribue selon moi au problème plutôt que de le régler.

Deuxièmement, le fait de fermer les yeux sur la présence d'une relation continue et de traiter l'affaire comme une infraction distincte semble aussi contribuer au problème plutôt que de le résoudre. Il faut être sensible au fait que les victimes vivent différentes choses. Il existe différentes possibilités de réadaptation et de changement. Ce qu'il faut dans de nombreuses situations, c'est un procès rapide pour que tout le monde connaisse le résultat. Il est donc fondamental d'établir une distinction entre ce genre de dossiers.

Pour terminer, sénatrice Jaffer, je suis persuadé que vous serez d'accord avec ce point. J'ai pris la parole lors d'une réunion de conseillers familiaux appartenant à différents milieux culturels, et voici ce qu'ils ont dit : « Écoutez, si les gens d'autres cultures ne comprennent pas la réalité d'une femme qui ne parle pas anglais, et qui devra quitter sa famille et peut-être même sa communauté religieuse si les poursuites se continuent, ils ne pourront pas tenir compte de la situation des femmes dans ces circonstances. »

Nous devons nous améliorer à ce chapitre. Beaucoup d'efforts ont été déployés, mais ceux-ci ne contribuent pas complètement à réduire la violence au sein des relations. Voilà sur quoi il faut mettre l'accent, selon moi.

Le sénateur Baker : J'ai seulement une question. Monsieur Cowper, je vous félicite de votre rapport de 2012 sur la Colombie-Britannique qui portait sur ce dont le système judiciaire a besoin, et qui attire notre attention sur les normes nationales. J'aimerais que vous commentiez le tout.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit il y a un instant. Vous dites qu'il y a deux fois moins de personnes accusées en Colombie-Britannique qu'en Ontario. Il y a aussi deux fois plus

in Ontario as in British Columbia. You attributed that perhaps to the fact that the police do not lay the charges in British Columbia.

Balancing that out, wouldn't you agree that Ontario per capita has fewer violent crime cases in Canada than any other province and second lowest in property crimes. Couldn't the argument as well be maybe the police should be laying the charges and maybe there should be more charges laid to prevent violent crime and property crimes.

Those figures were released recently by the Laurier Institute, I think it was.

The Chair: Yes.

Senator Baker: Wouldn't you agree, though, that perhaps there is an argument there, the counterargument to what you suggested as far as the B.C. practice is concerned?

My original question to you was: What would you suggest should be the primary recommendation of this committee as far as national standards are concerned?

The Chair: I will have to ask you to be as brief as possible. We have one other senator and we are running overtime.

Mr. Cowper: Very quickly on the first question the point I was making in Ontario was that there was a hugely higher number of stays. Those charges do not proceed in in B.C. but they proceed halfway in Ontario and I do not think it is in anybody's interest to be charged with a crime that will not go anywhere.

Speaking purely as a citizen here, in terms of priority we are all Canadians. Under a common criminal justice system we ought to have common expectations. If we are charged with a crime by what period of time can we expect to come to trial and have that resolved across the country?

I do not think there can be a higher priority for your work. I would think that should have two parts to it. One of them is: What is it that you are seeking to achieve? Then leave to the courts what happens if you do not reach it because the Supreme Court of Canada in *Jordan* has now set outside time limits. To me those are not the time limits you should be striving for but rather what represents good performance.

Senator Baker: Could part of the difference between the number of stays in Ontario and B.C. be what B.C. has done on impaired driving charges? You still have thousands of 0.08 cases going through the Ontario criminal justice system but now not in B.C.

de suspensions en Ontario qu'en Colombie-Britannique. Vous dites que c'est peut-être attribuable au fait que la police ne porte pas d'accusation en Colombie-Britannique.

Pour mettre les choses en perspectives, ne convenez-vous pas qu'il y a moins de crimes violents par habitant en Ontario que dans toute autre province canadienne, et que la province présente le deuxième taux de crimes contre les biens parmi les moins élevés? Peut-on également faire valoir que la police doit porter les accusations, et que plus d'accusations doivent peut-être être portées pour prévenir les crimes violents et les crimes contre les biens?

Ces chiffres ont été publiés récemment par l'Institut Laurier, je crois.

Le président : C'est exact.

Le sénateur Baker : Ne convenez-vous pas qu'il s'agit peut-être d'un argument valable qui va à l'encontre de ce que vous avez proposé sur la pratique de la Colombie-Britannique?

Ma question initiale était la suivante : quelle devrait selon vous être la principale recommandation de notre comité sur le plan des normes nationales?

Le président : Je vais devoir vous demander de répondre aussi brièvement que possible. Il nous reste un autre sénateur, et nous dépassons le temps alloué.

M. Cowper : Pour répondre très rapidement à la première question, ce que je voulais dire à propos de l'Ontario, c'est qu'il y a eu un nombre beaucoup plus élevé de suspensions là-bas. Ce genre d'accusations ne sont pas portées en Colombie-Britannique, mais elles se rendent à mi-chemin en Ontario, et je doute qu'il soit dans l'intérêt de qui que ce soit d'être accusé d'un crime qui n'ira nulle part.

En tant que citoyen, je dois dire que nous sommes tous Canadiens en ce qui a trait à la priorité. Dans un système de justice pénale commun, nous devons avoir des attentes communes. Si nous sommes accusés d'un crime, après combien de temps pouvons-nous espérer être convoqués à un tribunal et résoudre l'affaire dans tout le pays?

Je doute que votre travail puisse être plus prioritaire. Je pense que cet aspect compte deux volets. D'une part, quel objectif cherchez-vous à atteindre? Il faut ensuite laisser la suite des choses aux tribunaux si l'objectif n'est pas atteint, étant donné que la Cour suprême du Canada a fixé des délais à l'extérieur dans l'affaire *Jordan*. Je trouve que ce ne sont pas des délais que vous devriez chercher à atteindre, mais ils représentent en quoi consiste un bon rendement.

Le sénateur Baker : Est-ce qu'une partie de la différence entre le nombre de suspensions de l'Ontario et de la Colombie-Britannique peut être attribuable à ce que cette dernière province a fait sur le plan des accusations de conduite avec facultés affaiblies? Il y a encore des milliers d'affaires sur la tolérance de 0,08 qui passent par le système de justice pénale de l'Ontario, mais ce n'est plus le cas en Colombie-Britannique.

Mr. Cowper: That difference has been longstanding. It has been there for years and years and years and well before the 0.08 change.

The Chair: Thank you all again for appearing here today and giving us your input on what we think is a very important issue to all Canadians.

Senators, we now welcome on next panel of witnesses from the Native Courtworker and Counselling Association of British Columbia, Darlene Shackelly, Executive Director; from the Acumen Law Corporation, Paul Doroshenko, lawyer; from the Trial Lawyers Association of British Columbia, Richard Fowler of Fowler and Smith; and from Peck and Company, Eric Gottardi, partner.

Eric Gottardi, Partner, Peck and Company: Good afternoon, Mr. Chair, and senators. I am pleased to appear before this committee once again albeit not wearing my usual hat of the Canadian Bar Association but appearing in my personal capacity. Thank you for the opportunity to appear before you today.

I am a criminal lawyer by trade practising here in Vancouver. While I am predominantly identified as a defence counsel in private practice I have done a significant amount of Crown prosecution work over the past five to eight years.

As I understand it I have been invited to give testimony before you today due at least in part to the fact that I was counsel in a case before the Supreme Court of Canada called *Jordan* that was recently decided. Perhaps I will say a few words about the *Jordan* case itself and some key issues that in my view emerge from the case.

Almost eight years ago Mr. Jordan was charged with respect to a very straightforward undercover case involving 1.5 kilograms of cocaine. It took nearly four years to bring Mr. Jordan to trial, mostly because of a chronic lack of resources in the system. Mr. Jordan did not cause any meaningful periods of delay but suffered actual and inferred prejudice.

His application for a stay of proceedings was nonetheless dismissed at the trial level and again on appellate review. Ultimately the Supreme Court of Canada was unanimous in finding that the delay was unreasonable, in fact saying it was not even a close call.

In the years following the Supreme Court of Canada's decision in *Morin* and then in *Askov* it is my contention that access to timely justice eroded and institutional delay worsened in many jurisdictions. Despite the court's clear affirmation of the accused's right to be tried within a reasonable time and the Crown's duty to ensure that this occurs, resources remained inadequate in many places for many years.

M. Cowper : Cette différence existe depuis longtemps. Elle remonte à des années, bien avant la modification concernant le seuil de 0,08.

Le président : Merci encore à vous tous d'être venus aujourd'hui et de nous avoir fourni vos observations sur un problème qui, selon nous, préoccupe énormément tous les Canadiens.

Mesdames et messieurs, nous allons maintenant accueillir notre prochain groupe de témoins, à savoir Darlene Shackelly, directrice générale de la Native Courtworker and Counselling Association of BC, Paul Doroshenko, avocat de l'Acumen Law Corporation, Richard Fowler du cabinet Fowler et Smith, qui représente la Trial Lawyers Association of British Columbia, et Eric Gottardi, associé au cabinet Peck and Company.

Eric Gottardi, associé, Peck and Company : Monsieur le président, mesdames et messieurs, bonjour. Je suis heureux de comparaître encore une fois devant le Comité, cette fois-ci à titre individuel et non comme je le fais d'habitude, au nom de l'Association du Barreau canadien. Merci de m'avoir donné la possibilité de témoigner aujourd'hui.

Je suis pénaliste et j'exerce ici à Vancouver. Même si je travaille essentiellement comme avocat de la défense, j'ai également plaidé dans de nombreuses affaires à titre de procureur de la Couronne au cours des cinq à huit dernières années.

Si j'ai bien compris, j'ai été invité à témoigner devant vous aujourd'hui en partie, du moins, parce que j'ai plaidé devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Jordan*, dont le jugement a été récemment rendu. Je peux peut-être vous dire quelques mots sur l'affaire *Jordan* et ensuite vous faire part des questions importantes qui en découlent, selon moi.

Il y a presque huit ans, M. Jordan a été accusé suivant une opération d'infiltration ordinaire concernant 1,5 kilogramme de cocaïne. M. Jordan a dû attendre presque quatre ans avant d'être traduit en justice, et ce, surtout à cause d'un manque chronique de ressources dans le système. Ce n'est pas M. Jordan qui ait occasionné des retards considérables, mais c'est lui qui en a souffert un préjudice véritable et présumé.

Sa demande de suspension de la procédure a néanmoins été rejetée par le tribunal de première instance ainsi qu'en appel. Au final, la Cour suprême a jugé de façon unanime que le retard était déraisonnable, ni plus ni moins.

Dans les années qui ont suivi les jugements rendus par la Cour suprême dans l'affaire *Morin* et plus tard l'affaire *Askov*, je vous dirais que l'accès à la justice en temps opportun a perdu du terrain et les retards institutionnels se sont aggravés, et ce, à bien des endroits. Malgré la déclaration claire de la cour quant au droit de l'accusé d'être jugé dans une période raisonnable, et malgré la responsabilité de la Couronne qui doit veiller au respect de ce droit, les ressources sont toujours insuffisantes à bien des endroits, et ce, depuis de nombreuses années.

Courts and the prosecution service became resigned to the fact that no further investment was going to be made in the criminal justice system and as such the rules were applied in a way that, “Allowed for tolerance of ever-increasing delay.”

For example, in Surrey, British Columbia, where much of this case took place delays of up to 18 months in provincial court were commonplace for simple trials. Judges in that jurisdiction and others around this province described the situation as a crisis and cases, initially most low-level ones, were starting to be stayed.

Prior to *Jordan*, the jurisprudence surrounding section 11(b) of the Charter of Rights and Freedoms became more and more confusing and difficult to apply. Justice Moldaver in *Jordan* described it as the bane of most trial judges’ existence, and that is consistent with my experience.

It was a system that allowed the Crown in *Jordan* to argue that out of the 49 months that it took to get the case to trial only five months was attributable to the Crown and to institutional delay. That kind of discrepancy of 49 versus 5 in an adversarial system is a symptom that something is not working correctly.

In *Jordan* the majority of the court purported to throw out the old system of micro counting days, weeks and months and attempting to assign blame to various parties. The court established presumptive ceilings after which any delay would be viewed as unreasonable unless the Crown could justify it.

The minority decision in *Jordan* criticized the majority and its benchmarks as being arbitrary and not based on a sufficient evidentiary record and they called for legislative action.

Two issues in my view emerge from *Jordan*. First, courts need the resources necessary to end the practice of double-booking trials. They also need the resources to prioritize cases which have exceeded their estimated time and need continuation dates. Using *Jordan* as an example the length between continuation dates was staggering. Yes, the estimates of counsel needed to be more accurate and perhaps scrutinized more closely, but the case flow system needs to be more nimble to deal with cases before they become lost causes.

Second, the collection, preparation and management of disclosure, the investigative material that will form the first party *Stinchcombe* package, needs a greater level of standardization across the country and perhaps needs to be

Les tribunaux et les services de poursuite se sont rendus à l’évidence qu’il n’y aurait plus d’investissements dans le régime de justice pénale et que, par conséquent, les règles étaient appliquées d’une façon qui « permet [tent] de tolérer des délais de plus en plus longs ».

À titre d’exemple, à Surrey en Colombie-Britannique, où une bonne partie de l’affaire a été entendue, un retard allant jusqu’à 18 mois à la Cour provinciale était tout à fait habituel pour des procès simples. Les juges de cette juridiction ainsi que d’autres dans la province ont décrit la situation comme étant une crise, et les procédures, dans un premier temps surtout celles d’une importance mineure, ont commencé à être suspendues.

Avant l’affaire *Jordan*, la jurisprudence découlant de l’alinéa 11b) de la Charte des droits et libertés devenait de plus en plus confuse et difficile à appliquer. Dans l’affaire *Jordan*, le juge Moldaver a indiqué que la jurisprudence empoisonnait l’existence de la plupart des juges, et moi-même, je suis d’accord.

C’était un système qui a permis à la Couronne, dans l’affaire *Jordan*, de faire valoir que sur les 49 mois qu’il a fallu attendre pour entendre l’affaire, seulement 5 mois étaient attribuables à la Couronne et au retard institutionnel. L’énorme différence entre 49 et 5, dans un système judiciaire accusatoire, indique bien que quelque chose ne fonctionne pas.

Dans l’affaire *Jordan*, la majorité des juges ont dit vouloir se défaire de l’ancien système, qui consistait à comptabiliser les jours, les semaines et les mois et à tenter d’attribuer le blâme à diverses parties. La cour a établi des plafonds présumés au-delà desquels tout retard serait perçu comme déraisonnable, à moins que la Couronne puisse le justifier.

Une minorité des juges dans l’affaire *Jordan* a critiqué la majorité et ces plafonds comme étant arbitraires et reposant sur une preuve insuffisante, et elle a demandé que des modifications législatives soient apportées.

À mon avis, deux problèmes découlent de l’affaire *Jordan*. Tout d’abord, les tribunaux ont besoin des ressources nécessaires afin de mettre fin à la pratique qui consiste à réserver la salle d’audience pour deux procès concomitants. Ils doivent également disposer de ressources suffisantes afin d’accorder la priorité aux affaires dont le délai prévu a été dépassé ainsi qu’aux affaires qui nécessitent des séances supplémentaires. Si l’on se sert de l’affaire *Jordan* à titre d’exemple, la période écoulée entre les séances supplémentaires pour le suivi de l’affaire était effarante. Oui, les estimations fournies par les avocats doivent être plus précises et éventuellement faire l’objet d’un examen plus approfondi, mais le système de traitement des affaires doit être plus souple afin de pouvoir permettre le déroulement de la procédure avant qu’elles ne deviennent des causes perdues.

Deuxièmement, la collecte, la préparation et la gestion des pièces à communiquer, c’est-à-dire les pièces liées à l’enquête qui constitueront la liasse de la première partie conformément aux principes de *Stinchcombe*, doivent être grandement uniformisées

completed before charges are approved. Perhaps we need to move to a charge approval approach in every provincial jurisdiction.

Third, replacing repetitive, costly and unproductive court appearances through the use of technology, FaceTime, Skype, video link and ordinary telephone calls should be standardized and encouraged.

In closing I say the precise implications of *Jordan* will not be known for years. It is a seminal decision that calls for cultural change in all aspects of the justice system. We have already seen some early cases out of British Columbia and Ontario that seem to fall in the same trap of examining on a micro level the conduct of defence counsel.

Such a focus is in my submission the low-hanging fruit. It is much easier to single out a lone defence lawyer than to suggest or recommend cultural change in Crown prosecution services, law enforcement agencies and in the court itself, but that in my respectful submission is where the most meaningful avenue for change exists. Thank you.

Richard Fowler, Fowler and Smith, Trial Lawyers Association of British Columbia: Thank you, honourable Chair and honourable senators, for the invitation.

I am here today representing the Trial Lawyers Association of British Columbia, an organization of approximately 1,400 lawyers of which approximately 300 are criminal defence lawyers. I have been a defence lawyer for more than 20 years and conducted trials and appeals throughout British Columbia and Yukon. I have been counsel on a number of mega-trials including *Air India*.

One of the stated values of the Trial Lawyers Association is to improve professionalism and standards of trial lawyers and to enhance access to justice, each of which is relevant to the issue you are considering, that is delays in the justice system. Delays impact access to justice as you have indicated in your first report and professionalism and high standards of advocacy can help reduce delays.

I want to focus my remarks on advocacy. Experienced skilful advocacy helps control the trial process and makes complex trials manageable and prevents trials from becoming unduly long. Good lawyers must learn to exercise good judgment. We have to analyze an ever-increasing amount of information and complex legal issues and decide on an approach to a case. We must decide what legal issues to argue and what legal issues are without significant merit. These analytical skills and good judgment are learned. They are learned through years of mentoring from experienced trial counsel, a relationship often referred to as junioring.

partout au pays et peut-être même finalisées avant que les accusations ne soient approuvées. Il faudrait peut-être songer à une approche visant l'approbation des accusations dans chaque province.

Troisièmement, on devrait normaliser et encourager le remplacement des comparutions en salles d'audience répétitives et non productives, qui coûtent cher, par le recours à la technologie, soit des séances de Face Time ou de Skype, des vidéoconférences ou encore de simples appels téléphoniques.

Pour terminer, je vous dirais que l'incidence précise de l'affaire *Jordan* ne sera pas connue avant des années. C'est une décision historique qui appelle un changement de culture dans tous les aspects du régime de justice. Nous avons déjà vu quelques affaires en Colombie-Britannique et en Ontario qui semblent tomber dans le même piège, c'est-à-dire un examen à la loupe de la conduite des avocats de la défense.

À mon avis, une telle approche n'est qu'une solution de facilité. Il est beaucoup plus facile de montrer du doigt un seul avocat de la défense que de suggérer ou recommander un changement culturel au sein des services de poursuite de la Couronne, des forces de l'ordre et des tribunaux, mais sauf votre respect, c'est la meilleure façon de trouver les moyens les plus efficaces d'obtenir des changements. Merci.

Richard Fowler, Fowler et Smith, Trial Lawyers Association of British Columbia : Monsieur le président, honorables sénateurs, je vous remercie de l'invitation.

Je comparais aujourd'hui au nom de la Trial Lawyers Association of British Columbia, une organisation regroupant 1 400 avocats, dont environ 300 avocats de la défense. Moi-même, je suis pénaliste depuis plus de 20 ans et j'ai participé à des procédures de première instance et d'appel en Colombie-Britannique et au Yukon. J'ai travaillé sur plusieurs grandes affaires, comme celle d'*Air India*.

Notre association a notamment comme valeurs de tenter d'améliorer le professionnalisme et les normes des avocats ainsi que l'accès à la justice, et ce qui est tout à fait pertinent dans le cadre de votre étude qui porte sur les retards dans le système de justice. Les retards ont une incidence sur l'accès à la justice, comme vous l'avez indiqué dans votre premier rapport, et le professionnalisme et le respect des normes élevées de la part des avocats peuvent contribuer à réduire les retards.

J'aimerais surtout parler des services d'avocat. Les services compétents d'un avocat expérimenté aident à guider le déroulement d'un procès et rendent gérables les procès complexes et les empêchent de s'éterniser. Un avocat efficace doit apprendre à faire preuve de bon jugement. Nous devons analyser un montant croissant d'informations et de questions juridiques complexes et décider de l'approche à retenir dans une affaire. Nous devons décider quels sont les moyens qu'il faut faire valoir et ceux qui n'ont pas de mérite juridique. On acquiert ainsi des compétences analytiques et un bon jugement, grâce à des années de mentorat auprès de collègues expérimentés, soit une formation entre collègues propre à notre profession.

You heard Ms. Lopes this afternoon speaking on behalf the prosecution service mention the benefits of retaining senior counsel. Many studies on complex critical trials reference the need for experienced counsel to be involved. The LeSage-Code report on complex criminal trials highlighted the problem of inexperienced or lawyers with poor judgment conducting complex cases and recommended financial incentives through Legal Aid to ensure that senior lawyers became involved.

The Canadian Institute for the Administration of Justice Roundtable Report on Complex Criminal Trials which was held in British Columbia in 2014 identified funding of defence counsel as an issue which impacts on the conduct of mega-trials.

The issue or the problem I would like you all to think about is this: The best way to train young lawyers is by having them attend in court with senior counsel to be mentored in the old traditional sense. The significant cuts to Legal Aid have greatly impacted the ability of senior counsel to take junior counsel to court.

Whereas in the first years of my practice where I was fortunate enough to be junior counsel on many complex cases, it is now relatively rare for junior counsel to be funded by Legal Aid to appear even on the most serious cases.

For the criminal justice system to work we need to invest in training this and the next generation of young defence lawyers to be the best advocates. We need to invest in teaching them the best skills, the best judgment, and the best use of courtroom technologies.

The police invest millions in training. We invest millions in training and educating prosecutors. We must recognize the need to invest in defence counsel, and that requires all governments to recognize the overwhelming importance of proper funding for Legal Aid, again as Ms. Lopes for the prosecution mentioned this afternoon.

Cuts to Legal Aid do not just impact access to justice. They impact significantly on the development and maintenance of a highly skilled, experienced defence bar which is absolutely essential to the proper orderly and efficient functioning of our justice system.

Because I sat through the earlier session I just want to end with five comments based on other things that I have heard today.

Vous avez entendu Mme Lopes cet après-midi qui, au nom du service des poursuites, a décrit les avantages du recours aux avocats principaux. De nombreuses études sur les procès complexes d'une importance critique font référence au besoin de faire participer des avocats expérimentés. Le rapport LeSage-Code sur les procès criminels complexes a souligné le problème des avocats inexpérimentés ou faisant preuve de mauvais jugement dans le cas d'affaires complexes et a recommandé des incitatifs financiers par le truchement de l'aide juridique afin de s'assurer de la participation d'avocats expérimentés.

L'Institut canadien d'administration de la justice, dans son rapport découlant de la table ronde sur les procès criminels complexes tenue en Colombie-Britannique en 2014, a relevé le financement des avocats de la défense comme étant un problème qui avait une incidence sur le déroulement des grands procès.

J'aimerais que vous songiez tous au problème suivant : la meilleure façon de former de jeunes avocats est de les faire comparaître en salle d'audience aux côtés d'avocats expérimentés, afin qu'ils puissent bénéficier d'un mentorat traditionnel. Les coupes profondes à l'aide juridique ont nui énormément à la capacité des avocats chevronnés d'accompagner leurs collègues moins expérimentés en salle d'audience.

Pendant les premières années de ma carrière, j'ai eu la chance de travailler comme seconde dans bien des affaires complexes, mais il est maintenant relativement rare que des avocats débutants soient retenus par l'aide juridique afin de comparaître ne serait-ce que dans les affaires les plus graves.

Si l'on veut que le régime de justice pénale fonctionne, nous devons investir dans la formation de la présente et de la future génération de pénalistes afin qu'ils puissent devenir les meilleurs avocats possible. Nous devons investir pour leur transmettre les meilleures compétences, leur inculquer le meilleur jugement et leur montrer comment tirer profit des technologies utilisées en salle d'audience.

La police investit des millions au chapitre de la formation. Nous investissons des millions pour ce qui est de la formation et du perfectionnement des procureurs de la Couronne. Nous devons reconnaître le besoin d'investir dans les avocats de la défense, et pour ce faire, tous les gouvernements doivent reconnaître l'importance primordiale d'un financement suffisant pour l'aide juridique, comme l'a dit Mme Lopes cet après-midi.

Les coupes à l'aide juridique n'ont pas seulement une incidence sur l'accès à la justice. Elles nuisent considérablement au développement et au maintien d'un barreau de pénalistes expérimentés, très compétents, qui est absolument essentiel au fonctionnement efficace de notre système de justice.

J'ai entendu les témoignages du groupe précédent, et j'aimerais conclure en vous faisant cinq observations compte tenu de ces témoignages.

We need to avoid the continuation of trials. They are extraordinarily inefficient. They are inefficient for the judges who have to put away their notes and maybe pick up the trial in six months' time. They are extraordinarily inefficient for counsel who has to put that case out of their mind and then revisit it in six months' time.

On diversion and alternative measures, diversion out of the criminal justice system as Mr. Cowper talked about this afternoon works. Restorative justice works. We need to take those cases out of the criminal justice system that do not need to be there. We have a desperate need for drug and alcohol rehabilitation. If we can get people into drug and alcohol rehabilitation they will not be in the courthouse. It is just simple reality that they will not be in the courthouse. We can remove an awful lot of users of the criminal justice system if we put them into drug and rehabilitation.

On national standards for delay may be a laudable goal but let's think of how diverse the communities are in Canada. I have worked in Yukon. How will we have national standards in Watson Lake where the court sits once a month and the judge and counsel fly in but they may not be able to make it that day because the weather is so bad? National standards in my respectful submission are not something worthy of this committee's attention. It just does not represent the geographic variety of Canada. Thank you very much.

Darlene Shackelly, Executive Director, Native Courtworker and Counselling Association of BC: Good afternoon, honourable chair and to the Senate. Thank you very much for the invitation you have extended to me and to my organization.

I would like to acknowledge the Coast Salish people on whose traditional lands we are meeting here today, specifically the Musqueam, Squamish and Tsleil-Waututh nations.

I am here to speak on behalf of the 43-year-old organization that I represent. We are a provincial organization from a national mandate. There are Aboriginal courtworker programs across Canada in every province and territories and Nunavut. We probably all have the same issue regarding the administration of justice defences before the courts. As the organization I represent we have over 8,000 direct services of which 2,300 are administration offences.

It is very likely that an Aboriginal person or an indigenous person facing the system will try to plead guilty because of the foreign system of justice they are facing. Since the formation of the organization in the 1960s the indigenous people who face the courts want to get out as quickly as possible. It is up to our workers to ensure that they fully understand their rights and responsibilities before the courts, that they know what their charges are and that they know what their options are. That is probably the number one issue regarding our organization.

Nous devons éviter l'éternisation des procès. C'est tout à fait inefficace. C'est inefficace pour les juges, qui doivent ranger leurs notes et peut-être reprendre le fil du procès dans six mois. C'est très inefficace pour les avocats, qui doivent mettre l'affaire de côté et ensuite la revoir six mois plus tard.

Comme M. Cowper l'a indiqué cet après-midi, les mesures visant à écarter les gens du régime de justice pénale et les solutions de rechange sont efficaces. La justice réparatrice fonctionne bien. Nous devons écarter les affaires du régime de justice pénale qui ne doivent pas y être. Nous avons un besoin criant de soins de désintoxication, que ce soit la drogue ou l'alcool. Si les gens peuvent se faire soigner pour leur dépendance, ils ne seront pas en salle d'audience. C'est une simple réalité. Nous pouvons écarter bien des intervenants du système de justice pénale si nous soignons leur toxicomanie.

Il est certes louable de fixer des normes nationales en matière de retard, mais pensons à la diversité des communautés ici au Canada. J'ai travaillé au Yukon. Comment appliquerons-nous des normes nationales à Watson Lake, là où le tribunal ne siège qu'une fois par mois et où le juge et les avocats doivent se rendre par avion si la météo est au beau fixe, car si le temps est mauvais, ils ne pourront pas s'y rendre? Les normes nationales ne sont pas dignes de l'attention de votre comité, sauf votre respect. Elles ne tiennent pas compte de la variété géographique du Canada. Merci beaucoup.

Darlene Shackelly, directrice générale, Native Courtworker and Counselling Association of BC : Bonjour, mesdames et messieurs. Merci beaucoup de votre invitation.

J'aimerais reconnaître les Salish de la Côte, car nous nous retrouvons sur leur territoire traditionnel aujourd'hui, c'est-à-dire celui des nations Musqueam, Squamish et Tsleil-Waututh.

Je suis venue aujourd'hui pour parler au nom de l'organisation que je représente, qui existe depuis 43 ans. Nous sommes une organisation provinciale, dotée d'un mandat national. Il existe des programmes d'assistance parajudiciaire aux Autochtones partout au pays, dans chacune des provinces, ainsi que dans les territoires. Nous avons probablement tous les mêmes problèmes en ce qui concerne l'administration des avocats de la défense près les tribunaux. L'organisation que je représente offre des services directs à 8 000 personnes concernant 2 300 infractions de nature administrative.

Il est très fort probable qu'une personne autochtone reconnaîtra sa culpabilité en raison de la nature étrangère du système de justice auquel elle est confrontée. Depuis la création de notre organisation dans les années 1960, les Autochtones qui doivent comparaître devant les tribunaux souhaitent le faire aussi rapidement que possible. Il incombe à nos employés de s'assurer que ces personnes comprennent entièrement leurs droits et responsabilités devant les tribunaux, la nature des accusations et les possibilités devant elles. C'est probablement la toute première tâche de notre organisation.

Another one is the legislation that actually hinders what we are actually trying to move forward with, and that is legislation such as the 20-year-old *Gladue* decision under the Criminal Code of Canada. It originated in the province of British Columbia and it is our opinion that in British Columbia it is highly underutilized. The Legal Services Society provides that in a very short matter. I know they run out of money fairly quickly when they provide that service. They are funded through the law foundation. It is not funded through the province. This is an uphill battle regarding the issue of Gladue.

Another one is the initiative the First Nations leadership has moved forward on to try to implement within British Columbia the First Nations courts. There are four of them right now located around the province of B.C. It is our hope that a lot of First Nations groups are actually putting pressure on the province to implement more of them. These are the types of initiatives around First Nations courts that actually can be quite supportive of the justice system in British Columbia.

I also believe that there needs to be a true picture of what is truth and reconciliation in Canada. The TRC had 94 recommendations regarding truth and reconciliation of which 16 are justice-focused. If anything, the Province of British Columbia and Canada have to look at the priorities set out by us in general through the First Nations leadership: reducing an overrepresentation of Aboriginal children in care, reducing the overrepresentation of Aboriginal people in custody, eliminating the overrepresentation of youth in custody, and addressing and preventing fetal alcohol spectrum disorder. Those priorities are set by the First Nations leadership.

Another one is the connection of health justice. In the province of B.C. the First Nations have control over their own health services through the First Nations Health Authority. They have identified that the issue of health justice is paramount to helping support people going through the justice system because they are facing the issues of mental health, addiction and FASD.

Those are the priorities of health, and I think that health and justice need to look at a partnership within the judicial system. Thank you.

Paul Doroshenko, Lawyer, Acumen Law Corporation: Thank you to the Chair and the committee for inviting me to speak to you today about these important issues.

I am a criminal defence lawyer practising in Vancouver, British Columbia. I handle cases in British Columbia and Alberta. I have been a lawyer since 2000. The focus of my practice is impaired driving cases. Since the introduction of the Immediate Roadside Prohibition scheme in British Columbia in 2010 I have been outspoken concerning the rights of those accused of drinking and driving.

Il y a également la jurisprudence qui nous gêne dans l'avancement de nos dossiers, comme l'affaire *Gladue* qui met en cause le Code criminel du Canada. Cette décision concerne une affaire de la Colombie-Britannique et à notre avis, on ne la cite pas suffisamment ici en Colombie-Britannique. Notre service d'aide juridique offre peu de soutien sur cette question. Je sais qu'il manque d'argent très rapidement dans des affaires connexes. Le service reçoit son financement de la fondation du droit et non de la province. C'est un parcours de combattant que de faire valoir la décision Gladue.

Le leadership des Premières Nations de la Colombie-Britannique a en outre réalisé des progrès en ce qui concerne l'établissement des tribunaux pour les Premières Nations. Il en existe quatre actuellement dans la province. Nous espérons que de nombreuses Premières Nations exercent des pressions sur la province afin qu'elle en crée d'autres. Les tribunaux des Premières Nations peuvent en fait appuyer énormément le système de justice en Colombie-Britannique.

Je crois également qu'il doit y avoir une vraie représentation de la vérité et de la réconciliation au Canada. La Commission de vérité et de réconciliation a émis 94 recommandations à ce sujet, dont 16 portent sur la justice. La province de la Colombie-Britannique et le Canada doivent avant tout examiner les priorités qui ont été établies par les leaders des Premières Nations, c'est-à-dire réduire la surreprésentation des enfants autochtones dans les foyers d'accueil, des adultes autochtones dans les pénitenciers et des jeunes dans les centres de détention, et prévenir et soigner les troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Ces priorités ont été fixées par les leaders des Premières Nations.

Il y en a une qui porte sur le lien entre la justice et la santé. En Colombie-Britannique, les Premières Nations gèrent leur propre service de soins de santé par le truchement de la régie de la santé des Premières Nations. Cette question est donc d'une importance critique pour aider les gens qui doivent passer par le système de justice, du fait qu'ils souffrent de troubles de santé mentale, de toxicomanie et du syndrome de l'alcoolisation fœtale.

Ce sont des priorités dans le domaine de la santé, et je crois qu'il faudrait associer la santé et la justice dans le système judiciaire. Merci.

Paul Doroshenko, avocat, Acumen Law Corporation : Je remercie le président et le comité de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui sur ces questions importantes.

Je suis avocat de la défense à Vancouver, en Colombie-Britannique. Je plaide des causes en Colombie-Britannique et en Alberta et j'exerce ma profession depuis 2000. Je me spécialise dans les affaires concernant la conduite avec facultés affaiblies. Depuis l'entrée en vigueur en 2010 du programme de suspension immédiate du permis de conduire en Colombie-Britannique, je me fais le porte-parole des droits des personnes accusées de conduite avec facultés affaiblies.

I am speaking to you today about delays in criminal trials, how impaired driving trials have changed in recent years, and the B.C. approach to controlling impaired driving. I hope to make it clear for you those recent changes in the process have had a significant impact on delay.

Until 2008 the average impaired driving trial took one day for many impaired driving lawyers. Generally there were one or two police witnesses and occasionally a civilian witness to some driving evidence. Defence lawyers with busy impaired driving practices like me would schedule two to three trials of this nature a week. It was also common for many of these trials not to proceed on the day of trial.

Since 2010 the length of these trials has more than doubled. In my own experience in my discussions with defence counsel and Crown prosecutors two days, as Ms. Lopes said, is now normal. It is the new norm for an impaired driving trial. How did we double the length of a trial in just a few years?

On July 1, 2008, a significant change to the Criminal Code of Canada came into effect with respect to presumptions in over 80 milligram cases. Before the change defence lawyers could present evidence that their client's blood alcohol level would not have been what was reflected in the breath test readings. This was known as evidence to the contrary. The change implemented in 2008 modified the Criminal Code to replace the absence of evidence to the contrary with a presumption of conclusive proof in absence of evidence showing three things: the test was performed improperly, the improper analysis is what put the reading over 80 milligrams in 100 milliliters, and the accused's blood alcohol concentration did not exceed the legal limit.

There was nothing in the legislative change with respect to cases already before the court. This appears to have been an oversight. This issue took several years to resolve, causing delays in countless cases that were already in the system.

In 2012 the Supreme Court of Canada ruled on the constitutional validity of these changes in *R. v. St-Onge Lamoureux*. The court narrowed the amendments to require only that the accused demonstrate that the test was performed improperly or that the improper operation of the approved instrument could cause an unreliable reading.

This raised interesting concerns and issues for defence counsel. Previously very little disclosure was provided from Crown to defence regarding the operation and maintenance of the instrument. It was not something that anyone had really

Je vous parlerai aujourd'hui des retards dans les procès criminels, de la façon dont les procès pour conduite avec facultés affaiblies ont évolué au fil des dernières années, et de l'approche préconisée par la Colombie-Britannique pour décourager l'alcool au volant. J'espère vous expliquer clairement comment ces changements récents ont eu une incidence considérable sur les retards.

Jusqu'à 2008, un procès concernant la conduite avec facultés affaiblies prenait en moyenne un jour pour la plupart des avocats. En général, on faisait témoigner un ou deux policiers et parfois un membre du public au sujet de la conduite. Les avocats spécialisés dans le domaine pouvaient prévoir deux ou trois procès de cette nature par semaine. Il était aussi très fréquent que ces procès n'aient pas lieu le jour prévu.

Depuis 2010, la durée de ces procès a plus que doublé. Selon ma propre expérience, en ayant discuté avec des avocats de la défense et nos collègues de la Couronne, un procès de deux jours, comme l'a dit Mme Lopes, est devenu la norme. C'est la nouvelle norme en ce qui concerne les procès pour conduite avec facultés affaiblies. Comment avons-nous doublé la durée d'un procès dans quelques années seulement?

Le 1^{er} juillet 2008, une modification importante au Code criminel du Canada est entrée en vigueur en ce qui concerne les présomptions dans les affaires mettant en cause un taux d'alcool supérieur à 80 milligrammes. Avant la modification, les avocats de la défense pouvaient déposer des preuves attestant que le taux d'alcool dans le sang de leur client n'aurait pas été ce qu'indiquait le relevé de l'alcootest. Cela s'appelait la preuve du contraire. La modification adoptée en 2008 a modifié le Code criminel de façon à remplacer l'absence de la preuve du contraire par la présomption de preuve convaincante en l'absence de preuve indiquant trois choses : le test a été administré incorrectement, l'analyse incorrecte a fait que le relevé dépassait les 80 milligrammes par 100 millilitres, et le taux d'alcool dans le sang de l'accusé ne dépassait pas la limite légale.

Or, il n'existait rien dans la modification concernant les affaires déjà devant les tribunaux. Cela semble être un oubli. La question a été résolue au bout de plusieurs années, ce qui a causé des retards dans d'innombrables affaires déjà en cour dans le système.

En 2012, la Cour suprême du Canada a statué sur la validité constitutionnelle de ces changements dans l'arrêt *R. c. St-Onge Lamoureux*. La cour a restreint la teneur de la modification afin que seul l'accusé ait à démontrer que l'alcootest avait été effectué de façon incorrecte ou que l'utilisation incorrecte de l'instrument approuvé pourrait avoir causé un relevé non fiable.

Cette modification a soulevé des questions et des préoccupations intéressantes aux yeux des avocats de la défense. Auparavant, peu de pièces étaient communiquées par la Couronne aux avocats de la défense en ce qui concerne

seriously considered. Now defence lawyers had to consider what would be necessary to show that the breath tests were not performed properly.

Tests need to be performed on a properly maintained and properly functioning instrument. The technician must conduct a proper breath test. Defence lawyers now had to establish that the instrument was not properly maintained, or appeared not to function as intended for some reason, or that the technician failed to follow the procedure to the letter, in order to defeat the new presumptions under Section 258 of the Criminal Code.

Evidence from the accused would almost never reveal this information. The evidence now needed to make full answer and defence was in the hands of the Crown, suppliers of the instruments, and the companies that maintain the instruments. As a result there have been increasing demands from defence lawyers like me for disclosure related to those issues.

The more I investigated this issue and turned up relevant evidence, the more I learned about what I needed to request and what could go wrong. I can tell you we are at the early stage in learning about problems with approved instruments.

What has been surprising to defence lawyers in the impaired driving bar is the number and types of problems with breath testing instruments. We had all been taught to believe that the breath goes into this essentially infallible box and what came out was reliable evidence. We forgot the lessons from *The Wizard of Oz*. Once we looked behind the curtain we started to get closer to the truth.

When St-Onge Lamoureux was before the court we were not yet focused on the functioning of the instrument and instrument operation, but by that point in my career had already taken a note of enough problems with instruments. I knew the amendments to the presumptions in the Criminal Code were dangerous in that some innocent people would be convicted of driving while over the legal limit.

In 2008 I obtained documents pursuant to the Access to Information Act concerning tests performed in RCMP labs on one model of instrument. During the previous year the RCMP Forensic Science and Identification Services was investigating a problem I had identified with a BAC Datamaster C instrument. Among the material I received in response to my request was an email from Benny Wong at the RCMP forensic laboratory in Vancouver discussing the problem I had identified. Mr. Wong wondered how many innocent souls had been convicted as a result of this problem. I have provided that email and material to the committee here.

l'utilisation et l'entretien de l'instrument. Ce n'était pas un aspect auquel on avait sérieusement pensé. Maintenant, il fallait que les avocats de la défense songent aux critères qui seraient nécessaires afin de démontrer que les alcootests n'avaient pas été administrés comme il faut.

Il faut faire des vérifications afin de s'assurer de l'entretien et du bon fonctionnement d'un instrument. Le technicien doit administrer un alcootest correctement. Les avocats de la défense devaient désormais établir que l'instrument n'avait pas été entretenu comme il faut, ou ne semblait pas fonctionner comme il faut pour une raison quelconque, ou encore que les techniciens avaient négligé de suivre la procédure à la lettre, afin de contrecarrer les nouvelles présomptions dont il était question à l'article 258 du Code criminel.

Les éléments de preuve provenant de l'accusé ne contenaient presque jamais ce type de renseignement. Il fallait désormais que la Couronne en soit responsable, ainsi que les fournisseurs des instruments et les entreprises qui en assurent le maintien. Par conséquent, les avocats de la défense, comme moi-même, demandons de plus en plus la communication d'une telle preuve.

Plus j'étudiais le dossier, plus je découvrais des preuves pertinentes, et plus je savais ce que je devais demander et ce qui pourrait mal tourner. Laissez-moi vous dire qu'on commence à peine à voir les problèmes que peuvent poser les appareils de détection approuvés.

Les avocats de la défense ont été surpris de voir le nombre et le type de problèmes liés aux alcootests dans les cas de conduite avec facultés affaiblies. On nous avait appris que l'échantillon d'haleine prélevé à l'aide de cet appareil pratiquement infallible constituait un élément de preuve fiable. Nous avons oublié la morale du *Magicien d'Oz*. Une fois qu'on a regardé derrière le rideau, on se rapproche de la vérité.

Lorsque Mme St-Onge Lamoureux a été traduite devant les tribunaux, on ne s'était pas encore vraiment penché sur l'efficacité ni sur le fonctionnement de l'appareil comme tel, mais à ce moment-là de ma carrière, j'avais déjà relevé de nombreux problèmes liés à ces instruments. Je savais que les modifications aux présomptions actuellement prévues dans le Code criminel étaient dangereuses, en ce sens que des innocents pouvaient être reconnus coupables de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite permise.

En 2008, j'ai obtenu des documents conformément à la Loi sur l'accès à l'information concernant des tests réalisés aux laboratoires de la GRC sur un modèle d'appareil. Au cours de l'année précédente, les Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC avaient enquêté sur un problème que j'avais relevé avec l'appareil BAC Datamaster C. Parmi les documents que j'ai reçus en réponse à ma demande figurait un courriel de M. Benny Wong, du laboratoire judiciaire de la GRC de Vancouver. Monsieur Wong se demandait combien d'âmes innocentes avaient été déclarées coupables à cause de ce problème. J'ai d'ailleurs transmis ce courriel ainsi que d'autres documents au comité.

The RCMP Forensic Science Services are relied on to provide unbiased information. Nevertheless this is a government organization where there are consequences for not towing the party line. The party line included that instruments are near to infallible and the only information that is relevant about the breath test is that which is recorded on the breath test tickets. Some members of the RCMP Forensic Science Services have privately confided in me that they are not comfortable with this position.

We now see that this previously undisclosed information is necessary to prevent wrongful convictions. Moreover, even with access to this evidence about the instruments, the safeguard provided by the old evidence to the contrary provision remains necessary to avoid wrongful convictions.

It is impossible to put the genie back in the bottle. Now that we are aware of the problems with approved instruments Parliament cannot write a constitutionally valid law that renders the instruments infallible. This increased demand for disclosure increases the demand on the trial system. Not only are pre-trial disclosure applications often necessary but delays in obtaining the disclosure have also taxed the system.

Until very recently Crown did not have a proper system to obtain or provide information concerning the instrument. It is only in the last few years that this has become routine in British Columbia and Alberta.

Even that is not enough. Earlier this year in Alberta, hundreds of impaired driving cases were withdrawn because proper maintenance records could not be produced. Trial dates were set but charges were not withdrawn until the trial, leaving that time unavailable for other bookings. These disclosure issues and this poor management of them by Crown counsel have contributed to court delays. This was one of the factors discussed in the *Jordan* decision mentioned earlier.

I would like to discuss changes to Charter litigation which have added delay. Another factor that has contributed to the delay in cases concerning coming to court is how Charter litigation has changed over the past few years. This is particularly evident in impaired driving trials but has been an issue in all types of criminal trials.

Previously defence lawyers needed only to show one meaningful Charter breach to have breath test results excluded from evidence. This was due to the Supreme Court of Canada decision in *Stillman* from 1997 that evidence was conscripted from an accused flowing from a Charter breach should be automatically excluded. This made the inquiry under

On compte sur les Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC pour fournir de l'information neutre. N'empêche, il s'agit d'une organisation gouvernementale où il peut y avoir des conséquences si on ne suit pas la ligne du parti. Selon la mentalité, ces appareils sont pratiquement infallibles, et la seule information qui soit pertinente est celle qui est inscrite sur les alcootests. Certains membres des Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC m'ont confié en privé qu'ils ne se sentaient pas à l'aise avec cette position.

On constate aujourd'hui que cette information qui n'était pas divulguée auparavant est nécessaire pour éviter les erreurs judiciaires. De plus, même en ayant accès à cette preuve concernant les appareils, la mesure de protection fournie par l'ancienne disposition sur la preuve contraire demeure nécessaire pour éviter les condamnations injustifiées.

On ne peut plus revenir en arrière. Maintenant que nous sommes conscients des problèmes que peuvent occasionner ces appareils, le Parlement ne peut pas rédiger une loi valable sur le plan constitutionnel qui les rend infallibles. Cette demande accrue de divulgation exerce des pressions supplémentaires sur le système judiciaire. Non seulement les demandes de communication de la preuve avant le procès sont souvent nécessaires, mais les délais pour obtenir la preuve ont également accablé lourdement le système.

Jusqu'à tout récemment, la Couronne ne disposait pas d'un système adéquat pour obtenir ou fournir de l'information au sujet de l'appareil. Ce n'est que depuis quelques années que c'est devenu monnaie courante en Colombie-Britannique et en Alberta.

Encore là, ce n'est pas suffisant. Plus tôt cette année, en Alberta, on a dû abandonner les procédures dans des centaines de cas de conduite avec facultés affaiblies, parce qu'on n'a pas pu produire de dossiers d'entretien adéquats. Les dates d'audience étaient fixées, et comme on n'a pas retiré les accusations avant la date du procès, on n'a pas pu allouer le temps à d'autres causes. Toutes ces questions liées à la divulgation des renseignements et à leur mauvaise gestion par les avocats de la Couronne ont contribué aux délais judiciaires. C'était l'un des facteurs énoncés dans la décision *Jordan* dont on a parlé plus tôt.

J'aimerais discuter des changements apportés aux litiges fondés sur la Charte qui ont entraîné des retards additionnels. Un autre facteur qui a contribué aux longs délais des tribunaux est la façon dont les litiges fondés sur la Charte ont évolué au cours des dernières années. Cela pose problème dans tous les types de procès criminels, mais on le constate tout particulièrement dans les procès pour conduite avec facultés affaiblies.

Auparavant, les avocats de la défense avaient seulement besoin de prouver qu'il y avait une violation importante de la Charte pour que les résultats des tests d'haleine soient exclus de la preuve. En 1997, dans l'affaire *Stillman*, la Cour suprême avait déclaré qu'une preuve obtenue en mobilisant l'accusé contre lui-même devait automatiquement être exclue. Depuis ce temps-là, il était

Section 24(2) of the Charter relatively simple. Breath tests were automatically excluded because they were conscripted by virtue of the Criminal Code demand and the threat of a refusal charge.

The trial process was straightforward using the *Stillman* approach. Defence lawyers could argue the Charter breach and the Section 24(2) analysis at the same time. The outcome was predictable: If you could establish a Charter breach you knew where the matter was headed. Cross-examination could be streamlined to deal with obvious Charter breaches rather than explore potential breaches as we have to do now.

Since the Supreme Court of Canada decision in *Grant* this process has become much more complex. Now defence lawyers need to focus on any possible areas of breach and to do a more thorough cross-examination to show that a breach was particularly serious or to elicit evidence about the impact of the breach on the accused. This takes longer with witnesses. It takes longer in argument. Defence and Crown counsels now shy away from arguing Section 24(2) at the same time, as they argue the breaches due to the fact that the number of breaches and the seriousness of the breaches are now more significant in the consideration of whether or not evidence will be excluded.

This has had impact not only on impaired driving prosecutions but on all manner of criminal trials where Charter issues arise. It takes longer and it causes greater delays. Judges have also been more reluctant to rule off the bench, wishing to give more thorough reasons which can be dealt with at the later dates when the Section 24(2) application is made.

If I still have time I would like to talk about B.C.'s Immediate Roadside Prohibition scheme. The B.C. government considered this problem: How to eliminate court delays, eliminate Charter arguments and eliminate disclosure requests.

In British Columbia we saw our government reduce court delays by almost eliminating impaired driving prosecutions. The government essentially replaced impaired driving prosecutions with Immediate Roadside Prohibition based on approved screening device results. By creating this administrative scheme the government essentially opted out of the Charter and Charter rights, opted out of any meaningful disclosure process and opted out of any meaningful test of police evidence.

relativement simple d'écarter un élément de preuve en vertu du paragraphe 24(2) de la Charte. Les échantillons d'haleine étaient automatiquement exclus de la preuve s'ils avaient été obtenus en mobilisant l'accusé contre lui-même, en vertu du Code criminel, et s'ils avaient été prélevés sous la menace d'une accusation de refus de se soumettre à un alcootest.

Le processus était donc très simple lorsqu'on utilisait l'approche définie dans l'arrêt *Stillman*. Les avocats de la défense pouvaient faire valoir une violation de la Charte et une analyse fondée sur le paragraphe 24(2) en même temps. Le résultat était prévisible : si on pouvait établir qu'il y avait une violation de la Charte, on savait à quoi s'attendre. Il faudrait simplifier le contre-interrogatoire afin de se pencher sur les atteintes flagrantes aux droits garantis par la Charte plutôt que d'explorer des violations potentielles, comme c'est le cas en ce moment.

Depuis que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire *Grant*, le processus est devenu beaucoup plus complexe. Aujourd'hui, les avocats de la défense doivent s'attarder sur tous les domaines de violations possibles et mener un contre-interrogatoire plus approfondi pour prouver qu'une violation était particulièrement grave ou a eu d'importantes répercussions sur l'accusé. Cela prend nécessairement plus de temps pour interroger les témoins et présenter des arguments. Les avocats de la défense et de la Couronne hésitent maintenant à recourir au paragraphe 24(2) de la Charte en même temps qu'ils invoquent des manquements, étant donné que le nombre et la gravité des manquements jouent maintenant un plus grand rôle pour déterminer si la preuve sera exclue ou non.

Cela a eu une incidence non seulement sur les cas de conduite avec facultés affaiblies, mais aussi sur tous les procès criminels où des questions relatives à la Charte se posent. Le processus est plus long et entraîne des retards. Les juges sont également plus réticents à rendre cette décision; ils souhaitent donner des motifs plus détaillés qui pourront être examinés plus tard, lorsque la demande d'exclusion d'éléments de preuve au titre du paragraphe 24(2) sera présentée.

Si le temps me le permet, j'aimerais parler de la suspension immédiate du permis de conduire en Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a voulu éliminer les délais judiciaires, les arguments fondés sur la Charte et les demandes de divulgation.

Autrement dit, notre gouvernement a trouvé le moyen de réduire les retards judiciaires en éliminant pratiquement toutes les poursuites pour conduite avec facultés affaiblies. Il a essentiellement remplacé les poursuites par des suspensions immédiates du permis de conduire en fonction des résultats des appareils de détection approuvés. En imposant cette sanction administrative, le gouvernement a renoncé aux arguments fondés sur la Charte, au processus de divulgation et à la vérification des preuves recueillies par les policiers.

This has been a blow to our justice system. Punishment on the basis of ASD results is dangerous and without precedent. In the package of material I have given you a sample of ASD maintenance records, none of which were ever brought to an accused's attention.

There is nothing constitutionally valid about conducting a bodily search on the basis of a suspicion without use immunity. Here we have no mechanism to challenging the validity of the demand if the driver provides a sample. ASDs are also far more fallible than the instruments in the detachment. Routine maintenance is performed by officers and significant issues with this process have been a common occurrence.

The Chair: Can you wrap up, Mr. Doroshenko, please?

Mr. Doroshenko: The delays in our justice system as a result of the Immediate Roadside Prohibition scheme have been pushed off to another venue. We now see up to three-year delays before people get a decision in their 90-day Immediate Roadside Prohibition.

Up until a few months ago we had 1,000 people in British Columbia who were on hold waiting for a decision. The reason for this is because the adjudicators are not legally trained. They go to the government and say that they want advice from the government about how to decide these cases. As a result they sit in limbo waiting for Supreme Court of Canada cases to come. You can appeal your Immediate Roadside Prohibition scheme to B.C. Supreme Court too. We now see a flood of those cases heading to B.C. Supreme Court.

We have also had a big problem with the fact that it is an administrative scheme that the government can essentially influence from the other end if you take a look at the *AG v. Lee* case.

The Chair: You will have a chance to expand on that in questions and we will begin with our deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, Mr. Chair. It would take me about an hour to even question him about the ASD demand. It is a complex area of law, the most litigated area of law the sections on impaired driving.

What happens is that the authorities always try to close every possible defence and in closing the defence they open up other defences. You are down to the point now of proving that the instrument malfunctioned or that it was not administered properly by the officer, that 20 minutes prior somebody burped, was chewing gum and all these sorts of things.

Cela a porté un dur coup à notre système judiciaire. L'imposition d'une peine à partir des résultats d'un ADA est dangereuse et sans précédent. Dans la documentation que je vous ai fournie, vous trouverez quelques dossiers d'entretien d'ADA, dont aucun n'a été porté à l'attention des accusés.

Il n'y a rien de constitutionnel dans la réalisation d'une fouille corporelle sur la base d'un simple soupçon sans l'immunité contre l'utilisation de la preuve. Ici, nous n'avons aucun mécanisme pour contester la validité de la demande si le conducteur fournit un échantillon. Les ADA sont également beaucoup plus faillibles que les instruments au poste. L'entretien courant est effectué par les agents, et les problèmes importants liés à ce processus sont fréquents.

Le président : Pourriez-vous conclure, s'il vous plaît, monsieur Doroshenko?

M. Doroshenko : À la suite de l'imposition de la suspension immédiate du permis de conduire, les délais de notre système judiciaire ont simplement été transférés ailleurs. Les gens doivent maintenant attendre jusqu'à trois ans pour obtenir une décision concernant la suspension immédiate de leur permis de conduire pour 90 jours.

Jusqu'à il y a quelques mois, près de 1 000 personnes étaient dans l'attente d'une décision en Colombie-Britannique. Cela s'explique par le fait que les arbitres n'ont aucune formation juridique à cet égard. Ils se tournent donc vers le gouvernement pour obtenir des conseils sur la décision qu'ils doivent prendre dans ce type de dossiers. Ils sont incertains et attendent des décisions de la Cour suprême du Canada qui seraient pertinentes. Il est également possible d'en appeler d'une décision de suspension immédiate du permis de conduire. La Cour suprême de la Colombie-Britannique est d'ailleurs saisie d'une panoplie de cas.

Nous avons également eu un sérieux problème avec le fait qu'il s'agit d'une sanction administrative sur laquelle le gouvernement peut exercer son influence, si l'on se fie à la décision *AG c. Lee*.

Le président : Vous pourrez y revenir durant la période de questions. Je vais maintenant céder la parole au vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci, monsieur le président. J'aurais besoin d'environ une heure seulement pour l'interroger sur la question des appareils de détection approuvés. C'est un domaine juridique complexe et c'est sans aucun doute le plus contesté dans le contexte de la conduite avec facultés affaiblies.

Ce qui arrive, c'est que les autorités essaient toujours d'éliminer tous les moyens de défense possibles et, ce faisant, elles ouvrent la porte à d'autres possibilités de défense. On est rendu au point où on doit prouver que l'appareil a mal fonctionné ou que le test n'a pas été réalisé correctement par l'agent, que 20 minutes auparavant, la personne a éructé, mâchait une gomme, et ainsi de suite.

It is a very complex area. By the way, without saying where we are heard the evidence, we have heard some evidence that you are correct there is an excessive number of appeals now that tie up the courts because of the new system.

I want to ask just a general question. Mr. Gottardi, on Section 11(b) you mentioned that you believed disclosure probably or possibly prior to trial. I forget what your conditional word was. You as a defence lawyer have to present your Charter arguments prior to trial. You have to present all your pre-trial arguments prior to trial, so what is wrong with the Crown having to present all of their disclosure prior to trial?

Is that what you were getting at? I imagine that halfway through a trial if you decided you were going to enter into a Charter argument on something that had been presented during trial you would have difficulty getting the permission of the court to do so.

Would you support a recommendation from this committee that all disclosure should be made prior to trial if in fact the disclosure could have been available prior to trial?

Mr. Gottardi: What I was suggesting was that disclosure should be provided prior to charge, not trial.

Senator Baker: All disclosure?

Mr. Gottardi: Not all disclosure.

Senator Baker: You don't need all disclosure.

Mr. Gottardi: No, we do not. We need the core disclosure. The suggestion is not in every case because there will be cases of violence. There will be exigent cases where there has to be an arrest and the person will not get out on bail. There is also an equal number, if not more cases, where there is a very long police investigation, all sorts of wiretaps and huge amounts of electronic. In child porn cases computers are seized. You have all heard testimony from people about how backed up the RCMP electronic services are in terms of getting through these kinds of cases.

The clock does not start running in terms of delay until the charge is laid. In a charge-approval jurisdiction where there are no exigent circumstances that necessitate the charge being laid immediately there is no public risk. It is a very long, slow-burning investigation. My suggestion is that we need to take disclosure and its management seriously. There is just an ongoing fight between police and Crown about who pays for what. We will pay for it until charges are laid and then the Crown pays for it. It is about whose budget it comes out of.

We need to come up with a better system to collect and manage disclosure at the investigative stage, right from day one of the investigation. That is a police cultural change. It is ongoing. I am

C'est un domaine très complexe. Soit dit en passant, sans vous révéler notre source, sachez qu'on nous a également dit que les tribunaux étaient maintenant saisis d'un très grand nombre d'appels en raison du nouveau système.

J'aimerais vous poser une question d'ordre général. Monsieur Gottardi, en ce qui concerne l'alinéa 11b), vous avez mentionné que vous estimiez que la communication de la preuve devrait probablement ou possiblement avoir lieu avant le procès. J'ai oublié les termes exacts que vous avez employés. À titre d'avocat de la défense, vous devez faire valoir vos arguments fondés sur la Charte avant le procès. Vous devez d'ailleurs y présenter tous vos arguments préalables au procès, alors qu'est-ce qui ne va pas avec la Couronne?

Est-ce là où vous vouliez en venir? J'imagine qu'au beau milieu d'un procès, si vous décidiez d'invoquer un argument fondé sur la Charte concernant un aspect qui a été présenté durant le procès, vous auriez du mal à obtenir la permission de la cour.

Seriez-vous favorable à une recommandation du comité selon laquelle toute la preuve devrait être divulguée avant le procès si elle était disponible?

M. Gottardi : En fait, ce que je proposais, c'est plutôt que la communication de la preuve ait lieu avant le dépôt des accusations, et non pas avant le procès.

Le sénateur Baker : Toute la preuve?

M. Gottardi : Non.

Le sénateur Baker : On ne serait pas obligé de divulguer tous les éléments.

M. Gottardi : Non. Seulement ce qui est essentiel. Évidemment, cela ne s'appliquerait pas à tous les cas, notamment les cas de crimes violents. Dans certains cas, une arrestation s'impose, et la personne ne sera pas mise en liberté sous caution. De plus, il y a autant de cas, sinon plus, qui exigent une très longue enquête policière en raison du recours à l'écoute électronique et à toutes sortes de dispositifs électroniques. Dans les cas de pornographie juvénile, les ordinateurs sont saisis. Vous avez entendu à quel point les services électroniques de la GRC sont étayés dans ce type de cas.

Le compte à rebours ne commence que lorsque les accusations sont déposées. Dans une province où les accusations doivent être approuvées au préalable, lorsqu'il n'y a pas de circonstances contraignantes qui nécessitent que l'accusation soit déposée immédiatement, il n'y a pas de risque pour le public. Il s'agit d'une très longue enquête. À mon avis, nous devons prendre la communication de la preuve et sa gestion très au sérieux. Les policiers et la Couronne se livrent une lutte continue pour savoir qui va payer pour quoi. Nous assumerons les coûts jusqu'au dépôt des accusations, et ce sera ensuite au tour de la Couronne.

Nous devons mettre en place un meilleur système pour recueillir et gérer la preuve dès le premier jour de l'enquête. Il est nécessaire d'apporter un changement au sein de la culture

not saying it is not ongoing. We have seen different case management systems that different police forces have tried to implement, but collectively we needed to do a better job of that. We need to think outside the box.

I know other bodies like the Steering Committee on Justice Efficiencies and Access to the Justice System have talked about having disclosure centres where you would have Crown, police representatives and even a defence lawyer. This is not the defence lawyer in the investigation but a defence lawyer looking at the disclosure in the materials that is coming in and saying, “Yes, that has to go into the first-party packet” and “No, that is a third party.”

We need some kind of input into what the disclosure package should look like before charges are laid or shortly after charges are laid so that we are not in the scenario where I am now. I am two weeks out of a six-month mega-trial and I am missing huge amounts of disclosure. That case will get adjourned and there is nothing I can do about it and there is nothing I could have done to make the process go faster.

It is not to suggest the Crown were not working diligently either. I just think disclosure and its management is probably the fundamental challenge facing our justice system in terms of delay. One of the key causes of delays and adjournments is late disclosure.

We can do a better job of collecting information, perhaps even collecting less of it, managing it and getting it out. Then we will have fewer adjournments and less delay. That is the idea I was trying to communicate.

Senator Baker: As a supplementary question concerning the impaired driving provisions, we have always had the *Grant* provisions of where the judge adjudicates whether or not the evidence will be excluded. We have always had the list of things that the judge had to consider prior to. I could be wrong but I don't think that it has changed substantially on that adjudication under Section 24(2).

Why did you bring that up? It would lengthen trials. There is no doubt about it. Your point is that our trials now are being lengthened incredibly because of this new system in British Columbia and the change in the law in *St-Onge Lamoureux*. Why did you bring up Section 24(2)?

Mr. Doroshenko: The change to the law in *St-Onge Lamoureux* was a change that Parliament made to the Criminal Code to change the evidence to the contrary provisions. As a result now we have to look at the actual functioning of the approved instrument. I am not talking about the roadside breath tester. It is the approved instrument back at the detachment. Now we have to get all of that disclosure and look at it. That has expanded

policière. En fait, c'est déjà en cours. Nous avons vu différents systèmes de gestion de cas, que divers services de police ont essayé de mettre en œuvre, mais ensemble, il faut faire mieux. Nous ne devons pas avoir peur d'innover.

Je sais que d'autres groupes comme le comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice ont parlé de la mise en place d'un centre de divulgation qui réunirait la Couronne, la police et la défense. Évidemment, il ne s'agirait pas de l'avocat de la défense qui s'occupe de l'enquête, mais plutôt d'un avocat de la défense qui examinerait les documents et qui déterminerait ceux qui doivent être communiqués, car ils constituent une information émanant de la partie principale et ceux qui ne doivent pas l'être, car ils ont été fournis par des tiers.

On doit nous dire quels devraient être les documents à communiquer avant le dépôt des accusations ou peu de temps après, de sorte que l'on ne se retrouve pas dans la situation où je me trouve en ce moment. J'en suis à ma deuxième semaine d'un mégaprocès qui va durer six mois, et il me manque encore beaucoup d'éléments d'information. La cause sera reportée, et il n'y a rien que je puisse faire ou que j'aurais pu faire pour accélérer le processus.

Je ne dis pas que la Couronne ne travaille pas avec diligence. Je crois simplement que la communication et la gestion de la preuve sont probablement le problème le plus important auquel notre système judiciaire est confronté. L'une des principales causes des retards et des ajournements est la communication tardive de la preuve.

Nous pouvons mieux recueillir l'information, ou peut-être en recueillir moins, et mieux la gérer. Nous assisterons sans aucun doute à moins d'ajournements et de retards. C'est donc ce que j'essayais de faire valoir ici.

Le sénateur Baker : J'aurais une question complémentaire concernant les dispositions sur la conduite avec facultés affaiblies. Nous avons toujours eu les dispositions établies dans *Grant*, où le juge doit déterminer si la preuve doit être exclue ou non. Nous avons toujours eu une liste de choses que le juge devait prendre en considération. Peut-être que je me trompe, mais je ne crois pas que cela a changé considérablement en vertu du paragraphe 24(2).

Pourquoi avez-vous soulevé ce point? Cela prolongerait la durée des procès; il n'y a pas de doute là-dessus. Vous dites que nos procès sont beaucoup plus longs aujourd'hui en raison de ce nouveau système établi en Colombie-Britannique et de la modification à la loi découlant de l'arrêt *St-Onge Lamoureux*. Pourquoi avez-vous soulevé le paragraphe 24(2)?

M. Doroshenko : La modification législative découlant de l'arrêt *St-Onge Lamoureux* est un changement que le Parlement a apporté au Code criminel afin de modifier les dispositions relatives à la preuve contraire. Par conséquent, nous devons maintenant nous pencher sur l'efficacité réelle de l'appareil approuvé. Je ne parle pas ici d'un alcootest utilisé en bordure de la route. Je parle de l'appareil de détection approuvé utilisé au

the disclosure process and has lengthened trials because now we have to call technicians and other people from the companies. We are digging through this material. That has added to that.

When you come to the Charter arguments in an impaired driving case the courts have to consider much more than they used to. It used to be —

The Chair: Automatic.

Mr. Doroshenko: Not automatic but almost automatic exclusion. On a Section 10(b) violation or something like they would say the readings came after that and the readings are out. That is the end of the Section 24(2) analysis.

You do it altogether in one argument. Because of *Grant* judges are saying they cannot really do this because of one argument. Actually you are having this discussion with the judge: “Because I have to consider all these factors and you need to know what factors I have come to conclusions on before you can make your argument on Section 24(2), let’s come back next week and I will give you a long decision about how I am going to find this Charter violation and what the considerations are.”

Now I have to cross-examine witnesses for a day and a half to get out every tiny little Charter violation that is there. We have all these other seven or eight Charter violations. We have a Section 10(a) violation. By the time you have done all of that argument and the judge rules on it then you go back and argue Section 24(2).

The Chair: We will have to move on to Senator Batters.

Senator Batters: Thanks to all of you for being here and helping us with this important study. Mr. Doroshenko, you had a lot of information to convey in your opening remarks. I want to hear a bit more about the problems that you see with the B.C. administrative scheme. I know you did not have time to get into all of that so I want to give you a bit more of an opportunity to briefly set out a few more of your points on some of the downsides that you see because it is important that we get the full picture on that.

Mr. Doroshenko: There are downsides for an accused and there are downsides for a society. One of the downsides that we have noticed is the police are deskilled in conducting impaired driving investigations. They are only supposed to conduct an Immediate Roadside Prohibition investigation if the person has no previous impaired driving conviction or there is no accident.

poste de police. Nous devons maintenant recueillir toute l’information puis l’examiner. Cela a rallongé le processus de divulgation et, par le fait même, les procès, car nous devons désormais faire appel à des techniciens et à d’autres employés de ces entreprises. Nous devons fouiller dans les documents.

Lorsqu’on invoque des arguments fondés sur la Charte dans un cas de conduite avec facultés affaiblies, les tribunaux doivent considérer beaucoup plus d’éléments que par le passé. C’était...

Le président : Automatique.

M. Doroshenko : Pas automatique, mais presque une exclusion automatique. Dans le cas d’une violation de l’alinéa 10b), par exemple, on fera valoir que les lectures sont arrivées après, et elles seront exclues. C’est donc la fin de l’analyse fondée sur le paragraphe 24(2).

On réunit tout dans un seul argument. Les juges qui se sont prononcés dans l’affaire *Grant* disent qu’ils ne peuvent pas vraiment le faire à cause d’un argument. Au fond, on se trouve à avoir cette discussion avec le juge : « Étant donné que je dois tenir compte de tous ces facteurs et que vous devez connaître ceux au sujet desquels j’en suis arrivé à une conclusion avant de pouvoir présenter votre argument en vertu du paragraphe 24(2), revenons la semaine prochaine, puis je vous ferai part de ma longue décision sur ce que je pense de cette violation de la Charte et des motifs connexes. »

Il faut donc contre-interroger les témoins pendant une journée et demie pour décortiquer tous les menus détails qui contreviennent à la Charte. Il y a toujours sept ou huit autres infractions à la Charte. Il y a une infraction à l’alinéa 10a). Quand on a terminé tout l’argumentaire et que le juge tranche, il faut recommencer les plaidoiries sur le paragraphe 24(2).

Le président : Nous devons passer à la sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Je vous remercie tous d’être ici aujourd’hui pour nous aider dans cette étude importante. Monsieur Doroshenko, vous aviez beaucoup d’information à nous transmettre dans votre déclaration préliminaire. J’aimerais entendre parler un peu plus des problèmes que vous constatez dans le modèle administratif de la Colombie-Britannique. Je sais que vous n’avez pas eu le temps d’entrer dans tous les détails, donc j’aimerais vous donner un peu de temps pour nous décrire brièvement quelques-uns des inconvénients que vous voyez, parce qu’il est important de brosser un portrait complet de la situation.

M. Doroshenko : Il y a des inconvénients pour l’accusé, comme il y a des inconvénients pour la société. Nous avons notamment remarqué que les policiers n’avaient plus les compétences nécessaires pour mener des enquêtes sur la conduite avec facultés affaiblies. Ils sont tenus de mener une enquête pour suspension immédiate du permis de conduire seulement si la personne n’a jamais auparavant été trouvée coupable de conduite avec facultés affaiblies ou s’il n’y a pas d’accident.

Now we are seeing police officers who show up at accident scenes where sometimes somebody is badly injured and they do not know how to conduct an impaired driving investigation anymore because all they have been doing is handing out IRPs all the time. That is a big concern.

The second concern is that police discretion is not in my view being used appropriately. We see lots of people who end up with multiple IRPs.

Another thing about the IRPs is that it happened quickly. I have to tell you one of the upsides about the delay of one year before having an impaired driving trial is that you have one year of a client who is terrified about going to court. During that one year many people turn themselves around. Win or lose when you come to court, that person has usually spent a year so scared of going before a judge that they have not been drinking and they have not been driving.

Now we see people get an IRP. It is handed to them that night. The car is gone. They are back in the bar the next day. They are back in my office four months later and they have another IRP because they just do not feel that same sort of pressure with it.

Also people are deeply suspicious of the roadside breath testers. There is very good reason for that. I have given just a sample. I cannot give you disclosure from actual cases because I am not allowed to. I can only give you disclosure that I have from Freedom of Information. Roadside breath testers are screeners. They are called approved screening devices. They were intended to screen people, not to punish people. They were never intended to be relied upon for punishment. They were supposed to elevate a police officer's opinion to reasonable and probable grounds.

They do not even have the equipment to determine whether or not it is a reliable sample. If the instrument back at the detachment is functioning properly and everything is working, it should detect if it is detecting alcohol from your mouth or alcohol from your breath. That is the burp issue.

The roadside breath testers have nothing for that feature and they do not even give you a numeric reading for you to be able to compare. If you had a subject with a numeric reading and they blow 240 and then the next reading is 100, you know one or both are wrong but you do not get that with an approved screening device at the roadside.

I should speak a bit about the Immediate Roadside Prohibition scheme and the claim that the B.C. government has made that it has saved a lot of lives. The very interesting thing that is always omitted is that ICBC, the government insurance company in British Columbia, investigated whether or not that claim could be

Or, il arrive que des policiers se présentent sur des scènes d'accidents où une personne est gravement blessée et qu'ils ne sachent pas comment effectuer une enquête sur la conduite avec facultés affaiblies parce qu'ils ne font toujours que des suspensions immédiates du permis de conduire. C'est très préoccupant.

Le deuxième problème, c'est que le pouvoir discrétionnaire des policiers n'est pas utilisé de façon adéquate, à mon avis. Nous voyons beaucoup de personnes se faire suspendre leur permis de conduire plusieurs fois.

Il faut dire, aussi, que ce type de suspension arrive vite. Je dois vous dire que l'un des bons côtés du délai d'un an avant la tenue d'un procès pour conduite avec facultés affaiblies, c'est que pendant un an, le client est terrifié à l'idée de se présenter au tribunal. Pendant cette année, beaucoup de gens se reprennent en main. Qu'ils gagnent ou qu'ils perdent en bout de ligne, beaucoup de gens ont tellement peur de leur comparution qu'ils cessent de boire et de conduire pendant l'année.

Cela dit, d'autres personnes se font imposer une suspension immédiate du permis de conduire la nuit même. Elles n'ont plus de voiture. Elles se retrouvent au bar le lendemain. Puis elles se retrouvent dans mon cabinet quatre mois plus tard avec une autre suspension immédiate du permis de conduire parce qu'elles ne ressentent tout simplement pas la même pression.

De même, les gens se méfient énormément des alcootests routiers. Il y a une très bonne raison à cela. Ce n'est qu'un échantillon. Je ne peux pas vous divulguer les détails des dossiers dont je m'occupe, parce que je n'en ai pas le droit. Je ne peux vous divulguer l'information que la liberté d'information me permet de divulguer. Les alcootests routiers sont des appareils de détection qu'on qualifie d'approuvés. Ils ont été conçus pour détecter la présence d'alcool et non pour punir les gens. Ils n'ont jamais été conçus pour justifier des sanctions. Leur but était d'élever l'opinion du policier au critère des motifs raisonnables et probables de croire.

Les policiers n'ont même pas l'équipement requis pour évaluer la fiabilité de l'échantillon recueilli. Si l'instrument au poste de police fonctionne bien, il devrait détecter la présence d'alcool dans la bouche ou dans l'haleine et faire la différence entre les deux. C'est le problème du rot.

Les alcootests routiers n'ont pas cette caractéristique et ne donnent même pas de relevé numérique qu'on pourrait comparer. Si un sujet a un relevé numérique qui dépasse 240, puis que le relevé suivant est de 100, on sait que l'un des deux ou les deux sont erronés, ce qui n'est pas le cas avec les alcootests routiers approuvés.

Je dois toutefois vous parler un peu de la suspension immédiate du permis de conduire et de l'affirmation du gouvernement de la Colombie-Britannique selon laquelle ce modèle sauverait beaucoup de vies. On omet toujours de mentionner une chose très intéressante, c'est-à-dire que l'ICBC, la compagnie

made. They had an internal draft report that was never released. It only came out through a Freedom of Information request that said they could not make the claim that it has been made.

A bunch of other things are taking place. One is trends in society where drinking and driving goes down when you have got an aging society. Another is that they introduced at the same time as the IRP scheme an excessive speeding scheme where they seize your car for seven days. For six months we did not have an IRP scheme when the law was struck down. We had fewer deaths in the province during that six-month period when there was no IRP scheme. It turns out the one thing that is effective in deterring people from drinking and driving is the discussion. We had nothing but discussion because the law was found unconstitutional. It was introduced. It was controversial. We had discussion about drinking and driving all the time in our society here in B.C. for an extended period. No doubt that reduced the number of people who were drinking and driving on our roads.

Senator Batters: Could you provide us with a copy of that report?

Mr. Doroshenko: It is available. I can get it for you through Freedom of Information.

Senator Jaffer: Thank you for all your presentations. They certainly raised a lot of issues. I am going to start with you, Mr. Fowler. You belong to an organization that has been in the forefront of training and taking on the issues of victims.

I listened to you very carefully about defence counsel. The Trial Lawyers Association has certainly done a lot of work. When I was a young lawyer my senior partner always used to say that lawyers do not have the commitment that doctors have to train young doctors, that we just don't have it in us to train young people. He always used to say that if we trained young people we would have a much better bar.

When I hear you I can see there being individual lawyers training. We need to do something. Your group certainly does a lot of training of lawyers and protecting victims' rights. There is no doubt about that.

I am wondering if you and the Law Society with whom you work very closely could find a way in which you would have the kind of training for defence counsel with the help of the government and perhaps with Legal Aid. Have you given some thought to that?

d'assurance du gouvernement de la Colombie-Britannique, a analysé si c'était bel et bien le cas. Elle a produit un rapport provisoire interne qui n'a jamais été publié. On a su, grâce à une demande d'accès à l'information seulement, que le gouvernement ne pouvait prétendre rien de tel.

Il y a beaucoup d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. D'abord, il y a une tendance à la baisse de la conduite avec facultés affaiblies dans la société en raison du vieillissement de la population. Ensuite, le régime de suspension immédiate du permis de conduire est arrivé en même temps qu'un nouveau régime sur les excès de vitesse, qui permet de saisir la voiture de la personne pendant sept jours. Pendant la période de six mois où la loi a été abrogée et les policiers ne pouvaient suspendre le permis de conduire, il y a eu moins de décès dans la province. Il s'avère que la seule chose efficace pour dissuader les gens de conduire après avoir consommé de l'alcool, c'est la discussion. Pendant cette période, nous ne pouvions que discuter parce que la loi avait été jugée non constitutionnelle. Un projet de loi controversé a été déposé. Pendant une longue période, la conduite en état d'ébriété a été un sujet récurrent dans les discussions sociales en Colombie-Britannique. Il ne fait aucun doute que cela a fait diminuer le nombre de personnes conduisant en état d'ébriété sur nos routes.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous nous remettre une copie de ce rapport?

M. Doroshenko : Il est accessible. Je peux vous l'obtenir grâce à une demande d'accès à l'information.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie tous et toutes de vos exposés. Ils soulèvent beaucoup de questions. Je commencerai par vous, monsieur Fowler. Vous faites partie d'une organisation très active dans la formation et la défense des victimes.

J'ai écouté très attentivement ce que vous avez dit sur le rôle d'avocat de la défense. La Trial Lawyers Association en fait assurément beaucoup. Quand j'étais une jeune avocate, mon partenaire d'expérience me disait toujours que les avocats n'ont pas le même sens de l'engagement que les médecins pour former les jeunes médecins; ce n'est tout simplement pas naturel pour nous de former les jeunes. Il me disait toujours si nous formions les jeunes, le Barreau serait bien meilleur.

Quand je vous entends, je vois qu'il y a de l'information individuelle pour les avocats. Il faut faire quelque chose. Votre groupe offre clairement beaucoup de formation aux avocats pour protéger le droit des victimes. Cela ne fait aucun doute.

Je me demande si vous et l'ordre des avocats avec lequel vous travaillez très étroitement pourriez trouver une façon d'offrir ce genre de formation aux avocats de la défense, avec l'aide du gouvernement et peut-être de l'aide juridique. Y avez-vous réfléchi?

Mr. Fowler: The difficulty is in the people who go to court. Trial lawyers are a very small subgroup of all of the people who come out of law school. I could not give you a percentage but it is a pretty small percentage of people who become barristers in the traditional sense and go to court on a regular basis.

The economics of the criminal law profession have changed immensely. I always like to give the example of when I first started in 1995 it cost \$3.50 to park in the supreme courthouse. It now costs \$16. Yet the hourly rate paid by Legal Aid has remained the same. Overhead in Vancouver has gone up immensely. Everybody in your office needs an office. They have overhead. The prosecutors do not have an overhead. Their training is paid for. Any training that we do has to come out of money that we make.

If we want to take a course put on by the Trial Lawyers Association or put on by the Continuing Legal Education Society it is \$500 or \$600, plus it is a day out of court. It is a net loss essentially on that day because we bill by the day in our businesses or by the hour. It is expensive for defence lawyers to do training.

The biggest change, and even the Crown is suffering from this, is that junior counsel do not get taken to court as much. That is where you learn how to be a lawyer. That is how you learn how to cross-examine. That is how you learn that a good cross-examination is half an hour, not 3.5 hours. That is how you learn this application is not worth making and this application is worth making.

LeSage-Code wrote about in Ontario years ago because mega-trials were going on for months and years. They determined two principal drivers of that: inexperienced counsel or experienced counsel with poor judgment. How do you get rid of that? You get rid of that by training people properly.

In Ontario they said that Legal Aid had to pay more so that lawyers with 15 years or 20 years of experience will take on these murder cases. I have done nearly 50 murder cases. Many people are going to court and they have never done one and they have never juniorred one. That is a problem.

Senator Jaffer: I have to say to you that I have practised in Watson Lake in lower postings. I agree with your argument that you cannot have national standards. I feel many places in B.C. are very different.

Now, Ms. Shackelly, I have been working on this study and looking at the issue of separate Aboriginal courts. This morning we heard presentations and I listened to you. I have a question for you. If you do not have an answer now you can provide it to the

M. Fowler : La difficulté tient aux gens qui vont plaider devant les tribunaux. Les avocats plaidants constituent un très petit sous-groupe de tous les diplômés des écoles de droit. Je ne peux vous donner le pourcentage, mais la proportion des personnes qui deviennent avocats au sens classique du terme et qui vont fréquemment plaider devant les tribunaux est assez faible.

La réalité économique de la profession de criminaliste a énormément changé. J'aime toujours donner l'exemple des frais de stationnement à la Cour suprême à mes débuts, en 1995. Ils étaient de 3,50 \$ à l'époque, contre 16 \$ aujourd'hui. Le taux horaire versé par l'aide juridique est pourtant resté le même. Les frais généraux à Vancouver ont bondi. Tous les membres de notre cabinet ont besoin d'un bureau. Ils ont des frais généraux. Les procureurs n'ont pas de frais généraux à payer. Leur formation est payée. Toute la formation que nous prenons, nous devons la payer de notre poche.

Si nous voulons suivre un cours offert par la Trial Lawyers Association ou la Continuing Legal Education Society, nous devons payer 500 \$ ou 600 \$ et prendre une journée où nous ne pourrions pas être au tribunal. C'est essentiellement une perte nette pour cette journée-là, parce que nous facturons nos services à la journée ou à l'heure dans notre domaine. Il en coûte donc très cher aux avocats de la défense de suivre de la formation.

Le plus grand changement, et même la Couronne en souffre, c'est que les jeunes avocats ont de moins en moins la chance de plaider en cour. C'est pourtant là où l'on apprend le métier. C'est là qu'on apprend à mener un contre-interrogatoire. C'est là qu'on apprend qu'un bon contre-interrogatoire dure une demi-heure, et non trois heures et demie. C'est là qu'on apprend qu'il ne vaut pas la peine de faire une telle demande, mais qu'il vaut la peine de faire celle-là.

Le code LeSage le mentionnait, en Ontario, il y a déjà quelques années, en raison des mégaprocès qui traînaient pendant des mois et des années. Deux principaux facteurs ont été nommés pour expliquer la situation : le manque d'expérience des avocats et le manque de jugement des avocats d'expérience. Comment s'en sortir? La solution passe par une bonne formation.

En Ontario, ils ont dit que l'aide juridique devait davantage payer ses avocats, pour que des avocats de 15 ou 20 ans d'expérience acceptent les affaires de meurtre. Je me suis occupé de presque 50 affaires de meurtre. Beaucoup de personnes se retrouvent devant les tribunaux sans jamais avoir défendu ce genre de cas avant ni même y avoir travaillé comme assistant. C'est un problème.

La sénatrice Jaffer : Je dois vous dire que j'ai travaillé à Watson Lake comme subalterne. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'on ne peut pas vraiment fixer de normes nationales. Je pense que la réalité diffère beaucoup d'un endroit à l'autre en Colombie-Britannique.

Je vais maintenant me tourner vers Mme Shackelly. Je participe à cette étude depuis un certain temps et je m'intéresse à la question des tribunaux autochtones séparés. Nous avons entendu divers témoignages ce matin, et je vous ai écoutée. J'ai

committee later. You do not need to feel pressed today. Do you think the time has come, especially around 222 Main Street, to have separate Aboriginal courts exactly because of the things you set out?

Ms. Shackelly: Actually that is a good alternative. The First Nations population and leadership in British Columbia are looking at what is happening to their members in the judicial system.

We know that First Nations courts are sentencing courts. This means that they are responsible for the structures of those courts, whether they are elder committees or sentencing where they have to develop healing plans.

Through the regular justice system individuals are going there based on their charges and then they are out and quite often you will see them again. We understand that. Whereas First Nations courts are looking more at what exactly is bringing the individuals to the system and at how they can address those issues.

There is a lot of movement in British Columbia around the issue of trauma. Alcohol and drug addiction is not the number one issue anymore that you always go to. It is a symptom and they recognize that. What is it that First Nations courts could actually offer? They could support the foundation of a family and not just the individual. They could look at productive lifestyle versus just looking at what it was they were charged with. Also it is good that they have to report back to the courts on a regular basis.

Senator Jaffer: When I first practised here in B.C. we did not see as many Aboriginal women in the court system as we see now, and sadly we know what the figures are in the prison system. What especially needs to be in place to help Aboriginal women and to deal with the issue of court delays?

Ms. Shackelly: We know what the records show because of the age of our organization. It used to be that men were always the highest number of people being charged with an offence. We now see that the numbers for Aboriginal women are growing. What is even more disturbing is that they are more violent in nature.

What is happening is growing it out into the correctional system as well. The design around women in general must be holistic, much the same as men. We do put a lot of emphasis around men because it is usually men who are charged with offences. We have to look at the whole population of youth, women and men, the whole family unit from a community focus level.

une question à vous poser. Si vous n'avez pas de réponse à me donner maintenant, vous pourrez la transmettre au comité plus tard. Vous n'avez pas besoin de vous sentir pressée d'y répondre aujourd'hui. Croyez-vous que le temps est venu, particulièrement autour du 222, rue Main, d'établir des tribunaux autochtones séparés, pour les raisons exactes que vous avez données.

Mme Shackelly : En fait, ce serait une bonne solution. Les membres comme les dirigeants des Premières Nations en Colombie-Britannique se demandent ce qui arrive à leurs membres dans le système judiciaire.

Nous savons que les tribunaux des Premières Nations peuvent prononcer des peines. Cela signifie que les Premières Nations sont responsables de la structure de ces tribunaux, qui peuvent prendre la forme de comités d'ainés ou d'autres formes et qui élaborent des plans de guérison.

Dans l'appareil judiciaire classique, les intimés comparaissent en fonction des accusations qui pèsent contre eux, et on les revoit souvent ensuite. Nous en sommes conscients. Quant à eux, les tribunaux des Premières Nations se demandent davantage ce qui a mené la personne dans le système et comment on peut régler les problèmes sous-jacents.

Il y a beaucoup de choses qui se passent en Colombie-Britannique autour de la question du traumatisme. La dépendance à l'alcool et à la drogue n'est plus systématiquement évoquée comme problème n° un. Il s'agit d'un symptôme, et c'est reconnu. Que les tribunaux des Premières Nations ont-ils à offrir? Ils peuvent aider la fondation d'une famille non seulement de la personne. Ils peuvent contribuer à l'adoption d'un mode de vie productif plutôt que de mettre l'accent sur les accusations qui pèsent contre la personne. De même, il est bien que les personnes doivent périodiquement revenir rendre des comptes aux tribunaux par la suite.

La sénatrice Jaffer : Quand j'ai commencé à exercer le droit en Colombie-Britannique, il n'y avait pas autant de femmes autochtones dans le système judiciaire qu'aujourd'hui. Malheureusement, nous connaissons les statistiques concernant la population carcérale. Que faut-il mettre en place pour aider les femmes autochtones, en particulier, et régler le problème des délais dans le système de justice?

Mme Shackelly : Nous savons ce que montrent les statistiques, en raison de l'âge de notre organisation. La proportion des hommes accusés d'une infraction a toujours été plus élevée. Nous constatons maintenant une hausse dans les statistiques des femmes autochtones. Le plus dérangeant, c'est que ces infractions sont de nature plus violente.

La situation se répercute également sur le système correctionnel. Le traitement des femmes en général doit tenir compte de toutes les dimensions, comme pour les hommes. Nous mettons beaucoup l'accent sur les hommes, parce ce sont le plus souvent des hommes qui sont accusés d'infractions. Il faut tenir compte de toute la population des jeunes, des femmes et des hommes, de toute la cellule familiale d'un point de vue communautaire.

What solutions are based on will derive from the community. That was probably the premise of Vancouver Community Court. The court itself was another sentencing court where the community was engaged to come and support that court. The Vancouver Community Court is there but the community engagement is not there anymore.

In the strategic planning they are looking to push that forward again. I actually think that the foundation of those courts needs to stay with what the community can offer the court system.

Senator McIntyre: Ms. Shackelly, I want to follow up on Senator Jaffer's question. Thank you for describing the specific problems that Aboriginal persons face when dealing with the criminal justice system.

When she appeared before our committee, Paula Marshall of the Mi'kmaq Legal Support Network in Halifax said that Aboriginal people had been experiencing problems and challenges with the Canadian justice system. I will not echo everything she said, but bearing that in mind are you satisfied that so far we are moving in the right direction?

I have always believed in First Nation courts. I can tell you that right now because I have practised criminal law for 35 years in New Brunswick. We have First Nations communities as well. To me First Nations courts are the answer. Are you satisfied that so far we are moving in the right direction?

Ms. Shackelly: Yes, I agree. Also I would like to thank Paula Marshall for bringing that forward. The Mi'kmaq Legal Services has a relationship with the Province of Nova Scotia to do *Gladue*. They have a contract specifically for *Gladue* writers. They actually have a formal relationship with the province that when they do *Gladue* they bill the province and the province pays. Unfortunately that is not the case here in British Columbia which to me is a real flaw in the system.

The Criminal Code is 20 years old. By now the Province of British Columbia should have had a plan rather than it being piecemeal and fragmented as it is now. I do agree, though, on your statement of First Nations courts. The more of them where communities are engaged to help support indigenous people going through the system has a better chance of success.

Senator McIntyre: Mr. Fowler, I enjoyed what you had to say. Defence lawyers win trials on cross-examination. That is where the expertise comes from. As a defence lawyer you do not win a trial on direct examination but on cross-examination. You have to be good at it and it takes a lot of experience. The old bucks teach the young bucks on that issue.

Les solutions elles-mêmes viendront de la communauté. C'était probablement la prémisse du tribunal communautaire de Vancouver. Il s'agissait d'une autre forme de tribunal chargé de la détermination de la peine, qui mettait la communauté à contribution. Le tribunal communautaire de Vancouver est toujours là, mais il n'y a plus de participation de la communauté.

On prévoit cependant ramener cette participation. Je pense que le fondement de ce genre de tribunal doit être la contribution de la communauté au système judiciaire.

Le sénateur McIntyre : Madame Shackelly, j'aimerais poursuivre dans la même veine que la sénatrice Jaffer. Je vous remercie de décrire les problèmes propres aux Autochtones confrontés au système de justice pénale.

Lorsqu'elle a comparu devant notre comité, Paula Marshall du Mi'kmaq Legal Support Network, à Halifax, a dit que les Autochtones étaient confrontés à toutes sortes de problèmes dans le système de justice canadien. Je ne répéterai pas tout ce qu'elle a dit, mais avez-vous l'impression que nous avançons dans la bonne direction jusqu'à maintenant?

J'ai toujours cru aux tribunaux des Premières Nations. Je peux vous le dire d'emblée, parce que j'ai exercé le droit pénal au Nouveau-Brunswick pendant 35 ans. Nous avons nous aussi nos Premières Nations. Selon moi, les tribunaux des Premières Nations sont la solution. Avez-vous l'impression que nous avançons dans la bonne direction jusqu'à maintenant?

Mme Shackelly : Oui, je suis d'accord. De même, j'aimerais remercier Paula Marshall d'avoir exposé la situation. Les Mi'kmaq Legal Services travaillent en lien avec la province de la Nouvelle-Écosse pour la rédaction de rapports de type *Gladue*. Ils ont un contrat précisément pour cela. C'est une relation assez étrange avec la province, puisque quand ils rédigent des rapports de type *Gladue*, ils facturent la province puis la province les paie. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent en Colombie-Britannique, et je crois que c'est une grave lacune du système.

Le Code criminel a 20 ans. Après tout ce temps, la Colombie-Britannique devrait avoir un plan plutôt que de fonctionner de manière fragmentée comme elle le fait en ce moment. Cela dit, je suis d'accord avec votre affirmation concernant les tribunaux des Premières Nations. Plus il y en aura, pour que les communautés puissent aider les Autochtones dans le système, plus ce modèle aura de chances de réussite.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Fowler, j'ai bien aimé ce que vous avez dit. Les avocats de la défense gagnent leurs procès grâce à leurs contre-interrogatoires. C'est de là que vient l'expertise. En tant qu'avocat de la défense, on ne gagne pas un procès grâce à l'interrogatoire principal, mais grâce au contre-interrogatoire. Il faut y exceller, ce qui exige beaucoup d'expérience. Les vieux boucs ont fort à enseigner aux jeunes boucs en la matière.

I have a simple question for you, Mr. Gottardi. In *Jordan* the Supreme Court of Canada established a new legal framework and new ceilings of 18 and 30 months. The majority proposed a transitional regime and that opinion was not shared by the minority.

Could this ruling result in numerous cases being delayed? Do you think these new presumptive ceilings may be too difficult to apply?

Mr. Gottardi: I do not. First, do I think that the majority has expressed concern or even the minority has expressed concern that thousands of cases are at risk of being stayed? I do not agree with that. The majority really bent over backward in its judgment to make it clear that they do not want a repeat of what happened following their decision in *Askov*. They created this transitional regime to help bridge the gap between the old system and the new system.

Second, the bit of evidence that was before the court in terms of court delays came from our province. It came from reports that our courts had put together. Those reports actually showed by the time that *Jordan* was argued that even in our busiest jurisdictions like Vancouver and Surrey the numbers were actually coming down pretty close to the targets that were set by the Supreme Court of Canada years ago in *Morin* and *Askov*. The evidentiary record actually showed that we were kind of past the crisis point so I do not think that we are really at risk of seeing thousands of cases stayed.

I have no idea how effective the ceilings will be, as Mr. Fowler pointed out. A 30-month ceiling will be utterly meaningless in Prince Edward Island where you can get to trial within four weeks.

That was one of the questions the court had. Specifically Justice Cromwell who wrote the minority dissent asked about the application of these standards across Canada. We will have to see how *Jordan* plays out, but there could be room for Parliament to do something a bit more targeted. We need to make sure that every Canadian has access to timely justice. It certainly would not be timely justice if someone, as I say, in Prince Edward Island had to wait 30 months for a Supreme Court of Canada trial. I suppose we will have to wait and see.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Doroshenko, I have to say you gave me a start. I am a police officer with 39 years of service. I was a breathalyzer technician. I did over 200 breathalyzer tests. I am very familiar with the device, which was calibrated every week. We received training every year. You know all the prior test procedures that are required to ensure that the device is working correctly.

J'ai une question simple à vous poser, monsieur Gottardi. Dans l'affaire *Jordan*, la Cour suprême du Canada a établi un nouveau cadre juridique et de nouveaux plafonds de 18 et de 30 mois. La majorité a proposé un régime transitoire, une opinion que la minorité ne partageait pas.

Cette décision pourrait-elle occasionner des délais dans beaucoup d'affaires? Croyez-vous que ces nouveaux présumés plafonds risquent d'être trop difficiles à appliquer?

M. Gottardi : Je ne pense pas. Premièrement, est-ce que je pense que la majorité ou même la minorité s'est dite inquiète que des milliers d'affaires soient retardées? Je ne pense pas. La majorité a vraiment exposé le contexte, dans son jugement, pour indiquer clairement qu'elle ne souhaite pas voir se reproduire la situation qui a suivi la décision *Askov*. Elle a créé ce régime transitoire pour contribuer à faire le pont entre l'ancien et le nouveau système.

Ensuite, les preuves soumises au tribunal sur les délais des tribunaux viennent de notre province. Elles découlaient de rapports préparés par nos tribunaux. Ces rapports montraient en fait qu'avant même les débats suscités par l'affaire *Jordan*, même nos juridictions les plus occupées comme celles de Vancouver et de Surrey étaient revenues à des chiffres assez près des cibles que la Cour suprême du Canada avait établies il y a quelques années par les arrêts *Morin* et *Askov*. Le dossier de preuve montrait que la crise était pour ainsi dire passée, donc je ne crois pas qu'on risque vraiment de voir des milliers d'affaires retardées.

Je n'ai aucune idée de l'efficacité qu'auront ces plafonds, comme M. Fowler l'a mentionné. Un plafond de 30 mois ne servira vraiment à rien à l'Île-du-Prince-Édouard, où l'on peut obtenir un procès en quatre semaines.

C'est l'une des questions que les magistrats se posaient. Le juge Cromwell, plus précisément, celui a rédigé le jugement minoritaire dissident, s'interrogeait sur l'application de ces normes à l'échelle du Canada. Il faudra attendre de voir ce qui ressortira de l'affaire *Jordan*, mais il pourrait y avoir place à des mesures plus ciblées de la part du Parlement. Nous devons veiller à ce que tous les Canadiens aient accès à la justice en temps opportun. Ce ne serait sûrement pas le cas si une personne de l'Île-du-Prince-Édouard, pour reprendre mon exemple, devait attendre 30 mois pour être entendue par la Cour suprême du Canada. Je suppose qu'il faudra attendre de voir.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Doroshenko, je vous avoue que vous m'avez fait sursauter. Je suis un policier qui a 39 ans de service. J'ai été technicien d'éthylomètre. J'ai effectué plus de 200 tests d'éthylomètre. Je connais bien l'appareil, qui était calibré toutes les semaines. Nous recevions une formation tous les ans. Vous connaissez toutes les procédures de test préalables nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil.

I also worked with the Alert system, which was not a test as such but rather provided additional evidence so we could take individuals to the police station for a breathalyzer test. You did not talk about symptomatic indicators, such as a coated tongue, red eyes and erratic driving. I am not sure I agree with you, but I do not want to discuss it today.

Yet there are defence lawyers who are experts in delaying tactics: "Pardon me, your honour, but I am on vacation next week, or in two weeks I will be in Superior Court, or my client is sick." A reasonable delay often gives the client a way out. We will not agree about this today, but that's okay. We each have our opinions.

Mr. Fowler, you talked about mega-trials. I would like to hear more about that. In Quebec, there were two mega-trials that were so long that the all the Hells Angels were acquitted and the funds seized were returned to them. No one was ready for a mega-trial. Can we say that the judges were not prepared for those trials or that Crown counsel was overwhelmed? Imagine the three poor Crown counsel facing twenty or so defence counsel. Moreover, the government often had to provide legal aid services as well. This all cost millions of dollars to taxpayers, and now there are members of the Hells Angels who roam the streets freely and are in good shape again. I would like to hear your views on this. In my opinion, we should no longer work that way. We should simply have separate trials for accused persons.

[English]

Mr. Fowler: I have read a bit about some of the studies that have been done after the problems with mega-trials in Quebec. A number of comments have been made about the lack of liaison of the police with the Crown in advance of a massive number of arrests, in other words the inability to anticipate in advance that there will be a particular operation on a particular day to round up 100 people. That liaison between the Crown and the police is important.

A study was done or the roundtable took place sponsored by the Canadian Institute for the Administration of Justice in Vancouver in 2014. I sent the report to the committee. The CIAJ website has the report in which one of the recommendations was that there be greater liaison between the police and the Crown in advance and even with the courts so that the courts know in advance that 20 people or 30 people will be arrested.

The trials in Quebec were just unmanageable because they were charging 20 people in a single trial. I do not know whether it is a lack of experience with doing these kinds of trials but you cannot put on trial 20 people. You just have to think about it in numbers. You have 20 people on trial. You have 20 lawyers, each of whom will do a cross-examination. Even if it is a very efficient cross-examination of 15 minutes that is five hours of

J'ai aussi travaillé avec le dépisteur Alert, qui n'était pas un test en tant que tel, mais plutôt une preuve supplémentaire nous permettant d'emmener la personne au poste de police pour qu'elle souffle dans l'éthylomètre. Vous n'avez pas parlé des indicateurs symptomatiques, notamment la langue pâteuse, les yeux rouges et la conduite erratique. Je ne suis pas d'accord avec vous, mais je ne veux pas en débattre aujourd'hui.

Par contre, il y a des avocats de la défense qui sont spécialistes en matière de remises : « Excusez-moi, Votre Honneur, la semaine prochaine, je suis en vacances, ou dans deux semaines, je suis en Cour supérieure, ou encore, mon client est malade. » Le délai déraisonnable permet souvent au client de s'en sortir. Nous ne nous entendrons pas aujourd'hui, et c'est correct. Nous avons chacun nos opinions.

Monsieur Fowler, vous avez parlé des mégaprocès. J'aimerais vous entendre davantage à ce sujet. Au Québec, il y a eu des mégaprocès si longs que tous les Hells Angels ont été acquittés et qu'on leur a remboursé les sommes saisies. Personne n'était prêt pour un mégaprocès. Peut-on dire que les juges n'étaient pas préparés à subir de tels procès ou que les avocats de la Couronne étaient débordés? Imaginez trois pauvres avocats de la Couronne devant une vingtaine d'avocats de la défense. De plus, le gouvernement a souvent dû prendre en charge l'aide juridique. Tout cela a coûté des millions de dollars au contribuable, et on se retrouve aujourd'hui avec des membres des Hells Angels qui parcourent les rues et qui se refont une beauté. J'aimerais entendre votre opinion à ce sujet. À mon avis, on ne devrait plus fonctionner de cette façon. On devrait tout simplement traiter les accusés séparément.

[Traduction]

M. Fowler : J'ai lu certaines études réalisées sur les problèmes des mégaprocès au Québec. On déplore le manque de collaboration entre les services de police et la Couronne avant un nombre élevé d'arrestations. Autrement dit, les procureurs ne pouvaient pas prévoir à l'avance qu'il y aurait une telle opération ce jour-là pour arrêter une centaine de personnes. Cette collaboration entre la Couronne et la police est importante.

Il y a eu une étude ou une table ronde sous l'égide de l'Institut canadien d'administration de la justice à Vancouver, en 2014. J'ai fait parvenir le rapport au comité. On peut le trouver sur le site web de l'ICAJ, et l'une des recommandations qu'il contient est d'améliorer les liens entre les services de police et la Couronne au préalable, et même avec les tribunaux, pour qu'ils sachent à l'avance que 20 ou 30 personnes seront arrêtées.

Ces procès au Québec étaient ingérables, parce qu'une vingtaine de personnes ont été accusées dans un même procès. Je ne sais pas si c'est à cause d'un manque d'expérience de ce genre de procès, mais l'on ne peut pas juger 20 personnes dans le cadre d'un même procès. Pensons seulement en chiffres. Vingt personnes font l'objet d'un procès. Il y a 20 avocats, qui font chacun un contre-interrogatoire. Même si chacun fait un

cross-examination. They were just unwieldy. They were too big. They were poorly planned. They were poorly executed. You have to plan for a mega-trial. That is what I would say.

The Chair: I have a question for you as well, Mr. Fowler. It deals with a 2014 report for the Canadian Institute for the Administration of Justice and the contribution from defence counsel who attended that roundtable. I know this dealt with complex cases but I think it has some applicability more broadly.

The quote was that the current Legal Aid funding model can be problematic in respect of behaviors and actions that are rewarded financially and those which are not. I know you referenced the funding for juniors to attend court, but I am wondering if you could perhaps speak to that comment in the context of reducing delay.

I would be interested in the recommendations that you could make to the committee relative to the funding model and how it could be adjusted to assist us.

Mr. Fowler: I was at the roundtable so I am familiar with those discussions. There are different ways to fund Legal Aid. There is an hourly rate model. There is a half-day or day in court model. In other words it is a fixed fee model for however many half-days or days. Then there is sort of a lump sum model for the completion of a trial. All of those models are used by the private bar as well. I bill some clients by the hour. I bill some clients by how many days it will take in court. I bill some clients a fixed fee.

The problem in criminal law is that early resolutions are not necessarily cheaper in terms of what it costs the client because you still have to analyze the case. You still have to read all of the disclosure and make recommendations to your client as to how to proceed. There are a lot of frontend costs to properly preparing a case either for early resolution with discussions with the Crown or for going to trial.

The problem with the Legal Aid model was that much of the funding funded people for going to trial because there was a half-day or a full-day trial fee, whereas if you resolved the file early on with a plea and a sentencing you might get \$100. For a plea and sentence in a summary conviction matter in B.C. you get \$100, whereas if you go to do a half-day trial you get \$500.

The Chair: There is no incentive.

Mr. Fowler: It is not that people are necessarily being unethical about it, but at the end of the day subconsciously that will weigh on some lawyers inevitably.

contre-interrogatoire très efficace de 15 minutes, on en arrive à cinq heures de contre-interrogatoire. C'est bien trop long. C'était bien trop gros. Ces procès ont été trop mal préparés, trop mal menés. Un mégaprocès nécessite toute une planification. C'est ce que je peux vous dire.

Le président : J'ai une question pour vous aussi, monsieur Fowler. Elle porte sur un rapport de 2014 pour le compte de l'Institut canadien d'administration de la justice et la contribution de l'avocat de la défense qui a participé à cette table ronde. Je sais que le rapport traite d'affaires complexes, mais je pense qu'il peut s'appliquer à un contexte plus vaste.

Il y a été question du modèle de financement actuel de l'aide juridique et du fait qu'il peut être problématique s'agissant des comportements et des actions pouvant être dédommagés et ceux qui ne peuvent pas l'être. Je sais que vous avez fait allusion au financement versé aux avocats débutants pour assister aux audiences, mais je me demande si vous pouvez parler de ce commentaire dans une optique de réduction des délais.

Je serais intéressé à entendre vos éventuelles recommandations au comité en ce qui concerne le modèle de financement et la façon dont il pourrait être adapté pour nous aider.

M. Fowler : J'ai participé à la table ronde, donc je suis au fait de ces discussions. Il y a diverses façons de financer l'aide juridique. Il existe un modèle axé sur le taux horaire et un autre, sur la demi-journée ou la journée en cour. Autrement dit, il s'agit d'un modèle à taux fixe pour un quelconque nombre de demi-journées ou de journées. Ensuite, il y a un type de modèle qui offre un paiement forfaitaire pour mener à bien le procès. Les avocats du secteur privé ont aussi recours à tous ces modèles. Je facture certains clients à l'heure, j'en facture d'autres en fonction du nombre de journées qu'il faudra passer en cour, et j'en facture d'autres à taux fixe.

Le problème avec le droit pénal est que les règlements rapides ne sont pas nécessairement moins chers pour le client, car l'avocat doit toujours analyser l'affaire. Il lui faut quand même lire toute la divulgation et formuler des recommandations à son client sur la façon de procéder. La préparation adéquate d'une affaire suppose de nombreux coûts initiaux, qu'il s'agisse d'un règlement rapide assorti de discussions avec la Couronne ou d'un procès.

L'ennui avec le modèle de l'aide juridique était qu'une bonne partie du financement était versée aux personnes pour qu'elles assistent au procès en raison d'un taux pour la demi-journée ou la journée de procès, tandis que si vous régliez le dossier avec un plaidoyer de culpabilité et un prononcé de sentence, vous pouviez recevoir 100 \$. En Colombie-Britannique, vous recevez 100 \$ pour un plaidoyer et une déclaration de culpabilité par procédure sommaire, mais 500 \$ pour une demi-journée en cour.

Le sénateur : Il n'y a aucun incitatif.

M. Fowler : Ce n'est pas que les gens fassent nécessairement preuve d'un manque d'éthique à cet égard mais, inconsciemment, ce facteur finira inévitablement par jouer sur la décision de certains avocats.

We have to recognize that resolving cases before trial can be as expensive as resolving them at trial. We need to incentivize early resolution by paying lawyers properly to analyze a case and to have meaningful discussions with the prosecutor early on. The only way to do that is through a model of Legal Aid funding that recognizes that lawyers have to put in a lot of work at the front end.

The Chair: I am assuming that you have put that kind of case forward.

Mr. Fowler: I have been beating this drum in B.C. for 10 years.

The Chair: Are you getting responses?

Mr. Fowler: The bottom line is that in any province that is trying to balance its budget it does not get votes to say we will put another \$20 million into Legal Aid. It just does not. The problem is, and I mean this respectfully, politicians do not connect the dots if you are not funding defence counsel.

We have a tripartite system. We have a judge. We have a defence lawyer. We have a prosecutor. If any of those people in our adversarial system is a weak link, either because the judge is not trained in criminal law or the prosecutor is not properly resourced or the defence lawyer is not properly trained, you will have an inefficient system. You have to recognize that inefficiency means an expense somewhere.

It is either in sheriff's time or court administrator's time moving prisoners because you will have a continuation for the next three days. If you start putting money into Legal Aid, training defence lawyers better and expecting more from them as payback essentially, then the system will work better. You cannot just tinker with the judges, with the court administrators and with the Crown and forget about the defence counsel. You just cannot.

The Chair: You cannot make a financial argument that will stand up to scrutiny.

Mr. Fowler: I think you can but it really does come down to: Do we put money into schools? Do we put money into cutting taxes? Do we put money into health care?

The Chair: It seems to me on the surface you are not talking additional resources. You are talking about a shifting of resources.

Mr. Fowler: With great respect the problem is the cost of delays does not show up in a very visual way unless there is a stay. Financially it does not show up. People do not say we have to put another \$50 million into prosecutors because of delays. It does not show up in a visual way that way.

Nous devons reconnaître que régler les affaires hors cour peut être aussi coûteux que d'aller en cour. Nous devons encourager le règlement rapide en payant les avocats convenablement pour analyser une affaire et avoir des discussions sérieuses avec le procureur au début de la procédure. La seule façon de le faire est par l'intermédiaire d'un modèle de financement de l'aide juridique qui reconnaisse que les avocats doivent faire beaucoup de travail initial.

Le président : Je présume que vous avez présenté ce type d'argument.

M. Fowler : Je le fais depuis 10 ans en Colombie-Britannique.

Le président : Obtenez-vous des réponses?

M. Fowler : Ce qu'il faut retenir, c'est que dans toute province qui essaie d'équilibrer son budget, on ne propose pas d'injecter 20 millions de dollars supplémentaires dans l'aide juridique. Cela ne se fait tout simplement pas. Sauf votre respect, l'ennui c'est que les politiciens ne font pas le lien si on omet de verser du financement à l'avocat de la défense.

Nous sommes dotés d'un système tripartite. Nous avons un juge, un avocat de la défense et un procureur. Si l'une de ces trois personnes dans notre système axé sur la confrontation est un maillon faible — par exemple, le juge n'a pas de formation en droit pénal, le procureur ne dispose pas des ressources adéquates ou l'avocat de la défense n'a pas été bien formé —, le système ne sera pas efficace. Il faut reconnaître que l'inefficacité engage des dépenses quelque part.

Il peut s'agir du temps pour lequel il faudra payer le shérif ou l'administrateur judiciaire afin de déplacer les détenus, car il y aura une continuation pendant les trois jours qui suivront. Si vous commencez à injecter du financement dans l'aide juridique, à mieux former les avocats de la défense et à vous attendre à un meilleur rendement de leur part en retour, le système fonctionnera mieux. Vous ne pouvez pas simplement vous organiser avec les juges, les administrateurs judiciaires et la Couronne en laissant de côté les avocats de la défense. Cela ne se fait pas.

Le président : Vous ne pouvez pas présenter d'argument financier qui tienne la route.

M. Fowler : Je pense que vous pouvez le faire, mais qu'au bout du compte, c'est vraiment la question de savoir si on investit l'argent dans les écoles, la réduction d'impôts ou les soins de santé.

Le président : Il me semble que, à première vue, vous ne parliez pas de ressources supplémentaires, mais d'une réaffectation des ressources.

M. Fowler : Sauf votre respect, le problème qui réside dans le coût des délais n'est pas très évident à moins d'un arrêt de procédures. Au plan financier, on ne le voit pas. Les gens ne disent pas qu'il nous faut investir 50 millions de dollars de plus dans les procureurs en raison des délais. Ce n'est pas aussi évident que cela.

Senator Batters: Mr. Fowler, when you were talking just now about connecting the dots that is what the Senate is for. I would submit it is sober second thought. I am glad you had the opportunity to make that argument which you will now have on record and to hopefully assist you.

You made a comment in your opening remarks, Mr. Gottardi, that I wanted to make sure I got correct. I think you said you did not think that the courts should double-book trials. I am just wondering what you think about the huge fall-through rate, though.

I am from Saskatchewan. In our interim report we commented in the shadow court system that Saskatchewan is utilizing to try to decrease the amount of precious trial time that falls through at the last minute and to try to actually use that trial time.

I am wondering if you entirely disagree with that type of overbooking approach. They use a relatively conservative estimate on their overbooking. They use a system like the one an airline uses for overbooking seats. They anticipate that a certain percentage will fall through at the last minute because of guilty pleas and because of increased adjournments and that sort of thing.

Do you think the courts should use a more conservative estimate in their overbooking practices that you are personally seeing? I just wondered what your impression was of that.

Mr. Gottardi: There is no easy solution to the problem. It is a problem again that flows from an under-resourced system. If you do not have enough judges in courtrooms to hear all the cases then you need to overbook and you need to figure out which ones will go ahead. If you are not getting a lot of cooperation from counsel then you might not know what is going ahead until the morning of.

That brings me back to a comment Mr. Fowler made. If counsel is properly incentivized to pursue early resolution it will remove some of those cases that are resolved on the courthouse steps. One of the risks in doing that is that if you make it equally palatable as going to court the concern is that you will have a bunch of individuals pleading people guilty all the time and pressuring people to resolve as quickly as possible. That is not a particularly palatable prospect when people cannot afford their own lawyers and they are looking to the state for legal assistance.

Senator Batters: I would like an answer, though. Do you disagree with the practice entirely or do you acknowledge that there is a certain conservative estimate amount?

La sénatrice Batters : Monsieur Fowler, lorsque vous parliez à l'instant de faire le lien, c'est ce à quoi sert le Sénat. Je dirais qu'il est chargé de mener un second examen objectif. Je suis ravie que vous ayez eu l'occasion de soulever cet argument qui sera maintenant sur le compte rendu, ce qui, espérons-le, vous sera utile.

Monsieur Gottardi, pendant vos remarques liminaires, vous avez fait un commentaire que je veux m'assurer d'avoir bien compris. Je pense que vous avez dit que vous ne pensiez pas que les tribunaux devraient réserver les procès en double. Je me demande ce que vous pensez cependant du taux élevé d'affaires qui tombent à l'eau.

Je suis originaire de la Saskatchewan. Dans notre rapport provisoire, nous avons formulé des commentaires concernant le système judiciaire parallèle que la Saskatchewan utilise pour tenter de réduire la quantité précieuse de temps d'instruction qui est perdue à la dernière minute et essayer de l'utiliser à bon escient.

Je me demande si vous êtes entièrement en désaccord avec ce type d'approche à l'égard des surréservations. Les tribunaux suivent des estimations relativement prudentes de leurs surréservations. Ils utilisent un système comme celui des transporteurs aériens pour surréservé les sièges. Ils s'attendent à ce qu'un certain pourcentage soit annulé à la dernière minute en raison de plaidoyers de culpabilité et de la hausse du nombre d'ajournements — ce type de choses.

Pensez-vous que les tribunaux devraient utiliser une estimation plus prudente de leurs pratiques de surréservation qu'ils le font actuellement? Je me demandais simplement ce que vous en pensiez.

M Gottardi : Il n'existe pas de solution facile au problème. Encore une fois, c'est un problème qui est attribuable au manque de ressources systémiques. Si vous n'avez pas suffisamment de juges dans les salles d'audience pour entendre toutes les causes, vous devez réserver en double et déterminer lesquelles seront entendues. Si vous n'obtenez pas beaucoup de coopération de la part des avocats, il est possible que vous ne sachiez pas ce qui se passe jusqu'au matin même de l'audience.

Cela me ramène à un commentaire que M. Fowler a formulé. Si les avocats reçoivent les incitatifs adéquats pour régler rapidement les affaires, moins de causes devront être réglées en cour. Un des risques de pareille mesure est que s'il est aussi alléchant de régler hors cours que d'aller en procès, nombre d'avocats feront pression sur leurs clients pour qu'ils plaident coupables et qu'ils règlent les affaires aussi rapidement que possible. Ce n'est pas une perspective particulièrement alléchante lorsque les gens n'ont pas les moyens de se payer un avocat et qu'ils doivent se tourner vers l'État pour obtenir une aide juridique.

La sénatrice Batters : J'aimerais une réponse, cependant. Êtes-vous entièrement en désaccord avec la pratique ou reconnaissez-vous qu'il existe une certaine estimation qui soit prudente?

I practised law for many years. I know how many trials fall through at the last minute because someone looks at the evidence right at the end and decides, “I am guilty of this.”

Mr. Gottardi: It is a system that is there to deal with the worst practices possible. It is a reality that has come about because of necessity, but it is not an aspirational model. It is not a best practices model.

We are all aware of lawyers who practise that way but that is not the way that any of us should practice.

Senator Batters: But it happens. Do you agree with it?

Mr. Gottardi: It sure it does. It happens when I show up to court in Richmond Provincial Court for a two-day trial. Where do you go if my witness has flown in from China and their matter gets bumped? They have to fly back to China and come back six months later. That is inexcusable. There is literally no excuse that I can give to the client for why that should happen in our system. It is shameful that it happens.

There are ways to deal with that to make sure that it does not happen. The fact that it does happen is inexcusable. There is overbooking. There probably will be always some level of overbooking. Defence counsel is just as bad with booking multiple things on the same day. It is very far from a best practices model about how we should go about our work and how the system should accept the work that we put forward.

Senator Baker: I certainly will show deference to your opinion on this issue because you have won the Section 11(b) argument on *Jordan*. You were defence counsel and you have on occasion been Crown counsel in which you defeated the argument on Section 11(b). If I remember correctly, *Bentley* was one of those cases years ago. Am I correct in that?

Mr. Gottardi: Yes.

Senator Baker: You know the subject inside out. You made a statement a moment ago. You said that you did not believe there would be a lot of cases thrown out of court. The transitional provisions really protected those cases in areas where there was an extensive delay in court time.

Without changes to the court mentality, if you want to put it that way, the court procedures, the court rules or the Criminal Code to reduce those delays, you are going to have thousands of cases thrown out in those areas which today are protected by the transitional provisions. Wouldn't you agree?

Mr. Gottardi: I do not know that I would. It is difficult to know. Every case is different. Every province is different. Every court backlog is different. We have seen courts do an excellent job dealing with their court backlog.

The Ontario Court of Appeal in the late 1990s had a horrific backlog which they essentially got rid of in the span of three years. There are ways for courts to deal with their court

J'ai pratiqué le droit pendant de nombreuses années. Je sais combien de procès tombent à l'eau à la dernière minute parce que quelqu'un regarde les éléments de preuve à la toute fin et décide qu'il est coupable.

M. Gottardi : C'est un système qui existe pour composer avec les pires pratiques possibles. C'est une réalité engendrée par la nécessité, mais ce n'est pas un modèle idéal. Ce n'est pas un modèle de pratiques exemplaires.

Nous savons tous que des avocats pratiquent ainsi, mais ce n'est pas ainsi que nous devrions pratiquer.

La sénatrice Batters : Cependant, cela arrive. Êtes-vous d'accord?

M. Gottardi : En effet. Cela arrive quand je me présente à la Cour provinciale de Richmond pour un procès de deux jours. Que faire si mon témoin est venu de Chine et que son affaire est reportée? Il doit retourner en Chine et revenir au bout de six mois. C'est inexcusable. Je n'ai littéralement aucune excuse à donner au client pour justifier que cela arrive dans notre système. C'est honteux que pareille chose se produise.

Il y a des façons de traiter ce problème pour s'assurer que cela ne survienne pas. Le fait que cela se produise est inexcusable. On fait des surréservations, et on en fera probablement toujours dans une certaine mesure. Les avocats de la défense ne sont pas mieux, eux qui prennent de multiples engagements le même jour. On est très loin du modèle de pratiques exemplaires sur la façon de faire notre travail et celle dont le système devrait accepter le travail que nous présentons.

Le sénateur Baker : Je m'en remettrai certainement à votre opinion sur ce point, car vous avez gagné l'argument relatif à l'alinéa 11b) dans l'affaire *Jordan*. Vous étiez avocat de la défense, et il vous est arrivé de gagner cet argument à titre d'avocat de la Couronne. Si je me souviens bien, l'affaire *Bentley* était une de ces causes il y a des années. Ai-je raison?

M. Gottardi : Oui.

Le sénateur Baker : Vous connaissez le sujet à fond. Vous avez fait une déclaration il y a un mois. Vous avez dit que vous ne croyiez pas que beaucoup d'affaires seraient rejetées. Les dispositions transitoires protégeaient vraiment ces affaires dans les domaines où les délais en cour étaient très marqués.

À défaut de changer la mentalité des tribunaux — appelons-la comme ça — les procédures et les règles des tribunaux ou le Code criminel pour réduire ces délais, des milliers d'affaires seront rejetées dans ces secteurs qui sont aujourd'hui protégés par les dispositions transitoires. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Gottardi : Je ne sais pas si je le suis. C'est difficile à dire. Chaque affaire est différente. Chaque province est différente. L'arriéré de chaque tribunal est différent. Nous avons vu des tribunaux faire de l'excellent travail pour écouler leur arriéré.

À la fin des années 1990, la Cour d'appel de l'Ontario avait un arriéré horrible dont elle s'est débarrassée, en gros, dans l'espace de trois ans. Il y a des façons pour les tribunaux de gérer leurs

backlogs. Obviously one of them is to have a full complement of judges to deal with cases. Where there are open posts there should be judges filling those posts. Where we have courtrooms that are closed and empty and not working on a daily basis, those should be open and manned by a judge or staffed by a judge and hearing cases.

I think that *Jordan* calls for a cultural change. You are seeing cases now where defence counsel had approached a case under the old regime. It was a case called *Gandhi* out of Ontario with Justice Code writing it who took apart the conduct of defence counsel for about eight pages. I am told by colleagues in Ontario that will happen more and more. People will get the message. I am sure the same will happen with Crown counsel having multiple accused trials and these things falling apart.

That will take time. It may take too much time. In that interim period you may have some cases that fall within that danger zone. What is really important is if there is any room for Parliament to legislate it is that the 30 months and the shorter guideline for one-stage trials are aspirational goals. If you get to 30 months something has gone horribly wrong. It was not where we will start to be concerned. That is the end goal.

To get to where the whole system needs to get to we all need to change the way that we do business. It will not be pretty. It will be easy. There is no one fix.

Whether law enforcement, the prosecution, the defence or the courts, every actor has to look at themselves in the mirror and decide what are the core things they need to do our jobs and how can they change it so that they do it faster and better?

The Chair: All right. That wraps it up. I want to thank you all for your testimony and your contributions to our deliberations. It is very much appreciated.

(The committee adjourned.)

CALGARY, Wednesday, September 28, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 1:47 p.m. to continue its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon. Welcome, colleagues and invited guests.

arriérés. De toute évidence, une d'entre elles serait d'avoir une équipe complète de juges pour entendre les causes. Les postes vacants devraient être pourvus par des juges. Les salles d'audience fermées et vides qui ne sont pas utilisées chaque jour devraient être ouvertes et occupées par un juge qui entend des causes.

Je pense que l'affaire *Jordan* appelle à un changement de culture. On voit des affaires aujourd'hui que les avocats de la défense ont abordées dans le cadre de l'ancien régime. En Ontario, il y a eu l'affaire *Gandhi*, dans laquelle le code de justice a disséqué le comportement de l'avocat de la défense sur environ huit pages. Des collègues ontariens me disent que cela sera de plus en plus fréquent. Les gens vont finir par comprendre. Je suis certain que la même chose arrivera aux avocats de la Couronne qui ont des procès impliquant de multiples accusés et qui n'aboutissent pas.

Il faudra du temps. Il faudra peut-être trop de temps. Dans l'intérim, vous pourriez avoir des affaires qui tombent dans cette zone dangereuse. Si le Parlement a la possibilité de légiférer à cet égard, ce qui compte vraiment, c'est que l'on aspire à respecter le délai de 30 mois et le délai plus court pour les procès à volet unique. Si vous vous rendez à 30 mois, c'est que quelque chose a vraiment très très mal tourné. Nous ne commencerons pas à nous inquiéter à ce moment-là; nous viserons à ce que le processus ne dépasse pas ce délai.

Pour que le système en arrive où il doit en arriver, nous avons tout besoin de changer notre façon de faire. Ce ne sera ni joli ni facile. Il n'existe pas de solution universelle.

Qu'il s'agisse des organismes d'application de la loi, des procureurs, de la défense ou des tribunaux, chaque acteur doit se regarder en face et décider de ce dont il a vraiment besoin pour faire son travail et déterminer ce qu'il doit changer pour arriver à le faire plus rapidement et mieux.

Le président : D'accord. Cela met fin à notre réunion. Je tiens à vous remercier tous pour vos témoignages et vos contributions à nos délibérations. Nous vous en savons gré.

(La séance est levée.)

CALGARY, le mercredi 28 septembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 13 h 47, afin de poursuivre son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues et à nos invités.

Earlier this year, the Senate authorized the committee:

... to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays.

This is our twentieth meeting on this study.

For our first hour, we are pleased to have with us today the Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta; and the Honourable Terrence Matchett, Chief Judge, Provincial Court of Alberta. As we all know, it's an unusual occasion for a sitting judge to appear as a witness before a committee, so I have agreed to say a few words about the parameters of their appearance today.

As the role of the judiciary is to apply rather than make law, Chief Judge Matchett would prefer not to be asked questions relating to possible reforms in the law directed at improving efficiency. As such, I ask colleagues to respect these parameters when posing their questions.

Thank you, gentlemen, for being with us today. We'll move to opening statements.

Hon. Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta, as an individual: Thank you for inviting me and Chief Judge Matchett to these hearings. I think it's a tribute to the committee, if it was your decision, to have these hearings across Canada. Chief Judge Matchett and I have not conferred about what we're going to say here today at all. I think things are different in each jurisdiction.

With that in mind, I want to address the scope and length of delays in criminal proceedings in Alberta in the Court of Queen's Bench, which is the Superior Court in Alberta.

I am going to focus on that. I have read the interim report. I note a number of the recommendations for increased efficiency in terms of case management, case flow management, basically having non-judicial persons do a lot of tasks that are now being done by judges, and I'm quick to say that I agree with most, if not all, of those recommendations.

But I note the lack of resources, both judicial and non-judicial resources, in Alberta, which has been chronic for years and years and years, has not abated much, if at all, since I became an associate chief justice or chief justice. I'm now in my eleventh year in that role.

There is an alarming increase in lead times in our court. In the materials I've provided to you, I've indicated that this is caused, in large part, by the lack of judicial resources and the lack of non-judicial resources.

Plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à :

... examiner, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada ainsi que les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais.

Il s'agit de notre 20^e réunion dans le cadre de cette étude.

Pour la première heure, nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous l'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta; et l'honorable Terrence Matchett, juge en chef, Cour provinciale de l'Alberta. Comme nous le savons tous, il est inhabituel pour un juge actif de comparaître devant un comité en tant que témoin, alors j'ai accepté de dire quelques mots sur les paramètres de leurs témoignages d'aujourd'hui.

Comme le rôle de la magistrature est d'appliquer la loi plutôt que de la faire, le juge en chef Matchett préfère qu'on ne lui pose pas de questions au sujet de possibles réformes du droit visant à améliorer l'efficacité. Par conséquent, j'invite mes collègues à respecter ces paramètres au moment de poser des questions.

Merci, messieurs, d'être avec nous aujourd'hui. Passons aux déclarations préliminaires.

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, à titre personnel : Merci d'avoir invité le juge Matchett et moi-même à cette audience. Je crois qu'il est tout à l'honneur du comité — si c'est effectivement votre décision — de tenir ces audiences à l'échelle du pays. Le juge en chef Matchett et moi-même n'avons pas échangé sur ce que nous allions vous dire ici aujourd'hui. Je crois que les choses sont différentes dans chaque instance.

Par conséquent, je vais vous entretenir de l'étendue et de la durée des délais touchant les instances criminelles à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, qui est la cour supérieure de l'Alberta.

Je vais m'attacher à cela. J'ai lu le rapport intérimaire. J'ai relevé un certain nombre de recommandations visant à accroître l'efficacité au chapitre de la gestion des affaires et de la gestion des dossiers qui consistent à confier à d'autres personnes que des juges nombre de tâches actuellement accomplies par les juges, alors je vous dis d'emblée que je souscris à la plupart, voire à la totalité, de ces recommandations.

Cependant, j'observe des lacunes chroniques au chapitre des ressources tant judiciaires que non judiciaires en Alberta, et la situation ne s'est guère améliorée, ou alors juste à peine, depuis que je suis devenu juge en chef adjoint ou juge en chef. J'en suis maintenant à ma 11^e année dans ce rôle.

Je constate un allongement des délais dans notre cour. Dans la documentation que je vous ai fournie, j'ai indiqué que cela tient en grande partie au manque de ressources judiciaires et au manque de ressources non judiciaires.

Currently, we have 65 full-time justice positions recognized by the federal government, plus 22 supernumerary justices. Supernumerary justices, for those of you who aren't aware, are basically half-time judges; they work half-time. This is embodied in provincial legislation, recognized in the federal Judges Act.

Currently, there are 59 full-time positions filled as of this date. If you look at the Commissioner for Federal Judicial Affairs website, it will show that we have six vacancies at the moment. I put the proposition that we have nine vacancies. Why do we have nine vacancies? Because the Parliament of Canada, or the executive branch, more properly, has never recognized section 3 of the Court of Queen's Bench Act of Alberta, which states how many Superior Court judges we have on our court; and that arose under the previous government as the result of our putting forward a plea for four more judges. This started in 2008.

Finally, in 2013, in January, the Province of Alberta said, "Okay, we'll give you four more judges." The executive branch in Ottawa said, "We don't think you need four more; we're only going to recognize two." In the Budget Implementation Act that had received Royal Assent in June of 2014, they recognized two only. That's why there's a difference between six and eight. The extra position is a second associate chief justice, which was amended, our Court of Queen's Bench Act, in the spring of 2015, which has never been recognized or filled.

In the previous report, it said our justice system can only function efficiently when there are enough judges to handle criminal proceedings in a timely manner. I agree with that. However, there must be sufficient judicial resources in a court of plenary jurisdiction like the Superior Court, like our court, because we do everything.

So we need judicial resources to handle all proceedings. We cannot keep redeploying judges who are scheduled to hear family matters, judicial reviews, personal injury cases, contracts cases, torts cases, and redeploy them over to the criminal side over and over. We've already done a lot of that, but we're stretched to the limit.

That's why, if you have a civil trial that is a non-criminal trial over five days, in our court today, and you go to the trial coordinator in Calgary, you will get a lead time of 138 weeks for your trial. That's totally unacceptable. That includes family law matters, by the way, for over five days.

Criminal matters now are 62 to 63 weeks in both Edmonton and Calgary; that's the lead time once your case is in our court and once you schedule a trial date. That's for a trial longer than

À l'heure actuelle, nous avons 65 postes de juges à temps plein reconnus par le gouvernement fédéral, et 22 juges surnuméraires. Les juges surnuméraires, soit dit en passant, sont essentiellement des juges à temps partiel. Cet aspect, qui est prévu dans la loi provinciale, est reconnu par la Loi fédérale sur les juges.

À l'heure actuelle, 59 postes à temps plein sont pourvus. Si vous regardez le site web du Commissariat à la magistrature fédérale, vous verrez qu'il indique six postes vacants. Par contre, j'avancerais qu'il y en a neuf. Pourquoi y a-t-il neuf postes vacants? Parce que le Parlement du Canada — je devrais plutôt dire le pouvoir exécutif — n'a jamais reconnu l'article 3 de la loi sur la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, qui indique le nombre de juges de la Cour supérieure que nous devons avoir, car cet article a été adopté par le gouvernement précédent afin de mettre en relief le fait qu'il nous fallait quatre juges de plus. C'était en 2008.

Enfin, en janvier 2013, la province de l'Alberta a dit : « D'accord, nous allons vous accorder quatre juges de plus. » Le pouvoir exécutif à Ottawa a dit : « Nous ne pensons pas qu'il vous en faut quatre, nous n'allons en reconnaître que deux. » Dans la Loi d'exécution du budget qui a obtenu la sanction royale en juin 2014, on n'en reconnaissait que deux. Voilà pourquoi nous en avons six plutôt que huit. Le poste supplémentaire est un deuxième juge en chef adjoint, et c'est le résultat d'une modification de la loi sur la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, au printemps 2015, qui n'a jamais été reconnue, de sorte que ce poste n'a jamais été pourvu.

Dans le rapport précédent, on disait que le système judiciaire ne pouvait fonctionner efficacement que s'il y avait suffisamment de juges pour instruire les affaires criminelles en temps opportun. Je suis d'accord. Toutefois, une instance dotée d'une compétence plénière comme la Cour supérieure — comme notre cour — doit pouvoir compter sur des ressources judiciaires suffisantes, car elle fait tout.

Nous avons donc besoin de ressources judiciaires pour prendre en charge toutes les procédures. Nous ne pouvons continuer de réaffecter continuellement à des affaires criminelles des juges qui sont censés effectuer des contrôles judiciaires et instruire des affaires qui relèvent du droit de la famille, du droit des lésions corporelles, du droit des obligations contractuelles et du droit de la responsabilité délictuelle. Nous avons déjà beaucoup fait cela, mais les ressources dont nous disposons ne nous permettent pas d'aller plus loin.

Pour cette raison, si je commence aujourd'hui à instruire dans ma cour une affaire civile — donc, pas une affaire criminelle — qui se déroulera sur cinq jours, le dossier ira au coordonnateur du rôle à Calgary, et le délai pour ce procès sera de 138 semaines. C'est totalement inacceptable. Soulignons que cela comprend les affaires relevant du droit familial qui s'étendront sur plus de cinq jours.

À Edmonton et à Calgary, le délai applicable aux affaires criminelles est actuellement de 62 ou 63 semaines. C'est le temps que vous attendrez une fois que la cour a été saisie de votre affaire

five days. Many, many of our trials are longer than five days. It's aggravated by the proposition that most of the more serious offences are more than five days in length.

There are a whole number of reasons for that. I just read Mr. Newark's paper that was released yesterday from the Macdonald-Laurier Institute, and he seems to drill down into a number of the root causes there, which are all well and good, but from the point of view of the sitting judiciary, we have to operate within the confines of the Criminal Code and the criminal procedure that's mandated in there. We can't run amuck and say, "Well, we can make this a lot more efficient." You don't get to make any Charter arguments.

It's difficult for us to do that, but we try. I don't mean to imply or to infer that we can't do better at what we do within the resources that we've got. Any suggestions are also always welcome. We have town hall meetings with the criminal bar, with the civil bar, with the surrogate bar all the time. We meet with government officials all the time. We're often met by the proposition, "Well, we don't have any money for that." I understand that as a taxpayer, and I think most of the public understands that.

But the value that we put on our justice system and our criminal justice system I don't think is recognized by Canadians to the extent that it could be, and perhaps that's a lack of education being put forward by the judiciary, by the legal profession and by other, dare I use the term, stakeholders. I think it would be a good thing for every Canadian to experience, in a safe way, a judicial system outside of this country and then come back here and say, "We're pretty lucky here," because we have one of the finest systems in the western world in this country. It's admired by many. But we have to be vigilant to preserve that, and to preserve that we have to deliver what we do in a timely way. When volumes keep on increasing, we can't do it. The throughput is not good. We can't multitask. We can't do two cases at once.

In the written materials, in the written submissions, I put in one of our business cases from last June. Repeatedly over the last four or five years we've said to both governments, "Listen, we have the highest population-to-Superior-Court-judge ratios in the country. Whether you include supernumerary justices or not, we have the very highest ratio in the country."

I had meetings with the then general counsel in Ottawa about increasing the numbers in our court back in 2008 when we only thought we needed four, and she looked me straight in the eye and said, "We don't care about population." Well, it's the population that's given rise to the accelerating volumes that are in the

et que la date du procès a été fixée. Ça, c'est pour un procès qui durera plus de cinq jours. Or, bon nombre de nos procès durent plus de cinq jours. Par conséquent, la situation est exacerbée par le fait que la plupart des procès relatifs à des infractions graves dureront plus de cinq jours.

Il y a toute une foule de raisons pour cela. Je viens de lire l'article de M. Newark — de l'Institut Macdonald-Laurier — qui a paru hier, et il semble pointer vers un certain nombre de causes profondes; tout cela est très bien, mais du point de vue du juge saisi d'une affaire, il faut se plier aux paramètres du Code criminel et à la procédure qu'il prévoit. Nous ne pouvons faire fi de la loi et dire : « Eh bien, nous pouvons rendre la procédure beaucoup plus efficiente. » On ne peut invoquer la Charte ici.

Il est difficile pour nous de faire cela, mais nous essayons. Je ne peux pas laisser entendre que nous ne pouvons pas faire mieux avec les ressources à notre disposition. Nous sommes toujours ouverts aux suggestions. Nous tenons continuellement des séances de discussion ouverte avec les avocats spécialisés en droit criminel, en droit civil et en droit des successions. Nous rencontrons constamment des représentants du gouvernement. On nous répond souvent : « Eh bien, nous n'avons pas d'argent pour cela. » Je comprends cela, en tant que contribuable, et je crois que la plupart des membres du grand public comprennent cela.

Mais je pense que les Canadiens n'apprécient pas notre système judiciaire et notre système de justice pénale à leur juste valeur, et cela tient peut-être au fait que l'appareil judiciaire, les avocats et d'autres intervenants — si vous me passez l'expression — n'informent pas suffisamment le public à cet égard. À mon avis, ce serait bien que tous les Canadiens fassent l'expérience — en toute sécurité — de l'appareil judiciaire d'un autre pays, car ils reviendraient ici et se diraient : « Nous sommes chanceux ici », car nous avons l'un des meilleurs systèmes du monde occidental. Il suscite l'admiration de beaucoup de gens. Cela dit, nous devons nous montrer vigilants afin de préserver ce système et de nous assurer d'administrer la justice en temps opportun. Or, quand le volume augmente, nous n'y arrivons pas. Le rendement n'est pas bon. Nous ne pouvons fonctionner en mode multitâches. Nous ne pouvons instruire deux affaires à la fois.

J'ai joint à la documentation que je vous ai fournie des analyses de rentabilisation produites en juin dernier. Depuis quatre ou cinq ans, nous ne cessons de répéter aux deux gouvernements : « Écoutez, nous affichons le meilleur ratio de juges de la Cour supérieure par rapport à la population au pays. Que vous teniez compte des juges surnuméraires ou pas, nous avons le ratio le plus élevé au pays. »

Lorsque j'ai rencontré l'avocate générale à Ottawa au sujet de l'obtention de juges supplémentaires, en 2008, lorsque nous pensions n'avoir besoin que de quatre juges, elle m'a regardé droit dans les yeux et a dit : « La taille de la population ne nous intéresse pas. » Eh bien, c'est la population qui a mené à la

submission that I made to you. They're exponentially increasing. What's alarming is that our lead times are increasing even from June 1 to September 1.

Do we double-book? Do we triple-book? Yes, we do. We used to triple-book; now we double-book. We've sent home eight criminal trials this year so far because we didn't have a judge available to hear them. That's province-wide.

Do we try and give priority to people who are in custody? Yes, we do. But for people who aren't in custody, on some cases I have had to make the tough decision and say, "Well, I've got a family over here with children at risk. That case is going to be the one that gets the judge this week, not the criminal case where the people are not in custody."

That's going to have some serious ramifications with *Jordan*, if it continues. What's alarming to me is, I don't think *Jordan*, with due respect to the Supreme Court of Canada, recognized the lack of — they talk about institutional resources, which would mean judicial and non-judicial, but they don't recognize the severity of the problem. They talk about a change in culture. Yes, we'll do our best; we'll do our part. We'll do more than our part; we'll do whatever we can. We're meeting this week with the chief federal Crown and the associate assistant deputy minister, criminal, of Alberta, to see how we can handle the *Jordan* issue.

So we're working to manage our workload as best we can. We're always welcome to suggestions to do it. We need some non-judicial resources to help us do that. Most of us haven't run enterprises in a significant way, unless you were the managing partner of your law firm or something like that.

I'm probably over my time, so I will quit there.

The Chair: Thank you very much. We appreciate that. We're not going to be rigid in terms of time limits. Having both of you gentlemen before us, as I said before, we very much appreciate it.

Hon. Terrence Matchett, Chief Judge, Provincial Court of Alberta, as an individual: Thank you very much, sir.

Good afternoon. I as well appreciate the opportunity to be here today to speak to the issue of delay in the criminal justice system, and to share with you some of the significant initiatives that have been taken by our court, the Provincial Court of Alberta, over the past eight years in partnership with our justice system stakeholders here in Alberta.

As you said in your interim report, delay in the criminal justice system defeats the achievement of just and appropriate results, and perhaps more than any other factor, undermines public

croissance des volumes de cas dont je fais état dans mon mémoire. L'accroissement est exponentiel. Ce qui est alarmant, c'est que nos délais se sont allongés même du 1^{er} juin au 1^{er} septembre.

Est-ce que nous fixons des dates d'audience en double, ou en triple? Oui, nous le faisons. Nous fixons des dates d'audience en triple, et maintenant nous les fixons en double. Jusqu'à maintenant, nous avons renvoyé chez eux les parties dans huit procès criminels, car nous n'avions pas de juge pour les instruire. C'est à l'échelle de la province.

Essayons-nous d'accorder la priorité aux personnes qui sont sous garde? Oui, nous essayons. Mais dans le cas de personnes qui ne sont pas sous garde, j'ai dû, dans certains cas, prendre des décisions difficiles et dire : « Eh bien, j'ai ici une famille où les enfants sont à risque. Je vais confier cette affaire à un juge cette semaine, plutôt que l'affaire criminelle où les accusés ne sont pas sous garde. »

L'arrêt *Jordan* aura de sérieuses ramifications si la situation ne change pas. Ce que je trouve alarmant dans l'arrêt *Jordan*, c'est que la Cour suprême du Canada — avec tout le respect que je lui dois — même si elle convient du manque de ressources institutionnelles, ce qui engloberait les ressources judiciaires et non judiciaires, ne reconnaît pas la gravité du problème. Elle parle d'un changement d'ordre culturel. Oui, nous ferons de notre mieux, nous ferons notre part. Nous allons faire davantage que notre part, nous ferons tout ce que nous pouvons faire. Nous rencontrons cette semaine le procureur fédéral en chef et le sous-ministre adjoint à la justice pénale de l'Alberta pour voir comment nous allons donner suite à l'arrêt *Jordan*.

Alors, nous faisons de notre mieux pour gérer notre charge de travail. Nous sommes toujours ouverts aux suggestions à ce chapitre. Nous avons besoin de ressources non judiciaires pour nous aider à faire cela. La plupart d'entre nous n'ont pas vraiment dirigé une organisation, à moins d'avoir été associé directeur d'un cabinet d'avocats ou quelque chose comme cela.

J'ai probablement dépassé le temps alloué, alors je vais m'arrêter là.

Le président : Merci beaucoup de vous préoccuper du temps alloué. Nous allons nous montrer souples à l'égard des limites de temps. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes très reconnaissants, messieurs, d'être ici aujourd'hui.

L'honorable Terrence Matchett, juge en chef, Cour provinciale de l'Alberta, à titre personnel : Merci beaucoup, monsieur.

Bonjour. Je tiens aussi à vous remercier de me donner l'occasion de vous parler aujourd'hui des questions relatives aux délais dans le système de justice pénale et de vous entretenir de certaines des initiatives importantes qui ont été prises par notre cour, la Cour provinciale de l'Alberta, au cours des huit dernières années, en collaboration avec les parties prenantes dans notre système judiciaire, ici en Alberta.

Comme vous l'avez dit dans votre rapport intérimaire, les retards dans le système de justice pénale sont incompatibles avec l'obtention de résultats justes et appropriés et — peut-être plus

confidence in the system. Those of us who sit in courts day in and day out, trial courts, know only too well that, in many cases, justice delayed truly is justice denied.

In the late 1970s, when I was a young defence lawyer in another jurisdiction, I could get a trial date within two to three weeks in provincial court. Every decade since then, those numbers have kept creeping up across the country so that today, in most provincial courts, you're looking at delays ranging between five and ten months and beyond, which is now, unfortunately, commonplace in the provincial courts across the country.

There are many reasons that we have arrived at this situation: the sheer number of cases and the complexity of those cases today, the advent of Legal Aid in the mid-1970s, the Charter of Rights in 1982, forensic and DNA, which by the mid-1990s had started to expand in all directions; and, more recently, the technological digital age that we're faced with. All of these developments, while they have improved the quality of justice outcomes, have increased complexity and they have contributed significantly to delays in the justice system.

As members of this committee well know by now, there are no quick solutions, no silver bullets, to address the issue of delay in the system. It's a complicated system with many inputs and many criminal justice participants. Delays must be addressed at multiple points and at many levels.

Because the participants in the justice system — when I say “participants,” I'm talking about the police, the Crown, the defence and the courts — are, by necessity, independent decision-makers within their own sphere of responsibility, each depends on the other to execute their role effectively.

Unlike other systems, though, there is not actually one player who controls the whole system. This combination of independence, but interdependence, makes it critical that justice stakeholders work collaboratively to improve both case and case flow management practices. We must strive to seek agreement on our expectations for a properly functioning system, and then those of us who lead our respective organizations must be prepared to implement the changes required to deliver better results.

Because the courts possess a degree of impartiality and authority that no other stakeholder can claim, we have a very important leadership role to play in bringing all of the parties together in our joint efforts to improve case flow and to bring cases to trial as soon as possible.

que tout autre facteur — minent la confiance du public envers le système. Ceux parmi nous qui siègent tous les jours à une cour de première instance ne savent que trop bien que, dans nombre de cas, justice différée est réellement justice refusée.

Vers la fin des années 1970, lorsque j'étais un jeune avocat de la défense dans une autre administration, je pouvais obtenir une date de procès à la Cour provinciale dans un délai de deux à trois semaines. Au fil des décennies, depuis cette époque, les délais n'ont cessé de s'accroître à l'échelle du pays, de sorte qu'aujourd'hui, dans la plupart des cours provinciales, on n'observe que des délais pouvant s'étendre de cinq à dix mois, et même plus, qui sont maintenant, malheureusement, monnaie courante dans les cours provinciales du pays.

De nombreux facteurs ont mené à cette situation : le nombre important d'affaires et la complexité des cas aujourd'hui; la création de l'aide juridique au milieu des années 1970; l'adoption de la Charte des droits et libertés en 1982; les progrès touchant la criminalistique et l'analyse de l'ADN, lesquels, dès le début des années 1990, ont commencé à exploser; et plus récemment l'avènement de l'ère de la technologie numérique. Tous ces faits nouveaux, même s'ils ont amélioré la qualité des résultats sur le plan de la justice, ont accru la complexité du processus et contribué de façon importante à l'allongement des délais dans le système judiciaire.

Au point où vous en êtes dans votre étude, vous savez maintenant qu'il n'y a pas de solutions rapides, il n'y a pas de formules magiques pour régler la question de la longueur des délais dans le système. Il s'agit d'un système compliqué comptant de nombreux intrants et de nombreux participants du domaine de la justice pénale. Pour raccourcir les délais, il faut intervenir à de multiples endroits et à de nombreux niveaux.

Parce que les participants dans le système judiciaire — et j'entends par « participants » la police, la Couronne, la défense et les tribunaux — sont, par nécessité, investis de pouvoirs décisionnels propres dans leur sphère de responsabilité, chacun dépend de l'autre pour s'acquitter de ses fonctions efficacement.

Contrairement à d'autres systèmes, par contre, ce n'est pas en fait un seul joueur qui régit le tout. Cette combinaison d'intervenants indépendants mais interdépendants fait qu'il est crucial pour les intervenants du système judiciaire de travailler en collaboration afin d'améliorer les pratiques de gestion des affaires et des dossiers. Nous devons nous efforcer de nous entendre sur nos attentes à l'égard d'un système qui fonctionne comme il faut, et alors ceux d'entre nous qui dirigeons nos organisations respectives doivent être prêts à mettre en œuvre les changements qui s'imposent pour obtenir de meilleurs résultats.

Comme les tribunaux possèdent un degré d'impartialité et d'autorité auquel aucun autre intervenant ne peut prétendre, nous avons un rôle très important à jouer pour ce qui est d'exercer notre leadership et d'amener toutes les parties à travailler ensemble à l'amélioration de la gestion des dossiers et d'inscrire les affaires au rôle le plus tôt possible.

Since 2008, the Provincial Court of Alberta, with the support of Alberta Justice and Solicitor General and our other justice stakeholders, have assumed the leadership role in a multi-phase, multi-year project known as “Court Case Management.”

The goal of this project has been to develop new and innovative ways to effectively manage cases in our provincial criminal court. This has been for us a transformational project. Over the past eight years, we’ve implemented many business improvements, technology upgrades, and delivered much improved case flow management systems within our court.

I know you had a tour of the Calgary Courts Centre this morning, which hopefully gave you an opportunity to observe some of these innovative changes and how we now run the business of our court. I’ve also provided the committee with documents summarizing the major initiatives and the benefits that have come from the implementation.

I’ll speak briefly to those major initiatives.

The creation of a case management office: These are front counters where accused can make initial, routine administrative appearances. That has freed up judicial time for more significant and more substantial matters.

Assignment courts have allowed more cases to be scheduled on a certain date and reduce the risk of cases being sent away because of insufficient court time.

Electronic disclosure by the Crown places counsel in a position earlier in the process to elect mode of trial and set a trial or a preliminary date.

Crown file ownership of trials exceeding half a day encourages early disclosure and file resolution discussions with defence counsel in a timely basis.

The required appearance court operates concurrently with the case management office and allows, for example, same-day guilty pleas from the CMO counter and ensures judicial oversight when cases have not been set for trial within the timelines prescribed by the CMO.

The new case scheduling system interfaces with other applications to input witness availability, Crown elections, diversion eligibility and estimated times for trial.

Finally, remote court scheduling allows both the Crown and the defence to schedule cases 24/7 from their home or their office. It allows defence counsel to search criminal case information throughout the province.

Depuis 2008, la Cour provinciale de l’Alberta, avec le soutien du ministère de la Justice et du Solliciteur général de l’Alberta et de nos autres intervenants du système judiciaire, assure la direction d’un projet multiphasés et pluriannuel de gestion des cas en instance.

Le but de ce projet est de mettre au point des façons nouvelles et novatrices de gérer efficacement les affaires dans notre cour pénale provinciale. Ce projet a mené à de grandes transformations. Au cours des huit dernières années, nous avons mis en œuvre nombre d’améliorations opérationnelles et de mises à niveau technologiques et intégré au fonctionnement de notre cour des systèmes de gestion des dossiers grandement améliorés.

Je sais que vous avez fait une visite du palais de justice de Calgary ce matin; j’espère que cela vous a donné l’occasion d’observer certains de ces changements innovateurs et de voir comment notre cour mène ses activités. J’ai aussi remis au comité des documents qui résument les principales initiatives et les retombées de celles-ci.

Je vais vous parler brièvement de ces grandes initiatives.

La création d’un bureau de gestion des cas en instance : il s’agit de comptoirs où les accusés peuvent se présenter aux fins des comparutions administratives initiales ou de routine. Cela permet aux magistrats de se consacrer à des questions plus importantes.

Les tribunaux de mise au rôle permettent d’attribuer un plus grand nombre d’affaires à une date donnée et de réduire le risque d’affaires non instruites, faute de temps.

Grâce à la communication électronique de la preuve par la Couronne, les avocats sont en mesure, plus tôt dans le processus, de choisir le mode d’instruction et de fixer une date pour le procès ou l’audience préliminaire.

Le fait de confier à un seul procureur de la Couronne le suivi d’un procès durant plus d’une demi-journée encourage la communication rapide de la preuve et la tenue en temps opportun de discussions avec la défense visant à régler le dossier.

Le tribunal des comparutions obligatoires fonctionne parallèlement au bureau de gestion des cas en instance et permet, par exemple, à une personne qui passe par le bureau de plaider coupable le même jour et d’assurer une surveillance judiciaire lorsque des affaires n’ont pas été mises au rôle dans les délais prescrits par le bureau.

Le nouveau système de mise au rôle communique avec d’autres applications aux fins de l’entrée de renseignements sur la disponibilité des témoins, sur les choix de la Couronne, sur l’admissibilité à la déjudiciarisation et sur la durée approximative du procès.

Enfin, la mise au rôle à distance permet aux procureurs de la Couronne et aux avocats de la défense de faire inscrire une affaire au rôle depuis leur domicile ou leur bureau, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Elle permet aussi aux avocats de la défense de rechercher de l’information sur des affaires criminelles dans toute la province.

What were the success factors that allowed us to implement such a broad range change initiative?

I think most of the stakeholders would say that the leadership of the court was very important. My predecessor, former Deputy Judge Lefever, was a leader initially in this project and certainly got it rolling. I've assumed the leadership now of the project since my appointment in 2013, and Judge Jim Ogle, the assistant chief judge here in Calgary, is the steering committee chair.

At all levels the message we're giving to the people that run the justice system in other areas of the province is that this is important to our court. We're prepared to lead it and we believe that us working together can accomplish significant things.

The governance structure, that included all stakeholders and so at the table we had assistant deputy ministers; we had the director of Legal Aid; we had the people who could actually make decisions within their own organizations. The project management team — I believe you met a couple of them this morning — was absolutely key to success because, as Chief Justice Wittmann has said, we're not really business managers or change experts, but a lot of the people that we had on that committee were. They were communications experts; they were change management experts; they were IT experts; and that expertise is absolutely critical in a major initiative of this kind.

Again, the involvement of stakeholders, not only at the steering committee levels, but at the local levels: in other words, what you might be able to do in Calgary with this local steering committee might be different from the steering committee involvement in another community like Lethbridge, because you have to look at the issues in that community; you have to look at the pressures in that community and the personalities of the people in that community. So every time we expanded, we had local committees that were consulted, that were asked for their input before we rolled this initiative out. Again, that sense of involvement, of buy-in, of commitment to what we were doing was absolutely critical.

Our court recognized that case flow management isn't just about what we can do together as a system and leading that, but what about our own court? What about internally? What shape are we in, in terms of our commitment to case flow management? One of the first things that we did when I became chief in 2013 was, we did a survey of the judges. It was a long survey; it was about 35 questions. It took a few hours for most of the judges to respond. We asked questions about lead times, case flow management, case management and other issues that would lead us to a more modern and progressive court. At the end of the day, we asked the judges what their priorities were. I'm very pleased to tell you that the number one priority of our court, according to

Quels sont les facteurs de réussite qui ont favorisé la mise en œuvre d'une initiative de changement aussi vaste?

Je crois que la plupart des intervenants diraient que le leadership de la Cour était très important. Mon prédécesseur, l'ex-juge suppléant Lefever, a dirigé le début de ce projet et a certainement mis les choses en branle. Je dirige le projet depuis ma nomination en 2013, et le juge Jim Ogle, juge en chef adjoint ici à Calgary, est président du comité directeur.

À tous les niveaux, le message que nous envoyons aux gens qui dirigent le système judiciaire dans d'autres régions de la province est que c'est un aspect important pour notre cour. Nous sommes prêts à prendre les commandes, et nous croyons que nous pouvons accomplir de grandes choses si tout le monde travaille ensemble.

La structure de gouvernance réunissait tous les intervenants, alors nous avions des sous-ministres adjoints; nous avions le directeur de l'aide juridique; nous avions des gens qui pouvaient réellement prendre des décisions au sein de leur propre organisation. L'équipe de gestion du projet — je crois savoir que vous avez rencontré quelques membres ce matin — était absolument essentielle à notre réussite, car, comme l'a dit le juge en chef Wittmann, nous ne sommes pas vraiment des gestionnaires opérationnels ni des experts du changement, mais nombre de personnes qui siégeaient au comité avec nous l'étaient. Il y avait des experts des communications, des experts de la gestion du changement et des experts de la TI, et ces compétences spécialisées étaient absolument cruciales dans le cadre d'une grande initiative comme celle-là.

Encore une fois, la participation des intervenants, non seulement à l'échelon du comité directeur, mais aussi à l'échelon local : autrement dit, ce qui peut être accompli par ce comité directeur à Calgary sera peut-être différent de ce qui peut être accompli par le comité directeur d'une autre localité, comme Lethbridge, car il faut voir quels sont les enjeux dans cette ville; cela dépend des sources de pression et des personnalités des intervenants au sein de cette collectivité. Alors, chaque fois que l'initiative a pris de l'expansion, nous avons consulté des comités locaux, nous les avons invités à nous faire part de leurs commentaires avant de mettre en œuvre l'initiative. Encore une fois, ce sentiment d'avoir voix au chapitre, cette adhésion, cet engagement à l'égard de ce que nous faisons étaient absolument cruciaux.

Notre cour a reconnu que la gestion des dossiers va au-delà de ce que nous pouvons accomplir ensemble au sein du système judiciaire en dirigeant le processus. Mais qu'en est-il de la cour elle-même? Comment cela se passe-t-il à l'interne? Comment nous tirons-nous d'affaire à l'égard de notre engagement envers la gestion des dossiers? L'une des premières choses que nous avons faites, lorsque je suis devenu chef en 2013, a été de sonder les juges. Le questionnaire était long, il comptait environ 35 questions. La plupart des juges ont mis quelques heures à le remplir. Nous avons posé des questions au sujet des délais d'exécution, de la gestion des dossiers, de la gestion des affaires et d'autres aspects qui nous mèneraient à une cour plus moderne et

the judges, was to reduce lead times, and that case flow management was right up there as well as a top priority of our court.

Why is that important? It's important because I'm not the boss of the judges in Alberta. They're my colleagues, and I need to get their buy-in. I need to get their cooperation. I need to get every judge in every courtroom, every day, moving every case along as quickly as they possibly can, and to do that, I need to do it through consultation and I need to do it through their commitment. That was an important part of what we did.

The other thing that was important was to communicate, we, the leadership of the court, myself, the chief, and the council members, the assistant chief judges across the province, that we saw case management as important. What we did was we created a case flow management committee in all three areas of our jurisdiction: criminal case flow management committee, which I chair, a family and a civil case flow management committee, and that committee meets several times a year. We go over the statistics in terms of volumes of cases that are now coming in. We look at the lead times in every area. We look at the completion rate: are we at 100 per cent completion rate or are we below that and therefore probably falling behind?

In those areas where there are excessive lead times, we dedicate some resources to that area to try to alleviate it, and we came up with particular case flow management options for improving our performance overall. I believe I sent a copy of just some examples of that, like the continuous trial protocol, confirmation hearings, et cetera. So leadership at the top, continuous planning at the top, the involvement of the judiciary throughout the system: all of those were key.

I believe the results that we achieved were impressive. Between 2013 and 2016, criminal case lead times in the province were reduced from an average of 22 weeks to 18 weeks, which is a 20 per cent reduction in the course of two or three years. Based on my review of other initiatives across the country, I believe that that would be considered a highly successful reduction in a relatively short period of time. This was accomplished, I must note, in spite of the fact that during that exact same period we experienced a 20 per cent increase in the number of criminal charges commenced.

As Justice Wittmann has said, the situation in Alberta has changed rather quickly for us. The number of cases commenced in the first few months of this fiscal year, that would be from April, is already up 13 per cent from last year. It was up in that range, 13 to 15 per cent last year, so if you look over two years, we've got an almost 30 per cent increase in cases commenced in the

progressiste. Au bout du compte, nous voulions savoir quelles étaient les priorités des juges. Je suis très heureux de vous dire que la grande priorité de notre cour, selon les juges, était de réduire les délais d'exécution, et que la gestion des dossiers comptait également parmi les priorités de notre cour.

Pourquoi est-ce important? C'est important parce que je ne suis pas le patron des juges de l'Alberta. Ils sont mes collègues, et j'ai besoin d'obtenir leur adhésion. J'ai besoin de leur collaboration. J'ai besoin que tous les juges dans toutes les salles d'audience, tous les jours, instruisent toutes les affaires le plus vite possible; et pour faire cela, je dois miser sur la consultation et je dois faire appel à leur engagement. C'est une partie importante de ce que nous avons fait.

L'autre aspect important était que nous devions communiquer — par « nous », j'entends les dirigeants de la cour, à savoir le chef et moi-même, et les membres du conseil ainsi que les juges en chef adjoints de partout dans la province — que nous accordions de l'importance à la gestion des affaires. À cette fin, nous avons créé un comité de gestion des dossiers dans nos trois secteurs d'activité : il y a le comité de gestion des dossiers criminels, que je préside, un comité qui se consacre au droit familial, et un comité de gestion des dossiers civils, lequel se réunit plusieurs fois par année. Nous étudions les statistiques relatives aux volumes de dossiers qui arrivent. Nous examinons les délais d'exécution dans tous les secteurs d'activité. Nous nous penchons sur le taux d'achèvement : notre taux d'achèvement est-il de 100 p. 100, ou affichons-nous un taux inférieur, ce qui signifie que nous accusons probablement un retard?

Lorsqu'un secteur donné affiche des délais d'exécution excessifs, nous lui affectons des ressources afin d'atténuer le problème, et nous proposons des mesures de gestion des dossiers particulières pour améliorer notre rendement global. Je crois vous avoir envoyé quelques exemples de cela, comme le protocole d'instruction continue, les audiences de confirmation, et cetera. Alors, le leadership au sommet, la planification continue au sommet et la participation de l'ensemble de la magistrature sont autant de facteurs clés de notre réussite.

Je crois que les résultats que nous avons obtenus sont impressionnants. Entre 2013 et 2016, les délais d'exécution dans les affaires criminelles de la province sont passés de 22 semaines en moyenne à 18 semaines, ce qui représente une réduction de 20 p. 100 en deux ou trois ans. À la lumière de mon examen d'autres initiatives menées au pays, je crois que ce résultat serait considéré comme une réduction très importante obtenue au cours d'une période relativement courte. Je tiens à souligner que nous avons accompli cela en dépit d'une augmentation de 20 p. 100 du nombre d'accusations criminelles déposées au cours de la même période.

Comme l'a déclaré le juge Wittmann, la situation a évolué plutôt rapidement pour nous en Alberta. Le nombre d'actions introduites au cours des premiers mois de l'exercice, c'est-à-dire à partir d'avril, est déjà de 13 p. 100 supérieur à ce qu'il était à pareille date l'an dernier. On avait déjà enregistré une hausse de cet ordre, autour de 13 à 15 p. 100, l'an dernier, ce qui revient

province. Frankly, that is starting to have an impact on our lead time such that the lead times today have gone back up again. Today, as I speak, the lead time is over 20 weeks again, and our completion rate is down around 92 per cent, which is very troubling to me.

What are we going to do about it? We're in a difficult time in Alberta. The financial contribution to CCM is basically drying up. What we have done, though, the leaders in the system have sat down and said, perhaps our provincial implementation committee, after we implement the disclosure process in Calgary this year, doesn't have a mandate with money, but that doesn't absolve us of our responsibility to lead. So whether you're the chief of police or you're the chief Crown prosecutor, the assistant deputy minister, the head of Legal Aid or the chief judge, we together have to continue to work. We had a meeting a couple of months ago, and there was agreement across the board that that was the case, that we were going to continue to meet, to look for other initiatives that we could take forward, and to do whatever we could to reduce lead times.

At some point, resources always become an issue and the province has agreed to, for example, with our court, study the issue of the appropriate complement of judges for the province over the next few months and come up with an appropriate formula to determine what the needs are to keep our court running in an efficient and in an effective way.

I don't have time to touch upon the other points that I listed in my speaking notes, but I'm certainly willing to answer any questions that might be asked.

Thank you.

The Chair: Thank you very much. We'll move to questions, beginning with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: First, I thank the witnesses here today. Our committee has been examining the problem of court delays, and with the Supreme Court of Canada decision in *Jordan* it becomes all the more important that we come up with some solutions to suggest to all participants in the court system to try to head off these possible thousands of cases being thrown out because of court delays, which happened under the *Askov* originally. The Supreme Court of Canada says we don't want this to happen under this present adjudication, but unless something happens to change the system then obviously what has been laid down will apply, as the Chief Justice said. We thank you very much for appearing before this committee and putting it on the record, because we need that information. We are simply senators; we have lawyers around the table here as senators,

à dire qu'au cours des deux dernières années, nous avons connu une hausse de presque 30 p. 100 des actions intentées dans la province. Franchement, cela commence à influencer sur nos délais d'exécution au point où les délais ont recommencé à s'allonger. Au moment où je vous parle, le délai d'exécution est à nouveau supérieur à 20 semaines, et notre taux d'achèvement se situe autour de 92 p. 100, ce qui me trouble énormément.

Qu'allons-nous faire pour rétablir la situation? Les temps sont durs en Alberta. La contribution financière à la gestion des cas en instance est essentiellement en train de s'évaporer. Face à cette situation, les dirigeants du système judiciaire se sont réunis et se sont dit que notre comité de mise en œuvre provincial, après avoir instauré le processus de communication de la preuve à Calgary cette année, n'est peut-être pas investi d'un mandat relatif aux finances, mais n'est pas pour autant relevé de sa responsabilité de diriger. Alors, qu'on soit chef de police ou substitut en chef du procureur général, qu'on soit sous-ministre adjoint, directeur de l'aide juridique ou juge en chef, il faut que tout le monde continue ensemble à travailler. Nous avons tenu une réunion il y a deux ou trois mois, et il a été convenu par tous que c'était le cas, que nous devions continuer de nous réunir, de chercher à lancer d'autres initiatives et de faire tout ce que nous pouvons pour réduire les délais d'exécution.

À un moment donné, les ressources finissent toujours par poser problème; la province a accepté, par exemple, d'étudier avec notre cour la question du nombre approprié de juges pour la province au cours des prochains mois et d'en venir à une formule appropriée au moment de déterminer les besoins à combler, de façon à veiller à ce que notre cour continue de fonctionner de façon efficiente et efficace.

Je n'ai pas le temps d'aborder les autres points que j'expose dans mes notes d'allocation, mais je suis certainement disposé à répondre à toute question que vous me poserez.

Merci.

Le président : Merci beaucoup. Nous allons passer aux questions, à commencer par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Tout d'abord, je tiens à remercier les témoins d'être ici aujourd'hui. Notre comité étudie les questions relatives aux délais courts, et dans le sillage de l'arrêt *Jordan* de la Cour suprême du Canada, il devient d'autant plus important d'en arriver à des solutions à suggérer à tous les intervenants de l'appareil judiciaire afin de prévenir peut-être des milliers d'ordonnances d'arrêt des procédures en raison d'un délai excessif, comme cela s'est produit au départ dans l'affaire *Askov*. La Cour suprême du Canada dit qu'elle ne veut pas que cela se produise dans cette affaire particulière, mais à moins qu'il arrive quelque chose pour changer le système, alors, de toute évidence, ce qui a été prescrit va s'appliquer, comme l'a dit le juge en chef. Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir comparu devant le comité et de permettre ainsi que vos propos soient versés

a former solicitor general, a former head representing the police in Quebec, the Sûreté; and a political hack like myself with, over the years, 43 years in Parliament.

We thank you very much. In the end, the administration of justice, whether it's in disrepute or not, or whether we're shocking the conscience of the community, depends upon the production from our courts. As you mentioned, Chief Justice, the recent decision in *Jordan* was accompanied by a case called *Williamson*, which everybody has heard about in this jurisdiction, a case thrown out. The general public would be, I think, shocked at the result of that.

This September 1, I was looking through your case law, as most of us do, and discovered another case. I believe it's called *Lam*; I'm not sure.

Mr. Wittmann: *Lam*, L-A-M. I quoted from it in my submission.

Senator Baker: There we had, I believe, a similar period of time as in *Williamson*. It took 14 months for a case to be heard — that wasn't the entire reason for the delay — in Superior Court. Now we look at *Lam* and a similar period of time, I believe, 14 months for a case to be heard in Superior Court.

We think you are doing the best of any jurisdiction in Canada to overcome the problems that you have, but per capita, you just don't have the judges that the other provinces have. Would you, Chief Justice, say that perhaps the biggest reason for these 11(b) stays of proceedings in these very serious cases that we're addressing, the primary responsibility goes back to the lack of judges in your court? Is that what you're suggesting to us?

Mr. Wittmann: I think in the *Lam* case from Edmonton, Madam Justice Pentelchuk, whom I quote in my submission, seems to indicate that, and I think somewhere in the decision she found as a fact that the case was delayed once, and then it had to be resubmitted, for want of a better term, or rescheduled, and it couldn't be rescheduled as soon as the lawyers were available. The earliest date that could be given institutionally by our court was such that I think it put it into the 55-month range.

That's one case, but I think each case is different. We had one last week. I don't know the result. I think the judge reserved. We've got another one this Friday. They're coming at us with alarming frequency now. I didn't go into all of this, but some of the innovations we have, we have a criminal appearance court in Edmonton and Calgary, which is devoted to scheduling and, basically, a review and saying why isn't this case moving?

au compte rendu, car nous avons besoin de cette information. Nous ne sommes que des sénateurs; parmi les sénateurs ici présents, nous avons des avocats, un ancien solliciteur général, un ancien dirigeant de la police au Québec, de la Sûreté du Québec; et un simple politicien comme moi-même, qui suis au Parlement depuis 43 ans.

Merci beaucoup d'être ici. Au final, l'administration de la justice, qu'elle tombe en discrédit ou non ou que cela scandalise la collectivité, tient au rendement de nos tribunaux. Comme vous l'avez mentionné, monsieur le juge en chef, l'arrêt *Jordan* rendu récemment était accompagné de l'affaire *Williamson* — dont tout le monde ici a déjà entendu parler —, une affaire qui a fait l'objet d'un arrêt des procédures. Je crois que le grand public serait scandalisé d'apprendre cela.

Le 1^{er} septembre dernier, je parcourais votre jurisprudence, comme la plupart d'entre nous le font, et j'ai relevé un autre cas. Je crois qu'il s'agissait de l'affaire *Lam*, je ne suis pas certain.

M. Wittmann : *Lam*, L-A-M. Je cite cette décision dans mon mémoire.

Le sénateur Baker : Dans cette affaire, nous avons — si je ne m'abuse — une période comparable à celle qu'il y avait dans *Williamson*. On a mis 14 mois avant d'instruire l'affaire — ce n'était pas la seule cause du retard — à la Cour supérieure. Maintenant, nous avons l'affaire *Lam* et une période similaire, je crois, de 14 mois avant l'instruction de l'affaire à la Cour supérieure.

Nous croyons que vous arrivez mieux que quiconque au Canada à surmonter les problèmes que vous avez, mais vu votre population, vous n'avez tout simplement pas autant de juges que les autres provinces. Diriez-vous, monsieur le juge en chef, que l'une des principales causes de ces arrêts de procédure en vertu de l'alinéa 11b), dans des affaires très graves, est le manque de juges dans votre cour? Est-ce ce que vous voulez laisser entendre?

M. Wittmann : Je crois que dans la décision *Lam* rendue à Edmonton, la juge Pentelchuk, que je cite dans mon mémoire, semble déclarer — et je crois qu'elle tire une conclusion de fait à cet égard quelque part dans la décision — que le procès avait été retardé une fois, puis que l'affaire avait dû être présentée de nouveau — ce n'est pas l'expression que je cherche — ou inscrite à nouveau au rôle, et il n'a pas été possible de la mettre au rôle aussitôt que les avocats étaient disponibles. La meilleure date pouvant être offerte par notre cour aurait mené à un délai oscillant autour de 55 mois.

C'est un exemple, mais je crois que chaque cas est différent. Nous en avons eu un autre la semaine dernière. J'ignore le résultat. Je crois que le juge a mis l'affaire en délibéré. Nous avons eu un autre cas vendredi. Ces cas nous arrivent à une fréquence alarmante maintenant. Je ne suis pas allé dans le détail pour toutes ces choses, mais parmi les mesures novatrices que nous avons prises, il y a la cour de comparution en matière criminelle, à Edmonton et à Calgary, qui se consacre à la mise au rôle et, essentiellement, à un examen visant à déterminer pourquoi le dossier n'avance pas.

File ownership is a great innovation, and it came to the Crown in Alberta as an initiative, I think, largely from the Provincial Court of Alberta. What that means is that the Crown attorney gets the file and keeps it till it's finished. It used to be that a Crown lawyer would do the preliminary; they would hand it off to somebody else; somebody else would do the trial, and so on. What that's done in scheduling in our court, after the preliminary is over — and we don't get the case until it comes out of provincial court — is that we're staring at two people's calendars all of a sudden.

So the file ownership has given rise to Crown counsel saying the same thing as defence counsel. I will say, "We can give you a date for this trial in September 2017," and they will say, "Well, I'm not available. I'm booked up," this is the defence lawyer. I will say, "Well, how about October?" The defence will say, "Fine." The Crown will say, "Well, gee, I'm not available in October. How about November?"

What is a judge to do in that situation? One of the things a judge can do, and some of our judges, I think, may be on the brink of saying, "We don't care. Here's the date. Be there." Now, that gives rise to serious issues in courts of appeal, trial fairness, counsel of your choice, "I couldn't get my own lawyer because you made me go ahead when my own lawyer wasn't available," and so on and so forth. It's a huge problem, not only institutionally, but in terms of the calendars of defence counsel and Crown counsel. I'm sorry for rambling.

It's not just institutional availability, or availability of a trial date per se, but that's a huge, huge factor. I would like it to come down to the fact where we could say, we have to do this within this time. If you can't do it with Lawyer X in this time, you'd better get yourself another lawyer, and then a Court of Appeal would back you up on that. I don't think they will right now.

Senator Batters: Thank you very much for being here. As I was telling Mr. Justice Wittmann earlier, it's very important that we get these comments on the record so that we can refer to them when we're doing reports, as we did this summer with our interim report. So thank you; we really appreciate it.

Mr. Justice Wittmann, you're saying that right now, in your court, there are nine judicial vacancies for the Province of Alberta?

Mr. Wittmann: Six have been recognized. We would be very happy if those six could be filled in a timely manner.

L'attribution du suivi d'un dossier à une seule personne est une grande innovation, et il s'agit d'une initiative de la Couronne en Alberta, essentiellement, je crois, de la Cour provinciale de l'Alberta. Ce que cela signifie, c'est que le procureur de la Couronne se voit confier le dossier et le conserve jusqu'à la fin. Autrefois, un avocat de la Couronne s'occupait du travail préliminaire, puis le transférait à quelqu'un d'autre; une autre personne se chargeait du procès, et ainsi de suite. Le résultat était que, au moment de la mise au rôle, après le travail préliminaire — et nous ne recevions le dossier que lorsqu'il sortait de la Cour provinciale —, nous nous retrouvions tout à coup à essayer de concilier le calendrier de deux personnes.

Alors, cette pratique a mené à des situations où le procureur de la Couronne dit la même chose que l'avocat de la défense. Je lui dis : « Nous pouvons tenir ce procès en septembre 2017 », puis il me répond : « Eh bien, je ne suis pas disponible. Mon calendrier est plein »... C'est l'avocat de la défense qui parle. Ensuite, je dis : « Eh bien, que dites-vous d'octobre? La défense dit : « D'accord ». La Couronne dit : « Je ne suis pas disponible en octobre. Que diriez-vous de novembre? »

Que peut faire un juge dans cette situation? » Une des réactions possibles, et je crois que certains de nos juges sont peut-être sur le point de l'avoir, serait de dire : « Ce n'est pas notre problème. Voici la date. Soyez-y. » Évidemment, cela soulève de sérieuses questions dans les cours d'appel, des considérations liées à l'équité du procès et au fait d'avoir l'avocat de son choix : « Je n'ai pas pu utiliser mon propre avocat parce que vous m'avez forcé à poursuivre alors que mon avocat n'était pas disponible. » C'est un énorme problème, pas seulement pour l'institution, mais aussi à l'égard du calendrier des avocats de la défense et des procureurs de la Couronne. Mon propos est un peu décousu, je suis désolé.

Il ne s'agit pas seulement de la disponibilité institutionnelle — ou qu'une date de procès donnée soit accessible —, mais il reste que j'aimerais que nous puissions en venir au point où nous pourrions dire que l'audience doit se tenir dans un délai donné. Si votre avocat ne peut vous aider à ce moment-là, vous êtes mieux de vous trouver un autre avocat, puis une cour d'appel pourrait vous appuyer sur ce point. Je ne crois pas que cela se ferait actuellement.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup d'être ici. Comme je l'ai dit au juge Wittmann plus tôt, il est très important que ces commentaires figurent au compte rendu afin que nous puissions nous y référer au moment de rédiger nos rapports, comme nous l'avons fait cet été pour notre rapport intérimaire. Alors, merci : nous vous sommes vraiment reconnaissants.

Monsieur le juge Wittmann, vous dites qu'il y a actuellement, dans votre cour, neuf postes de juge à pourvoir pour la province de l'Alberta?

M. Wittmann : Six ont été reconnus. Nous serions très heureux si ces six juges pouvaient être nommés rapidement.

One thing I did not mention, and I'm very perplexed by this, is that last week the Acting Commissioner for Federal Judicial Affairs said, as of September 21, which was last Thursday, there are 56 vacancies in the country in the superior courts.

Senator Batters: Wow.

Mr. Wittmann: Everyone who elects supernumerary status gives at least three months' notice, or in some cases you retire and we need a replacement for retired. Absent someone dying in office, which happens sometimes, the federal executive has notice of when the vacancy is going to occur. I do not understand why it cannot be filled concurrently with the happening of the vacancy.

I have no idea what happens in cabinet. I know this: We have a system in this country, since Ray Hnatyshyn put it in under the Mulroney government, that no one gets appointed from the practising bar if they don't pass muster in front of a provincial judicial appointments committee. But the people in that, as I call it, pool of candidates approved, at least in Alberta, is significant. There are plenty of people to choose from, and there has been throughout the last year or two years. Why can we not get appointments or vacancies filled in a timely manner? No one has ever explained that to me.

Senator Batters: Absolutely. We have been seeking those questions, too. In fact, that was one of our recommendations that we made in our interim report this summer, and that's why we felt it was important to come out with an interim report. At that point, there were 44; now you're saying there are 56 vacancies across the country for federally appointed judicial positions.

You can obviously only comment on what's going on in Alberta, but I don't think that the federal Liberal government has instituted a new judicial advisory council; is that correct?

Mr. Wittmann: I think there's a popular either misinformation or misunderstanding about that. Do you mean a judicial appointments adviser to the minister, a single position?

Senator Batters: No.

Mr. Wittmann: Because she has been in office for two weeks plus a day or two days. She has met with every chief justice in the country that wanted to at the Canadian Judicial Council meetings last week in Winnipeg. She has talked to people on the phone. She is the most refreshing person to hold that office that I've ever encountered, and I hope she doesn't lose her enthusiasm.

Now, the judicial appointments committees are by province.

Senator Batters: Yes.

Une chose que je n'ai pas mentionnée, et qui me laisse très perplexe, c'est que, la semaine dernière, le commissaire intérimaire à la magistrature fédérale a déclaré qu'en date du 21 septembre — c'est-à-dire jeudi dernier —, il y avait 56 postes vacants dans les cours supérieures à l'échelle du pays.

La sénatrice Batters : Bon sang.

M. Wittmann : Quiconque décide d'exercer ses fonctions comme juge surnuméraire donne un préavis d'au moins trois mois, et certains juges décident plutôt de prendre leur retraite, et nous devons remplacer les juges qui partent à la retraite. À l'exception des cas où un juge actif décède, ce qui arrive parfois, le pouvoir exécutif sait très bien à quel moment le départ aura lieu. Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas faire coïncider l'arrivée d'un nouveau juge avec le départ.

Je n'ai aucune idée de ce qui se passe au sein du Cabinet, mais je sais ceci : nous avons au pays un système, mis en place par Ray Hnatyshyn à l'époque du gouvernement Mulroney, selon lequel aucun membre du Barreau ne se fait nommer juge s'il ne se montre pas à la hauteur devant un comité provincial des nominations à la magistrature. Mais le nombre de personnes dans ce que j'appellerais le bassin de candidats approuvés est, du moins en Alberta, important. On a l'embaras du choix, et c'est le cas depuis un an ou deux. Pourquoi sommes-nous incapables de nommer des juges ou de pourvoir des postes en temps opportun? Personne ne m'a jamais expliqué cela.

La sénatrice Batters : Tout à fait. Nous nous posons les mêmes questions. C'est d'ailleurs une des recommandations que nous avons formulées dans notre rapport intérimaire cet été, et c'est pourquoi il nous importait de produire un rapport intérimaire. À ce moment-là, il y en avait 44; maintenant, vous dites qu'il y a 56 postes de juges de nomination fédérale à combler à l'échelle du pays.

Vous ne pouvez commenter que ce qui se passe en Alberta, bien entendu, mais je ne crois pas que le gouvernement fédéral libéral a constitué un nouveau comité consultatif judiciaire; n'est-ce pas?

M. Wittmann : Je crois que beaucoup de gens ne connaissent pas ou comprennent mal cet aspect. Parlez-vous d'un seul poste? C'est-à-dire une personne qui prodigue des conseils à la ministre au sujet des nominations à la magistrature?

La sénatrice Batters : Non.

M. Wittmann : Parce qu'elle est en fonction depuis deux semaines et un jour ou deux. Elle a rencontré tous les juges en chef au pays qui le voulaient à l'occasion de réunions du Conseil canadien de la magistrature tenues la semaine dernière à Winnipeg. Elle parlait aux gens par téléphone. Je n'ai jamais rencontré un titulaire de ce poste affichant un enthousiasme aussi rafraîchissant, et j'espère que cet enthousiasme ne s'émoussera pas.

Maintenant, nous avons des comités provinciaux des nominations à la magistrature.

La sénatrice Batters : Oui.

Mr. Wittmann: I'm told that east of Ontario, they were disbanded for some number of months and not reconstituted. That may be so; I don't know.

But I know two things. Number one, Alberta's committee has been intact throughout. The Alberta committee met in December 2015, March 2016, May 2016, June 2016 and was to meet yesterday. They got a call from Ottawa saying, "We're not meeting yesterday, and we can't tell you why."

Senator Batters: Ottawa made that call? Interesting.

Mr. Wittmann: Yes. That's what I'm told. There are plenty of candidates in the pool in Alberta, and I think there are in the rest of the country from previous committees.

Senator Batters: Just this summer, Supreme Court Chief Justice McLachlin made the comment, use those people who have already been approved by those particular councils that were in existence prior to the last election.

I just want to pick up on something you mentioned. This new person, the judicial affairs adviser for the Minister of Justice federally, you're saying she's been in her new job for two weeks?

Mr. Wittmann: Yes.

Senator Batters: So it took them 10 months to put someone in place?

Mr. Wittmann: Apparently.

Senator Batters: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you very much to both of you. As I know all my colleagues truly appreciate, this is unusual, and you're doing this because it's a very important issue. To both of you, I sincerely thank you for doing this publicly. As you know, we can then form a record.

You did say that the vacancy issue is not a new issue; it's not a present government issue. As you said, Justice Wittmann, it was from 2008. So this is an ongoing issue, and it's not really a political issue in the sense that this is an issue you have been dealing with.

Chief Judge Matchett, we were in your courtroom this morning, and I want to congratulate you. Steve Owens from your office and his team gave us an amazing tour there. We are hoping that we can put that as part of our best practices in our report. Our analyst called it, "Modern court in a modern era." We were really taken by it.

M. Wittmann : Je crois savoir qu'à l'est de l'Ontario, ces comités sont dissous depuis de nombreux mois et n'ont pas été reconstitués. C'est peut-être le cas, je l'ignore.

Mais je sais deux choses. La première, c'est que le comité de l'Alberta n'a jamais cessé d'exister. En effet, il s'est réuni en décembre 2015, en mars, en mai et en juin 2016, et devait se réunir hier. Or, les responsables du comité ont reçu un appel d'Ottawa et se sont fait dire qu'il n'y aurait pas de réunion hier, mais on ne leur a pas expliqué pourquoi.

La sénatrice Batters : Les gens d'Ottawa ont fait cet appel? Intéressant.

M. Wittmann : Oui. C'est ce qu'on m'a dit. Il y a une foule de candidats dans le bassin de l'Alberta, et je crois que c'est la même chose dans le reste du pays, d'après ce que j'ai entendu des comités antérieurs.

La sénatrice Batters : Pas plus tard que cet été, la juge en chef McLachlin de la Cour suprême a mentionné qu'on pourrait nommer des gens déjà approuvés par ces comités particuliers qui existaient avant la dernière élection.

J'aimerais revenir sur un point que vous avez mentionné. Cette nouvelle personne qui prodigue des conseils à la ministre fédérale de la Justice au sujet des nominations à la magistrature, vous dites qu'elle est en fonction depuis deux semaines?

M. Wittmann : Oui.

La sénatrice Batters : Alors, il a fallu 10 mois au gouvernement pour mettre quelqu'un en place?

M. Wittmann : Apparemment.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup à vous deux d'être venus. Je sais, à l'instar de tous mes collègues, que votre présence ici est inhabituelle et que vous êtes venus parce que c'est une question très importante. Par conséquent, je tiens à vous remercier sincèrement de prendre la parole publiquement, car, comme vous le savez, cela permet de verser vos propos au dossier.

Vous avez dit que le problème des postes vacants n'est pas nouveau, qu'il n'est pas imputable au gouvernement actuel. Comme vous l'avez souligné, monsieur le juge Wittmann, c'était comme cela en 2008. Alors, c'est un problème continu, et ce n'est pas vraiment un enjeu politique, dans la mesure où c'est un problème avec lequel vous devez composer depuis un certain temps.

Monsieur le juge en chef Matchett, nous étions dans votre salle d'audience ce matin, et je tiens à vous féliciter. Nous avons fait une fantastique visite grâce à Steve Owens — de votre bureau — et son équipe. Nous espérons pouvoir intégrer cela au volet de notre rapport concernant les pratiques exemplaires. Notre analyste a parlé d'une « cour qui est de son temps ». Nous avons été vraiment impressionnés par ce que nous avons vu.

You both have talked about systems; you both have talked about technology. We're struggling with one thing. We have been in Vancouver, we've come here, and we've heard before, about specialized courts. I'm struggling, and some of my other colleagues are struggling; I don't know if specialized courts help with court delays.

For example, you have the spousal abuse court. We saw yesterday the community court and drug court in B.C. In a way, it takes away some of the work from your court — not so much from your court, Justice Wittmann — but is that the route to go? Besides technology, besides systems, besides appointing more judges, the work is increasing. What else can we put in place to shorten delay to get around the *Jordan* decision?

Mr. Wittmann: One of the things we were given —when I say “we,” the Canadian Judicial Council members on which I sit — and I think this is a public letter, was the mandate letter to the federal minister, Ms. Wilson-Raybould, from Prime Minister Trudeau. In that letter, part of her mandate is to put, I think, a unified family court in jurisdictions where unified family courts are not present. They're not present in Alberta right now. That is an area that I think is, Madam Senator, ripe for a specialized court in this jurisdiction.

When I came back from Ottawa after that meeting, I talked to Chief Judge Matchett who, of course, has a specialized family and youth division in Calgary and in Edmonton. I said, “Are you in favour of a unified family court?” He said, “Absolutely.” I said, “So are we. Let's write a joint letter on that issue.” We did that, and I can't remember exactly when it went out, I think in May of this year. To date, we haven't got a response.

We are very earnest about certain areas of specialization in our court. Because we're a circuit court, we sit in 13 different places in Alberta, all our judges circulate. We have specialization committees; we have a specialized commercial court in Calgary that is probably recognized, along with Montreal and Toronto, as a go-to court for bankruptcy, insolvency, large mergers, plans of arrangement, that sort of thing.

So we're making some inroads there. Change is difficult, especially when you're dealing with judges over whom you don't have, as my friend Chief Judge Matchett said, authority. They're colleagues, they're independent, and they have their own minds. Some of them will say, “I didn't take this appointment to be a specialized judge,” and we say, “Well, I guess we'll cross that bridge when we come to it.”

Vous avez tous deux parlé des systèmes et de la technologie, mais nous avons du mal à comprendre une chose. Nous sommes allés à Vancouver, nous sommes venus ici et nous avons entendu parler, auparavant, des tribunaux spécialisés. J'ai du mal à comprendre, et certains de mes collègues ont du mal à comprendre, en quoi ces tribunaux spécialisés aident à écourter les délais.

Par exemple, il y a le tribunal qui se consacre à la violence conjugale. Nous avons vu hier la cour communautaire et la cour consacrée aux drogues en Colombie-Britannique. D'une certaine façon, cela enlève une partie du travail à votre cour — mais pas tant à la vôtre, monsieur Wittmann —, mais est-ce la bonne façon de procéder? Au-delà de la technologie, au-delà des systèmes, au-delà de la nomination de juges supplémentaires... la charge de travail augmente : que pouvons-nous faire d'autre pour écourter les délais et composer avec les retombées de l'arrêt *Jordan*?

M. Wittmann : Parmi les choses qui nous ont été remises — lorsque je dis « nous » je parle des membres du Conseil canadien de la magistrature auquel je siège —, et je crois qu'il s'agit d'une lettre publique, c'est la lettre de mandat remise à la ministre fédérale, Mme Wilson-Raybould, par le premier ministre Trudeau. Dans cette lettre, il est indiqué qu'une partie de son mandat consiste, je crois, à mettre sur pied un tribunal unifié de la famille là où il n'y en a pas. Il n'y a pas de tribunal unifié de la famille en Alberta à l'heure actuelle. Il s'agit, madame, d'un domaine où l'établissement d'une cour spécialisée serait indiqué.

À mon retour de cette réunion à Ottawa, j'ai parlé au juge en chef Matchett, qui, bien entendu, a une section spécialisée consacrée à la famille et aux jeunes à Calgary et à Edmonton. Je lui ai demandé s'il était en faveur de l'établissement d'un tribunal unifié de la famille, et il m'a répondu : « Absolument. » Je lui ai dit : « Nous aussi. Écrivons ensemble une lettre sur cette question. » Nous avons rédigé cette lettre, et je ne me rappelle plus exactement à quel moment nous l'avons envoyée, je crois que c'était en mai de cette année. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

Nous sommes très sérieux au sujet de certains domaines de spécialisation de notre cour. Comme nous sommes une cour itinérante et que nous siégeons à 13 endroits différents en Alberta, tous nos juges se déplacent. Nous avons des comités de spécialisation; nous avons un tribunal commercial spécialisé à Calgary qui est probablement reconnu — à l'instar de ceux de Montréal et de Toronto — comme l'instance tout indiquée pour les affaires de faillite ou d'insolvabilité, pour les fusions d'envergure, pour les plans d'arrangement, ce genre de choses.

Alors, nous faisons des progrès à ce chapitre. Il est difficile d'apporter des changements, surtout lorsque vous avez affaire à des juges sur lesquels vous n'avez — comme l'a dit mon ami, le juge en chef Matchett — aucun pouvoir. Ce sont des collègues, ils sont indépendants et ils vont penser ce qu'ils veulent penser. Certains d'entre eux diront qu'ils n'ont pas accepté cette nomination pour être un juge spécialisé, et nous répondons : « Eh bien, nous réglerons ce problème en temps et lieu. »

Mr. Matchett: I would argue that restorative justice approaches are absolutely critical because you don't have a justice system if all it is is efficient. If it's not fair, if it's not, in the criminal context, addressing the underlying causes of crime, if it's not seen to be trying to create safer communities and avoid as much as possible recidivism of offenders, it's not a justice system. The Chinese have a very efficient justice system; I don't want to see that in Canada, their justice system.

Our justice system, if we truly want results, we have to invest in a lot of different ways; for example, drug treatment court. The federal government contributed to drug treatment courts for a number of years. A couple of years ago they redistributed the drug treatment court monies such that, in Alberta, we had reductions in both Edmonton and Calgary in our drug treatment courts because the province took the money and shared it between the two courts, whereas it was only targeted to Edmonton originally. The net result is that we can only deal with half the clients now in drug treatment court, so 15, 20 max, instead of 30 to 35 clients.

Having sat there, I've seen the impact that those treatment courts can have on people's lives. They save lives. I've seen it. These are not people that leave the court and walk away and get right back into drugs. Many of them come back. They visit years later to meet the people who are in the program now.

All the studies on drug treatment court show that the return on investment is 5, 6, 7 dollars per dollar invested. It only makes sense. These people were committing so many crimes beforehand, all property-related crimes, in order to feed their habit, so you've got savings in terms of those cases coming before the courts, the savings in terms of them otherwise being in jail, the revolving door and probably coming back after their jail term is finished, the health care system, the policing, prosecution.

Some of these cases can be diverted, not just to specialized courts, but it's time that the system started triaging the people who come before it. Why is this person before us today? Do they have an FASD problem? Do they have an alcohol problem, a drug problem? If they do, perhaps a diversion out of the criminal justice system is going to be more effective; it's going to be more likely to create a safe community, because you're going to address the underlying causes, and that's both efficient and it's the right thing to do, and it's an effective and a just system.

M. Matchett : Je dirais que les approches de justice réparatrice sont absolument cruciales, car vous ne pouvez administrer la justice en vous attachant seulement à l'efficacité. Si le processus n'est pas équitable, si on ne se penche pas — dans le contexte criminel — sur les causes sous-jacentes du crime, si nous ne montrons pas que nous essayons d'accroître la sécurité de la collectivité et d'éviter la récidive le plus possible, alors ce n'est pas de la justice. Les Chinois ont beau avoir un système judiciaire d'une grande efficacité, je n'en voudrais pas ici au Canada.

Si nous voulons vraiment que notre système judiciaire donne de bons résultats, nous devons investir dans une foule de choses; par exemple, dans un tribunal de traitement de la toxicomanie. Le gouvernement fédéral a contribué à de tels tribunaux pendant un certain nombre d'années. Il y a deux ou trois ans, il a remanié les budgets consacrés aux tribunaux de traitement de la toxicomanie, et il en a résulté que, en Alberta, les tribunaux de traitement de la toxicomanie d'Edmonton et de Calgary ont essuyé des réductions parce que la province a pris l'argent et l'a divisé entre les deux tribunaux, alors que l'argent n'était initialement destiné qu'à celui d'Edmonton. Ce que cela veut dire, c'est que nous ne pouvons traiter que la moitié des clients dans le tribunal de traitement de la toxicomanie; donc, de 15 à 20 personnes au maximum, au lieu de 30 à 35.

J'ai déjà siégé à ce tribunal, alors j'ai vu l'incidence que ce tribunal de traitement peut avoir sur la vie des gens. Il sauve des vies. Je l'ai vu. Il ne s'agit pas de personnes qui quittent la salle d'audience et retournent promptement se chercher de la drogue. Nombre d'entre eux reviennent : ils viennent plusieurs années plus tard pour rencontrer les gens qui sont dans le programme maintenant.

Toutes les études sur le tribunal de traitement de la toxicomanie montrent que les retombées correspondent à 5, 6 ou 7 fois l'investissement initial. C'est un choix sensé. Ces gens commettaient de nombreux crimes auparavant, et il s'agissait toujours d'infractions contre les biens qui visaient à alimenter leur dépendance; alors, on réalise des économies lorsqu'on évite d'intenter un procès à ces personnes, de les incarcérer, de les laisser passer dans la porte tournante et probablement revenir lorsque leur peine d'incarcération est terminée. On réalise aussi des économies à l'égard des soins de santé, des services de police, des poursuites.

Certains de ces cas peuvent être déjudiciarisés — on n'a pas à recourir seulement aux tribunaux spécialisés —, mais il est temps que le système commence à trier les gens qui arrivent : qui est cette personne devant nous aujourd'hui? Souffre-t-elle d'un trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale? Est-elle aux prises avec un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie? Dans l'affirmative, il est possible qu'un processus de déjudiciarisation s'avère plus efficace et soit plus susceptible de favoriser la sécurité de la collectivité, car on s'attaque aux causes sous-jacentes. C'est la chose efficace et honorable à faire, et c'est ce qui nous donne un système juste et efficace.

So I'd like to see more emphasis on triage, because the current advocacy system between prosecutors, defence lawyers and judges doesn't really encourage asking the fundamental question, what brought the person before the court. But if we could bring in some of those social agencies up front and try to make that determination so that we only have the people in the system that need to be in the system for public safety, and bring the other people to a different system, the health care system, et cetera, then that will make us more efficient, more fair and more effective. I think that that's an important consideration.

The Aboriginal situation — you're going to hear that out West. Aboriginal justice in the North basically consists of this: Trials are set and hardly anybody shows up for trials as witnesses. The cases get dismissed and the victims have no recourse. There are no programs for offenders, assuming they do show up and are convicted. There are no healing programs available in the communities. There's a dearth of resources in most northern communities.

In the South, it's different. There are more resources available, and the reserves that are closer to the cities have some resources themselves. But, in Northern Canada, it's time that we invested more in those kinds of assistance to the Aboriginal people. Really, that's diverting those cases, hopefully, out of the court and again reducing the incidence of crime and, by that manner, reducing the pressure on the courts.

Senator Dagenais: Thank you for your presentations, Mr. Justice Wittmann and Judge Matchett. I have a question that I will ask in French.

[*Translation*]

As to the judicial appointment committees, I served on those committees in Quebec. We made recommendations to the justice department and, curiously, the appointments were not made until a year and a half or two years later. Without wanting to blame the department, I understand what you mean about the delays often being due to the recommendation and approval process by the justice department.

That said, one of the key recommendations in your report is that the federal government should work with the provinces and territories, and with the judiciary, in order to reduce delays. Everyone has to work together. I would like to hear what you both think of this recommendation that will be included in our next report.

[*English*]

Mr. Wittmann: I agree with the concept. There is an expression that we use, whether we put a defence to the jury or not; it's called whether it has an air of reality.

Alors, j'aimerais qu'on insiste davantage sur le triage, car l'actuel système de défense dans lequel évoluent les procureurs, les avocats de la défense et les juges n'encourage pas vraiment les intervenants à poser la question fondamentale sur ce qui a amené la personne devant le tribunal. Mais si nous pouvons mettre certains de ces organismes de services sociaux à l'avant-plan et essayer de répondre à cette question afin de nous attacher aux personnes dans le système qui doivent s'y trouver et de diriger les autres vers un autre système, comme les soins de santé, alors cela va nous rendre plus efficaces, plus équitables et plus efficaces. Je crois que c'est une considération importante.

Quant aux Autochtones... vous allez en entendre parler dans l'Ouest. La justice applicable aux Autochtones dans le Nord se résume essentiellement à ce qui suit : la date du procès est fixée, et presque personne ne se présente pour témoigner; l'action est rejetée, et les victimes n'ont aucun recours. Il n'y a pas de programmes pour les délinquants qui comparaissent effectivement et qui sont déclarés coupables. Il n'y a pas de programmes de guérison dans les collectivités. Les ressources sont rares dans la plupart des collectivités nordiques.

Dans le Sud, c'est différent. Il y a davantage de ressources, et les réserves qui sont situées à proximité des villes possèdent elles-mêmes des ressources. Mais pour ce qui est du nord du Canada, il est temps d'investir davantage dans ce genre de service d'aide pour les Autochtones. Il s'agit en fait d'éviter à ces affaires de se rendre jusqu'au procès — c'est du moins ce qu'on espère — et de réduire l'incidence du crime et, de ce fait, la pression exercée sur les tribunaux.

Le sénateur Dagenais : Merci d'être venus témoigner, messieurs les juges Wittmann et Matchett. J'ai une question, et je vais la poser en français.

[*Français*]

En ce qui a trait aux comités de nomination à la magistrature, j'ai fait partie de ces comités au Québec. Nous faisons nos recommandations au ministère de la Justice et, curieusement, les nominations se sont faites un an et demi ou deux ans plus tard. Je vous comprends quand vous dites que les délais sont souvent attribuables à la recommandation et à l'approbation du ministère de la Justice, sans vouloir blâmer le ministère.

Cela étant dit, une des principales recommandations dans notre rapport sera que le gouvernement fédéral travaille en collaboration avec les provinces et les territoires, de même qu'avec le pouvoir judiciaire, afin de réduire les délais. Tout le monde doit travailler ensemble. J'aimerais entendre votre opinion, à tous les deux, sur cette recommandation qui sera inscrite à notre prochain rapport.

[*Traduction*]

M. Wittmann : Je souscris au principe. Il y a une expression que nous utilisons au moment de déterminer si on va présenter une défense au jury; dans cette situation, on se demande si l'argument a une apparence de vraisemblance.

The problem with federal-provincial cooperation is that I have seen examples — I think it's in my speaking notes — where they say, "We want to work collaboratively with the federal government about expanding your court, Chief Justice Wittmann." Then I've had situations of previous governments in Alberta that say, "Well, we're not going to amend the Court of Queen's Bench Act until Ottawa agrees that if we do, they'll make those appointments." This goes on and on and it never seems to get done.

I'm all in favour of cooperation, but I don't think you can have cooperation only by virtue of goodwill or a carrot. Somehow, there has got to be a stick in there that says this has to happen within this reasonable time limit, please. Otherwise, I don't see it happening.

Oftentimes — and I know this has happened in Alberta, the Deputy Minister of Justice in Alberta came and spoke to our annual meeting, all 81 judges of us, and said, "We are taking four more positions to cabinet." That was at the end of May. To date, nothing.

All I've heard is, "We want to cooperate with Ottawa; we want to see what Ottawa is going to do if we expand the court by four," and they're concerned about the resources they'll have to put in to a new federally appointed judge position. Although that's paid by the federal government, the support is paid by the province. So what we have is budgetary silos. As Chief Judge Matchett alluded to, if we want a mental health court, then we're going to engage people from social services, health services, the police and so on; but everybody's got an interest in their own siloed budget.

You can make a great case that this is going to save the taxpayer — because there's only one taxpayer — tremendous amounts of money in the long run, but that seems to get lost when you say, "Well, we don't have money for that. You got money for that? No, we don't have money." Who's we? Sorry.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations.

As you know, we've already tabled the first report and we expect to table a second report early next year. In our first report, we have looked not only at the consequences of delays but also at the causes of delays, and we have also looked at ways to address those delays, including case management practices and procedures.

On that issue of case management practices and procedures, some witnesses have appeared before our committee and informed us that practical amendments should be made to the code, namely, because the code has become too complex and merits a broad review.

Le problème de la coopération fédérale-provinciale, c'est que j'ai vu des exemples — je crois qu'ils sont dans mes notes d'allocation — où l'on dit : « Nous voulons travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'étendre votre cour, monsieur le juge en chef Wittmann. » Ensuite, j'ai vu des situations où des gouvernements albertains antérieurs ont dit : « Eh bien, nous n'allons modifier la loi sur la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta que lorsqu'Ottawa s'engagera par la suite à faire les nominations qui s'imposent. » Les gouvernements se renvoient la balle, et rien ne se fait jamais.

Je suis tout à fait pour la coopération, mais je ne crois pas qu'on peut obtenir cette coopération en s'appuyant seulement sur la bonne volonté ou sur une carotte. D'une manière ou d'une autre, il faut qu'il y ait un bâton quelque part, et il faut exiger que cela se produise dans un délai raisonnable, s'il vous plaît. Sinon, je ne crois pas que cela va se produire.

Bien souvent, et je sais que cela s'est produit en Alberta... le sous-ministre de la Justice de l'Alberta est venu et a pris la parole lors de notre réunion annuelle, et tous les juges — il y en a 81 — ont dit : « Nous allons demander quatre postes de plus au Cabinet. » C'était à la fin mai. Il ne s'est toujours rien passé.

Tout ce que j'entends dire, c'est : « Nous voulons coopérer avec Ottawa; nous voulons voir ce qu'Ottawa va faire si nous ajoutons quatre postes. » Mais la province est préoccupée par les ressources qu'elle devra affecter à la suite de la nomination d'un juge par le gouvernement fédéral. En effet, même si le poste est financé par le gouvernement fédéral, il reste que le soutien est payé par la province. Alors, les budgets sont cloisonnés. Le juge en chef Matchett y a fait allusion : si nous voulons un tribunal de la santé mentale, alors nous allons faire appel aux gens des services sociaux, des services de santé, des services de police, et cetera; mais tout le monde garde un œil sur son enveloppe budgétaire.

On peut faire valoir que cela va coûter beaucoup moins cher au contribuable — puisque c'est toujours le contribuable qui paie — à long terme, mais cette logique tend à sombrer dans l'oubli lorsqu'on dit : « Eh bien, nous n'avons pas d'argent pour cela. Avez-vous de l'argent pour cela? Non, nous n'avons pas d'argent. » C'est qui, « nous »? Désolé.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de vos exposés.

Comme vous le savez, nous avons déjà déposé le premier rapport, et nous nous attendons à déposer le deuxième au début de l'an prochain. Dans notre premier rapport, nous nous penchons non seulement sur les conséquences des retards, mais aussi sur leurs causes, et nous avons aussi étudié des façons de réduire ces retards, y compris des procédures et des pratiques de gestion des affaires.

Sur la question des procédures et des pratiques de gestion des affaires, certains témoins que nous avons entendus nous ont dit que des modifications pratiques pourraient être apportées au code, notamment, parce que le code est devenu trop complexe et gagnerait à faire l'objet d'un examen général.

The Chair: A brief question, please.

Senator McIntyre: Yes. For example, a trial judge first seized with a matter would hear all counts and charges against an accused regardless of whether the counts are exclusively provincial or superior court jurisdiction. What are your thoughts on this? One judge would handle all charges against the accused, summarily or by indictment. Get it over with.

Mr. Wittmann: It sounds like a good concept. I'm not aware of whether there are constitutional impediments to those kinds of amendments. We're judges; we're sworn to uphold the law, and we will.

I'm willing to stray into legislative reform that makes sense from a process point of view, but I'm not well-versed enough on specifics that you've put to know whether that would require amendments to the Criminal Code, to the Provincial Offenses Procedure Act, to summary conviction sections, all of that sort of thing, but there are a lot of people out there that do know that, and if there were a will to have a comprehensive review, process review, of the Criminal Code, a lot of improvements could be made.

I have read the interim report and I agree with it, but talk about case management. Case management, section 551.1 of the Criminal Code, was implemented in 2011, 2012, somewhere in there. We utilize that all the time and we're going to utilize it more and more. People say, "Well, why don't you use it all the time?" I say, "Where am I going to get all these judges to do all this case management work all the time?" Every time someone makes a suggestion to me, I say, "Great. Would you want me to pull a judge from family law chambers or what?"

The Chair: We've run out of time. One downside to being the chair is that I don't get to ask all my questions. I had a list of five here, but I'm going to put the subjects of them on the record quickly.

Supernumerary, which you raised, is very interesting. We haven't had a thorough discussion about that and what the implications are with respect to scheduling and so on, and the fact you have 25 working half-time, as you described it.

Mr. Wittmann: Twenty-two.

The Chair: Twenty-two. I'm just wondering whether it's too attractive, perhaps may be one of the questions; the usefulness of preliminary inquiries in the wake of *Stinchcombe*; the increase in charge numbers, which Justice Matchett mentioned. We had the situation in Ontario recently about the allegations of overcharging and significant numbers of stays as a result of police overcharging. There is the impact of pre-trial credits on delay, we'd certainly appreciate; and the boss issue that Justice Matchett

Le président : Une question brève, s'il vous plaît.

Le sénateur McIntyre : Oui. Par exemple, un juge de première instance qui est saisi d'une affaire pourrait prendre connaissance de l'ensemble des chefs d'accusation contre l'accusé, que les chefs relèvent exclusivement de la juridiction de la Cour provinciale ou de la Cour supérieure. Qu'en pensez-vous? Un juge pourrait se pencher sur toutes les accusations portées, par voie de procédure sommaire ou de mise en accusation. Pour qu'on en finisse.

M. Wittmann : L'idée semble bonne. J'ignore toutefois s'il y a des obstacles d'ordre constitutionnel à ce genre de modifications. Nous sommes des juges : nous avons fait le serment d'appliquer la loi, et c'est ce que nous ferons.

Je suis favorable à une réforme législative qui serait judicieuse sur le plan du processus, mais je ne connais pas suffisamment les détails de ce dont vous parlez pour savoir si cela exigerait des modifications du Code criminel, de la loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales, des dispositions relatives aux déclarations de culpabilité par procédure sommaire et toutes ces choses, mais il y a beaucoup de gens qui s'y connaissent, et s'il y a une volonté de procéder à un examen complet, de revoir la procédure propre au Code criminel, alors beaucoup d'améliorations pourraient être apportées.

J'ai lu le rapport intérimaire et je suis d'accord avec son contenu, mais parlons de gestion des affaires. L'article 551.1 du Code criminel, qui concerne la gestion de l'instance, a été promulgué en 2011 ou en 2012, dans ces eaux-là. Nous l'invoquons constamment, et nous allons l'invoquer de plus en plus. Les gens disent : « Eh bien, pourquoi ne l'invoquez-vous pas toujours? » Et je réponds : « Où vais-je trouver tous ces juges qui vont accomplir ce travail de gestion de l'instance tout le temps? » Chaque fois qu'on me fait une suggestion, je dis : « Fantastique. Voulez-vous que je retire un juge du tribunal de la famille ou d'ailleurs? »

Le président : Nous n'avons plus de temps. L'un des désavantages d'être président, c'est que je ne peux pas poser toutes mes questions. J'en ai cinq déjà, mais je vais décrire brièvement le sujet de celles-ci pour qu'elles figurent au compte rendu.

La question des juges surnuméraires, que vous avez soulevée, est très intéressante. Nous n'avons pas tenu de discussion approfondie sur ce sujet et au sujet de ses répercussions sur la mise au rôle, entre autres choses, et sur le fait que vous avez 25 juges qui travaillent à temps partiel, comme vous l'avez dit.

M. Wittmann : Vingt-deux.

Le président : Vingt-deux. Une des questions que je me pose peut-être, c'est si le statut de juge surnuméraire n'est pas trop attrayant. Je m'interroge aussi sur l'utilité des enquêtes préliminaires dans le sillage de l'arrêt *Stinchcombe*; il y a aussi l'augmentation du volume d'accusations portées, que le juge Matchett a mentionnée. Nous avons vu récemment, en Ontario, une situation où on alléguait que la police surinculpait les gens, ce qui a mené à un nombre important d'ordonnances d'arrêt des

mentioned as well, and this may not be indicative, and unfair to mention, but we were in the court this morning, didn't hear the justification, but the Crown mentioned there had been 19 adjournments and the judge granted the twentieth.

Those are the sorts of issues that I'd like to pursue more vigorously, as I'm sure members around this table and others will as well. I would appreciate it if you would give some thought to an invitation from the committee and the chair to come to Ottawa at some point prior to the completion of our study, because I can tell you, we could have had this session extended at least another hour. That's how much we appreciate your attendance and responses to our questions.

Once again, on behalf of all the committee members, thank you very much.

Senator George Baker (*Deputy Chair*) in the chair.

The Deputy Chair: For our second hour, we have joining us, from the Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre, Mr. Kennedy, who is Lead Director of the centre; from the Calgary Police Service, Chief Constable Roger Chaffin; and from the Alberta Crown Attorneys Association, Damian Rogers, Treasurer.

We look forward to your presentations, which will be followed by questions from the senators. Gentlemen, the floor is yours.

Damian Rogers, Treasurer, Alberta Crown Attorneys Association: Thank you. I'm appearing on behalf of the Alberta Crown Attorneys Association. I didn't circulate a disclaimer in advance, but I should say that I am not here as a representative of Alberta Justice. Although I am employed by them, I can't speak for Alberta Justice. What I hope I can do in answering questions is speak about some of the ways that myself and my colleagues in the Crown Prosecution Service encounter delays and things that we are involved in in trying to manage delays.

The Deputy Chair: Is that the provincial Crown attorney?

Mr. Rogers: Correct.

The Deputy Chair: Not the federal Crown attorney.

Mr. Rogers: Correct. We are a voluntary association of prosecutors employed by the Province of Alberta and we've been an association since 1971. We don't represent every single prosecutor employed in the province. Of that group, there are

procédures. Il y a l'incidence du temps passé en détention préventive sur les délais, c'est certainement un sujet que nous aimerions aborder; et le fait, comme l'a mentionné le juge Matchett, de ne pas pouvoir dire au juge quoi faire. Ce n'est peut-être pas une indication — et il est peut-être injuste de le mentionner —, mais lorsque nous avons visité la cour ce matin, nous n'avons pas entendu la raison, mais la Couronne a mentionné qu'il y avait eu 19 ajournements et que le juge avait accordé le vingtième.

C'est le genre d'enjeux que j'aimerais aborder plus vigoureusement, et je suis certain que d'autres personnes ici s'y intéressent également. Je vous serais reconnaissant de songer à la possibilité de donner suite à une invitation du comité et du président à venir à Ottawa à un moment donné, avant la fin de notre étude, car nous aurions certainement pu ajouter une autre heure à notre séance. C'est vous dire à quel point nous apprécions le fait de vous avoir avec nous et d'obtenir des réponses à nos questions.

Encore une fois, au nom des membres du comité, merci beaucoup.

Le sénateur George Baker (*vice-président*) occupe le fauteuil.

Le vice-président : Pour la deuxième heure, nous accueillons M. Kennedy, premier directeur du Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre; M. Roger Chaffin, agent de police en chef, du Service de police de Calgary; et Damian Rogers, trésorier de l'Alberta Crown Attorneys Association.

Nous sommes impatients d'entendre vos déclarations préliminaires, lesquelles seront suivies des questions des sénateurs. Messieurs, la parole est à vous.

Damian Rogers, trésorier, Alberta Crown Attorneys Association : Merci. Je témoigne au nom de l'Alberta Crown Attorneys Association. Je n'ai pas fait circuler un avis à cet égard, mais je devrais dire que je ne suis pas ici à titre de représentant du ministère albertain de la Justice. Bien que je travaille au ministère, je ne peux pas parler en son nom. Ce que j'espère faire aujourd'hui, toutefois, c'est répondre à vos questions au sujet des façons dont mes collègues du service des poursuites judiciaires de la Couronne et moi-même faisons face à des retards et au sujet des choses que nous avons à faire pour gérer les délais.

Le vice-président : Il s'agit du procureur de la Couronne de la province?

M. Rogers : C'est exact.

Le vice-président : Et non du procureur de la Couronne fédérale.

M. Rogers : C'est ça. Nous sommes une association volontaire d'avocats de la Couronne employés par la province de l'Alberta; l'association a été fondée en 1971. Nous ne représentons pas tous les avocats de la Couronne dans la province. De ce nombre, il y a

about 300 trial Crowns throughout the province and the number we represent varies from time to time, depending on who pays their dues.

I will address three areas in short comments and try to respond to questions. My comments focus on three areas: Crown workload, court resources and procedural reform. I also may be able to address in some questions, issues relating from self-represented litigants. I have recent personal experience with a very long trial involving a self-represented litigant. I would be happy to share my comments on that.

I know that provincial Crown workload, at least, is an area that this committee cannot have much influence on, but I would be doing my association's members a disservice if I didn't mention that Alberta's Crown prosecutors are among the busiest in Canada in terms of cases carried per prosecutor. Alberta's population has grown and the number of Crowns has not kept pace with that growth. As you heard in the comments from members of the judiciary, the number of charges that are entering the system has also increased at a quite significant rate.

Many of those charges are for significant criminal behavior. StatsCan data shows that Alberta criminal charges are, on average, for more serious crimes than the national average; and provincially, of course, our Government of Alberta is in a period of hiring restraint. Currently, eight out of fourteen Crown offices in this province are below their full complement of prosecutors, and that has an impact on our ability to prosecute in a timely manner.

In theory, I would say that, on the bulk of our files, those that require a trial of a few hours or up to a couple of days to prosecute, the Crown would, in theory, require about six weeks between the setting of a date for trial and the trial itself. That lead time would allow time for the Crown to issue subpoenas for witnesses, for the police to serve them and for the Crown to prepare for trial.

But the combination of Crown schedules, defence counsel schedules and court schedules means that it's not possible in this province to schedule a trial within anywhere approaching six weeks. You heard some of the stats from our provincial court and from our Court of Queen's Bench as to the lead times for trial bookings.

Oftentimes, the limiting factor is the court's schedule, you heard about those lead times, but prosecutors' schedules also can be a limiting factor in this province. Many prosecutors in Alberta are pre-booked months into the future. I currently work in a prosecution role where I prosecute large-scale economic crime, and my case load, in terms of number of cases, is quite small

environ 300 avocats plaidants représentant la Couronne dans la province, et le nombre de personnes que nous représentons varie de temps à autre, en fonction de qui acquitte ses droits d'adhésion.

Je vais aborder brièvement trois questions, puis je tenterai de répondre à vos questions. Mes commentaires porteront sur trois choses : la charge de travail de la Couronne, les ressources des tribunaux et la réforme de la procédure. Je serai peut-être aussi en mesure d'aborder les enjeux liés aux plaideurs non représentés lorsque vous me poserez des questions. J'ai récemment fait l'expérience d'un très long procès impliquant un plaideur non représenté. Je serai heureux de vous faire part de mes observations à ce chapitre.

Je sais que la charge de travail de la Couronne provinciale, du moins, est un aspect sur lequel le comité ne peut pas avoir beaucoup d'influence, mais je causerais du tort aux membres de mon association si je ne mentionnais pas que les procureurs de la Couronne de l'Alberta sont parmi les plus occupés au Canada pour ce qui est du nombre de dossiers par personne. La population de l'Alberta s'est accrue, et le nombre de procureurs de la Couronne n'a pas suivi la cadence de cette croissance. Comme vous l'ont dit les magistrats qui viennent de témoigner, le nombre d'accusations qui entrent dans le système affiche également une croissance importante.

Nombre de ces accusations concernent des comportements criminels graves. Les données de Statistique Canada montrent que les accusations criminelles portées en Alberta sont, en moyenne, pour des crimes plus graves que la moyenne nationale; en outre, bien entendu, le gouvernement de l'Alberta est en période de restriction de l'embauche. À l'heure actuelle, 8 des 14 bureaux de la Couronne dans la province affichent un effectif de procureurs incomplet, et cela mine notre capacité d'instruire les affaires en temps opportun.

En principe, je dirais que, pour le gros de nos affaires, celles qui exigent un procès de quelques heures ou peut-être même jusqu'à deux ou trois jours, la Couronne aurait besoin d'environ six semaines entre l'établissement de la date du procès et le procès lui-même. Ce délai permettrait à la Couronne de délivrer des citations à comparaître pour les témoins, à la police, de les signifier, et à la Couronne, de se préparer pour le procès.

Mais le fait de devoir concilier l'horaire de la Couronne, l'horaire de l'avocat de la défense et l'horaire de la cour signifie qu'il n'est pas possible, dans notre province, de même espérer pouvoir tenir un procès dans les six semaines. Vous avez entendu certaines des statistiques de notre Cour provinciale et de notre Cour du Banc de la Reine pour ce qui est des délais d'exécution liés à l'établissement de la date du procès.

Bien souvent, le facteur de limitation est l'horaire du tribunal — on vous a parlé de ces délais d'exécution —, mais celui des procureurs de la Couronne peut aussi être un facteur de limitation dans notre province. De nombreux procureurs en Alberta connaissent leur emploi du temps plusieurs mois à l'avance. Je travaille actuellement comme procureur dans le cadre d'une

relative to when I was in general practice; but when I was in general practice, I would have to book my vacation about a year in advance in order to not have it overwritten with trials. I was booking trials eight to ten months in the future on a routine basis, and that continues to be the case for many of our prosecutors.

You've already heard the stats on court lead times. I had some comments on that and some stats, but you've heard it from those who are better able to provide them.

I wanted to touch on procedural reform, and I think you'll hear from some other members of this panel on this. Alberta has previously recommended to meetings of the federal and provincial and territorial ministers of justice that the availability of preliminary inquiries be reduced to the most serious of charges, such as murder. That, as I say, was a position taken by our government, not necessarily by the association that I represent, but we would observe that preliminary inquiries do increase the burden on provincial courts. They take up court time when they do run; they also take up court time when they don't run. Many preliminary inquiries are waived on the day of the preliminary inquiry, or so soon before that preliminary inquiry that the court time can't be used.

That said, our association does not have an official view or position to advance with respect to whether and how preliminary inquiries might be addressed by the federal government, and opinions amongst Crown prosecutors would, I think, be quite varied.

In speaking to some of my colleagues, I heard options such as restricting those to the offences set out in section 469 of the Code. Those are the ones that give exclusive jurisdiction to the Court of Queen's Bench for trial, or the superior courts for trial. The only one of those commonly charged is murder. Restrict them to offences where the maximum penalty is 14 years of imprisonment or more, which would again be limiting them to some of our most serious offences like aggravated assault, sexual assault causing bodily harm, and so on, eliminating the issue of committal for trial to make preliminary inquiries for discovery purposes rather than the issue of committal.

It might be observed that the Crown standard for continuing a prosecution is a reasonable likelihood of conviction. That is a higher standard than the standard for committal for trial. So when Crowns are doing their job, the Crown ought to discontinue prosecutions that don't meet that standard. For that

affaire liée à un crime économique d'envergure, et ma charge de travail, pour ce qui est du nombre d'affaires, est très modeste par rapport à celle que j'avais dans ma pratique générale. À l'époque où j'étais généraliste, je devais planifier mes vacances environ un an à l'avance pour ne pas me les faire annuler par des procès. Je planifiais régulièrement des procès qui devaient se tenir dans 8 à 10 mois, et c'est toujours le cas pour nombre de nos procureurs.

On vous a déjà présenté les statistiques au sujet des délais d'exécution des tribunaux. J'avais des commentaires à formuler à ce sujet ainsi que certaines statistiques à vous présenter, mais les personnes qui vous en ont parlé sont les mieux placées pour le faire.

Je voulais parler de la question de la réforme de la procédure, et je crois que d'autres participants à notre table ronde vous en parleront. L'Alberta a déjà recommandé — lors de réunions des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice — que les enquêtes préliminaires soient limitées aux accusations les plus graves, comme le meurtre. Cette position, comme je l'ai dit, a été adoptée par notre gouvernement, et pas nécessairement par l'association que je représente, mais nous observons que les enquêtes préliminaires alourdissent effectivement le fardeau des cours provinciales. Elles accaparent les tribunaux lorsqu'elles ont lieu, et elles les accaparent également lorsqu'elles n'ont pas lieu. En effet, il y a souvent renoncement à l'enquête préliminaire le jour où elle est censée se tenir, ou peu avant, de sorte que la salle d'audience ne peut être utilisée.

Cela dit, notre association n'a pas d'opinion ou de position officielle à mettre de l'avant quant à ce que pourrait faire le gouvernement fédéral à l'égard des enquêtes préliminaires, et je dirais que les opinions des procureurs de la Couronne sont très variées.

Lorsque j'ai parlé à certains de mes collègues, on m'a suggéré des choses comme limiter l'enquête préliminaire aux infractions prévues à l'article 469 du code. Ce sont les infractions qui accordent une juridiction exclusive à la Cour du Banc de la Reine ou aux cours supérieures pour la tenue d'un procès. La seule de ces infractions qui est couramment invoquée est le meurtre. On pourrait les réserver aux infractions passibles d'une peine d'emprisonnement maximale d'au moins 14 ans, ce qui, encore une fois, limiterait la tenue de ces enquêtes à certaines des infractions les plus graves, comme les voies de fait graves, l'agression sexuelle causant des lésions corporelles, et cetera, éliminant du coup la question de la citation à procès; ainsi, l'enquête préliminaire serait tenue à des fins d'interrogation préalable plutôt que pour régler la question de savoir s'il y aura procès.

Il convient de souligner que la norme de la Couronne pour le maintien d'une poursuite est la probabilité raisonnable d'obtenir la condamnation. C'est une norme supérieure à celle qu'on applique à la citation à procès. Par conséquent, les procureurs de la Couronne qui font leur travail devraient mettre un terme aux

reason, the screening function of a preliminary inquiry is largely redundant. I stress, though, that that relies upon the Crown properly reviewing the case.

Those are the comments I wanted to make in opening. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you. Mr. Kennedy.

Sheldon Kennedy, Lead Director, Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre: Hello, and thanks for having me. Thanks for taking the time to visit the Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre this morning. I hope it was a good learning experience of the impact of child abuse and the number of cases that we see on a monthly/yearly basis. It's an honour to be here with Mr. Rogers and Mr. Chaffin. The Crown and the police service in Calgary are great partners of ours.

When I look at the issues, when I look at court, when I look at kids that have been hurt, and victims, I think that for a long time we focused on the incident and we forgot about the impact. When we look at the impact, the impact is what we end up dealing with long term.

If you look at the numbers, 72 per cent of people in treatment centres have disclosed early childhood abuse. Kids that have been abused are 26 times more likely to experience youth homelessness. Kids that have suffered abuse are 30 per cent higher risk of high school dropout. Males that have been abused by a family member are 45 times more likely to perpetrate dating violence.

So when we connect the dots and make sense of the invisible damage that comes with abuse, and understand it, it's a severe crime, very severe crime. If you look at the cases that come through our door, the highest percentage of cases that are assessed by the health professionals is suicidal ideation. So when we connect the dots to the impact of crime on the victim, it's significant.

Victims of crime in this country cost our country \$54 billion a year. Direct cost to child abuse in this country is \$21.4 billion. That's not a light number in my mind. I think when we look at the disconnect between children services and adult services, and when we talk about poverty reduction, we have to understand the impact of these types of crimes on children.

We had a presentation yesterday at our board table from our head psychologist, Dr. Daniel Garfinkel. He talked about the gold standard that we've been able to work on and think outside the box on and be best practice on in the treatment of kids, young offenders under 12 that are acting out sexualized behaviour, kids that have been abused, and they get out of treatment, they're done with their treatment, they're moving on in their life, and then the

poursuites qui ne répondent pas à cette norme. Pour cette raison, la fonction de présélection de l'enquête préliminaire est largement redondante. Je tiens à souligner, par contre, que cela doit reposer sur un examen convenable de l'affaire par la Couronne.

Voilà les commentaires préliminaires que je voulais faire. Merci.

Le vice-président : Merci. Monsieur Kennedy.

Sheldon Kennedy, premier directeur, Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre : Bonjour, et merci de m'accueillir. Je vous remercie également d'avoir pris le temps de visiter le Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre ce matin. J'espère que cela vous a éclairés sur l'impact de la violence faite aux enfants et sur le nombre de cas que nous voyons chaque mois et chaque année. C'est un honneur d'être ici avec MM. Rogers et Chaffin. La Couronne et le Service de police de Calgary sont pour nous des partenaires fantastiques.

Lorsque je regarde les enjeux, lorsque je regarde un tribunal, les enfants qui ont été maltraités, ainsi que les victimes, je me dis que pendant longtemps nous avons mis l'accent sur l'incident et avons oublié l'impact. Or, lorsque nous nous penchons sur l'impact, c'est sur celui-ci que nous finissons par travailler à long terme.

Selon les statistiques, 72 p. 100 des personnes qui se retrouvent dans un centre de traitement affirment avoir été maltraitées pendant la petite enfance. Les enfants qui ont été maltraités sont 26 fois plus susceptibles de se retrouver dans la rue à l'adolescence. Les enfants qui ont été maltraités sont 30 p. 100 plus susceptibles de décrocher au secondaire. Les garçons agressés par un membre de la famille sont 45 fois plus susceptibles de commettre des actes de violence dans leurs fréquentations.

Alors, lorsque nous mettons toutes ces choses en relation et comprenons toute l'ampleur des dommages invisibles causés par la violence, force est de reconnaître que c'est un crime grave, un crime très grave. Parmi tous les cas que nous voyons, le problème le plus courant relevé par les professionnels de la santé est l'idéation suicidaire. Alors, quand nous mettons en relation les répercussions du crime sur la victime, nous voyons que c'est important.

Les victimes du crime coûtent 54 milliards de dollars par année à notre pays. Les coûts directement liés à la violence faite aux enfants au pays s'élèvent à 21,4 milliards de dollars. Ce n'est pas une somme modeste, à mon sens. Je crois que, lorsque nous nous penchons sur l'écart entre les services à l'enfance et les services destinés aux adultes, et lorsque nous parlons de réduction de la pauvreté, nous devons comprendre l'impact de ces types de crimes sur les enfants.

Notre psychologue en chef, M. Daniel Garfinkel, a présenté un exposé à notre conseil d'administration hier. Il a parlé de notre travail visant à faire ce qui se fait de mieux et à sortir des sentiers battus et à mettre au point « la » pratique exemplaire pour ce qui est du traitement d'enfants, de jeunes délinquants âgés de moins de 12 ans qui passent à l'acte et adoptent des comportements sexualisés, d'enfants qui ont été maltraités qui interrompent leur

court process comes and they have to go to court another year or year and a half down the road, and these kids are back in treatment, suicidal ideation, and the list goes on, and that process.

If we look at our numbers, so we do 130 investigations a month, and 68 per cent of those are sexual abuse. The remainder are the most severe physical abuse and neglect cases. The majority of the age of kids is 4 to 12. Ninety-eight per cent of those kids are abused by somebody they know; 47 per cent are abused by a parent or caregiver. So when those kids are sitting on the stand in the courtroom, do you not think that there's a power imbalance between the perpetrator and the child? What child, whether their parent is an abuser or not, wants to see them get in trouble or do anything hurtful to their parents? None that I know, but that's what's happened. We're making these kids testify, and what if we understand the imbalance of power?

I just want to read a letter, and these are consistent. This is a letter we received from a mother, and I just want to read about their experience through this system.

I have been dealing with the legal system for the last two and a half years. I want to facilitate Change in a System that is undeniably skewed.

I was married to my High School sweetheart; we were together for twenty one years. He was all I knew, at 17 when we first became a couple I thought our future was full of possibilities. I had no idea the horrors I would endure or the all-encompassing pain I would experience. My suffering however pales in comparison to what my children had to face.

On April 12th, 2014 my beautiful, courageous daughter disclosed to me that her father (biological I might add) had been sexually abusing her and her sister. He was still in the house at the time, I had to quickly devise a way to get my three children out of the house undetected and we immediately went to the authorities. He had been torturing them for ten years, it started when one was 7 and the other was 3. My son was also terribly physically and mentally abused, though thankfully was spared the sexual aspect. I will not going on into to detail, except to say that the trained detectives who deal with this on a daily basis were reduced to tears during the interviews as these angels told their story. He was picked up that night on an assault he had committed on me in December 2013, and formally charged with 23 different charges the next day.

traitement, qui passent à autre chose, et puis le processus judiciaire arrive, et ils doivent aller en cour un an ou un an et demi plus tard, et ces enfants se retrouvent en traitement, ils ont des idées suicidaires, et tout recommence.

Notre organisation mène 130 enquêtes par mois, et 68 p. 100 de celles-ci concernent des affaires d'agression sexuelle. Quant au reste, il s'agit de cas de violence physique et de négligence particulièrement graves. Les enfants sont pour la plupart âgés de 4 à 12 ans. Dans 98 p. 100 des cas, ces enfants sont maltraités par une personne qu'ils connaissent; 47 p. 100 sont maltraités par un parent ou un pourvoyeur de soins. Alors, quand ces enfants se retrouvent à la barre des témoins, ne croyez-vous pas qu'il y a un déséquilibre dans le rapport de force entre l'agresseur et l'enfant? Quel enfant veut voir son parent — qu'il soit un agresseur ou non — avoir des ennuis? Quel enfant voudrait faire du mal à ses parents? Je n'en ai jamais vu, mais c'est ce qui s'est produit. Nous faisons témoigner ces enfants, mais le ferions-nous toujours si nous comprenions le déséquilibre de pouvoir?

J'aimerais vous lire une lettre qui reflète ce que nous voyons. C'est une lettre que nous avons reçue d'une mère, et je veux seulement vous donner une idée de l'expérience des mères à l'égard du système.

Je suis en contact avec le système judiciaire depuis deux ans et demi. Je veux aider à changer un système qui est indéniablement déséquilibré.

J'étais mariée à mon petit ami du secondaire; nous avons été ensemble pendant 21 ans. Il était tout ce que j'avais connu, à l'âge de 17 ans; lorsque nous sommes devenus un couple, je croyais que notre avenir s'annonçait prometteur. Je n'avais aucune idée des horreurs que j'allais endurer ou de la douleur infinie que j'allais connaître. Par contre, mes souffrances sont dérisoires par rapport à celles que mes enfants ont dû endurer.

Le 12 avril 2014, ma belle et courageuse fille m'a révélé que son père — biologique, pourrais-je ajouter — les agressait sexuellement, sa sœur et elle. Il habitait encore à la maison, à ce moment-là, alors j'ai dû trouver rapidement un moyen de faire sortir mes trois enfants sans qu'il s'en aperçoive, et nous nous sommes immédiatement adressés aux autorités. Il les avait torturées pendant 10 ans; cela avait commencé lorsque l'une avait 7 ans, et l'autre, 3 ans. Mon fils avait également fait l'objet d'une terrible violence physique et mentale, quoique, heureusement, l'aspect sexuel lui avait été épargné. Je n'entrerai pas dans les détails, à part pour dire que les détectives qualifiés qui s'occupent de ces situations au quotidien ont fondu en larmes durant les entrevues à l'occasion desquelles ces anges ont raconté leur histoire. Il s'est fait arrêter ce soir-là pour des voies de fait qu'il avait commises à mon endroit en décembre 2013, et il a été officiellement accusé de 23 infractions différentes le lendemain.

There were threats on our lives, and an Emergency Protection Order was put in place, basically a piece of paper telling him to stay away from us, that is all that separated us from this monster for two years as we waited for the legal system. Twice he said he would plead guilty only to change his mind the day before he was going to go in. Finally in October 2015, he pled guilty to a much lesser agreed statement of facts. We were set to deliver Victim Impact Statements on March 17, 2016. Which we did; my incredible, strong, courageous daughters stood before their abuser, looked him in the eyes and told him exactly how his crimes impacted their lives. Our Statements were so powerful two articles in the paper were written about us. . .

On June 10th, 2016 He was sentenced to 9 years in prison. We were elated, no amount of time would have been enough really, but at least this meager sentence was in some way comforting. I should note that even at this point he still refused to take total responsibility for his actions, blaming my oldest daughter for the abuse.

I thought finally, I could breathe, finally it was over, finally we could truly begin to heal. (We are healing and with the help of the Sheldon Kennedy Centre . . .) I could not have been more wrong, this is not over. Here is where I feel the system has truly failed . . . He will likely be eligible for parole in three years. Oh and it gets better, in one year he can apply for supervised visits outside the jail, and in just two years he can apply for DAY PAROLE UNSUPERVISED. . . So a man can rape his children for TEN years, deliver unto them unspeakable torture and basically get a slap on the wrist? This man fooled everyone. This man executed a nuclear bomb in my life, the fallout reaching everyone who knows me and my children. The pain inflicted by this man's actions is immeasurable and will continue for the rest of our lives. We will heal, we will manage the PTSD symptoms and live full amazing lives, however as people come into our lives and learn of our story we will watch as the all too familiar pain crosses their hearts.

The saddest and hardest part of all of this is the horrible truth that my story is not unique. This happens far too often, this is actually quite common. How as Canadians can we just stand by and accept this as the norm? How can we let these offenders get such easy sentences?

Notre vie était menacée, et une ordonnance de protection d'urgence a été mise en place — essentiellement, un bout de papier lui disant de se tenir loin de nous —, voilà tout ce qui nous a séparés de ce monstre pendant deux ans, pendant que nous attendions après le système judiciaire. Il a affirmé deux fois qu'il allait plaider coupable, seulement pour changer d'avis la veille de sa comparution. Enfin, en octobre 2015, il a plaidé coupable à un exposé conjoint des faits bien moins grave. Nous devions présenter des déclarations de la victime le 17 mars 2016. Nous l'avons fait; mes incroyables, fortes et courageuses filles se sont tenues devant leur agresseur, l'ont regardé dans les yeux et lui ont dit exactement quelles conséquences ses crimes avaient eues sur leur vie. Nos déclarations ont été si convaincantes que deux articles ont été rédigés dans les journaux à notre sujet...

Le 10 juin 2016, il a été condamné à neuf ans d'emprisonnement. Nous nous en sommes réjouis; aucune période n'aurait été suffisante, en réalité, mais, au moins, cette petite peine était réconfortante, d'une certaine manière. Je devrais souligner que, même à ce moment-là, il refusait encore d'assumer l'entière responsabilité à l'égard de ses actes et qu'il blâmait ma fille aînée pour la violence.

Je me suis dit que j'allais enfin pouvoir respirer, que c'était enfin terminé, qu'enfin, nous allions vraiment pouvoir commencer à guérir. (Nous guérissons, et, grâce à l'aide du Sheldon Kennedy Centre...) Je me trompais totalement, cette histoire n'est pas terminée. Voici où j'estime que le système a vraiment échoué... Il sera probablement admissible à une libération conditionnelle dans trois ans. Oh, et ce n'est pas tout : dans un an, il pourra demander d'effectuer des visites sous surveillance à l'extérieur de la prison, et dans seulement deux ans, il pourra présenter une demande de SEMI-LIBERTÉ SANS SURVEILLANCE... Ainsi, un homme peut violer ses enfants pendant DIX ans, les livrer à une torture inimaginable et, essentiellement, recevoir une tape sur les doigts? Cet homme a trompé tout le monde. Il a fait exploser une bombe nucléaire dans ma vie, dont les retombées touchent toutes les personnes qui nous connaissent, mes enfants et moi. La douleur infligée par les actes de cet homme est incommensurable et perdurera pour le reste de notre vie. Nous allons guérir, nous allons gérer les symptômes du TSPT et vivre pleinement une vie formidable; toutefois, à mesure que des gens entreront dans notre vie et apprendront notre histoire, nous verrons la douleur que nous connaissons trop bien leur traverser le cœur.

La partie la plus triste et la plus difficile, dans tout cela, c'est l'horrible vérité : mon histoire n'est pas unique. Ces situations arrivent bien trop souvent; elles sont en fait très fréquentes. Comment, en tant que Canadiens, pouvons-nous simplement rester sans rien faire et accepter cela comme étant la norme? Comment pouvons-nous laisser ces délinquants recevoir des peines aussi douces?

That is a common letter; it's way too common.

I have some suggested recommendations coming out of the Child Advocacy Centre.

Let's get rid of the preliminary hearings altogether in cases of sexual assault. It's critical, with this recommendation, that the judicial resources be applied to this recommendation. To ensure for proper infrastructure, Queen's Bench will require more judges with criminal law expertise if the prelim hearing is eliminated.

Second, we need specific specialized child abuse court, modelled after the drug court, which has shown to reduce recidivism and prevent reoffending.

I will leave it at that, and I look forward to your questions.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

The Chair: Thank you. Chief Chaffin.

Roger Chaffin, Chief Constable, Calgary Police Service: Good afternoon, and thank you very much. I'm humbled by the offer to speak before you today. I do also commend you for the initiative to come to Calgary and to hear from us.

As a police chief, I represent almost 3,000 sworn and civilian members who look after approximately 1.2 million Calgarians, and the complexity of crime and victimization in this city.

Your topic today of looking at the delays in the justice system is critically important as a matter to the policing as well. At the front line of this, we deal with real people who are suffering from real feelings and effect of delays in justice.

For the purpose of the study, and specifically to provide input on solutions that could be implemented at a federal level, we are proposing three different areas within the spectrum of factors that will lead to trial delay, which the federal government could study and consider addressing.

First and foremost, I'd like to support the recommendation by Mr. Kennedy on the elimination of preliminary hearings for vulnerable children. I think it's obvious that the more they're exposed to reliving their horrors, the more difficult it is for them to move on with their lives.

One of the complexities I'd like to recommend to you is to help you understand from a policing standpoint that the complexities of the judicial system reflect on the complexities of policing. The ability for us to manage complex cases, complex organized crime cases, or serious and difficult cases is a huge resource effort for policing. It's very expensive, it's very time-consuming, where

C'est un genre de lettre que nous voyons souvent, beaucoup trop souvent.

J'ai à vous présenter certaines suggestions de recommandations provenant du Child Advocacy Centre.

Premièrement, débarrassons-nous des enquêtes préliminaires dans les cas d'agression sexuelle. Dans ce cas, il est essentiel que les ressources judiciaires soient appliquées à cette recommandation. Pour assurer l'infrastructure appropriée, la Cour du Banc de la Reine aura besoin d'un plus grand nombre de juges ayant une expertise en matière de droit pénal, si l'enquête préliminaire est éliminée.

Deuxièmement, il nous faut des tribunaux particuliers, spécialisés en matière de violence faite aux enfants, inspirés du tribunal des drogues, lequel s'est révélé efficace pour ce qui est de réduire les taux de récidive et de prévenir la récidive.

Je vais m'en tenir à cela, et j'ai hâte de répondre à vos questions.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Merci. Monsieur Chaffin.

Roger Chaffin, agent de police en chef, Service de police de Calgary : Bonjour, et merci beaucoup. Je suis touché par l'offre de comparaître devant vous aujourd'hui. Je vous félicite également d'avoir pris l'initiative de venir à Calgary et de nous entendre.

En tant que chef de police, je représente près de 3 000 membres assermentés et civils qui protègent environ 1,2 million de Calgariens et qui composent avec la complexité de la criminalité et de la victimisation dans notre ville.

Votre sujet d'aujourd'hui — étudier les délais dans le système de justice pénale — est d'une importance cruciale en ce qui a trait au maintien de l'ordre également. En première ligne de ce système, nous faisons face à de vraies personnes qui ressentent des sentiments réels et les effets des délais dans le système de justice.

Aux fins de l'étude, et plus particulièrement pour contribuer aux solutions qui pourraient être mises en œuvre à l'échelon fédéral, nous proposons trois aspects différents à l'intérieur du spectre de facteurs qui entraîneront des retards avant la tenue d'un procès, que le gouvernement fédéral devrait étudier et envisager de régler.

Tout d'abord, je voudrais appuyer la recommandation formulée par M. Kennedy concernant l'élimination des enquêtes préliminaires pour les enfants vulnérables. Je pense qu'il est évident que, plus ils sont exposés à revivre les horreurs dont ils ont été victimes, plus il sera difficile pour eux de passer à autre chose dans leur vie.

L'une des choses que je voudrais vous recommander a pour but de vous aider à comprendre, du point de vue du maintien de l'ordre, que les complexités du système judiciaire reflètent celles des services de police. Notre capacité de gérer les cas complexes, les cas de crime organisé complexes ou les cas difficiles et graves constitue un énorme effort pour les ressources des services de

a simple organized crime event can lead us to multiple months, into years, of investigation at hundreds of thousands into the millions of dollars to bring a matter to court, only to find that courts are not structured to receive such a complex investigation.

That means that we're hiving off matters, saying that we'll only bring this person to justice and not these people, and that certainly interferes with the idea of the high-risk witnesses and high-risk victims that have suffered because of these investigations and suffered because of the original matters, and we quite simply believe that there needs to be a restructuring of the court process to allow for the same kind of resource attention to the major and complex matters before us.

We're suggesting that violent and pervasive organized criminality in our municipalities causes great concern to real community safety. Law enforcement agencies invest heavily in human and organizational resources to combat these groups as gang violence escalates. When gang violence is targeted and interdicted by police, charges are laid after very complex investigations, and then the criminal justice system is engaged to appropriately sanction and denounce the behaviours that were targeted. But the roadblocks or delays within the system lead to an erosion in the community's confidence in the administration of justice.

What we are asking you to consider is allowing some divisions of the court to focus on low complexity matters like diversion, where there's emphasis on rehabilitation, where there's emphasis on the joint resourcing and the relationship between stakeholders like police, social services and probation, and then to allow for some focus on high-complexity courts.

High-complexity courts really need to be able to holistically look at violent gang-related types of crime: guns, drugs, heavy violence. These are rarely the acts of one person. When we're seeing dozens of people involved in the organization of an offence, they all need to be brought forward to be at least considered in the administration of justice.

When we look at wiretaps right now, the ability for Part VI investigations to be able to properly investigate, it's getting very, very complex, and it needs the attention and the ability of the courts to see these in a timely manner.

Consideration of things like cybercrime as it's evolving, and our MLAT structures, all need the time for the courts to properly receive those and understand them. White collar crime, as we call it, is becoming so intensely difficult to investigate, we are simply

police. Elle coûte très cher; elle est très chronophage, c'est-à-dire qu'un simple événement lié au crime organisé peut donner lieu pour nous à plusieurs mois, voire des années, d'enquête et exiger des centaines de milliers, voire de millions de dollars pour amener l'affaire devant les tribunaux, seulement pour apprendre que les tribunaux ne sont pas structurés de manière à recevoir des enquêtes aussi complexes.

Cela veut dire que nous séparons les affaires, c'est-à-dire que nous n'allons traduire en justice que cette personne, mais pas celles-là, et cela est certainement contraire à l'idée des témoins à risque élevé et des victimes à risque élevé qui ont souffert en raison de ces enquêtes et souffert en raison de l'affaire initiale, et nous croyons très simplement qu'il doit y avoir une restructuration du processus judiciaire afin de permettre aux ressources d'accorder le même genre d'attention aux affaires majeures et complexes dont nous sommes saisis.

Nous sommes d'avis que la criminalité organisée violente et omniprésente au sein de nos municipalités suscite de grandes préoccupations pour la sécurité réelle des collectivités. Les organismes d'application de la loi investissent fortement dans les ressources humaines et organisationnelles pour combattre ces groupes à mesure que la violence de gangs prend de l'ampleur. Lorsque cette violence est ciblée et interceptée par la police, des accusations sont déposées après la tenue d'enquêtes très complexes, puis le système de justice pénale est mobilisé afin de sanctionner adéquatement et de dénoncer les comportements qui avaient été ciblés. Toutefois, les obstacles ou les délais dans le système entraînent une dégradation au sein de la collectivité de la confiance à l'égard de l'administration de la justice.

Ce que nous vous demandons d'envisager, c'est de permettre à certaines divisions des tribunaux de se concentrer sur les affaires peu complexes, comme la déjudiciarisation, où l'accent est mis sur la réhabilitation, sur le resourcement conjoint et sur la relation entre les intervenants, comme la police, les services sociaux et les services de probation, puis de mettre un certain accent sur les tribunaux consacrés aux cas à complexité élevée.

Les tribunaux pour les cas à complexité élevée doivent vraiment être en mesure d'étudier de façon holistique les types de crimes liés aux gangs violents : armes à feu, drogues, violence extrême. Ces actes sont rarement l'œuvre d'une seule personne. Quand nous voyons des dizaines de personnes impliquées dans l'organisation d'une infraction, elles doivent toutes être mises en accusation afin d'être prises en compte dans l'administration de la justice.

Lorsque nous regardons les dispositifs d'écoute, maintenant, la capacité de procéder à des enquêtes au titre de la partie VI... Cela devient très, très complexe, et les enregistrements doivent obtenir l'attention des tribunaux, qui doivent avoir la capacité de les voir en temps opportun.

La prise en compte d'éléments comme la cybercriminalité au fil de son évolution et de nos structures de traités d'entraide juridique... Les tribunaux ont besoin de temps pour recevoir adéquatement tous ces éléments et pour les comprendre. Il devient

leaving victims at the side of the road right now because we can't get them into court. If we can't get them into court, you're talking about multiple years before we've ever got to the end of the day where justice could be at least considered to be served.

We're looking at things like a designated superior court scheme that could have collaborations between multi-jurisdictional police agencies, as is the norm right now. Rarely is it something just Calgary deals with by itself. Often we bring in other agencies to look at these complex matters.

Case management should include assessment of community safety. The thing that we're going to deal with and other police are going to deal with is how a community is actually going to be managed after all of this is done.

Federal agencies could be involved, like CBSA, the RCMP, corrections, probation, all need to be involved in this scheme, as well as the Crown and accused's lawyers, all have to be part of the consideration. What we're suggesting here is actual funding and appropriate training to specialize in these criminal courts so that we're actually not dealing with courts that don't understand or can't manage these things in a way that we'd like that will at least be harmonious with the complexity of the investigation that brought this to court in the first place.

The other matter in line with that is that in order to bring these matters to court successfully in the beginning — policing is struggling; it's very difficult with bringing DNA matters to court because it simply takes too long to have DNA analyzed. We'd really like the committee to consider a scheme or a support to provide that provincial and federal collaboration to see if we can make some changes to the DNA scheme. The weeks and months and months it takes to get DNA analyzed means perpetrators are out there that we can't get a hold of until we can get that evidence back, and every week, day and month that delay happens puts people at risk.

Last, I'd like to at least entertain the idea around Bill C-13 as another issue we have to deal with. We know from section 487.021 that the Criminal Code is going to require a comprehensive review of sections of Bill C-13. I can tell you from a policing perspective, the scheme has noticeably increased the complexity of even the simplest investigations that our service has to undertake.

si intensément difficile d'enquêter sur la criminalité en col blanc — comme nous l'appelons —, qu'actuellement, nous laissons simplement les victimes au bord de la route parce que nous ne pouvons pas les amener devant les tribunaux. Si nous ne pouvons pas le faire, il est question de nombreuses années avant que nous arrivions, un jour, au bout du compte, à ce que justice puisse au moins être considérée comme ayant été rendue.

Nous examinons des choses, comme un mécanisme consacré à la Cour supérieure qui pourrait permettre la collaboration entre des organismes policiers plurigouvernementaux, selon la norme actuelle. Il s'agit rarement d'une chose à laquelle la ville de Calgary seulement fait face par elle-même. Souvent, nous faisons intervenir d'autres organismes afin qu'ils examinent ces affaires complexes.

La gestion de cas devrait comprendre l'évaluation de la sécurité des collectivités. Ce dont nous allons nous occuper avec d'autres services de police et avec quoi les autres services de police vont devoir composer, c'est la façon dont une collectivité va être gérée après que tout ce processus sera terminé.

Des organismes fédéraux pourraient participer, comme l'ASFC, la GRC, les services correctionnels, les services de probation... ils doivent tous intervenir dans ce système, tout comme la Couronne et les avocats des accusés, qui doivent tous être pris en considération. Ce que nous proposons, c'est un financement réel et une formation appropriée visant à spécialiser les intervenants de ces cours pénales afin que nous n'ayons pas affaire à des tribunaux qui ne comprennent pas ou qui ne peuvent pas gérer ces choses de la façon dont nous le voudrions et d'une manière qui sera au moins en harmonie avec la complexité de l'enquête qui s'est soldée par la judiciarisation de l'affaire en question.

L'autre affaire qui va dans le même sens, c'est que, afin que l'on réussisse à présenter ces affaires devant les tribunaux, au début... Les services de police font face à des difficultés; il est très difficile de présenter des affaires relatives à l'ADN devant un tribunal parce qu'il faut tout simplement trop de temps avant que l'ADN soit analysé. Nous voudrions vraiment que le comité envisage l'établissement d'un mécanisme ou de mesures de soutien pour assurer cette collaboration provinciale et fédérale et pour voir si nous pouvons apporter certains changements au programme d'ADN. Les semaines, voire les nombreux mois qu'il faut pour faire analyser l'ADN signifient que les agresseurs sont libres et que nous ne pouvons pas leur mettre le grappin dessus avant que cet élément de preuve revienne du laboratoire, et, chaque semaine, jour et mois pendant lesquels les choses traînent mettent des gens à risque.

Enfin, je voudrais au moins soulever l'idée selon laquelle le projet de loi C-13 est un autre enjeu que nous devons régler. Nous savons, d'après l'article 487.021, que le Code criminel va exiger un examen complet des articles de ce projet de loi. Je peux vous dire que, du point de vue des services de police, le système a augmenté remarquablement la complexité des enquêtes — même les plus simples — que notre service doit mener.

The number of warrants and production orders sought by CPS investigators over the past year has increased by roughly 25 per cent and that trajectory is escalating year to year. Technological searches, including something as simple as acquiring a customer name and address, are now standard investigative steps requiring judicial authorizations. Our members are simply becoming overwhelmed with the need to provide these authorizations over and over again. They're bogging down major investigations as well as small investigations.

The intent of the Bill C-13 scheme was to streamline and simplify the ability of law enforcement to investigate and interdict technological and/or Internet crime. It's simply not doing that right now. We are becoming overwhelmed with the burden.

With that, I thank you for the opportunity and will also entertain any questions the committee might have. Thank you very much for the time.

The Chair: Thank you all.

We'll begin those questions with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you. I have two questions for the Crown Attorneys Association.

First, regarding the testimony of the chief justice a few moments ago before this committee in which he said that there are several cases that are arising that could result in 11(b) decisions, that could see serious crimes that were committed just being thrown out of court, and the fact that it was this Alberta jurisdiction in which the accompanying case to *Jordan* involved sexual assault against children in which a person was convicted and then had the entire thing just thrown out and swept away by the 11(b) argument.

My first question is this: will the Crown attorney verify that, whereas we have a lot of these cases now in Alberta and throughout Canada that are just going to be thrown out of court, that when the transitional provisions of *Jordan* are finished with, that's in 18 months and 30 months from now, then the crisis happens in which we will have thousands, perhaps, of cases, unless something is done about court delay, just thrown out of court automatically?

My second question is very simple. We are looking at several changes we may suggest in our committee report regarding rules of court, regarding the Criminal Code, looking at Crown disclosure, police disclosure, shortening the periods of time and so on, and warrants, and also what Senator McIntyre raised in the last hearing here, and that is certain provisions in the law, when you have multiple charges against somebody, half of them could be exclusively superior court jurisdiction, some of them could be

Le nombre de mandats et d'ordonnances de communication demandés par les enquêteurs du Service de police de Calgary au cours de la dernière année a augmenté d'environ 25 p. 100, et cette tendance prend de l'ampleur d'année en année. Les recherches technologiques, y compris des choses aussi simples que l'obtention du nom et de l'adresse d'un client, sont maintenant des étapes d'enquête standard exigeant des autorisations judiciaires. Nos membres sont tout simplement en train d'être dépassés par le besoin de fournir ces autorisations encore et encore. Elles font piétiner des enquêtes majeures ainsi que des petites enquêtes.

L'intention du projet de loi C-13 était de simplifier la capacité des organismes d'application de la loi d'enquêter sur les crimes technologiques ou cybernétiques et de les intercepter. Ce n'est tout simplement pas ce qu'il fait actuellement. Nous sommes accablés par le fardeau.

Sur ce, je vous remercie de l'occasion, et je répondrai à toute question que le comité pourrait me poser. Merci beaucoup du temps que vous m'accordez.

Le président : Merci à tous.

Nous allons commencer ces questions avec le vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci. J'ai deux questions à poser au représentant de la Crown Attorneys Association.

Tout d'abord, concernant le témoignage présenté devant le comité il y a quelques instants par le juge en chef, dans le cadre duquel il a affirmé qu'il survenait plusieurs cas qui pourraient se solder par des décisions au titre de l'alinéa 11b), ce qui pourrait faire en sorte que des crimes graves qui ont été commis soient simplement rejetés par les tribunaux, et le fait que c'est ce tribunal de l'Alberta qui a rejeté l'affaire qui se rattache à l'arrêt *Jordan* concernant des agressions sexuelles commises contre des enfants, dans laquelle une personne a été reconnue coupable... puis toute l'affaire a simplement été rejetée et balayée par l'argument formulé au titre de l'alinéa 11b).

Ma première question est la suivante : le procureur de la Couronne vérifiera-t-il — alors que, désormais, bien des affaires, en Alberta et partout au Canada, vont tout simplement être rejetées par les tribunaux — si les dispositions relatives à la transition énoncées dans l'arrêt *Jordan* sont terminées, c'est-à-dire dans 18 et 30 mois... ensuite, la crise se produit, et où des milliers de cas — sauf si on fait quelque chose au sujet des délais dans les tribunaux — pourraient simplement être rejetés automatiquement par les tribunaux?

Ma deuxième question est très simple. Nous étudions plusieurs modifications que nous pourrions proposer dans le rapport de notre comité concernant les règles de procédure et le Code criminel. Nous étudions les divulgations de la Couronne, de la police, la réduction des périodes, et ainsi de suite, ainsi que les mandats, et ce que le sénateur McIntyre a soulevé lors de la dernière séance tenue ici, c'est-à-dire certaines dispositions de la loi, lorsqu'une personne fait l'objet de multiples accusations... La

exclusively provincial court jurisdiction; you have the police officers going back and forth to two different courts on the same facts to establish the case against the accused eating up court time.

I understand, Mr. Rogers, that you've overcome somehow in this jurisdiction that requirement under the Criminal Code that these issues like 4(1) and 5(1) of the CDSA, exclusive Provincial Court jurisdiction, can be dealt with by one judge in the first instance, whoever has it. Could you explain how you have somehow overcome that?

Mr. Rogers: Dealing with the first question about *Jordan* and its impact, I am able to say that certainly *Jordan* is a matter of considerable concern to prosecutors and considerable concern to the Alberta Crown Prosecution Service.

In terms of the prosecution services' response to *Jordan*, I think we are blessed in this jurisdiction with a good set of technological resources. I previously practiced in Ontario. I think that our resources in Alberta, in terms of tracking our cases, compare very favourably with those that I'm aware of elsewhere in the country, but there are many cases in our system that, when you just look at the numbers alone of how long they have been under prosecution, how long has it been since an information was first sworn, that may have issues with respect to the default timeline that's set out in *Jordan*.

We now have access to that information very quickly. One of the computer systems that many of our prosecutors have access to is used in jurisdictions where court case management has been rolled out. It's an application called PRISM. Prosecutors are able to look at every case that they have assigned, every case that they have ownership of, and see just how long it has been since charges were laid. Red flags and yellow flags will alert them to those cases they are carrying that are at risk as a result of *Jordan*. Similarly, those who have administrative roles will also receive reports, and this happens whether they're in court case management jurisdictions or not. They will receive information about those cases being handled by those prosecutors that they have a supervisory role in respect of that would appear to be at risk based on the guidelines.

I think that will help us in trying to bring to the attention of prosecutors and bring to the attention of the court cases that have problems, but that isn't manufacturing court resources.

We, in many jurisdictions, have procedures in the province of Alberta to write to the assistant chief judge or other administrative justice or judge to identify cases that should be

moitié de ces cas pourraient relever exclusivement de la compétence de la Cour supérieure, certains pourraient relever exclusivement de la compétence de la Cour provinciale; les agents de police vont et viennent entre deux tribunaux différents relativement aux mêmes faits pour établir la preuve contre l'accusé en faisant perdre du temps aux tribunaux.

Je crois savoir, monsieur Rogers, que vous avez surmonté d'une certaine manière dans votre administration l'exigence du Code criminel selon laquelle les questions comme celles qui sont visées aux paragraphes 4(1) et 5(1) de la LRCDS — compétence exclusive de la Cour provinciale — peuvent être tranchées par un seul juge de première instance, qui que ce soit. Pourriez-vous nous expliquer comment vous avez réussi à surmonter cette exigence?

M. Rogers : Concernant la première question au sujet de l'arrêt *Jordan* et de ses répercussions, je peux affirmer avec certitude qu'il s'agit d'une affaire suscitant des préoccupations considérables chez les procureurs ainsi qu'au sein du Service des procureurs de la Couronne de l'Alberta.

Pour ce qui est de la réaction des services de poursuite à l'affaire *Jordan*, je pense que, dans notre province, nous bénéficions d'un bon ensemble de ressources technologiques. J'ai déjà exercé en Ontario. Selon moi, en Alberta, nos ressources, du point de vue du suivi de nos cas, se comparent avantageusement à celles que je connais ailleurs dans le pays, mais il y a dans notre système un grand nombre de cas — si on regarde seulement les chiffres relatifs à la durée de la poursuite, au temps écoulé depuis l'assermentation d'une information — qui posent problème par rapport à l'échéance par défaut établie dans *Jordan*.

Nous avons maintenant accès à cette information très rapidement. L'un des systèmes informatiques auxquels un grand nombre de nos procureurs ont accès est utilisé dans les administrations où la gestion des dossiers judiciaires a été déployée. Il s'agit d'une application appelée PRISM. Les procureurs peuvent regarder tous les cas qui leur ont été attribués, tous les cas qui leur appartiennent, et voir combien de temps s'est écoulé depuis que les accusations ont été déposées. Des indicateurs rouges et des indicateurs jaunes les avertissent lorsque les cas présentent un risque en conséquence de l'arrêt *Jordan*. De même, les personnes qui jouent un rôle administratif reçoivent également des rapports, et cela se produit, qu'elles soient ou non dans une province appliquant la gestion des dossiers judiciaires. Elles reçoivent de l'information au sujet des affaires qui sont traitées par les procureurs, selon lesquels elles jouent un rôle de supervision à l'égard de ce qui semblerait être un risque, d'après les lignes directrices.

Je pense que cela nous aidera à tenter d'attirer l'attention des procureurs et celle des tribunaux vers les cas qui présentent des problèmes, mais il ne s'agit pas de fabriquer des ressources judiciaires.

Dans de nombreuses administrations de la province de l'Alberta, nous avons établi des procédures à suivre pour écrire au juge en chef adjoint ou à un autre juge administratif afin de

brought forward to find earlier dates, so we can try to do that, but those dates may not simply be available, and there may have to be decisions made to not prosecute some less serious matters in order to make room for more serious matters. We may find that we have cases which, despite our best efforts, are stayed as a result of the decision in *Jordan*. I think that that is a real risk.

Senator Baker: Second question.

Mr. Rogers: In terms of the multiple charges situation, I'm not familiar with any provisions here dealing with problems relating to charges where there's exclusive provincial court jurisdiction, exclusive superior court jurisdiction, because, of course, many of the offences we deal with are hybrid offences and we can proceed on them by indictment even if we might not otherwise because they're joined together on an information with straight indictable offences.

But you did mention as well CDSA offences, drug offences and provincial offences. We do have in this province an agreement between the federal Crown and the provincial Crown, commonly referred to as the "major/minor agreement," I'm sure it has a more technical name, which does allow the province to assign to a federal Crown, and federal Crown to assign to provincial prosecutors, the prosecution of more minor charges that would ordinarily be prosecuted by the other. Certainly, provincial prosecutors often prosecute simple possession of narcotic offences together with provincial offences and so forth.

Senator Baker: Good.

Mr. Rogers: I gather that that is not an agreement that is in place in all of the other provinces.

Senator Baker: No. It violates the Criminal Code.

Mr. Rogers: I can't speak to that, but it is done, and I'm not aware of challenges to it.

Senator Baker: Congratulations.

Senator Batters: Thank you very much, all of you, for being here today and for relaying these important comments to us.

I want to start out first with Mr. Kennedy. It was quite an impressive tour that we had this morning of your facility, so thank you very much. Thank you for all you have done to help Canadians who have been so impacted by these types of tragedies. Because your story has become so well known,

recenser les cas qui devraient être mis de l'avant afin que l'on trouve des dates moins tardives, alors nous pouvons tenter de faire cela, mais ces dates pourraient simplement ne pas être disponibles, et des décisions pourraient avoir été rendues pour que des affaires moins graves ne soient pas instruites dans le but de faire de la place pour des affaires plus graves. Nous pourrions découvrir que, malgré tous nos efforts, certains cas font l'objet d'un sursis à la suite de la décision rendue dans l'affaire *Jordan*. Je pense qu'il s'agit d'un risque réel.

Le sénateur Baker : Deuxième question.

M. Rogers : Pour ce qui est de la situation des accusations multiples, je ne connais aucune disposition portant sur les problèmes relatifs aux accusations, où la compétence revient exclusivement à la Cour provinciale ou à la Cour supérieure, car, bien entendu, nombre des infractions auxquelles nous avons affaire sont des infractions hybrides, et nous pouvons prendre des mesures à leur égard par voie de mise en accusation, même si nous ne le pourrions pas autrement parce qu'elles sont jointes dans un renseignement lié à des infractions directement punissables par mise en accusation.

Mais vous avez également mentionné les infractions au titre de la LRCDS, les infractions liées à la drogue et les infractions provinciales. Dans la province, nous avons établi un accord entre les Couronnes fédérale et provinciale, qu'on appelle souvent l'« accord majeur/mineur » — je suis certain qu'il a un nom plus technique —, lequel permet à la province d'attribuer à un procureur de la Couronne fédérale, et à la Couronne fédérale d'attribuer à des procureurs provinciaux, la poursuite d'accusations mineures qui feraient habituellement l'objet de poursuites par l'autre. Certes, les procureurs provinciaux se chargent souvent des infractions liées à la possession simple de stupéfiant en même temps que des infractions provinciales, et ainsi de suite.

Le sénateur Baker : Bien.

M. Rogers : Je suppose que cet accord n'est pas en place dans toutes les autres provinces.

Le sénateur Baker : Non. Il contrevient au Code criminel.

M. Rogers : Je ne peux pas me prononcer à ce sujet, mais il a été conclu, et, à ma connaissance, il n'a pas fait l'objet de contestations.

Le sénateur Baker : Félicitations.

La sénatrice Batters : Merci infiniment à vous tous de votre présence aujourd'hui et de nous avoir fait part de ces commentaires importants.

Je veux commencer par M. Kennedy. La visite de votre établissement que nous avons effectuée ce matin était très impressionnante, alors je vous remercie infiniment. Je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour aider les Canadiens qui ont été très touchés par ces genres de tragédies. Comme votre

sometimes people forget how you turned a complete tragedy in your own life into something so powerful. So thank you for that.

I noticed a couple of slogans in your centre's materials, one of which was "Hope, Help and Healing." I don't think that could have been put any better, actually.

I would like you to tell us a little bit more about the considerable impact of criminal court delays on victims of child abuse. We heard a little bit while we were at your centre today, and I'd just like you to tell us about what kind of impact that has on these very vulnerable victims.

Mr. Kennedy: Thank you, Senator Batters.

I asked the mental health clinician from our mental health program that works right in the back with these cases. They're front-line workers; we have 30 police officers; we've got 30 social workers; we've got mental health workers. We have psychiatrists, the Crown's office, the RCMP, all working together, again, to not try to re-victimize these children. Laura Patterson is her name. Her mandate is dealing with kids that are going through the court system. Most of the time they're done with therapy and they're going on with their life, and all of a sudden they've got to come back to court.

I look at the numbers. From January 1, 2015, to June 30, 2016, we had 44 cases, and 59 per cent of these young kids, mainly teenagers in this case, are presenting suicidal ideation; 20 per cent of those kids have attempted suicide; aggressive behaviour, 25 per cent; sexualized behaviour, 16; substance abuse, 20. The list goes on.

When we look at what we know, the science is clear on the developing brain of children. When kids have lived in sustained toxic stress environments, in situations long-term, no different than the court process, that changes the way their brain is developed. The science is clear today, yet our systems have not caught up with the science.

When we look in cities and we talk about and we hear this all the time, we talk about poverty reduction strategies, I believe that the process of the court has a significant role to play in poverty reduction strategies in our communities, because if we're not doing a good job with these kids here and understanding the true impact in all these areas, we're seeing them down here, and we can't afford fiscally not to change the way we do this work. We can't afford it. We cannot afford to have the disconnect between child services and adult services.

histoire est maintenant très connue, parfois, les gens oublient comment vous avez transformé une tragédie complète dans votre propre vie en quelque chose de très puissant. Alors, je vous en remercie.

J'ai remarqué quelques slogans dans les documents de votre centre, dont l'un était « Hope, Help and Healing » — Espoir, aide et guérison. Je pense qu'il aurait été impossible de mieux l'exprimer, en fait.

Je voudrais que vous nous en disiez un peu plus au sujet de l'incidence considérable des délais dans le système de justice pénale sur les victimes de violence faite aux enfants. Nous en avons un peu entendu parler pendant que nous étions à votre centre, aujourd'hui, et je voudrais simplement que vous nous expliquiez le genre de conséquences qu'ont ces retards sur ces victimes très vulnérables.

M. Kennedy : Merci, madame la sénatrice Batters.

J'ai posé la question à la clinicienne en santé mentale de notre programme de santé mentale, qui travaille juste en arrière sur ces cas. Ce sont des travailleurs de première ligne; nous avons 30 agents de police, 30 travailleurs sociaux et des travailleurs en santé mentale. Des psychiatres, le bureau du procureur de la Couronne et la GRC travaillent tous ensemble, encore une fois, à essayer de ne pas victimiser de nouveau ces enfants. Elle s'appelle Laura Patterson. Elle a pour mandat de s'occuper des enfants qui passent par l'appareil judiciaire. La plupart du temps, ils ont terminé la thérapie, et ils poursuivent leur vie, et, subitement, ils doivent retourner devant les tribunaux.

Je regarde les chiffres. Du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016, nous avons eu 44 cas, et 59 p. 100 de ces jeunes — principalement des adolescents, dans ce cas — présentent des idées suicidaires; 20 p. 100 d'entre eux ont tenté de se suicider; 25 p. 100 affichent un comportement agressif; 16 p. 100, un comportement sexualisé; et 20 p. 100 sont toxicomanes. Et la liste continue.

Lorsque nous regardons ce que nous savons, les données scientifiques sont claires en ce qui concerne le développement du cerveau des enfants. Quand les enfants ont vécu dans des environnements marqués par un stress toxique soutenu, dans des situations à long terme qui ne diffèrent pas du processus judiciaire, cela change la façon dont leur cerveau se développe. Les données scientifiques sont claires, aujourd'hui; pourtant, nos systèmes ne tiennent pas encore compte de la science.

Lorsque nous regardons dans les villes et que nous en parlons et en entendons parler tout le temps, nous abordons les stratégies de réduction de la pauvreté, et je crois que le processus judiciaire a un rôle important à jouer en ce qui a trait aux stratégies de réduction de la pauvreté au sein de nos collectivités, car, si nous ne faisons pas du bon travail auprès de ces jeunes, ici, et que nous ne comprenons pas les conséquences réelles dans tous ces domaines, nous les voyons ici, et, d'un point de vue budgétaire, nous n'avons pas les moyens de changer la façon dont nous

How many of these attempts of the 20 per cent out of the 44 were successful? I would have to say that, when we're not doing a good job with our kids, it's killing our kids, and that's what we know. I think we've been able to finally connect the dots to that and we've finally been able to make visible the invisible around the impact.

I am a full believer in a fair trial, but I don't think it's fair when you're a four-year-old on the stand against all adults. That, to me, is not a fair trial. I think we need to understand that and we need to pay attention to that. I guess what we see is the end result of this, and the end result of this is, these are the kids that are filling our prison systems, are filling our mental health systems, are dropping out of school and are being arrested by the police.

Senator Batters: And are dying.

Mr. Kennedy: If we look at mental health, a sample size of seven out of a thousand is mental illness. Over 80 per cent of mental health concerns in this country stem from adverse childhood experiences. If we want to erase the stigma around mental health and understand where it's coming from, we'd better understand it.

Senator Batters: Right.

With these criminal court delays, sometimes we see adjournment after adjournment, and we've heard victims talk about how they feel like they're re-victimized when they have to go back. We heard a little bit this morning at your centre, talking about how victims might feel that they're even questioning, "Oh, does the judge not believe me because this isn't going ahead? Why isn't this going ahead?" Just maybe tell us a little bit about that.

Mr. Kennedy: We know that part of the biggest impact with these young children, because they're abused by persons of trust in their life, is that they've done something to deserve this and it must be their fault. When we look at the process that they're put through — and I think the gift of the Child Advocacy Centre is that we've got the systems that have the legislative mandate to do this work to say, you know what, we can do this different and we can do it better. I think that's what we're asking here today. What we see with these kids is that it's very confusing to them.

The way the system is set up, and I know in some of these standing committees that I've talked about before, we need to bring a balance here as far as the system understanding the

faisons ce travail. Nous n'en avons pas les moyens. Nous ne pouvons pas nous permettre l'absence de liens entre les services aux enfants et les services aux adultes.

Combien des tentatives de suicide, les 20 p. 100 des 44 ont été réussies? Je dois dire que, lorsque nous ne faisons pas du bon travail auprès de nos jeunes, cela les tue, et c'est ce que nous savons. Je pense que nous avons enfin été en mesure d'établir un lien avec cela et que nous avons enfin pu rendre visibles les conséquences invisibles.

Je crois fermement en la tenue de procès équitables, mais je ne pense pas qu'il soit équitable qu'un petit de quatre ans doive se présenter à la barre devant tous les adultes. À mes yeux, il ne s'agit pas d'un procès équitable. Je pense que nous devons comprendre cela et y prêter attention. Je suppose que, ce que nous voyons, c'est le résultat final de ce processus, et ce résultat, c'est que ces jeunes remplissent nos systèmes carcéraux, remplissent nos systèmes de santé mentale, décrochent de l'école et se font arrêter par la police.

La sénatrice Batters : Et meurent.

M. Kennedy : Si nous regardons la santé mentale, un échantillon de sept personnes sur un millier souffre de troubles mentaux. Plus de 80 p. 100 des préoccupations relatives à la santé mentale au pays découlent d'expériences néfastes durant l'enfance. Si nous voulons supprimer la stigmatisation qui entoure la santé mentale et comprendre d'où elle provient, il vaudrait mieux que nous comprenions cela.

La sénatrice Batters : Exact.

Compte tenu de ces délais dans l'appareil judiciaire, nous voyons parfois ajournement après ajournement, et nous avons entendu des victimes expliquer comment elles ont l'impression d'être de nouveau victimisées lorsqu'elles doivent retourner devant les tribunaux. Ce matin, nous avons un peu entendu parler de la façon dont les victimes pourraient avoir l'impression qu'elles sont même remises en question : « Oh, se pourrait-il que le juge ne me croie pas, puisque l'affaire n'avance pas? Pourquoi n'avance-t-elle pas? » Vous pourriez peut-être seulement nous en dire un peu plus à ce sujet.

M. Kennedy : Nous savons qu'une partie de la plus grande conséquence que subissent ces jeunes enfants — parce qu'ils ont été agressés par des personnes de confiance dans leur vie —, c'est qu'ils croient avoir fait quelque chose pour le mériter et que ce doit être leur faute. Quand on regarde le processus qu'ils doivent traverser... Et je pense que le cadeau offert par le Child Advocacy Centre, c'est que nous avons amené les systèmes qui ont pour mandat législatif de faire ce travail à dire : « Vous savez quoi? Nous pouvons faire les choses autrement, et nous pouvons mieux les faire. » Je pense que c'est ce que nous demandons, ici, aujourd'hui. Ce que nous observons chez ces jeunes, c'est que le processus est très déroutant pour eux.

La façon dont le système est conçu, et je sais que dans certains de ces comités permanents dont j'ai déjà parlé, nous devons atteindre un équilibre ici pour ce qui est de la compréhension du

victim. There's very much an imbalance around the victim and the accused. The criminal rehabilitation and promise is a lot greater than the victim, and I think we need to bring that down and we need to get back to a balance.

The only way we're going to do that is really understand the true impact. You can go look at any of the studies around the adverse childhood experience or the ChildTrauma Academy with Bruce Perry, the Palix Foundation here in Calgary, and the science is clear that this stuff is very much impacting our kids.

Senator Jaffer: Thanks to all three of you for your presentations. You're certainly going to help our work.

Mr. Kennedy, we were at your centre today. You have done amazing work with others to bring the centre together, and I congratulate you for the centre.

When I was at the centre, I saw that with others — the police, the hospital — you've been able to be specialized, do a bit more for the children. It's all child-centered, but the two groups that were missing were defence lawyers and judges, and for obvious reasons defence lawyers cannot be there. I know judges can't be there, too, and even Crown. It's dicey how much they can do. I left there thinking that maybe we need to look at specialized courts.

I have a question for all three of you. We have been looking at specialized courts. We saw the community court; we saw the drug court yesterday, and we know you have family matters court.

From your three experiences, do you think that if we took some of the work from the main court to specialized courts, would it change or would it lessen the time in court? Would it affect court delays?

Mr. Chaffin: It's an interesting question, because I do respect that, as we create more unique court environments so that we can look specifically at issues, it would in theory help to manage delays and get us more organized.

As Mr. Kennedy said, though, you're really looking at long-term outcomes. Having a specialized court without specialized services to follow up on it only serves the interests of courts. Again, I'd want to promote that these are real people; these are not docket numbers; these are not statistics. These are people that need a comprehensive address, whether they're violent offenders and their victims or these vulnerable, vulnerable people out there.

My big concern is somehow this is being treated as if we need to streamline the process and not understand that these are true victims who have real big community safety impacts, life impacts;

système à l'égard de la victime. Il y a assurément un déséquilibre relatif à la victime et à l'accusé. La réhabilitation des criminels et l'espoir que ceux-ci suscitent sont beaucoup plus grands que ceux de la victime, et je crois que nous devons revenir à un équilibre.

La seule façon dont nous pourrions faire cela, c'est si nous comprenons vraiment l'impact réel. Vous pouvez examiner n'importe quelle étude sur les expériences néfastes de l'enfance ou consulter la ChildTrauma Academy avec Bruce Perry et la Palix Foundation ici à Calgary; les données scientifiques sont claires et montrent que cela a un impact très important sur nos enfants.

La sénatrice Jaffer : Merci à vous trois de vos exposés. Vous allez certainement aider notre travail.

Monsieur Kennedy, nous étions à votre centre aujourd'hui. Vous avez fait du travail extraordinaire avec d'autres personnes pour mettre sur pied le centre, et je vous en félicite.

Lorsque j'étais au centre, j'ai vu avec d'autres — la police, l'hôpital — que vous avez été en mesure de vous spécialiser et d'en faire un peu plus pour les enfants. Tout est axé sur les enfants, mais les deux groupes manquants étaient les avocats de la défense et les juges, et pour des raisons évidentes les avocats de la défense ne peuvent pas y être. Je sais que les juges ne peuvent pas non plus, ni même la Couronne. Il est difficile de déterminer tout ce que ces gens peuvent faire. J'ai quitté le centre en pensant que nous devons peut-être nous pencher sur les tribunaux spécialisés.

J'ai une question pour vous trois. Nous avons examiné les tribunaux spécialisés. Nous avons vu le tribunal communautaire; nous avons vu hier le tribunal de traitement de la toxicomanie et savons que vous avez un tribunal de la famille.

Selon votre expérience à vous trois, croyez-vous que, si nous prenions une partie du travail du tribunal principal pour le donner aux tribunaux spécialisés, cela changerait la situation ou cela réduirait-il le temps passé devant le tribunal? Cela influencerait-il sur les retards des tribunaux?

M. Chaffin : C'est une question intéressante, parce que je suis effectivement convaincu que, si nous créons des environnements judiciaires plus uniques pour que nous puissions nous pencher sur des problèmes particuliers, cela aiderait, en théorie, à gérer les retards et à faire en sorte que nous soyons plus organisés.

Comme M. Kennedy l'a dit, cependant, on examine vraiment les résultats à long terme. Le fait d'avoir un tribunal spécialisé sans services spécialisés pour assurer le suivi ne sert que les intérêts des tribunaux. Encore une fois, je veux souligner qu'il s'agit de vraies personnes; elles ne sont pas des numéros de registre; elles ne sont pas des statistiques. Il s'agit de personnes qui ont besoin d'une intervention complète, qu'elles soient des délinquants violents et leurs victimes ou ces personnes vulnérables.

Ce qui m'inquiète le plus, d'une manière ou d'une autre, c'est qu'on traite la situation comme si nous devions rationaliser le processus, non pas comprendre que ces personnes sont les

social fairness and social justice is not being understood simply by racing them through the courts. We have to have an end-to-end process that allows them to be looked after.

Senator Jaffer: The chief judge of the provincial court said something very powerful. He said, not efficient courts; China has efficient courts; justice, and you have to think about the person.

What we saw yesterday was looking at the global change to get services to people. It is a long-term change, but also does it help with court delays?

Mr. Kennedy: We just had an international conference here in Calgary, 40 countries. We had a chance to talk to some other countries about some of the work they were doing. If you look at the two pieces that you suggested were missing, and they are missing from the Child Advocacy Centre, one of the things that was recommended is, why wouldn't the defence attorneys interview that child in a child-friendly setting, and why wouldn't we have CCT, closed-circuit TV, for kids to testify from the centre? The whole process would happen from the Child Advocacy Centre. We do that with kids, young offenders, in the courtroom.

I am telling you that that face-to-face imbalance of power is real. If you even look at adults when workplace bullying is happening and the fear of people speaking out, let alone a child being sexually abused for 10 years by their father, that is real, and I think that of everything we can do, that would be a simple solution.

Why are we putting kids in front of these offenders? We're already doing it. It's not like we're trying to reinvent that wheel. I think it's adding a few spokes to it. It's an easy fix. It would have significant less impact on the child, but those are two solutions that were brought to our attention.

I go back to Roger, and I know I keep harping on this. The decision we need to make is not try to spin people through the court system as fast as we can. We need quality and we need efficiency. The only way we're going to get that is understand exactly the individuals that we're dealing with, and understanding the criminal side of it, too.

Yes, I was a victim through the court system. I've spoken in prisons before, and I can tell you that people in there have been impacted as children as well. We need to understand all of that and make our decisions accordingly.

When we make our decisions on behalf of all of the agencies that are in our centre, we put the child in the middle and we make the decision on behalf of the child, not on behalf of the agency, and I think that that's critical.

véritables victimes qui ont de véritables impacts importants sur la sécurité communautaire et sur la vie; on ne comprend pas l'équité et la justice sociales lorsqu'on se borne à soumettre les affaires à un processus éclair devant les tribunaux. Nous devons avoir un processus de bout en bout qui permet qu'on s'occupe d'elles.

La sénatrice Jaffer : Le juge en chef de la Cour provinciale a dit quelque chose de puissant. Il a dit : il n'est pas question de tribunaux efficaces; la Chine a des tribunaux efficaces; c'est la justice, et vous, qui devez penser à la personne.

Ce que nous avons vu hier, c'était d'envisager un changement global pour offrir des services aux gens. Il s'agit d'un changement à long terme, mais aussi est-ce que cela aide à combler les retards des tribunaux?

M. Kennedy : Nous venons de tenir une conférence internationale ici à Calgary, avec 40 pays. Nous avons eu la chance de parler à d'autres pays concernant leur travail. Si vous regardez les deux éléments manquants, selon vous — et on ne les retrouve pas au Child Advocacy Centre —, une des choses qui étaient recommandées, c'était : pourquoi les avocats de la défense ne rencontreraient-ils pas cet enfant dans un cadre adapté aux enfants, et pourquoi n'aurions-nous pas une télévision en circuit fermé pour que les enfants témoignent à partir du centre? L'ensemble du processus se tiendrait au Child Advocacy Centre. Nous ferions cela avec les enfants et les jeunes contrevenants, dans la salle d'audience.

Je vous dis que ce déséquilibre de pouvoir est réel lorsqu'on est face à face. Si vous regardez des adultes qui se font intimider au travail et voyez la peur des gens à l'idée de dénoncer la situation, imaginez, à plus forte raison, un enfant agressé sexuellement pendant 10 ans par son père; c'est réel... et je crois que, compte tenu de tout ce que nous pouvons faire, ce serait une solution simple.

Pourquoi plaçons-nous ces enfants en face de ces délinquants? Nous le faisons déjà. Ce n'est pas comme tenter de réinventer la roue. Je crois qu'il s'agit d'y ajouter quelques rayons. C'est une solution facile. Elle aurait beaucoup moins d'impact sur l'enfant, mais ce sont deux solutions qui ont été portées à notre attention.

Je reviens à Roger, et je sais que je reviens constamment sur le sujet. La décision que nous devons prendre c'est de ne pas essayer de faire cheminer les gens dans le système judiciaire aussi rapidement que nous le pouvons. Nous avons besoin de qualité et d'efficacité. La seule façon de les obtenir est de comprendre exactement les personnes dont nous nous occupons de même que le côté criminel à cet égard.

Oui, j'ai été une victime dans le système judiciaire. J'ai déjà pris la parole dans les prisons et je peux vous dire que les gens qui s'y trouvent ont aussi subi des impacts lorsqu'ils étaient enfants. Nous devons comprendre tous ces aspects et prendre nos décisions en conséquence.

Lorsque nous prenons nos décisions au nom de tous les organismes qui sont dans notre centre, nous plaçons l'enfant au milieu et prenons la décision en son nom, non pas au nom de l'organisme, et je crois que c'est critique.

Mr. Rogers: I would echo what Chief Judge Matchett said earlier, that some of those specialized courts can really improve outcomes for people who are struggling through a cycle of criminality.

The drug treatment court in Edmonton is one that I'm probably most familiar with. There's also a drug treatment court here in Calgary. I know that the drug treatment court in Edmonton, and Chief Judge Matchett talked about the funding issues around that, some of the funding that was provided federally was cut. Even before that reduction in funding, there was tremendous oversubscription of accused people who wanted to take advantage of the program in the drug treatment court and weren't able to.

They would do intakes from time to time, signs would go up around the Edmonton courthouse that applications were being accepted, and within 24 hours or 48 hours of the applications opening up for a new intake, applications would be closed again and there would simply be not enough resources.

As to whether that's a solution or whether it addresses court delay, it's probably a bit of a long game in terms of addressing court delay. There are a lot of resources in the immediate term that go into a drug treatment court, that would go into an Aboriginal offender court or a Gladue court, that would go into a mental health court. That investment may well be worthwhile in the long term. It may help people to get out of repeating their criminal offending. I don't think it's a short-term solution because a lot of resources have to go into it, from social work, community organizations, the judges involved in those courts. But, as Chief Judge Matchett said, these are human beings and our goal is not only to punish people for crimes, it's to rehabilitate people and protect the community from people reoffending. On that count, those specialized courts seem to be very effective.

Senator Jaffer: Thank you.

Senator McIntyre: Thank you, gentlemen, for your presentations.

Mr. Kennedy, I agree entirely with your recommendation that an amendment be made to the Code and that we eliminate preliminary hearings in the case of sexual assaults involving children. I was at your centre this morning. I spoke with your staff and I did make that recommendation. Congratulations, and I hope it will become a reality.

Mr. Chaffin and Mr. Rogers, in my home province of New Brunswick, as well as in B.C., Crown attorneys lay charges as opposed to police services. In Alberta, the opposite takes place: police services lay charges. I understand there must be a certain element of independence between police services and the Crown

M. Rogers : Je me ferais l'écho de ce qu'a plus tôt dit le juge en chef Matchett : certains de ces tribunaux spécialisés peuvent vraiment améliorer les résultats pour les gens qui sont en butte à un cycle de criminalité.

Le tribunal de traitement de la toxicomanie à Edmonton est celui que je connais probablement le mieux. Il y a aussi un tribunal équivalent ici à Calgary. Je sais que pour le tribunal de traitement de la toxicomanie à Edmonton — et le juge en chef Matchett a parlé des problèmes de financement à cet égard — une partie du financement qui était fourni par le gouvernement fédéral a été coupée. Avant même cette réduction du financement, il y avait beaucoup trop d'inscriptions de personnes accusées qui voulaient profiter du programme du tribunal de traitement de la toxicomanie et qui n'ont pas pu le faire.

Ils acceptaient des admissions à l'occasion — des affiches étaient placardées dans le palais de justice d'Edmonton disant que les demandes étaient acceptées — et dans les 24 ou 48 heures de l'ouverture des demandes pour une nouvelle admission, on cessait d'accepter les demandes de nouveau. Il n'y avait tout simplement pas assez de ressources.

Pour ce qui est de savoir s'il s'agit d'une solution ou si cela résoudrait les retards des tribunaux, c'est probablement à long terme qu'on doit penser pour combler ces retards. Il y a beaucoup de ressources dans l'immédiat qui sont affectées à un tribunal de traitement de la toxicomanie qui iraient à un tribunal pour les délinquants autochtones, à la cour Gladue ou à un tribunal de la santé mentale. Cet investissement peut bien en valoir la peine à long terme. Il peut aider les gens à cesser de récidiver. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une solution à court terme parce qu'on doit y affecter beaucoup de ressources provenant d'organismes de travail social, d'organisations communautaires et des juges travaillant dans ces tribunaux. Mais, comme le juge en chef Matchett l'a dit, il s'agit d'êtres humains, et notre but n'est pas uniquement de punir les gens pour leurs crimes; c'est de les réhabiliter et de protéger la collectivité des récidivistes. À cet égard, ces tribunaux spécialisés semblent être très efficaces.

La sénatrice Jaffer : Merci.

Le sénateur McIntyre : Merci, messieurs, de vos exposés.

Monsieur Kennedy, je suis complètement d'accord avec votre recommandation selon laquelle une modification devait être apportée au code et que nous devrions éliminer les enquêtes préliminaires dans le cas d'agressions sexuelles à l'égard d'enfants. J'étais à votre centre ce matin. J'ai parlé à votre personnel et j'ai effectivement fait cette recommandation. Félicitations, et j'espère qu'elle se concrétisera.

Messieurs Chaffin et Rogers, dans ma province du Nouveau-Brunswick, de même qu'en Colombie-Britannique, les procureurs de la Couronne déposent des accusations et non les services de police. En Alberta, c'est l'opposé : les services de police portent les accusations. Je comprends qu'il doit y avoir un certain

attorney's office, and I also understand that, in your province, there is good consultation between the two bodies. Are you satisfied with this structure presently in place?

Mr. Chaffin: From a Calgary Police perspective, yes, I'd say we are satisfied because of the intimate relationship we do have with the Crown. When we need support and advice, we will seek it out.

I think, though, what we're starting to see, as we talked about before, around this idea about delays, is the complexities of the justice system now, it's starting to surpass some of our members' ability to understand the law and the details within the law. So we find more and more often we're seeking advice and counsel before we lay charges.

Informally, we're already taking as many steps as we can to make sure we've done our due diligence, our reasonable grounds are being understood and our practices are going to be supported in court, but what you're seeing, as you saw in your jurisdiction, is it's simply becoming more and more difficult to expect a generalist to understand the significant complexities in 2016.

Mr. Rogers: We do have in this province provisions for pre-charge consultation, but you're correct that the majority of charges are police laid without prior consultation with the Crown.

There are a couple of areas in which that differs. I work in a specialized prosecutions unit where pretty much all of our files are prosecutions that involve pre-charge consultations. We have several units: economic crime, technology and Internet crime, which primarily involves prosecution of online child abuse and child pornography offences, regulatory offences and organized crime, so we do have that level of pre-charge consultation.

I believe cited in the interim report of this committee, there was a citation to a report that was done by our former assistant deputy minister Greg Lepp, who is now a judge of the provincial court. That report, which was called "Injecting a Sense of Urgency," talked about wanting to make some changes in the prosecution service here with respect to making it easier for police to access Crown prosecutors for pre-charge consultation on serious cases. That report came out of a case that was stayed for delay that involved sexual assault. I think that there are procedures in place to allow for pre-charge consultation in this province. As to whether they can be adjusted or changed, it's probably outside of my place to say, but we are doing that.

Senator Dagenais: My question is for Mr. Chaffin.

élément d'indépendance entre les services de police et le bureau du procureur de la Couronne, et je comprends aussi que, dans votre province, il y a une bonne consultation entre les deux organismes. Êtes-vous satisfaits de la structure actuellement en place?

M. Chaffin : Du point de vue de la police de Calgary, oui, je dirais que nous sommes satisfaits en raison de la relation intime que nous avons avec la Couronne. Lorsque nous avons besoin de soutien et de conseils, nous lui demandons.

Je crois, toutefois, que ce que nous commençons à observer, comme nous en avons déjà parlé, au sujet des retards, c'est les complexités actuelles du système judiciaire. Elles commencent à surpasser la capacité de certains de nos membres de comprendre le droit et les détails de celui-ci. Alors nous nous retrouvons de plus en plus souvent à demander des conseils avant de déposer des accusations.

De manière non officielle, nous prenons déjà le plus possible de mesures afin de nous assurer de faire preuve de diligence raisonnable, de faire comprendre nos motifs raisonnables et de faire en sorte que nos pratiques soient soutenues devant le tribunal, mais ce que vous observez, comme vous l'avez vu dans votre administration, c'est simplement qu'il est de plus en plus difficile de s'attendre à ce qu'un généraliste comprenne les complexités importantes en 2016.

M. Rogers : Nous avons effectivement dans notre province des dispositions visant un mécanisme de consultation préalable à l'accusation, mais vous avez raison : la majorité des accusations sont déposées par la police sans consultation préalable avec la Couronne.

Dans quelques domaines, c'est différent. Je travaille dans une unité de poursuite spécialisée dans laquelle à peu près tous nos dossiers sont des poursuites qui supposent des consultations préalables à l'accusation. Nous avons plusieurs unités : crimes économiques, crimes technologiques et cybercriminalité, où il s'agit principalement de poursuites relativement à des infractions d'exploitation d'enfants en ligne et de pornographie juvénile, à des infractions réglementaires et au crime organisé, alors nous avons effectivement ce degré de consultation préalable à l'accusation.

Je crois que, dans le rapport intérimaire du comité, il y avait une citation d'un rapport produit par notre ancien sous-ministre adjoint, Greg Lepp, qui est maintenant juge à la Cour provinciale. Ce rapport, qui s'intitulait *Injecting a Sense of Urgency*, portait sur le désir d'apporter au service des poursuites ici des changements pour donner à la police un accès plus facile aux procureurs de la Couronne afin de tenir une consultation préalable à l'accusation dans les cas d'affaires graves. Ce rapport découle d'une affaire suspendue pour cause de retard qui concernait une agression sexuelle. Je crois qu'il y a des procédures en place pour permettre une consultation préalable à l'accusation dans la province. Quant à savoir si elles peuvent être rajustées ou changées, ce n'est probablement pas à moi de le dire, mais nous faisons cela.

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Chaffin.

[Translation]

Mr. Chaffin, our goal is to find ways to reduce the length of the process. We know that having police officers in court requires a lot of overtime, since they are sometimes on vacation or on their weekly time off. If they have to attend court, which means overtime, that is extremely expensive to the police force. Some police forces, along with crown prosecutors, ask police officers to attend court during their day shifts to avoid the cost of overtime. Yet this can cause delays.

Have you experienced this in Alberta? For example, have you ever decided, together with the crown, that a police officer could only testify during a specific week or three weeks later because he was on a month-long vacation? Moreover, would that kind of situation involve overtime? I know that is the case in other provinces.

[English]

Mr. Chaffin: That's a really good question. I know Damian would probably have some thoughts, but that is one of the big complexities, in a shift work environment where an officer is working day and night and on odd shifts. It's not like the fire department where perhaps you have the same shift your whole career. It depends what unit you work in where your shift could change radically from one week to the next, and trying to schedule court out in advance and trying to find ways to avoid the extra cost, but it's also the fatigue, where an officer could work a 12-hour night shift without sleep and be asked to be in court that morning to testify in a complicated matter, and then try to drive home in the afternoon after having been up for more than 24 hours. Those are the sort of real health complexities we deal with in policing.

But they are the scheduling issues that we go through. We try very hard with the provincial courts to ensure that our schedules are out in advance, that we have structure within our collective agreements with our unions to make sure we know what kind of notice we have to give employees, but somehow lining all that up with the availability of court. That simple delay in court could mean that all gets destroyed and start over again. Try to find the next time that officer and the court might be available, and then we have a way to do things, and making sure that they're able to give the best evidence possible, that they're rested enough, that they're prepared enough, given they're working on other matters at the same time.

One of the relevant topics for policing right now is how to keep our members healthy, make sure they're doing the best they can to represent the victims and the administration of justice as well as

[Français]

Monsieur Chaffin, le but de notre travail est de trouver des façons de réduire les délais des procès. Nous savons que la présence des policiers en cour nécessite beaucoup d'heures supplémentaires, car ils sont parfois en vacances ou en congé hebdomadaire. S'ils doivent être présents en cour, il s'agit d'heures supplémentaires, et celles-ci coûtent excessivement cher au corps de police. Certains corps policiers, de concert avec les procureurs de la Couronne, demandent à ce que les policiers se présentent en cours pendant leurs quarts de jour pour éviter les frais liés aux heures supplémentaires. Or, cela peut occasionner des retards.

Avez-vous vécu de telles situations en Alberta? Par exemple, arrivait-il que vous décidiez, de concert avec la Couronne, qu'un policier ne pouvait témoigner au cours d'une semaine donnée ou trois semaines plus tard, car il était en vacances pendant un mois? En outre, une telle situation entraînait-elle des heures supplémentaires? Je sais que cela se fait dans d'autres provinces.

[Traduction]

M. Chaffin : C'est une très bonne question. Je sais que Damian aurait probablement des commentaires à ce sujet, mais c'est une des complexités importantes dans un environnement de quarts de travail où un agent travaille le jour et la nuit et a des quarts irréguliers. Ce n'est pas comme le service d'incendie, où vous travaillez peut-être pendant le même quart toute votre carrière. Cela dépend dans quelle unité vous travaillez; votre quart peut changer radicalement d'une semaine à l'autre, et vous essayez de fixer une date pour le tribunal à l'avance et de trouver des façons d'éviter les coûts supplémentaires. Il y a aussi la fatigue, car un agent peut travailler un quart de travail de 12 heures la nuit sans dormir et doit se présenter au tribunal le matin pour témoigner au cours d'une affaire compliquée, et ensuite essayer de rentrer chez lui en automobile l'après-midi après avoir été éveillé depuis plus de 24 heures. C'est le genre de véritables complexités relatives à la santé que nous, les policiers, devons affronter.

Mais nous éprouvons des problèmes d'horaire. Nous déployons beaucoup d'efforts avec les cours provinciales pour nous assurer que nos horaires sont prêts à l'avance et que nous avons une structure, dans nos conventions collectives avec nos syndicats, pour nous assurer de savoir quel genre d'avis nous devons donner aux employés, mais nous devons nous efforcer tant bien que mal de coordonner les horaires selon la disponibilité du tribunal. Un simple retard au tribunal pourrait signifier que tout tombe à l'eau et qu'il faut recommencer. Nous devons essayer de trouver le moment où l'agent et le tribunal sont disponibles. Nous avons ensuite une façon de faire les choses, de nous assurer qu'il est en mesure d'offrir le meilleur témoignage possible, qu'il est assez reposé et préparé, vu qu'il travaille sur d'autres affaires en même temps.

Un des sujets pertinents pour les services de police actuellement, c'est comment garder nos membres en santé, s'assurer qu'ils font de leur mieux pour représenter les victimes

they can, but then do it in a cost effective manner. That has been a challenge between the police and the courts for quite a while, and getting more complicated.

Senator Dagenais: Thank you.

The Chair: I just want to follow up. You say it's getting more complicated. I'm wondering if you can expand on that.

Mr. Chaffin: The collective agreement regimes with our members are more and more asking for more controls over things like this, the cost of going to court, the implications of when we start paying and the time delays, or the length of time that we have to provide them to change their shifts. Each iteration of our collective agreements, the membership get more aware that this is unhealthy to do what we're doing, and requires some respect for their own lives, their ability to manage their lives.

As the court delays start to happen, it gets very onerous to say, if we don't get this done now, in the era of perhaps this *Jordan* decision, that inability to show up for court or that unwillingness to be there for court or some problem to get to court may lose that case. I think that's causing complications for us all.

Trying to work with the Crown, work with the police with a complicated regime with their employees, and lining all that up is not obvious work; it takes some time.

The Chair: Has there ever been any discussion about video conferencing? The defence bar might not be supportive of that. I don't know whether it has even been discussed.

Mr. Chaffin: It's like Mr. Kennedy said: I would strongly support anything that would create that kind of efficiency. You can imagine being up for 12 or more hours and then having to drive to court, the fatigue and the exhaustion and the impairment of these people. I would love an environment where officers could rest a bit better.

The Chair: I know that argument. Three members of my family are front-line police officers, and I know the frustration they've expressed to me about cooling their heels in courts.

I had just one quick comment. We met earlier with Mr. Stooke. He's a senior officer. I'm not sure what his rank is.

Mr. Chaffin: He's a retired deputy chief.

The Chair: Retired deputy chief, and he talked about what you did, chief, with respect to the DNA problems. Has the CACP done anything with respect to that? It seems to me it's such

et assurer l'administration de la justice, mais en le faisant d'une manière rentable. Cela représente un défi pour la police et les tribunaux depuis pas mal longtemps, et cela devient plus compliqué.

Le sénateur Dagenais : Merci.

Le président : J'aimerais simplement revenir sur une question. Vous dites que cela devient plus compliqué. Je me demande si vous pouvez nous en dire plus à ce sujet.

M. Chaffin : Les régimes de convention collective de nos membres demandent que l'on exerce de plus en plus de contrôle sur des choses comme le coût d'aller témoigner en cour, les répercussions relatives au moment où nous commençons à payer et aux retards ou de la durée d'une période que nous devons leur accorder pour changer leurs quarts de travail. À chaque renouvellement de nos conventions collectives, les membres prennent davantage conscience du fait que ce que nous faisons est malsain, et cela requiert un certain degré de respect de leur propre vie et de leur capacité de gérer leur vie.

À mesure que les tribunaux accusent des retards, il est très difficile de dire, si nous ne faisons pas cela maintenant — dans la foulée peut-être de l'arrêt *Jordan* — que l'incapacité de se présenter devant un tribunal, la réticence à le faire ou certains autres problèmes au moment de se présenter en cour peuvent faire en sorte qu'une personne perde son procès. Je crois que cela engendre des complications pour nous tous.

Le fait d'essayer de travailler avec la Couronne, de travailler avec la police, dont les employés ont un régime compliqué, et de coordonner tout cela n'est pas un travail facile; cela prend du temps.

Le président : Y a-t-il jamais eu des discussions sur la vidéoconférence? La défense ne soutient peut-être pas cela. Je ne sais pas si on en a déjà discuté.

M. Chaffin : C'est comme M. Kennedy l'a dit : je soutiendrais fortement tout ce qui procurerait ce type d'efficacité. Vous pouvez imaginer être debout depuis 12 heures ou plus et ensuite devoir faire de la route jusqu'au tribunal... la fatigue, l'épuisement et l'affaiblissement de ces personnes. J'aimerais beaucoup voir un environnement dans lequel les agents pourraient se reposer un peu mieux.

Le président : Je connais cet argument. Trois membres de ma famille sont des policiers de première ligne, et ils m'ont fait part de leur frustration au moment de faire le pied de grue dans les tribunaux.

J'ai seulement un petit commentaire. Nous avons fait la connaissance de M. Stooke. Il est officier supérieur. Je ne suis pas certain de connaître son rang.

M. Chaffin : Il est chef adjoint à la retraite.

Le président : Il est chef adjoint à la retraite et a parlé de ce que vous avez fait, chef, à propos des problèmes d'ADN. L'ACCP a-t-elle fait quelque chose à cet égard? Il me semble qu'il s'agit

a simple issue to resolve with pretty serious implications for the justice system and for so many victims and potential victims as well.

Senator Baker: It causes delay.

The Chair: It causes delay, but if you're waiting for a DNA and someone is out there continuing to commit crimes and his DNA is on your system, those are the kinds of challenges. It seems to me there should be real uproar about addressing this. The provinces should be more vocal about it, your organization, CACP. I'm not sure what's happening from their perspective.

Mr. Chaffin: I also sit on the board of CACP. It is a national issue. We look at countries like the United Kingdom where they're looking at five-day turnarounds for DNA, and we're well in excess. We're into the 60-plus days of turnaround.

The Chair: Shameful.

Mr. Chaffin: That's for the most serious cases as well. It's just a different business.

The DNA is handled by something called National Police Services, which falls under the auspices of the RCMP, but it's not particularly funded by the RCMP. So there are challenges around the ability to put enough funding to it to make it relevant.

The need for DNA has out-surpassed the capacity to manage all of the DNA, when you think all you can manage is serious cases, things like house break and enters or things that would otherwise be deemed less serious that impact Canadians every day, where justice is not being served because we can't get those matters to DNA because they're simply too busy.

We're having these discussions now with the senior RCMP and the National Police Services to say there has to be another way. There has to be another way where locally we can pick up more capacity for DNA.

But it's the idea of being able to link to the national databases. If you went off on your own or hired companies to do it, are you necessarily going to meet the standards of court and are you going to be able to link to that national database? That's sort of the complexities that we're dealing with. It's an old regime that we're trying to modernize, and it needs some support and some advocacy to say that there must be a better way.

The Chair: I think there should be more noise about it, and we may add our voice as well.

Senator Batters: Mr. Rogers, earlier today we were speaking to an Alberta Crown prosecutor. Today is September 28. She told us that if she were to set down a murder case for trial today in Alberta, that trial date would be set for 2018; is that correct?

d'un problème simple à régler, mais qui a des répercussions graves pour le système de justice et pour nombre de victimes et de victimes potentielles.

Le sénateur Baker : Cela cause des retards.

Le président : Cela cause des retards, mais si vous attendez pour de l'ADN et qu'une personne est toujours en liberté et commet des crimes et que son ADN est dans votre système... voilà les types de défis qui se posent. Il me semble qu'il devrait y avoir un véritable tollé pour qu'on règle le problème. Les provinces devraient en parler davantage, votre organisation, l'ACCP. Je ne sais pas ce qui se passe de son point de vue.

M. Chaffin : Je siège aussi au conseil de l'ACCP. C'est un enjeu national. Nous observons des pays comme le Royaume-Uni où le délai d'analyse de l'ADN est de cinq jours, et nous dépassons largement cela. Notre délai est de plus de 60 jours.

Le président : C'est honteux.

M. Chaffin : Et c'est pour les cas les plus graves. C'est seulement une tout autre affaire.

L'ADN est analysé par un organisme appelé Services nationaux de police, qui relève de la GRC, mais n'est pas particulièrement financé par celle-ci. Alors il y a des problèmes concernant un niveau de financement suffisant pour les rendre pertinents.

Le besoin de preuves d'ADN a surpassé la capacité de gérer tout l'ADN : tout ce que vous pouvez gérer, ce sont les cas graves, comme les introductions par effraction... ou des cas qui seraient jugés moins graves qui touchent des Canadiens chaque jour, où justice n'est pas rendue parce que nous ne pouvons pas faire analyser l'ADN de ces affaires, car les techniciens sont trop occupés.

Nous tenons des discussions maintenant avec les officiers supérieurs de la GRC et les Services nationaux de police pour faire valoir qu'il doit y avoir une autre façon. Il doit exister une autre façon, localement, de renforcer la capacité d'analyse de l'ADN.

Mais l'idée c'est, d'être en mesure d'établir un lien avec les bases de données nationales. Si, par vous-même, vous retenir les services d'entreprises pour le faire, respecteriez-vous nécessairement les normes du tribunal et seriez-vous en mesure d'établir un lien avec cette base de données nationale? C'est le type de complexités auxquelles nous faisons face. C'est un vieux régime que nous essayons de moderniser, et il a besoin de soutien et de défenseurs pour dire qu'il doit exister une meilleure façon de procéder.

Le président : Je crois qu'on devrait en parler davantage, et nous allons peut-être ajouter notre voix au débat.

La sénatrice Batters : Monsieur Rogers, plus tôt aujourd'hui nous parlions à une procureure de la Couronne de l'Alberta. Nous sommes aujourd'hui le 28 septembre. Elle nous a dit que si elle devait instruire un procès pour meurtre, aujourd'hui, en Alberta, la date du procès serait fixée en 2018; est-ce exact?

Mr. Rogers: I think it depends where it was being set down.

Senator Batters: I think she was talking about in Calgary

Mr. Rogers: Certainly in some jurisdictions that would be the case.

Senator Batters: Shocking.

Mr. Rogers: I am currently prosecuting somebody involved in the theft of automated teller machines. This fellow also has a number of charges in other jurisdictions. I know that as of May of 2016, he had a trial date set for January of 2018, and that was a five-day trial in the Court of Queen's Bench in one of our smaller rural courts. So, yes, those are the kinds of lead times we're dealing with.

In the provincial court, I think the average lead time, and Chief Judge Matchett mentioned this, might be in the range of 21 or 22 weeks, but that includes many small matters that are being set for trials of an hour or two in our low complexity court that deals with those sorts of trials. The time for getting five or ten days of trial is very much longer.

Senator Batters: Yes. And now with *Jordan* —

The Chair: We'll have to stop there, I'm sorry.

Thank you, gentlemen. We very much appreciated your attendance and testimony.

Before we begin with the last panel, I want to mention that Senator Batters hopefully will rejoin us, but she has a difficult personal matter that just arose so she had to leave the meeting. I'm not sure how long it will take, so I just wanted to explain her absence.

For our last panel, we have joining us, from Legal Aid Alberta, Suzanne Polkosnik, President and CEO; from the Calgary Youth Justice Society, Denise Blair, Executive Director; from the Criminal Trial Lawyers Association, Graham Johnson, who is a partner with Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia; from Calgary Legal Guidance, Margaret Keelaghan, Senior Managing Counsel; and from the Criminal Defence Lawyers Association of Alberta, Ian Savage, President. Thank you all very much for being with us today.

We'll begin with opening statements from Ms. Polkosnik. The floor is yours.

Suzanne Polkosnik, President and CEO, Legal Aid Alberta: I would like very much to thank you for having the opportunity to make submissions and to be able to provide some context from the Legal Aid perspective today. Certainly, our submissions that we did in writing cover a variety of topics, but I think for the purpose of my oral comments today, I'd like to really focus on the issue of unrepresented individuals before the courts and how that contributes to the delays that we're seeing within the system.

M. Rogers : Je crois que cela dépend de l'endroit où il serait instruit.

La sénatrice Batters : Je crois qu'elle parlait de Calgary.

M. Rogers : Certainement, dans certaines administrations, ce serait le cas.

La sénatrice Batters : C'est choquant.

M. Rogers : Je participe actuellement aux poursuites contre une personne ayant participé au vol de guichets automatiques. Cette personne est aussi visée par certains nombres d'accusations dans d'autres administrations. Je sais que, depuis mai 2016, il y a une date de procès fixée pour janvier 2018, et que c'est un procès de cinq jours devant la Cour du Banc de la Reine, une de nos plus petites cours rurales. Alors, oui, ce sont les types de délais d'exécution avec lesquels nous devons composer.

Dans la Cour provinciale, je crois que le délai d'exécution moyen, et le juge en chef Matchett l'a mentionné, peut être de l'ordre de 21 ou 22 semaines, mais cela comprend de nombreuses petites affaires dont la durée du procès est fixée à une ou deux heures dans notre tribunal peu complexe qui instruit ces types de procès. La période pour obtenir un procès de 5 ou 10 jours est beaucoup plus longue.

La sénatrice Batters : Oui. Et maintenant avec l'arrêt *Jordan*...

Le président : Nous devons nous arrêter ici, je suis désolé.

Merci messieurs. Nous avons beaucoup apprécié votre présence et vos témoignages.

Avant de poursuivre avec les derniers témoins, je veux mentionner que j'espère que la sénatrice Batters nous rejoindra, mais un problème personnel difficile vient juste de survenir, alors elle a dû quitter la réunion. Je ne sais pas combien de temps elle sera absente. Je voulais simplement expliquer son absence.

Dans notre dernier groupe de témoins, nous recevons Mme Suzanne Polkosnik, présidente-directrice générale de Legal Aid Alberta; Mme Denise Blair, directrice générale de la Calgary Youth Justice Society; M. Graham Johnson, associé de la firme Dawson, Duckett, Shaigec et Garcia au nom de la Criminal Trial Lawyers Association; Mme Margaret Keelaghan, avocate générale principale de la Calgary Legal Guidance; et M. Ian Savage, président de la Criminal Defence Lawyers Association of Alberta. Je vous remercie tous d'être ici avec nous aujourd'hui.

Nous allons commencer par la déclaration préliminaire de Mme Polkosnik. Vous avez la parole.

Suzanne Polkosnik, présidente-directrice générale, Legal Aid Alberta : J'aimerais vous remercier de m'offrir la possibilité de présenter mon exposé et de fournir aujourd'hui une mise en contexte du point de vue de l'aide juridique. Certes, nos mémoires couvrent un éventail de sujets, mais je crois qu'aux fins de mes commentaires d'aujourd'hui, j'aimerais vraiment me concentrer sur la question des personnes non représentées par avocat devant les tribunaux et sur la façon dont cela contribue aux retards que nous observons dans le système.

Legal Aid plays a significant role in providing representation to individuals, and, as a result, is a very important factor in its ability to be able to deal with that issue of unrepresented individuals.

What we're seeing is a growing number of people who are appearing before the courts that are unable to afford a lawyer in a system that is increasingly complex and unnavigable if you don't have a lawyer. Legal Aid is supposed to be positioned to help address that need. Increasingly, that is becoming a struggle, and I think it's fair to say, and I certainly don't say it with any pride, that we're failing. We're failing as a result of a variety of issues, but, most pressingly is the fact that demand continues to increase and funding does not.

We receive funding primarily from the provincial government, but a portion of our funding comes from the federal government. That federal funding has remained essentially flat since 2008. The announcement of new funding coming for Legal Aid programs, when you take a look at the dollars, the current funding formula, the number of years over which it will be spread and the amount of money that really is at stake, it translates into about an additional million dollars for Legal Aid Alberta on an annualized basis, which results in us being able to operate for an additional six days.

So while I would not in any sense say that we're not appreciative of the gesture, in actual fact it translates into very little in terms of our ability to address the issue of the increasing numbers of unrepresented individuals.

I think it's fair to say that Legal Aid in this province, and it's not exclusive to Alberta, has suffered chronic underfunding, and what that ends up resulting in is it really does serve to imperil the fairness, effectiveness and efficiency of the system overall.

What we are encountering in Alberta, both by virtue of increased population and our current economic situation, is unprecedented demand for our services. As a result, we find that we are increasingly unable to serve the needs that are before us. We know that when individuals are unrepresented, you see an increase in the number of administrative processes before the courts that take place, the phenomenon of increased adjournments, and not to speak to the fairness with which the system can operate when you don't have a balanced playing field.

Our financial eligibility guidelines, which is the primary means test by which people are either eligible or ineligible to receive Legal Aid representation, has a net income threshold of under \$20,000 a year. If you earn more than \$1,639 a month and \$20,000 a year, you are too rich to receive Legal Aid in the Province of Alberta. We know that you would be hard pressed, at \$21,000 a year in annual income, to retain a lawyer, so what you have is an increasing crisis before the courts.

L'aide juridique joue un rôle important pour assurer la représentation de personnes, et, ainsi, est un facteur capital au moment d'aborder la question des personnes non représentées.

Ce que nous observons, c'est un nombre croissant de personnes qui comparaissent devant les tribunaux qui ne peuvent pas retenir les services d'un avocat dans un système de plus en plus complexe et dans lequel il est difficile de se retrouver si on n'a pas un avocat. L'aide juridique est censée être positionnée pour aider à répondre à ce besoin. Cela devient de plus en plus difficile, et je crois que l'on peut dire — et je ne le dis certainement pas avec fierté — que nous avons échoué. Nous avons échoué à la suite d'un éventail de problèmes, mais, ce qui est le plus urgent, c'est le fait que la demande continue d'augmenter, mais pas le financement.

Nous recevons du financement principalement du gouvernement provincial, mais une partie de celui-ci vient du gouvernement fédéral. Ce financement fédéral est demeuré essentiellement le même depuis 2008. L'annonce d'un nouveau financement pour les programmes d'aide juridique, lorsqu'on regarde les sommes, la formule de financement actuelle, le nombre d'années au cours desquelles il sera échelonné et la somme d'argent qui est réellement en jeu, se traduit par un montant annualisé d'environ 1 million de dollars supplémentaires pour la Legal Aid Alberta, ce qui fait que nous sommes en mesure de poursuivre nos activités pendant six jours de plus.

Je ne dirais en aucune façon que nous n'apprécions pas le geste, mais, dans la réalité, cela accroît très peu notre capacité de régler le problème du nombre croissant de personnes non représentées.

Je crois qu'on peut dire que l'aide juridique dans la province — et ce n'est pas exclusif à l'Alberta — a souffert de sous-financement chronique, et cela sert dans les faits à mettre en péril l'équité, l'efficacité et l'efficience de l'ensemble du système.

Ce que nous rencontrons en Alberta, en raison tant d'une population croissante que de notre situation économique actuelle, c'est une demande sans précédent pour nos services. Par conséquent, nous trouvons que nous sommes de plus en plus incapables de répondre aux besoins auxquels nous faisons face. Nous savons que lorsque les personnes ne sont pas représentées, nous observons une augmentation du nombre de processus administratifs qui se déroulent devant les tribunaux et une prolifération des ajournements, sans parler du problème lié à l'équité du système lorsqu'on ne peut pas se défendre à armes égales.

Nos lignes directrices sur l'admissibilité financière, qui tiennent à la justification fondée sur les moyens, déterminent si les gens sont admissibles ou non à une représentation de l'aide juridique, en fonction d'un seuil de revenu net sous les 20 000 \$ par année. Si vous gagnez plus de 1 639 \$ par mois et 20 000 \$ par année, vous êtes trop riche pour recevoir de l'aide juridique dans la province de l'Alberta. Nous savons que vous auriez de la difficulté à retenir les services d'un avocat si vous gagniez 21 000 \$ par année, alors on se retrouve avec une crise croissante devant les tribunaux.

Certainly, the committee has heard today about a variety of aspects that are impacting delay: the unavailability of adequate number of judges, issues associated with court availability, issues confronting the enforcement side of the equation, the prosecutorial side of the equation, that there is no question that the masses of unrepresented or under-represented have a significant impact on delay.

The Chair: I'm going to have to ask you to sum up.

Ms. Polkosnik: Absolutely. As we go through this, we have made several attempts within our Legal Aid system to try and find ways to improve how we can contribute within the means we have, but as long as the financial eligibility guidelines remain a function of the funding available as opposed to being responsive more to the needs that actually exist, those delays are going to be difficult for us to assist in addressing.

The Chair: Thank you. Ms. Blair.

Denise Blair, Executive Director, Calgary Youth Justice Society: Thank you so much for the opportunity to be a part of helping to influence positive change in our criminal justice system. We are truly honoured to be here.

Our submission will show how our work can help to reduce delays in criminal proceedings in two ways. First, an immediate and direct impact is made by diverting young people with minor charges away from court; for youth involved in the alternative, it's expedient, and less youth in court is fewer delays for those who are.

Second, a longer-term impact is made by reducing recidivism and by preventing youth from criminal involvement in the first place. What I also hope our submission will show is our belief in the potential of young people, the potential of volunteers, and what's possible when positive connections between these two are made.

For 20 years, Calgary Youth Justice Society has been supporting youth justice committees to administer a community-based alternative to court. Thousands of volunteers have supported youth and their families in their neighbourhood through a challenging time by providing resources and encouragement to turn things around. The result so far is 12,000 young people diverted from court, 12,000 young people with hope and possibility for a brighter future.

When given a second chance on a bad decision, most young people take the opportunity and run with it. Ninety per cent are successful and, at one point, a three-year follow-up found that 80 per cent had not re-entered the system on new charges.

Certainement, le comité a entendu parler aujourd'hui de divers aspects qui ont une incidence sur les délais : l'indisponibilité d'un nombre adéquat de juges, les problèmes liés à la disponibilité des salles de cour, les problèmes liés à l'application de la loi à la poursuite; par ailleurs, il est indubitable que le grand nombre de personnes non représentées ou sous-représentées a une incidence importante sur les délais.

Le président : Je vais devoir vous demander de conclure.

Mme Polkosnik : Absolument. En ce qui concerne notre système d'aide juridique, à mesure que nous progressons, nous avons tenté plusieurs fois de trouver des manières d'améliorer notre contribution à l'aide des moyens dont nous disposons, mais tant et aussi longtemps que les lignes directrices sur l'admissibilité financière s'appuient sur une justification fondée sur les moyens plutôt que sur les besoins en cause, il sera difficile pour nous de remédier à ces délais.

Le président : Merci. Madame Blair.

Denise Blair, directrice générale, Calgary Youth Justice Society : Merci beaucoup de me donner la possibilité de faire partie de la solution visant à influencer de manière positive sur notre système de justice pénale. C'est pour nous un véritable honneur d'être ici.

Notre mémoire montrera de quelle manière notre travail peut aider à réduire les délais dans les procédures criminelles de deux manières. Premièrement, le fait de recourir à la déjudiciarisation dans le cas des jeunes faisant face à des accusations mineures a une incidence immédiate et directe; pour les jeunes qui en bénéficient, c'est une solution pratique, et moins il y a de jeunes dans les tribunaux, plus les délais sont courts pour ceux qui s'y trouvent.

Deuxièmement, notre travail a une incidence à long terme puisqu'il réduit les taux de récidive et prévient la participation des jeunes à des activités criminelles d'entrée de jeu. J'espère également que notre mémoire montrera que nous croyons au potentiel des jeunes, à celui des bénévoles et à ce qu'il est possible de faire lorsque des liens positifs s'établissent entre les deux.

Depuis 20 ans, la Calgary Youth Justice Society aide les comités de justice pour la jeunesse à offrir une solution de rechange communautaire aux tribunaux. Des milliers de bénévoles ont aidé des jeunes et leur famille dans leur quartier à traverser un moment éprouvant en leur offrant des ressources et en les encourageant à changer les choses. Jusqu'à maintenant, 12 000 jeunes ont profité d'une déjudiciarisation. Ces 12 000 jeunes qui ont l'espoir et la possibilité d'avoir un avenir plus prometteur.

Lorsqu'on leur donne une deuxième chance après une mauvaise décision, la plupart des jeunes saisissent l'occasion qui se présente. Dans 90 p. 100 des cas, cela se traduit par une réussite, et, à un certain moment, un suivi sur trois ans a révélé que 80 p. 100 des jeunes n'avaient pas eu de nouveaux démêlés avec le système.

The trend over the past eight years has been fewer referrals, but more serious offences and youth with more complex needs. In response, Calgary has a culturally specific approach for indigenous youth living inside of Calgary; a specialized committee to support youth with mental health needs; and, presently, we're exploring how to improve the experience for immigrant youth and families who face unique challenges when encountering our justice system for the first time.

On the prevention side of things, a new program called "In the Lead" builds resilience in young people vulnerable for risk-taking behaviour that can lead to criminal activity. This unique approach sees strengths and possibility in young people where others see deficits and risk: a focus on what's strong and not wrong.

With mentorship from volunteers within Calgary's corporate community, youth participants transform their view of themselves, their communities and their futures. Over five years of evaluation, participants consistently demonstrate significant improvements in their overall resilience and are less likely to engage in risk-taking activities.

When given the right supports and opportunities, all young people can and do change. Prevention, diversion and restorative justice play a significant role in the administration of justice and, even more important, in the lives of youth and community.

To support this important work, a few questions may be worth considering. How can the value of this important work be more known and supported? How can we enable caring volunteers to extend their reach to better meet the needs of youth during and following their involvement in the justice system?

In my written response I told the story of a mother who challenged us to do more. Her daughter successfully completed the sanctions program, but later tragically lost her life to an overdose. Her mother said that, once the program to deal with the offence was over, so was the support from the community. She reminded me that her daughter was a part of our success rate. I wonder what could have happened if the community was able to stay connected.

How can this system better respond to and support youth with special needs, such as mental health and immigrant youth and their families? While maintaining equality, how can a focus on equity help to ensure that every youth has what they need to be successful? Last, how can systemic changes make an immediate impact on reducing the number of youth in court?

Depuis les huit dernières années, la tendance en matière d'aiguillage est à la baisse, mais il y a de plus en plus d'infractions graves, et les jeunes ont des besoins de plus en plus complexes. En réaction à cette situation, Calgary a mis en place une approche adaptée sur le plan culturel pour les jeunes autochtones vivant à Calgary de même qu'un comité spécialisé qui soutient les jeunes ayant des besoins en santé mentale; actuellement, nous examinons de quelle manière nous pouvons améliorer l'expérience vécue par les jeunes immigrants et les familles d'immigrants, qui font face à des défis uniques lorsqu'ils sont confrontés à notre système de justice pour la première fois.

En ce qui concerne l'aspect préventif, un nouveau programme intitulé « In the Lead » renforce la résilience des jeunes susceptibles de prendre des risques qui peuvent mener à des activités criminelles. Cette approche unique est axée sur les forces et les possibilités chez les jeunes, alors que d'autres sont axées sur les lacunes et le risque : l'accent est mis sur les forces, et non sur les faiblesses.

Grâce au mentorat offert par des bénévoles du milieu des affaires de Calgary, les jeunes participants transforment la perception qu'ils ont d'eux-mêmes, de leurs collectivités et de leur avenir. Au cours de la période d'évaluation de cinq ans, les participants ont invariablement démontré d'importantes améliorations au chapitre de leur résilience globale et sont moins enclins à prendre part à des activités supposant la prise de risques.

Lorsqu'on leur donne le soutien et les possibilités dont ils ont besoin, tous les jeunes peuvent changer, et ils le font. La prévention, la déjudiciarisation et la justice réparatrice jouent un rôle important dans l'administration de la justice et, plus important encore, dans la vie des jeunes et des collectivités.

Pour soutenir cet important travail, il convient d'examiner quelques questions. De quelle façon la valeur de ce travail essentiel peut-elle être mieux connue et soutenue? Comment pouvons-nous amener les bénévoles à étendre la portée de leurs activités afin de mieux répondre aux besoins des jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice ou qui en ont eu?

Dans ma réponse écrite, j'ai raconté l'histoire d'une mère qui nous a mis au défi d'en faire plus. Sa fille avait réussi le programme de sanctions, mais elle a tragiquement perdu la vie par la suite à cause d'une surdose. Sa mère a dit que, une fois le programme de sanctions relatif à l'infraction terminé, le soutien de la collectivité a aussi pris fin. Elle m'a rappelé que sa fille faisait partie de notre taux de réussite. Je me demande ce qui se serait produit si la collectivité avait été en mesure d'entretenir le lien.

De quelle manière le système peut-il mieux soutenir les jeunes ayant des besoins particuliers, comme les jeunes ayant des problèmes de santé mentale et les jeunes immigrants et leur famille, et être mieux adapté aux problématiques particulières auxquelles ils font face? De quelle manière le fait d'insister sur l'équité peut-il nous aider à nous assurer que chaque jeune a ce

Encouraging pre-charge referrals over post-charge referrals to the sanctions program can eliminate two court appearances per young person. In Calgary alone, this would equal 600 court visits each year. Also, could citizen involvement be encouraged to divert young people from court in other ways? Is this valuable volunteer resource being fully utilized throughout the system and throughout Canada?

In conclusion, an indigenous elder once told me, “Denise, programs and systems don’t change people; relationships change people.” When addressing lengthy court delays, it’s important not just to look inward for the solution, but it’s also important to look outward. It works when we engage community volunteers and partnerships to connect with youth in positive ways with a focus on strengths, possibility and healing. Government can lead the way by encouraging and resourcing and enabling citizens to continue and grow their involvement as an integral part of the solution.

I would also like to add that Calgary Youth Justice Society offers our assistance if we can be of any help going forward with the next steps for the Senate committee.

The Chair: Thank you. Mr. Savage.

Ian Savage, President, Criminal Defence Lawyers Association of Alberta: Thank you. Just to clarify, I represent the Calgary-based Defence Lawyers Association. Mr. Johnson is here on behalf of the Edmonton-based association, but for many years the two associations have been working together on a provincial basis to advocate for various issues, and most laterally in the last few years for Legal Aid. We’ve been working closely with Suzanne here to lobby both the previous provincial government and the current provincial government. We’ve had marginally more success with the current provincial government than the previous, but it’s still slow going, and we continue to lobby in those efforts.

We recognize that the provincial funding is by far the lion’s share for the Legal Aid plan, but we do endorse Legal Aid Alberta’s submissions here that federal funding simply has to increase if there’s going to be any hope of reducing unrepresented numbers of accused in the Alberta court system.

There are a couple of positives I can tell you about in Alberta. Most defence lawyers probably won’t like me saying this, but the electronic disclosure initiative by Alberta Justice, which you may

dont il a besoin pour réussir, tout en préservant l’égalité? Enfin, de quelle manière des changements systémiques peuvent-ils avoir une incidence immédiate sur la diminution du nombre de jeunes devant les tribunaux?

Si on s’efforce d’aiguiller les jeunes vers le programme de sanctions avant l’inculpation plutôt qu’après, on peut éliminer deux comparutions devant le tribunal par jeune. À Calgary seulement, cela pourrait équivaloir à 600 comparutions chaque année. De plus, pourrait-on encourager la participation des citoyens dans le but de favoriser d’autres manières la déjudiciarisation dans le cas des jeunes? Les précieuses ressources bénévoles sont-elles utilisées à leur plein potentiel à l’échelle du système et du Canada?

En terminant, voici ce qu’un aîné autochtone m’a déjà dit : « Denise, ce ne sont pas les programmes ni les systèmes qui changent les gens; ce sont les relations. » Au moment d’aborder la question des longs délais judiciaires, il est important de ne pas seulement regarder à l’intérieur pour trouver la solution; il faut aussi se tourner vers l’extérieur. Cela fonctionne lorsque nous sollicitons la collaboration des bénévoles et des partenaires de la collectivité afin d’établir des liens positifs avec les jeunes qui sont axés sur les forces, les possibilités et la guérison. Le gouvernement peut ouvrir la voie en encourageant les citoyens à continuer de faire partie intégrante de la solution et à accroître leur participation en leur fournissant les ressources nécessaires et en les habitant.

J’aimerais aussi ajouter que la Calgary Youth Justice Society propose son aide au comité du Sénat et est prête à l’aider de quelque manière que ce soit à faire progresser ses travaux dans le cadre des prochaines étapes.

Le président : Merci. Monsieur Savage.

Ian Savage, président, Criminal Defence Lawyers Association of Alberta : Merci. Je tiens à préciser que je représente la Defence Lawyers Association située à Calgary. M. Johnson est ici au nom de l’association située à Edmonton, mais, depuis de nombreuses années, les deux associations travaillent ensemble à l’échelon provincial afin de promouvoir divers enjeux, et particulièrement l’aide juridique, au cours des quelques dernières années. Nous travaillons en étroite collaboration avec Susan, ici présente, pour faire pression sur le gouvernement provincial actuel, tout comme nous l’avons fait pour l’ancien. Nous avons eu légèrement plus de succès auprès du gouvernement provincial actuel qu’auprès de l’ancien, mais les choses ne vont pas très vite, et nous continuons d’exercer des pressions à cet égard.

Nous reconnaissons que le régime d’aide juridique reçoit de loin la plus grande partie de son financement du gouvernement provincial, mais nous souscrivons aux observations de Legal Aid Alberta selon lesquelles un quelconque espoir de voir une réduction du nombre d’accusés non représentés dans le système judiciaire de l’Alberta si le financement fédéral n’augmente pas.

Je peux vous parler de quelques éléments positifs au sujet de l’Alberta. La majorité des avocats de la défense n’aimeront probablement pas ce que je vais dire, mais l’initiative relative à la

have already heard about earlier this morning — I don't want to repeat anything that's already been mentioned — will inherently or obviously reduce front-end delay in the system. It's just going to help.

Another point I'd like to strongly emphasize is that for hundreds of years our court system has been premised on personal appearance: personal appearance by an accused person, by their lawyer, by a Crown attorney, and by witnesses in court at almost every step, certainly, during the adjudicative or trial stage; and, unfortunately, in our technological age, that's an arcane concept that we need to address by amendment to the Criminal Code to permit, at a minimum, defence counsel to be able to appear electronically on routine appearances.

We don't need, at this point, to get into the more complex issue of witnesses appearing remotely, but they already do. That's already permitted for expert witnesses, and I heard members of the previous session address you on child witnesses or police officers being permitted to attend or testify remotely. If we're going to go that step, which I think is probably inevitable, frankly, then certainly at the front end routine appearances must be permitted to be made electronically. That's going to reduce a significant amount of delay.

The only other preliminary point I'll mention, again, you may have already heard about Alberta's undertaking on bail review, and that's an ongoing process here in Alberta, but understand, as I'm sure you all do, that the issue of bail and bail procedures, and the availability of bail, links directly into the issue of overcrowding in remand and correctional centres, which in turn leads directly into the effects of those two systems, the bail system and the remand system on disadvantaged and Aboriginal and other racially affected groups. So that's a complicated issue, but it's an issue that needs to be addressed. Thank you.

The Chair: Thank you. Mr. Johnson.

Graham Johnson, Partner, Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia, Criminal Trial Lawyers Association: What I hope the committee takes away from our presentation is that, in order for the justice system to function fairly, properly and efficiently, the system depends on flexibility.

There are an infinite number of fact scenarios that can come before the court. Victims, witnesses and accused have an infinite combination of individualized factors that bring them before the court, and the system needs to be as flexible as possible to address that; and, recently, there has been a trend away from flexibility towards rigidity in the system. There has been an increase in the number of mandatory minimum sentences. There have been

communication de la preuve par voie électronique du ministère de la Justice de l'Alberta, dont vous avez peut-être déjà entendu parler plus tôt ce matin — je ne veux pas répéter quelque chose qui a déjà été mentionné — réduira forcément ou manifestement les délais initiaux dans le système. Cela va simplement aider.

Un autre point sur lequel j'aimerais insister fortement, c'est le fait que, depuis des centaines d'années, notre système judiciaire se fonde sur la comparution en personne : la personne accusée, par son avocat, un procureur de la Couronne et les témoins doivent être présents en personne à presque toutes les étapes, à tout le moins, certainement, à l'étape du règlement ou l'étape du procès. Malheureusement, dans l'ère technologique où nous vivons, il s'agit là d'un concept archaïque que nous devons aborder en modifiant le Code criminel de manière à permettre, à tout le moins, à l'avocat de la défense de comparaître par voie électronique à l'occasion d'une comparution de routine.

À l'heure actuelle, il est inutile d'aborder la question plus complexe de la comparution à distance de témoins, mais cela se fait déjà. On permet déjà à des témoins experts de le faire, et j'ai entendu des témoins qui ont comparu au cours de la séance précédente vous parler de jeunes témoins ou d'agents de police qui ont reçu l'autorisation de comparaître ou de témoigner à distance. Si nous avons l'intention de franchir ce pas, ce qui est probablement inévitable selon moi, franchement, il est certain que les comparutions de routine initiales doivent pouvoir se faire par voie électronique. Cela va réduire considérablement les délais.

La seule autre question préliminaire dont je parlerai, encore une fois, et vous en avez peut-être déjà entendu parler, est l'initiative de l'Alberta relative à l'examen du cautionnement, et c'est un processus qui est en cours ici en Alberta. Ce que vous devez comprendre, et je suis certain que vous le comprenez tous, c'est que la question du cautionnement et des procédures connexes, tout comme la disponibilité du cautionnement, est directement liée à la question de la surpopulation dans les centres de détention provisoire et les centres correctionnels, ce qui, en retour, mène directement aux répercussions qu'ont ces deux systèmes, soit le système de cautionnement et le système de détention provisoire, sur les groupes défavorisés, autochtones et autres groupes raciaux touchés. C'est donc une question complexe, mais c'est une question qui doit être réglée. Merci.

Le président : Merci. Monsieur Johnson.

Graham Johnson, associé, Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia, Criminal Trial Lawyers Association : Ce que j'espère que le comité retiendra de notre exposé, c'est que pour qu'un système judiciaire fonctionne équitablement, adéquatement et efficacement, il faut une certaine flexibilité.

Les tribunaux peuvent être saisis d'un nombre infini de scénarios. Les victimes, les témoins et les personnes en cause sont définis par une combinaison infinie de facteurs individualisés qui les amènent devant les tribunaux, et le système doit se montrer aussi souple que possible pour composer avec cette réalité. Récemment, on a observé une tendance à délaissier la souplesse et à favoriser la rigidité au sein du système. Il y a eu une

restrictions on the use of valuable sentencing tools like conditional sentence orders, and it can make it very difficult to settle a case that often should be settled if someone knows they're looking at a mandatory minimum. Mandatory minimums can capture conduct you might not necessarily think, if you're not practicing on the front lines, that it's going to capture.

For example, one of the most dated files in my practice right now involves an incident that occurred with an 18-year-old Aboriginal charged with sexual assault with a weapon on a person under the age of 16. That attracts a five-year penalty. When most people hear that offence, they're thinking of something like the full-blown rape of a child at knifepoint, or something like that, and most people would probably not have a problem with a five-year minimum for that type of conduct.

But what's alleged to have happened here is an 18-year-old, with no prior record, was briefly left alone with about a 10-year-old girl, and she claims that he had a rock in his hand and said, "Don't move or I'm going to hit you with this rock." He then slides his hand down her pants but on top of her underwear, and she does move and runs away. If he had said, "I'm going to hit you with my fist unless you don't move," he wouldn't have been caught by the mandatory minimum. He might have been looking at six months, nine months, a year in jail for the offence. But because he's alleged to have done it with a rock, it fits the definition of a weapon in the Criminal Code, and it attracts the five-year minimum.

It's making it virtually impossible to settle this case in advance of trial, which I'm sure should be settled. This young girl I'm sure doesn't want to testify, a relatively unsophisticated 18-year-old Aboriginal probably does not want to testify, but looking at a five-year minimum, it's the type of case that proceeds to trial.

Briefly, I would endorse everything Suzanne said about Legal Aid funding. In Alberta, things got so bad about a year and a half ago that repeatedly we were seeing applications called *Rowbotham* applications, applications for court-appointed counsel on behalf of people who, in many cases, were below the poverty line but didn't make Legal Aid's financial eligibility guidelines.

In Edmonton and Calgary there was a dedicated court dealing just with these applications. Judges and prosecutors were doing what used to be the function of Legal Aid officers: "How serious is the offence? How much money do you make? What are your expenses?" This was all being litigated in open court. It was horribly inefficient and, again, unless there's a serious injection of Legal Aid funding, that's the type of problem that's going to continue. Thank you.

augmentation du nombre de peines minimales obligatoires. Il y a eu des restrictions quant à l'utilisation d'outils précieux de détermination des peines, comme les ordonnances de sursis, et il peut être très difficile de régler un cas, bien souvent, si quelqu'un sait qu'on cherche à obtenir une peine minimale obligatoire. Les peines minimales obligatoires peuvent s'appliquer à un comportement auquel on ne penserait pas d'emblée, si on ne travaille pas en première ligne.

Par exemple, l'un des plus anciens dossiers de mon cabinet actuellement concerne un incident dans lequel est impliqué un Autochtone âgé de 18 ans qui a été accusé d'agression sexuelle armée sur une personne âgée de moins de 16 ans. Cela entraîne une peine de cinq années. Lorsque la plupart des gens entendent parler de cette infraction, ils pensent à quelque chose comme le véritable viol d'un enfant à la pointe d'un couteau, ou quelque chose du genre, et la plupart des gens ne seraient pas en désaccord avec l'imposition d'une peine minimale de cinq ans pour ce type de comportement.

Toutefois, voici les faits allégués : un garçon âgé de 18 ans, sans antécédents, laissé seul pour un court moment avec une fillette âgée d'environ 10 ans aurait, selon la fillette, pris une roche dans sa main et dit : « Bouge pas sinon je vais te frapper avec cette roche. » Il aurait ensuite glissé sa main dans le pantalon de la jeune fille, mais par-dessus ses sous-vêtements, puis elle a bougé et s'est enfuie. S'il avait dit : « Je vais te donner un coup de poing si tu bouges », il n'y aurait pas eu de peine minimale obligatoire. Il aurait peut-être été condamné à six ou neuf mois, ou peut-être à un an de prison, pour cette infraction. Mais puisqu'il est accusé de l'avoir fait avec une roche, qui est une arme selon le Code criminel, cela donne lieu à une peine minimale de cinq ans.

Cela fait en sorte qu'il est pratiquement impossible de régler ce cas avant le procès, même si je suis convaincu qu'il devrait en être ainsi. Je suis certain que cette jeune fille ne veut pas témoigner, un Autochtone âgé de 18 ans et relativement peu éduqué ne veut probablement pas témoigner, mais, puisque la peine minimale est de cinq ans, c'est le genre de dossier qui se rend jusqu'au procès.

En quelques mots, je soutiens tout ce qu'a dit Suzanne au sujet du financement de l'aide juridique. Les choses allaient si mal en Alberta il y a un an et demi environ que nous voyions sans cesse ce qu'on qualifie de demandes *Rowbotham*, soit des demandes visant l'obtention des services d'un avocat commis d'office présentées par des personnes qui, dans de nombreux cas, étaient sous le seuil de la pauvreté, mais ne répondaient pas aux critères énoncés dans les lignes directrices sur l'admissibilité financière à l'aide juridique.

À Edmonton et à Calgary, il y avait un tribunal qui ne traitait que ces demandes. Les juges et les procureurs exécutaient des tâches qui incombaient habituellement aux agents d'aide juridique : « L'infraction est-elle grave? Quel est votre salaire? Quelles sont vos dépenses? » Tout cela était débattu lors d'une audience publique. C'était terriblement inefficace, et, encore une fois, sauf s'il y a une injection massive de fonds dans l'aide juridique, ce type de problème persistera. Merci.

The Chair: Thank you. Ms. Keelaghan.

Margaret Keelaghan, Senior Managing Counsel, Calgary Legal Guidance: Thank you, senators. I appreciate the opportunity to be able to address this panel on behalf of Calgary Legal Guidance. I'm not going to repeat anything that was said, but I will say that I endorse Suzanne's comments, as well as the comments of my friends Mr. Johnson and Mr. Savage.

My background is a criminal defence lawyer, but I work now for a non-profit organization. We provide a variety of legal services to socially and economically disadvantaged Calgarians.

I'm going to try to restrict my comments today to issues that are relevant to those who are in the criminal justice system who are dealing with issues of poverty and marginalization.

I'm going to briefly echo the comments that Mr. Johnson made in relation to pretrial custody because, in my submission, it's a very serious issue that we're dealing with, particularly in Alberta. I know that this panel has seen the statistics, but I'm going to briefly reiterate them. The rates of accused persons held in pretrial custody has tripled in the last 30 years, and the proportionate rates of sentenced offenders relative to accused being held in remand has reversed in the last decade.

What we're seeing now is prosecutors very frequently asking for detention of accused persons with previous criminal records. These are often disadvantaged individuals, and there's no uniformity in policy in the exercise of discretion as to whether to seek detention, and bail revocation provisions are very regularly used in Alberta courts by Crown prosecutors.

This results in these very large numbers of accused persons who are detained in pretrial custody. We're seeing a real push for those detained accused who are vying for the earliest available trial dates, and leaving those that are on judicial interim release to wait longer and longer periods of time for their trials.

The other impact that we see with respect to these high numbers of remanded prisoners is an increase in guilty pleas, so that accused persons can clear their matters and basically get out of jail. That might sound like an appropriate or a good positive outcome, but what's happening is the detained accused persons are pleading guilty in situations where there may be a valid and viable defence, where there might be constitutional and Charter breaches, or there might be in fact insufficient evidence to secure a conviction.

Le président : Merci. Madame Keelaghan.

Margaret Keelaghan, avocate générale principale, Calgary Legal Guidance : Merci, mesdames et messieurs. J'apprécie d'avoir la possibilité de m'exprimer au nom de Calgary Legal Guidance. Je ne veux pas répéter quoi que ce soit qui a déjà été dit, mais permettez-moi de déclarer que je soutiens les commentaires de Suzanne, de même que les commentaires de mes amis M. Johnson et M. Savage.

J'ai fait carrière comme avocate de la défense en droit criminel, mais je travaille actuellement pour une organisation sans but lucratif. Nous offrons divers services juridiques à des Calgariens qui sont socialement et économiquement défavorisés.

Aujourd'hui, je vais tenter de m'en tenir aux questions qui concernent les personnes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale et qui vivent des problèmes de pauvreté et de marginalisation.

Je vais brièvement répéter les commentaires qu'a formulés M. Johnson au sujet de la détention avant procès parce que, comme je l'explique dans mon mémoire, c'est une question très importante avec laquelle nous devons composer, particulièrement en Alberta. Je sais que vous avez déjà vu les statistiques, mais je vais en reparler brièvement. Le taux de personnes accusées détenues avant le procès a triplé au cours des 30 dernières années, et la proportion de détenus condamnés par rapport aux accusés en détention provisoire a complètement changé au cours de la dernière décennie.

Actuellement, on peut constater que les procureurs qui demandent fréquemment la mise en détention de personnes accusées ayant des antécédents criminels. Il s'agit souvent de personnes défavorisées, et il n'y a aucune uniformité dans les politiques qui régissent l'exercice du pouvoir discrétionnaire pour déterminer s'il faut procéder à la mise en détention. De plus, les dispositions législatives en matière de révocation du cautionnement sont très fréquemment utilisées dans les tribunaux en Alberta par les procureurs de la Couronne.

Cela fait en sorte qu'il y a un très grand nombre de personnes accusées qui sont détenues avant la tenue de leur procès. Nous observons qu'une réelle pression est exercée au chapitre des accusés détenus qui se disputent les dates de procès les plus rapprochées, laissant ceux en liberté provisoire attendre de longues périodes avant leur procès.

L'autre répercussion que nous pouvons constater de ce nombre élevé de prisonniers en détention préventive, c'est une augmentation du nombre de plaidoyers de culpabilité; les personnes accusées peuvent donc régler leur cas et pratiquement sortir de prison. Cela peut sembler être une issue appropriée ou positive, mais ce qui se passe en fait, c'est que les personnes accusées en détention plaident coupables dans des situations où elles disposent d'une défense valide et viable, fondée sur une violation de la Constitution et de la Charte, ou qu'il existe un nombre insuffisant d'éléments de preuve pour obtenir une condamnation.

So this results in a vicious cycle of accused people who are getting longer and longer criminal records, so that the next time they're in custody they have less and less opportunity to obtain judicial interim release. That creates, as you've heard, a huge amount of pressure on the system, and that results in delay.

This is particularly true of indigenous offenders. Alberta has one of the highest rates of incarceration of indigenous offenders and, really, the lowest level of services for them.

Calgary Legal Guidance is very much in support of the use of increased bail supervision programs such as John Howard Society provides in a number of different jurisdictions in order to reduce the number of remanded prisoners.

Our written submissions address some of the issues in relation to sentenced offenders. I echo again the submissions of Mr. Johnson in relation to the increasing restriction on alternative sentencing. We very much support a rollback of some of the amendments that came into force in 2007 and 2012 that restrict the use of conditional sentences.

Conditional sentences are an alternative to incarceration that have been proven to be very effective, that reduce recidivism and, again, if we have fewer people coming into the criminal justice system, we have fewer delays. We very much support the rollback of some of those amendments, as well as the amendments in relation to mandatory minimums.

Again, I agree with my friend Mr. Johnson in relation to the effect that those types of restrictive sentencing provisions have on the criminal justice system in terms of delay. We do see, anecdotally, many more accused persons setting matters for trial because there is no incentive to resolve their matters when there's no availability of alternatives such as conditional sentences or they're facing those very high mandatory minimums.

The Chair: I have to ask you to wrap up.

Ms. Keelaghan: Thank you. In relation to self-represented accused, I briefly address in my written submissions some innovative provisions that are being applied in Calgary. Calgary Legal Guidance has been involved in the trial confirmation project, which is a voluntary project that's run by pro bono lawyers and students, which provides assistance to unrepresented accused to help them resolve their matters before they come to trial. This has resulted in a very significantly reduced collapse rate on trial days.

In my written submissions I also address our support of increased diversion programs and community courts as a way to reduce recidivism.

Cela entraîne donc un cercle vicieux où des personnes accusées finissent par avoir un casier judiciaire qui ne cesse de s'allonger, ce qui fait qu'elles auront moins de chances d'obtenir une mise en liberté provisoire la prochaine fois qu'elles se retrouveront en détention. Comme vous l'avez entendu, cela exerce une énorme pression sur le système et occasionne des retards.

Cela est particulièrement vrai des délinquants autochtones. C'est en Alberta que le taux d'incarcération de délinquants autochtones est le plus élevé, et c'est aussi la province où il y a le moins de services qui leur sont destinés.

Calgary Legal Guidance est très favorable à l'augmentation du nombre de programmes de surveillance des personnes en liberté sous caution comme ceux qu'offre la Société John Howard Society dans un certain nombre d'administrations afin de réduire le nombre de délinquants en détention provisoire.

Nos mémoires abordent quelques-unes des questions liées aux détenus condamnés. Encore une fois, je reprends les observations de M. Johnson au sujet du nombre croissant de restrictions touchant les solutions de rechange aux peines. Nous soutenons pleinement l'annulation de certaines modifications entrées en vigueur en 2007 et en 2012 qui limitent le recours à des peines avec sursis.

Les peines avec sursis sont une solution de rechange à l'incarcération qui s'est avérée très efficace et qui a réduit le taux de récidive. Encore une fois, si moins de gens faisaient appel au système de justice pénale, les délais seraient plus courts. Nous sommes très favorables à l'annulation de certaines de ces modifications, de même que celles qui concernent les peines minimales obligatoires.

Encore une fois, je suis d'accord avec mon ami M. Johnson au sujet de l'effet qu'ont ces types de dispositions restrictives concernant la détermination de la peine sur les délais dans le système de justice pénale. De façon empirique, nous constatons que beaucoup plus de personnes accusées se rendent à l'étape du procès parce qu'elles sont peu enclines à consentir à un règlement lorsqu'il n'y a pas de solution de rechange possible, comme une peine avec sursis, ou qu'elles font face à des peines minimales obligatoires très lourdes.

Le président : Je dois vous demander de conclure.

Mme Keelaghan : Merci. En ce qui concerne les accusés qui se représentent eux-mêmes, j'ai brièvement abordé, dans mes mémoires, quelques dispositions novatrices qui sont en vigueur à Calgary. Calgary Legal Guidance a pris part au projet de confirmation de l'instruction, qui est un projet bénévole dirigé par des avocats bénévoles et des étudiants qui aident les accusés non représentés à régler leur cas avant de comparaître devant le tribunal. Cela a permis de réduire de façon considérable le nombre d'affaires abandonnées le jour où le procès doit se tenir.

Dans mes mémoires, j'aborde également le fait que nous soutenons l'augmentation du nombre de programmes de déjudiciarisation et de tribunaux communautaires comme moyen de réduire le taux de récidive.

Thank you, sir.

The Chair: Thank you. We'll begin questions with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to all of the witnesses for your on-the-record presentations that will be used in the consideration of our report, which the government has to respond to within a certain period of time.

My one question, which is all I would have time for, is highlighted by the fact that the Chief Justice of the Superior Court was here earlier, and he mentioned, and he said it's in his presentation, which I had not read to that point, but I had brought up a number of cases, and one recently September 1 here in Alberta, which was thrown out under an 11(b) Charter argument, and the Chief Justice highlighted one of the sentences of the trial judge.

But I was thinking about a different sentence of the trial judge, which the trial judge said, that *McNeil* disclosure — and you know as defence lawyers what *McNeil* disclosure is — there is, the trial judge said, a culture of complacency in the province of Alberta in this disclosure.

My general question to you is this: Since disclosure appears to be one of the major problems for trial delay in Canada, one of the major reasons is disclosure, what is wrong with demanding — and I know there are arguments against it — that all disclosure that is intended to be used at trial be disclosed at an early time prior to trial, prior to even the demands on you to present Charter arguments, pretrial, you have all the evidence disclosed.

In other words, the police will get to work immediately, immediately when the charge is laid, and provide the disclosure, including the unsealing of warrants, of a 186 warrant, all of which has to be disclosed anyway, but you have to bring out an application to the court to do it.

Is there anything wrong with recommending that disclosure must be provided prior to trial, and the only exception is, is that if it is provided during trial, the Crown has got to prove that it wasn't available prior to trial and that they used due diligence in trying to get it. Is there anything wrong with making that suggestion, any of you criminal defence lawyers?

Mr. Savage: I'll address that.

No, there's nothing wrong with doing that. The general disclosure obligation exists. The issue is the delay in getting it, and as well, the fact that on bigger cases it will trickle in up to and including and, unfortunately, during the middle of trial.

Merci, monsieur.

Le président : Merci. Nous allons commencer la période de questions par le vice-président, monsieur le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci à tous les témoins de vos mémoires aux fins du compte rendu dont nous tiendrons compte au moment de la rédaction de notre rapport, auquel le gouvernement doit répondre dans un certain délai.

Ma question, la seule que j'ai le temps de poser, est mise en lumière par le fait que le juge en chef de la Cour supérieure était ici plus tôt. Il a mentionné, dans son exposé, que je n'avais pas encore lu... J'ai soulevé un certain nombre de cas, dont un, survenu récemment, le 1^{er} septembre, ici en Alberta, qui a été rejeté en vertu d'une disposition prévue à l'alinéa 11b) de la Charte, et le juge en chef a mis en lumière l'une des phrases qu'a prononcées le juge de première instance.

Mais je pensais à une autre phrase du juge de première instance, celle où il mentionne l'obligation de communication découlant de l'arrêt *McNeil* — et vous savez tous en tant qu'avocats de la défense ce qu'est cette obligation — le juge de première instance a dit qu'il y avait une culture de complaisance dans la province de l'Alberta au sujet de cette obligation de communication.

La question générale que je vous pose est la suivante : puisque l'obligation de communication semble être l'un des principaux problèmes causant des délais judiciaires au Canada, qu'y a-t-il de mal à exiger — et je sais qu'il y a des arguments qui vont à l'encontre de cela — que tous les documents qui doivent être utilisés au procès soient communiqués bien avant le procès, avant même qu'on vous demande de présenter les arguments fondés sur la Charte, avant le procès, que tous les éléments de preuve soient divulgués.

En d'autres mots, la police devra travailler immédiatement, aussitôt qu'une accusation est portée, et fournir les documents, y compris la levée des scellés sur les mandats, un mandat visé par l'article 186, qui doivent tous être communiqués de toute manière, mais vous devez présenter une demande à la cour pour que ce soit fait.

Y a-t-il quelque chose de mal à recommander que les documents soient communiqués avant le procès? La seule exception est la suivante : si les documents sont communiqués durant le procès, la Couronne doit prouver qu'ils n'étaient pas disponibles avant le procès et que toutes les mesures nécessaires ont été prises en vue de les obtenir. Est-ce mal de formuler cette suggestion? L'un des avocats de la défense en droit criminel veut-il répondre?

M. Savage : Je vais répondre.

Non, cette suggestion n'a rien de mal. L'obligation de communication générale existe. Le problème, ce sont les délais relatifs à l'obtention des documents, et aussi le fait que dans les affaires de grande envergure, les documents arriveront au compte-gouttes, et ce, malheureusement, y compris durant le procès.

Defence lawyers would very much be in favour of the concept you advocated or mentioned a moment ago about how, if the Crown intends to rely upon pieces of evidence at trial, it must be disclosed by a certain point in time, and to justify any attempt to use it past that date.

Mr. Johnson: I would agree with that. The theory behind the Supreme Court's decision in *Stinchcombe*, which allowed for disclosure, is you're supposed to have complete disclosure before plea. That's the theory. It doesn't always work out in reality.

Sometimes these problems can be handled by judges doing case management, pretrial conferences; but, increasingly, if you have judges who may be appointed without having much criminal law experience, they don't necessarily know the right questions to ask, if they're presiding over an arraignment court or something like that, that can catch these problems at an early stage so you don't have something go off the rails at trial because of a disclosure problem.

Mr. Savage: If I can just add one sentence: That is the flaw in the disclosure process right now. There is no offence to Crown prosecutors, but there is no direct impact upon the Crown or the police if disclosure is made a day before or on the day of trial. The defence gets an adjournment and that adjournment gets counted against the Crown, so to speak. But in provincial court, in Alberta at least, my experience is, you're going to get your trial within 18 months, you're not going to run afoul of the *Jordan* restrictions, so there's not going to be stays there.

You might run into problems in Queen's Bench because of our judicial appointment lag that you've heard about already, with murder trials or other trials being set into 2018. That's where you're going to have the problem, Queen's Bench on complex cases; but right now, there's no stick over the Crown and or the police for delays in disclosure, and I endorse what you are suggesting.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations and for being here today.

I'm sure you've all heard about the Hub model in Prince Albert, and as a matter of fact, in its report dated August of this year, the committee referred to the model. As you know, the model brings together an integrated multi-agency team that focuses on crime prevention by putting together health, social services, police services, educational organizations and other services in one location.

Are you aware if Hub models are used by some communities in your province and, if so, could you explain how the community can benefit from such an approach? Ms. Blair, would you care to go first?

Les avocats de la défense seront très certainement favorables au concept que vous avez défendu ou mentionné il y a un certain moment selon lequel, si la Couronne a l'intention de s'appuyer sur des éléments de preuve lors du procès, ces éléments doivent être communiqués avant un certain moment, et qu'il convient de justifier toute tentative de divulgation après cette date.

M. Johnson : Je suis d'accord avec vous. Selon la théorie qui sous-tend la décision de la Cour suprême dans l'arrêt *Stinchcombe*, qui a autorisé la communication, tous les documents sont censés être divulgués avant le plaidoyer. C'est la théorie. Cela ne fonctionne pas toujours ainsi dans la réalité.

Parfois, ces problèmes peuvent être réglés par des juges qui font de la gestion de cas, des conférences avant procès; mais, de plus en plus, si des juges peuvent être nommés sans avoir beaucoup d'expérience en droit criminel, ils ne savent pas nécessairement quelle est la bonne question à poser, s'ils président un tribunal d'instruction ou quelque chose du genre, de façon à déceler ces problèmes à un stade précoce, pour que tout ne déraile pas durant le procès pour un problème de divulgation.

M. Savage : J'aimerais seulement ajouter que c'est le grand défaut du processus de communication actuel. Je ne veux pas insulter les procureurs de la Couronne, mais il n'y a aucune incidence directe sur la Couronne ou la police si la communication se fait le jour même du procès ou le jour avant. La défense obtient un ajournement, et la Couronne en porte l'odieux, pour ainsi dire. Mais dans les tribunaux provinciaux, en Alberta à tout le moins, selon mon expérience, votre procès se tiendra dans les 18 mois, les restrictions énoncées dans l'arrêt *Jordan* seront respectées, et il n'y aura donc pas de sursis.

Il pourrait y avoir des problèmes à la Cour du Banc de la Reine en raison de notre retard concernant la nomination des juges, dont vous avez déjà entendu parler, qui fait en sorte que des procès pour meurtre et d'autres procès sont prévus pour 2018. C'est à ce chapitre qu'il y aura des problèmes, les cas complexes présentés devant la Cour du Banc de la Reine. Toutefois, actuellement, il n'y a aucune conséquence qui pèse sur la Couronne ou la police pour les délais de communication, et je suis d'accord avec ce que vous proposez.

Le sénateur McIntyre : Merci à vous tous de vos exposés et d'avoir été présents aujourd'hui.

Je suis certain que vous avez tous entendu parler du modèle de carrefour en place à Prince Albert, et, d'ailleurs, dans son rapport daté du mois d'août de cette année, le comité fait allusion au modèle. Comme vous le savez, le modèle regroupe une équipe pluriorganisationnelle qui se consacre à la prévention de la criminalité en rassemblant des services de santé, des services sociaux, des services de police, des organismes d'éducation et d'autres services en un seul lieu.

Savez-vous si des modèles de carrefour sont utilisés par certaines collectivités de votre province et, si c'est le cas, pourriez-vous expliquer quels sont les bienfaits d'une telle approche pour la collectivité? Madame Blair, voulez-vous commencer?

Ms. Blair: I don't know. I don't have an answer to that. I'm not aware.

Ms. Keelaghan: I could perhaps address that, senator. I'm not aware of a Hub model that's similar to what they have in Prince Albert in Alberta.

Again, in my written submissions, we talk about our support for community courts. I have counsel in my office who is involved in a study of community courts throughout Canada and the United States. They've got similar models in the United States, and we're certainly advocating for that here in Alberta, where people that are charged with low-level offences and traffic offences are able to come to court, and it's very much a neighbourhood court or a community court, where they have access to a number of different services that will address issues like addictions or mental health issues. It's almost like a one-stop shopping, but they're also able to address their low-level criminal issues and traffic issues. That has the effect again with respect to delay of clearing charges out of the system. But as I say, I'm not aware of a similar model to the Hub model in Alberta.

Ms. Polkosnik: Nor am I, but I can say that, through Legal Aid, we do something, a far cry from a Hub model, but does try to marry together defence work with something that might be more considered social work.

Within our criminal youth defence offices, we have youth workers that work in conjunction with our lawyers and our clients to help address some of the adjunct issues that may be facing individuals, that may not be strictly legal in nature but do impact the legal outcomes.

You will have a social worker working in combination with a lawyer, helping coordinate all the services that a youth might be in receipt of through other systems, including Child Welfare, including the educational system, including various health providers, addictions counselling as they may be receiving, in an attempt to bring all of those supports together to provide some kind of coordinated approach.

But that is done exclusively in our Edmonton and Calgary offices. It's done exclusively in respect of representation of youth and only within our staff offices, and hasn't been extended more broadly. That's as close to a Hub-type approach as we've been able to approximate within Legal Aid.

Senator McIntyre: Okay.

Mme Blair : Je ne sais pas. Je n'ai pas de réponse à cet égard. Je ne suis pas au courant.

Mme Keelaghan : Je pourrais peut-être répondre, monsieur le sénateur. Je ne suis pas au courant d'un modèle semblable à celui de Prince Albert en Alberta.

Encore une fois, dans mes mémoires, je fais mention du soutien que nous offrons aux tribunaux communautaires. Il y a un avocat à mon bureau qui prend part à une étude des tribunaux communautaires à l'échelle du Canada et des États-Unis. Des modèles semblables sont en place aux États-Unis, et nous prônons certainement l'instauration de tels modèles en Alberta, où des gens accusés d'infractions mineures et d'infractions au Code de la route sont en mesure de se présenter devant le tribunal, un tribunal de quartier ou un tribunal communautaire, où les gens ont accès à un certain nombre de services différents qui peuvent les aider à affronter des problèmes comme la toxicomanie ou les problèmes de santé mentale. C'est presque comme un guichet unique, mais le tribunal est également en mesure de régler les crimes mineurs et les infractions au Code de la route. Encore une fois, cela a pour effet de raccourcir les délais en désengorgeant le système. Toutefois, comme je l'ai dit, à ma connaissance, il n'y a pas de modèle semblable au modèle de carrefour en Alberta.

Mme Polkosnik : Moi non plus, mais je peux affirmer que, au moyen de Legal Aid Alberta, nous faisons quelque chose qui est très différent du modèle du carrefour, mais nous tentons de jumeler des activités de représentation en justice avec des activités que l'on pourrait considérer comme relevant davantage du travail social.

Dans nos bureaux où sont offerts des services de représentation en justice aux jeunes délinquants, nous avons des travailleurs auprès des jeunes qui collaborent avec nos avocats et nos clients afin d'aider à trouver une solution à certains autres problèmes auxquels les jeunes pourraient être confrontés, qui ne sont pas nécessairement de nature juridique, mais qui ont une incidence sur le résultat du processus judiciaire.

Un travailleur social collabore avec un avocat et aide à coordonner tous les services, fournis par d'autres systèmes, dont un jeune est bénéficiaire, y compris des services de protection de l'enfance, des services fournis par le système d'éducation et par différents professionnels de la santé, ainsi que des services de consultation en toxicomanie, afin de tenter de réunir tous ces services de soutien et d'offrir une certaine approche coordonnée.

Toutefois, ces activités ne sont menées que dans nos bureaux d'Edmonton et de Calgary. Elles sont seulement liées aux cas de représentation en justice de jeunes délinquants et ne sont menées que dans nos bureaux et n'ont pas été étendues davantage. C'est l'approche la plus près du modèle du carrefour que nous avons réussi à mettre en place au sein de Legal Aid Alberta.

Le sénateur McIntyre : Très bien.

The Chair: I think I should mention that the committee did visit the community court earlier today. We were all very impressed with the operation, but there is some question about its impact on court delays.

Senator Jaffer: Ever since this study started — I'm looking at you, Mr. Savage and Mr. Johnson, and also you, Ms. Polkosnik — it's all your fault. Everywhere we heard, it's all defence counsel's fault. All day today we've heard that, it's all your fault, and having been defence counsel myself, every time I hear it, it makes me cringe.

Let me tell you, and it's no news to you — I'll start with you, as CEO of Legal Aid — even today, we heard that Legal Aid counsel want to have their half-day in court because they only get a hundred dollars if they do bail and sentencing. You know what I'm saying — the chair will give me only limited time — and I'm just wondering, having done Legal Aid and knowing what Legal Aid is, I know that you don't sit up at night asking, how am I going to bill Legal Aid more, how am I going to extend this case? Where I'm coming from is, isn't there a way that you can sit with defence counsel — I know your money is limited — and work out a better way of compensating defence counsel so that we get over that hurdle and see how we can work more efficiently, rather than this idea that defence counsel is billing and that's why there are the delays. I'm sure you've heard this before; this is not news to you.

Ms. Polkosnik: Certainly, although the perspective that Legal Aid takes is not that this is a problem created by defence counsel. We are acutely aware that the system, at least in Alberta, is, not exclusively but in no small part, borne on the backs of our defence counsel, who are constantly caused, through our billing regime, because of its tremendous restrictions, to supplant with their own volunteerism the inadequacy of our ability to pay. So while there are issues associated with certain kinds of billing codes, if you will, for certain perfunctory type pieces of work, I would say generally there is no issue with respect to Legal Aid taking the position that we are overcompensating or being inappropriately billed for the work of defence counsel.

Senator Jaffer: No, I'm not even for a minute worried about that. That's not my concern. It's just this perception that one of the reasons, not the only reason, is that defence counsel is in this practice of coming to court, and every time you come to court — I'm not trying to be flippant, I'm just saying — you

Le président : Je crois que je devrais mentionner que les membres du comité ont visité le tribunal communautaire plus tôt aujourd'hui. Nous avons tous été très impressionnés par son fonctionnement, mais nous avons certaines questions concernant ses incidences sur les délais judiciaires.

La sénatrice Jaffer : Depuis le début de la présente étude — je vous regarde, monsieur Savage et monsieur Johnson, et vous aussi, madame Polkosnik — tout est de votre faute. Partout, nous avons entendu que c'est la faute des avocats de la défense. Toute la journée aujourd'hui nous avons entendu que tout est de votre faute, et, pour avoir été avocate de la défense moi-même, chaque fois que j'entends ce commentaire, cela me fait grincer des dents.

Je vous le dis, et ce n'est pas nouveau pour vous — je vais commencer par vous, à titre de présidente et chef de la direction de Legal Aid Alberta —, aujourd'hui même, nous avons entendu dire que les avocats de l'aide juridique veulent absolument comparaître devant le tribunal, parce qu'ils ne reçoivent que 100 \$ s'ils représentent leurs clients à une audience sur la libération sous caution ou à une audience pour la détermination de la peine. Vous savez de quoi je parle — le président ne m'accorde qu'une période de temps limitée —, et je me demande simplement, ayant déjà travaillé comme avocate à l'aide juridique et connaissant ce type de service, je sais qu'on ne se réveille pas la nuit pour se demander comment faire pour facturer davantage Legal Aid Alberta ou comment prolonger une affaire. Voici ce que je veux dire : n'est-il pas possible de discuter avec les avocats de la défense — je sais que vos ressources financières sont limitées — et d'en arriver à une meilleure façon de rémunérer les avocats de la défense afin de surmonter cet obstacle et d'examiner les façons de travailler de manière plus efficace, au lieu de s'en tenir seulement à l'idée que les avocats de la défense facturent leurs services et que c'est ce qui explique les longs délais? Je suis certaine que vous avez déjà entendu des commentaires semblables; ce n'est pas nouveau pour vous.

Mme Polkosnik : Assurément, quoique Legal Aid Alberta ne souscrit pas au point de vue selon lequel il s'agit d'un problème créé par les avocats de la défense. Nous savons très bien que le système, du moins en Alberta, repose, pas entièrement, mais en grande partie, sur nos avocats de la défense, qui sont constamment obligés, en raison de notre régime de tarification et des innombrables restrictions qu'il comporte, de compenser notre incapacité de payer en faisant du bénévolat. Donc, même s'il existe des problèmes liés à certains codes de facturation, pour ainsi dire, liés à certaines tâches de routine, de façon générale, Legal Aid Alberta ne considère pas que l'organisme paie trop ses avocats ou qu'il reçoit des factures indues pour les services fournis par les avocats de la défense.

La sénatrice Jaffer : Non, cela ne m'inquiète pas du tout. Ce n'est pas ce qui me préoccupe. C'est la perception qu'une des raisons, pas la seule raison, tient au fait que les avocats de la défense ont l'habitude de se présenter à la cour, et que chaque fois qu'ils se présentent à la cour — je ne tente pas d'être désinvolte, je

get a hundred dollars, and so it becomes sort of like machinery. Truthfully, I find that offensive, but also that's just not true.

Ms. Polkosnik: I'm sorry; I misunderstood. Under our tariff and our roles, that actually is not a kind of expense that is permitted. We watch very carefully the cause for adjournments. If this is a defence-motivated practice, it's not payable under our tariff.

Senator Jaffer: Thanks.

Mr. Savage and Mr. Johnson, yesterday, when we were in Vancouver, we heard something that I've known forever — I'm almost at the end of my career — that lawyers do not have, like doctors do, the idea of training younger lawyers, not as much as doctors do, or so I've always thought.

You both are very committed. You are here on a voluntary basis today. What do you think we should have in place to strengthen the one stakeholder that does not get state money for education, does all their education on their own, does a lot of volunteer work if they are doing Legal Aid because it's not properly compensated, what do you two think we can do to help with court delays to strengthen the bar?

Mr. Savage: If you're talking about internal education systems, frankly, technology has been our greatest ally. We now have, and most defence lawyer associations do have, an internal list server that members can join and get free education from their fellows through email every day, frankly speaking.

In terms of attending educational sessions around the country, I attend many of them. It is expensive to travel to different locations. If there was a tax credit of some sort for self-employed lawyers, professionals attending sessions like that, that would be of assistance as well. But with technology, frankly, I think the ability of junior lawyers to receive help and training has increased drastically.

Senator Jaffer: Yesterday we heard from the trial lawyers from B.C. that we don't get enough young lawyers going into court, and there's no better experience than a senior lawyer taking a junior lawyer to court, and that's what's lacking to build up a stronger bar.

Mr. Savage: In my 29 years in the bar, it is extremely difficult for junior lawyers to get an articling position if their interest is criminal law and criminal defence law, it's just difficult because

veux seulement le souligner —, ils reçoivent 100 \$, donc cela devient machinal en quelque sorte. Franchement, je trouve ce genre de remarque offensante, et, de plus, ce n'est pas la vérité.

Mme Polkosnik : Je suis désolée; j'avais mal compris. Selon notre grille tarifaire et notre mandat, ce type de dépense n'est pas permis. Nous examinons avec attention les raisons des remises. S'il s'agit d'une pratique motivée par les intérêts des avocats de la défense, la dépense n'est pas admissible selon nos règles tarifaires.

La sénatrice Jaffer : Merci.

Monsieur Savage et monsieur Johnson, hier, quand nous étions à Vancouver, nous avons entendu dire quelque chose que je sais depuis toujours — et j'arrive en fin de carrière —, soit que les avocats n'ont pas, comme les médecins, le réflexe de former de jeunes avocats, du moins pas autant que les médecins le font dans leur domaine, enfin, c'est ce que j'ai toujours cru.

Vous êtes tous les deux très engagés. Vous êtes présents ici à titre bénévole. Quelle mesure croyez-vous que nous devrions mettre en place pour soutenir les seuls intervenants qui ne reçoivent pas de fonds gouvernementaux relativement à la formation, qui s'occupent seuls de toute la formation, qui font beaucoup de bénévolat s'ils acceptent de fournir des services d'aide juridique, parce que ces services ne sont pas rémunérés de façon adéquate? Que croyez-vous que nous pouvons faire pour aider à réduire les délais dans le système juridique afin de renforcer la communauté des juristes?

M. Savage : Si vous parlez des systèmes d'éducation internes, honnêtement, la technologie a été notre meilleure alliée. Maintenant, nous avons, de même que la plupart des associations des avocats de la défense, un serveur de liste interne auquel peuvent s'inscrire les membres afin d'obtenir de la formation gratuite de la part de leurs collègues au moyen de courriels quotidiens, pour tout dire.

Pour ce qui est des séances de formation offertes au pays, je participe à nombre d'entre elles. Les frais de déplacement pour se rendre aux différents lieux de formation sont importants. S'il existait un crédit d'impôt à l'intention des avocats qui sont des travailleurs autonomes et des professionnels participant à ce genre de séance de formation, cela aiderait aussi. Mais, honnêtement, je crois que la technologie a grandement augmenté les possibilités pour les avocats débutants de recevoir de l'aide et de la formation.

La sénatrice Jaffer : Hier, les avocats plaidants de la Colombie-Britannique ont dit qu'il n'y a pas assez de jeunes avocats qui sont présents à la cour. Ils ont affirmé qu'il n'y a pas de meilleure expérience que celle où un avocat expérimenté amène un avocat débutant à la cour et que c'est ce qu'il manque pour réussir à former de meilleurs avocats.

M. Savage : Au cours de mes 29 années passées comme avocat, j'ai pu constater qu'il est extrêmement difficile pour de jeunes avocats d'obtenir un poste de stagiaire en droit s'ils souhaitent

it's a private system. Most defence lawyers don't make a lot of money and therefore don't have the ability to take on that added financial benefit.

The Law Societies are becoming more flexible, allowing articling students to share time amongst various principals throughout the bar, and that is helping somewhat.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Polkosnik. Since this morning, we have talked a great deal about children. We visited the Sheldon Kennedy Centre. I would remind you that on July 23, 2015, Mr. Harper's government proclaimed the Canadian Victims Bill of Rights, which gives victims the right to information, protection, and participation in the judiciary process. They are also entitled to damages.

Are victims well enough informed about the criminal justice system, the role they can play in it, the services and programs to which they are entitled, and the complaints they can file should one of their rights under the Canadian Charter of Rights and Freedoms be violated? To your knowledge, is there someone here in Alberta who informs victims of their rights? Does it vary from province to province?

[English]

Ms. Polkosnik: Certainly with respect to children, one of the comments made in the previous panel's submissions is how frequently victims and accused ultimately become one and the same, and that those who have been victimized often become offenders. Certainly, we see within our youth population that Legal Aid serves, that's very much the case.

I can say that Legal Aid is focused almost exclusively, because of its mandate, on the representation of those who are accused. It isn't an organization that has a mandate to deal with the victim side of the equation.

Having said that, within our programs, and it is true within our youth criminal defence office, as well as our family law office, where we also have the provision of the social workers, that they are often dealing with victim issues because they so closely track those who have the same issues that the offenders themselves or accused are facing.

So it is something that we deal with, but we deal with very much from the perspective of the accused despite the fact that they may have, at some point, been victims themselves. It isn't something that, from a Legal Aid perspective, we're directly engaged in.

faire un stage dans le domaine du droit pénal ou de la défense en droit pénal. C'est tout simplement difficile parce qu'il s'agit d'un système privé. La plupart des avocats de la défense ne gagnent pas beaucoup d'argent et, en conséquence, ne sont pas en mesure de payer les frais liés à un stagiaire.

Les ordres des avocats sont de plus en plus souples et permettent aux stagiaires en droit de partager leur temps entre divers maîtres de stage, et cela aide un peu.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Polkosnik. Depuis ce matin, on a beaucoup parlé des enfants. Nous avons visité le centre Sheldon Kennedy. Je vous rappelle que le 23 juillet 2015, le gouvernement de M. Harper a promulgué la Charte canadienne des droits des victimes, qui prévoit que les victimes ont droit à de l'information, à de la protection, et qu'elles peuvent participer au processus judiciaire. Elles ont droit aussi au dédommagement.

Les victimes sont-elles suffisamment renseignées au sujet du système de justice pénale, du rôle qu'elles peuvent y jouer, des services et des programmes auxquels elles ont droit, et des plaintes qu'elles peuvent déposer en ce qui concerne la violation d'un droit prévu à la Charte canadienne des droits et libertés? Selon vous, ici en Alberta, y a-t-il quelqu'un qui informe les victimes de leurs droits? Est-ce que cela varie selon les provinces?

[Traduction]

Mme Polkosnik : Assurément, en ce qui concerne les enfants, un des commentaires formulés par un témoin précédent soulignait combien il est fréquent que les victimes et les accusés deviennent au bout du compte une seule et même personne et que les personnes qui ont été des victimes deviennent des contrevenants. Bien sûr, nous constatons que c'est très souvent le cas parmi la clientèle de jeunes à laquelle Legal Aid Alberta offre des services.

Je suis en mesure d'affirmer que Legal Aid Alberta se concentre de façon presque exclusive, en raison de son mandat, sur la représentation en justice des accusés. L'organisation n'a pas comme mandat d'offrir des services aux victimes.

Cela dit, dans le cadre de nos programmes, et cela est vrai au sein de notre bureau offrant des services de représentation en justice aux jeunes contrevenants, de même que dans notre bureau offrant des services en droit de la famille, où nous offrons aussi les services de travailleurs sociaux, le personnel traite bien souvent des problèmes touchant les victimes parce qu'ils suivent de près les personnes qui sont confrontées aux mêmes problèmes que les contrevenants eux-mêmes ou les accusés.

Il s'agit donc d'un aspect de notre travail, mais nous nous concentrons vraiment sur les accusés, en dépit du fait qu'ils ont peut-être été, à un certain moment, des victimes. Il ne s'agit pas d'activités auxquelles Legal Aid Alberta participe directement.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you.

Do you have any comments, Mr. Savage?

[English]

Mr. Savage: All the Crown agencies, the offices in Alberta that I'm aware of — the major ones at least; I'm not sure about the smaller locations — have a victim services unit, have had for many years, that has responsibility and an ability to liaise victims with various agencies throughout the community. I don't have any personal knowledge of that. I'm a defence lawyer, not a prosecutor, but that's been in existence in Alberta for decades.

Mr. Johnson: If I could just add, certainly what Mr. Savage said is correct. There are victim services, in my experience. It will even be noted on the file. A police officer will ask at the very front end if the victim wants victim services support and follow-up, and that's noted right in the disclosure that comes to defence lawyers.

As to whether victims are being fully informed of what's going on in the case, sometimes not as well as they should be, because the system right now, in terms of restrictions on sentencing tools and mandatory minimums, is so inflexible that sometimes we have to work around the system. Sometimes there are deals done between prosecutors and defence lawyers, for example, to reduce a charge so that someone will not be caught by the mandatory minimum, because the prosecutor agrees it would be unjust.

We go into court, and the victim is probably wondering why a reduced charge is being taken here. Instead of the victim being able to sit in court and hear representations of both sides and understand why a judge might decide whether a particular sentence is or is not appropriate, it's being done in private negotiations between Crown and defence because the system is so inflexible right now.

Senator Dagenais: Thank you.

The Chair: My question is in keeping with the "it's all your fault" theme.

Ms. Keelaghan mentioned an increased numbers of folks being detained in pretrial custody. Is there any relationship that you see there, and this is really for the defence bar, from the impact of pretrial credits on delay and that overcrowding issue?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci.

Avez-vous un commentaire à faire, monsieur Savage?

[Traduction]

M. Savage : Tous les organismes de la Couronne, à tous les moins les gros bureaux en Alberta que je connais — je ne sais pas ce qu'il en est des plus petits bureaux — ont une unité de service aux victimes, qui existe depuis de nombreuses années et dont le personnel est responsable d'assurer la liaison entre les victimes et différents organismes dans la collectivité et est habilité à le faire. Personnellement, je ne connais pas ces activités. Je suis un avocat de la défense, et non un procureur, mais ces bureaux existent en Alberta depuis des décennies.

M. Johnson : Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose, ce que M. Savage a dit est vrai. Selon mon expérience, il existe des services aux victimes. On inscrit même une note à ce sujet dans le dossier. Un agent de police demandera à la victime, en première ligne, si elle souhaite obtenir du soutien et du suivi des services aux victimes, et cela est noté dans la déclaration qui est transmise aux avocats de la défense.

Quant à la question de savoir si les victimes sont pleinement renseignées à propos de l'évolution de l'affaire, parfois, elles ne le sont pas autant qu'elles le devraient, parce que le système judiciaire actuellement, en ce qui concerne les restrictions touchant les outils d'imposition des peines et les peines minimales, manque tellement de souplesse que, parfois, nous devons le contourner. Parfois, des ententes sont conclues entre les procureurs et les avocats de la défense, par exemple, pour modifier une accusation afin qu'une personne ne soit pas visée par une peine minimale, parce que le procureur convient que cela serait injuste.

Nous nous présentons devant le tribunal, et la victime se demande probablement pourquoi une accusation réduite est portée. Au lieu que la victime soit présente à l'audience et entende les observations des deux parties et comprenne les motifs pour lesquels un juge pourrait décider qu'une peine en particulier est appropriée, ou ne l'est pas, cela est décidé au cours de négociations entre la Couronne et la défense, derrière des portes closes, parce que le système n'est vraiment pas flexible en ce moment.

Le sénateur Dagenais : Merci.

Le président : Ma question porte sur le thème « c'est entièrement de votre faute ».

Mme Keelaghan a mentionné que le nombre de personnes détenues de façon préventive a augmenté. Croyez-vous qu'il existe un lien, et je m'adresse en particulier aux avocats de la défense, entre les incidences de la prise en compte du temps passé en détention préventive préalable au procès sur les délais et le problème de surpopulation?

Ms. Keelaghan: It's funny you should ask that. I was thinking about that over the weekend. Initially, when the amendments were made to the Criminal Code to restrict the amount of pretrial custody that could be credited to an accused person who had been detained in remand, I understood that one of the reasons for that was because the perception was that accused people were sitting in remand letting their time build up so they could get double or triple credit.

But when you look at those statistics, you'll see that, since that amendment came into force and effect, the remand rates have continued to increase and, in fact, have continued to increase at a significant rate. If that was what that provision was designed to address, it failed.

When I was in private practice, I cannot tell you about any cases where clients have said to me, "Let me wait in the remand centre, where I'm triple-bunked, where there are no programs available to me, so that I can just run up a little bit more time and then plead guilty." It was nonsensical.

The Chair: Assuming you all share that view.

I have a couple of other quick questions. The increase in charges or overcharging, we saw some news stories out of Ontario recently with respect to significant numbers of stays. The author of that article was attributing a lot of that to overcharging by police, police discretion, and attributed to a concern about plea bargaining, or whatever the reasons may be, risk aversion, we don't really know. Are you seeing any of that in Alberta? Is that a problem? You have systems similar to Ontario's in terms of the laying of charges.

Mr. Johnson: Yes, I would find that it's a problem. Part of it is because there have been a number of amendments to the Criminal Code to create very specific offences for things that were already caught by more general provisions.

For example, possession of stolen property has always been a crime. Recently, it's been specified that possession of stolen identity documents are a separate offence, or motor vehicles or whatever.

What you'll see is, whereas previously someone in a vehicle with a bunch of identity documents might have been charged with possession of stolen property under \$5,000, they're now charged with 35 counts of possession of stolen identity documents, one count for each stolen credit card or identity document that's found in the vehicle.

Mme Keelaghan : C'est drôle que vous me posiez cette question. Je réfléchissais à cela pendant la fin de semaine. Au départ, quand les modifications ont été apportées au Code criminel afin de limiter la période passée sous garde pouvant être prise en compte dans le cas d'un accusé ayant été détenu de façon préventive, j'ai cru comprendre que ces modifications étaient apportées entre autres parce qu'on avait l'impression que des personnes accusées restaient en détention préventive et laissaient cette période s'allonger afin que le double ou le triple soit retranché d'une peine d'emprisonnement.

Toutefois, si vous examinez les statistiques à cet égard, vous constaterez que, depuis l'entrée en vigueur de ces modifications, les taux de détention préventive ont continué d'augmenter et, en fait, ont continué d'augmenter à un rythme important. Si les nouvelles dispositions visaient à régler ce problème, c'est un échec.

Pendant mes années en cabinet privé, jamais un client ne m'a dit : « Laissez-moi patienter dans le centre de détention, où je suis logé avec deux autres personnes, où aucun programme ne m'est offert, afin que je puisse accumuler un peu plus de jours avant de plaider coupable. » C'est un non-sens.

Le président : Je tiens pour acquis que vous partagez tous ce point de vue.

Je souhaite poser quelques autres questions rapidement concernant l'augmentation du nombre d'accusations et l'abus d'accusations. Certains médias en Ontario ont récemment fait état du nombre important de sursis accordés. L'auteur de l'article mentionnait parmi les raisons principales l'abus d'accusations de la part des agents de police, le pouvoir discrétionnaire de la police et des préoccupations concernant la négociation de plaidoyers, ou peu importe les raisons, l'aversion au risque, nous ne savons pas vraiment. Constatez-vous ce genre de choses en Alberta? Existe-t-il un problème à cet égard? Votre système est semblable à celui de l'Ontario en ce qui concerne le dépôt d'accusations.

M. Johnson : Oui, j'estime que c'est un problème. C'est en partie causé par un certain nombre de modifications apportées au Code criminel afin de créer des infractions très précises pour des gestes qui étaient déjà visés par des dispositions plus générales.

Par exemple, la possession d'un bien volé a toujours été un crime. Récemment, on a précisé que la possession de pièces d'identité volées, ou de véhicules à moteur ou d'autres choses, est une infraction distincte.

En conséquence, dans le cas d'une personne qui se fait prendre dans un véhicule en possession de nombreuses pièces d'identité, auparavant, celle-ci aurait probablement été accusée de possession de biens volés d'une valeur inférieure à 5 000 \$; cette même personne verrait maintenant 35 chefs d'accusation pour possession de pièces d'identité volées être portés contre elle, soit un chef d'accusation pour chaque carte de crédit ou pièce d'identité volée qui a été trouvé dans le véhicule.

It's much more cumbersome for the Crown to prove. They have to introduce each one of these things one by one if it goes to trial. It's much more inefficient. It was, in my view, largely unnecessary, because the same conduct was already caught by the general provision of just possession of stolen property.

The Chair: Senator Baker was pointing out to me earlier, and he can clarify, that the violent crime charges, the property crime charges have dropped dramatically in Ontario.

Senator Baker: Ontario has the lowest violence crime rate in Canada, per capita.

The Chair: I want to get your reaction very quickly. We had testimony and we heard it at the Sheldon Kennedy Centre and also from Mr. Kennedy himself with respect to the usefulness of preliminary inquiries. He obviously feels very strongly about doing away with preliminaries with respect to child abuse cases. I'm just wondering what your reaction is to that as a proposal? You all can comment.

Mr. Savage: That's a very difficult topic. The system is premised on a zealous defence and an ethical defence for any accused person. We obviously play an essential role in the system, just like the judge and the prosecutor and the police do. A lot of people have trouble with that, but it's the basis of our modern criminal justice system, and I'm not afraid to defend it.

As part of that role, cross-examining child witnesses is part of our job, and as long as those offences are on the books and are charged, you're going to inevitably have to have defence lawyers cross-examining children. That's the nature of the game.

The Chair: No one's questioning that, but we're talking about preliminaries.

Mr. Savage: I understand that. With respect to preliminary inquiries, I'm still going to defend preliminary inquiries because they still serve a useful purpose. It helps both the Crown and the defence isolate the true issues and will end up still saving time and reducing delays by preventing unnecessary cases from going to trial. A three-day prelim is better than a three-week trial.

Mr. Johnson: I would agree with that. In addition, I would also say that, often when you're dealing with child witnesses, they give statements to police officers that are quite vague. The police are sitting down and saying, "Something happened to you. Can you tell us what happened?" It's not always totally clear what specifically the child is alleging.

For example, in the area of sexual assault, there's a big difference between what our courts in Alberta term a major sexual assault, which would be something involving penetration of some sort, versus sexual touching, touching over the clothes or

Pour les procureurs, la preuve à fournir est beaucoup plus compliquée. En cas de procès, ils doivent présenter des éléments de preuve pour chaque chef d'accusation. C'est beaucoup moins efficace. À mon avis, ces modifications législatives n'étaient vraiment pas nécessaires, parce que le même geste était déjà visé par une disposition générale concernant les biens volés.

Le président : Le sénateur Baker me faisait remarquer plus tôt, et il peut apporter des précisions, que le nombre d'accusations liées à des crimes violents et à des infractions contre les biens a chuté de façon extraordinaire en Ontario.

Le sénateur Baker : L'Ontario a le plus faible taux de crimes violents par habitant au Canada.

Le président : Je souhaite obtenir vos commentaires très rapidement. Nous avons entendu des témoignages, de même que des commentaires au Sheldon Kennedy Centre et aussi de la part de M. Kennedy, concernant l'utilité des enquêtes préliminaires. De toute évidence, il est très favorable à l'élimination des enquêtes préliminaires dans le cas de violence faite aux enfants. J'aimerais simplement entendre vos commentaires concernant cette proposition. Vous pouvez tous vous exprimer.

M. Savage : C'est un sujet très complexe. Le système judiciaire repose sur une défense diligente et éthique pour toute personne accusée. De toute évidence, nous jouons un rôle essentiel dans le système judiciaire, tout comme le juge, le procureur et la police. Cela pose problème à de nombreuses personnes, mais c'est le fondement de notre système de justice pénale moderne, et je ne crains pas de le défendre.

Dans le cadre de ce rôle, nous sommes appelés à contre-interroger des témoins mineurs, et, tant que ces infractions sont prévues dans les lois et que des accusations sont déposées, inévitablement, les avocats de la défense contre-interrogeront des enfants. Ce sont les règles du jeu.

Le président : Je ne remets pas cela en question, mais nous discutons des enquêtes préliminaires.

M. Savage : Je comprends. En ce qui concerne les enquêtes préliminaires, je vais continuer d'appuyer cette procédure parce qu'elle est encore utile. Les enquêtes préliminaires aident la Couronne et la défense à cerner les véritables questions et, au bout du compte, elles permettent encore de gagner du temps et de réduire les délais en évitant un procès lorsque ce n'est pas nécessaire. Une enquête préliminaire de trois jours est préférable à un procès de trois semaines.

M. Johnson : Je suis d'accord. De plus, j'ajouterais que, bien souvent, dans le cas de témoins mineurs, les déclarations faites aux agents de police sont plutôt vagues. Les policiers leur disent : « Quelque chose t'est arrivé. Peux-tu nous expliquer ce qui s'est passé? » Les allégations de l'enfant ne sont pas toujours parfaitement claires.

Par exemple, en ce qui concerne les agressions sexuelles, il y a une grande différence entre ce que les tribunaux en Alberta qualifient d'agression sexuelle grave, ce qui suppose une forme quelconque de pénétration, et ce qu'ils qualifient de contacts

something like that, and sometimes it can be thought by both the prosecutor and the defence lawyer that a child might be suggesting it's a full penetration sexual assault that's occurred.

You have a preliminary inquiry; you ask a few questions of the child; you can clarify that that's not what the child is alleging. Often that can then facilitate settlement of the case in advance of trial. In my view, they serve a very useful purpose.

The Chair: I'd like to pursue this issue further. I'm sure we will have further hearings. We don't have time today. We have time for one quick final question from Senator Baker.

Senator Baker: On the subject of the judges who take charge of a trial, all the pretrial arguments and all the dates and so on, when you look at the rules of court, say, civil rules of court or the federal rules of court, you see mechanisms there to relieve the judge of a lot of these responsibilities. In the federal court system, we have what are called prothonotaries, and if a Charter argument comes they hear it; even interlocutory matters, they make decisions. These decisions are appealable.

During our meeting with some judges we asked the question, and the federal court judges said this they believed could be used, it could be borrowed into the criminal justice system. In civil matters you have settlement conferences and so on that are useful to determine a trial like that, make final determinations.

Do you have any opinion at all on whether or not we could borrow the concept of prothonotaries hearing these pretrial arguments, Charter arguments, whatever, to relieve the assigned judge of that responsibility, or any other procedure in civil proceedings that could assist in relieving the judge of long trials?

Mr. Savage: That procedure already exists in the Criminal Code with respect to mega-trials, so what you're proposing is potentially extending it to more trials, or all trials perhaps. I don't have any objection in theory to that process, as long as, of course, the decision made by the preliminary judge, if I could put it that way, the initial judge —

Senator Baker: Who's not a judge at all, but a lawyer with great experience like yourself.

Mr. Savage: Certainly. Thank you for the career move. In any event, as long as those decisions are eventually appealable —

Senator Baker: To the trial judge.

sexuels, soit des attouchements par-dessus les vêtements ou quelque chose de cet ordre. Parfois, le procureur et l'avocat de la défense peuvent tous les deux croire qu'un enfant laisse peut-être entendre que c'est une agression sexuelle avec pénétration complète qui a eu lieu.

Une enquête préliminaire a lieu; vous posez quelques questions à l'enfant, vous pouvez préciser que ce n'est pas ce que l'enfant allègue. Bien souvent, une enquête préliminaire peut faciliter le règlement d'une affaire avant la tenue d'un procès. Selon moi, elles sont très utiles.

Le président : Je souhaite approfondir le sujet. Je suis convaincu que nous tiendrons d'autres audiences. Ce n'est pas possible de le faire aujourd'hui. Il reste assez de temps pour que le sénateur Baker puisse poser une dernière question rapidement.

Le sénateur Baker : En ce qui concerne les juges qui sont chargés d'un procès et qui ont la responsabilité d'entendre tous les arguments préalables au procès, de faire la mise au rôle, et ainsi de suite, quand vous examinez les règles de procédure, par exemple les règles de procédure au civil ou les règles de procédure des instances fédérale, vous constatez qu'il existe des mécanismes pour décharger les juges de beaucoup de ces responsabilités. Il existe dans le système judiciaire fédéral des protonotaires, et, si un argument fondé sur la Charte est invoqué, ils l'instruisent; ils se chargent même des questions interlocutoires et prennent des décisions. Ces décisions sont susceptibles d'appel.

Pendant notre rencontre avec des juges, nous avons posé cette question, et les juges de tribunaux fédéraux ont affirmé qu'il serait possible d'avoir recours à des protonotaires et que ces procédures pourraient être appliquées au système de justice pénale. Dans les affaires au civil, il existe des conférences de règlement, et ainsi de suite, qui sont utiles pour trancher l'affaire pour rendre une décision définitive.

Croyez-vous qu'il serait possible de copier le concept et de faire entendre les arguments préalables au procès, les arguments fondés sur la Charte, ou quoi que ce soit d'autre, par des protonotaires pour soulager de ses responsabilités le juge auquel le procès a été attribué, ou de recourir à toute autre procédure au civil qui pourrait permettre d'alléger les responsabilités du juge pendant de longs procès?

M. Savage : Une telle procédure est déjà prévue dans le Code criminel en ce qui concerne les mégaprocès; ce que vous proposez consiste donc à appliquer cette procédure à d'autres procès, ou peut-être à tous les procès. Sur le plan théorique, je n'ai pas d'objection à l'égard de ce processus, pourvu que, bien sûr, la décision d'y avoir recours soit prise par le juge à l'enquête préliminaire, pour ainsi dire, le juge initial...

Le sénateur Baker : Qui n'est pas un juge du tout; il s'agit plutôt d'un avocat ayant beaucoup d'expérience, comme vous.

M. Savage : Certainement. Merci de mousser ainsi ma carrière. Quoi qu'il advienne, pourvu que ces décisions soient susceptibles d'appel...

Le sénateur Baker : Devant le juge de première instance.

Mr. Savage: — to an appeal court.

Senator Baker: To the trial judge. You can't have an interlocutory matter —

Mr. Savage: You'd have to wait till the end of the trial to appeal it to the appeal court.

Senator Baker: Yes, that would be the downside of it. Do you agree?

Mr. Johnson: I can see it perhaps creating more problems than it's worth.

Senator Baker: Really.

Mr. Johnson: In the sense that you're caught in a whole new regime of policies and procedures, and things that need to be filed in advance, and if argued, if you don't like the decision, you might have to wait until the end of the trial and you're not appealing the trial —

Senator Baker: You've got to wait until the end of the trial anyway. You can't appeal it during the trial to the trial judge.

Mr. Johnson: No, you can't.

Senator Baker: You've got to wait, so your point doesn't hold up.

Mr. Johnson: My view, though, is that, to the extent that that procedure already exists for mega-trials, I can see some benefit to it, but having extra rules and policies and procedures that need to be followed sometimes creates more delay than they are designed to solve; and rather than having complicated procedures and rules, often the most effective way of settling a case is a pretrial conference with an experienced judge who can sit down and, "Crown, what's the essence of your case? Defence?" and say, "Here's how I see this. Defence, your position is not sounding very strong to me. You might want to rethink it," or "Crown, I'm seeing some weaknesses here. Maybe you should go back and rethink this." Often those kinds of conferences can be very, very effective at facilitating settlement, with a fraction of the time that might be spent on interlocutory applications before these officials.

I would suggest that common sense prevail and what's better is case management conferences, pretrial conferences with experienced judges who can get to the essence of a case very quickly.

The Chair: It's a good thing we're at the end of our time. I think you're waving a red flag there.

M. Savage : ... devant un tribunal d'appel.

Le sénateur Baker : Devant le juge de première instance. Il n'est pas possible de trancher une question interlocutoire...

M. Savage : Il faudrait attendre la fin du procès pour déposer un appel devant la cour d'appel.

Le sénateur Baker : Oui, ce serait le point négatif. Êtes-vous d'accord?

M. Johnson : Je crois que les inconvénients pourraient être plus importants que les avantages.

Le sénateur Baker : Vraiment.

M. Johnson : Dans la mesure où il faudrait respecter un nouvel ensemble de politiques et de procédures, et où des choses devront être présentées à l'avance... en cas de contestation, si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue, il se pourrait que vous deviez attendre jusqu'à la fin du procès, et l'appel ne viserait pas le procès...

Le sénateur Baker : Il faut attendre la fin du procès de toute façon. Il n'est pas possible d'interjeter appel pendant le procès devant le juge de première instance.

M. Johnson : Non, ce n'est pas possible.

Le sénateur Baker : Il faut attendre, donc votre argument ne tient pas la route.

M. Johnson : Toutefois, selon moi, compte tenu du fait que la procédure existe déjà dans le cas des mégaprocès, je crois qu'elle peut procurer certains avantages, mais que le fait d'ajouter des règles, des politiques et des procédures à respecter peut prolonger les délais au lieu de les raccourcir. Par ailleurs, au lieu d'avoir à respecter des procédures et des règles compliquées, bien souvent, la façon la plus efficace de régler une affaire est de tenir une conférence préparatoire présidée par un juge d'expérience qui peut demander au procureur et à l'avocat de la défense : « Quel est l'essentiel du cas? » et dire : « Voici comment je vois les choses. Du côté de la défense, votre position ne semble pas très solide, à mon avis. Peut-être y a-t-il lieu de la revoir », ou « Du côté de la Couronne, je vois des faiblesses sur cet aspect. Peut-être devriez-vous revoir le dossier et réfléchir à cela. » Bien souvent, ce genre de conférence s'avère très efficace pour faciliter le règlement, tout en ne prenant qu'une fraction du temps qui aurait probablement été consacré aux questions interlocutoires présidées par les fonctionnaires de justice.

Je proposerais de privilégier le bon sens et j'affirmerais qu'il est préférable de tenir des conférences de gestion des cas, des conférences préalables au procès présidées par des juges d'expérience qui sont en mesure d'aller au fond d'une affaire très rapidement.

Le président : C'est une bonne chose que nous arrivions à la fin de la période allouée. Je crois que vous êtes en train d'agiter un drapeau rouge.

Thank you all for being here and giving up your time to assist us in our deliberations. We very much appreciate it.

(The committee adjourned.)

SASKATOON, Thursday, September 29, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 12:23 p.m. to continue its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon. Welcome colleagues and invited guests.

Members, earlier this year the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our twenty-first meeting on this study.

For our first hour we are very pleased to have with us today from the Saskatoon Police Service, Chief Clive Weighill, and from the Saskatchewan Crown Attorneys Association, Kelly Kaip, President. Thank you both for being here today.

Clive Weighill, Chief, Saskatoon Police Service: I thank the committee for allowing me to provide testimony today.

I have read with great interest your interim report, *Delaying Justice is Denying Justice — An Urgent Need to Address Lengthy court Delays in Canada*. As the committee is well aware, lengthy court delays is an issue across Canada for both federal and provincial courts. In preparation we took a random sampling of three crime categories: break and enter; trafficking of cannabis, methamphetamine and cocaine; and robbery/armed robbery. We examined 90 files where the accused was arrested immediately after the offence to rule out any delay due to the investigation time.

In the break and enter category the average number of court appearances was nine with a high of 20. The average number of days between charge and conclusion was 174 with the highest at 470.

In the trafficking category the average number of appearances was 10 with 27 being the highest. The average number of days between charge and conclusion was 181 days with the highest at 775 days.

Je vous remercie tous d'être venus et d'avoir consacré une partie de votre temps à nous aider dans nos délibérations. Nous en sommes très reconnaissants.

(La séance est levée.)

SASKATOON, le jeudi 29 septembre 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 12 h 23, pour poursuivre son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Bienvenue, chers collègues et invités.

Chers collègues, plus tôt cette année, le Sénat a autorisé le comité à examiner, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale du Canada et les rôles que jouent le gouvernement du Canada et le Parlement pour corriger la situation. Nous en sommes à notre vingt et unième réunion sur cette étude.

Pour la première heure, nous sommes très heureux d'avoir parmi nous, du Service de police de Saskatoon, le chef Clive Weighill et, de la Saskatchewan Crown Attorneys Association, Kelly Kaip, présidente. Merci à tous les deux d'être ici aujourd'hui.

Clive Weighill, chef, Service de police de Saskatoon : Je remercie le comité de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui.

J'ai lu avec grand intérêt votre rapport provisoire intitulé *Justice différée, justice refusée — l'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada*. Comme le comité le sait fort bien, les longs délais judiciaires sont un problème partout au Canada, tant dans les tribunaux fédéraux que provinciaux. Pour nous préparer, nous avons fait un échantillonnage au hasard dans trois catégories de crime : introduction par effraction, trafic de cannabis, de méthamphétamine et de cocaïne, et vol qualifié et vol à main armée. Nous avons examiné 90 dossiers où l'accusé a été arrêté immédiatement après avoir commis l'infraction pour éviter tout délai lié à l'enquête.

Dans la catégorie des introductions par effraction, le nombre moyen de comparutions devant les tribunaux était de 9, 20 étant le nombre le plus élevé. Le nombre moyen de jours entre la condamnation et la fin des procédures était de 174, le nombre le plus élevé étant 470 jours.

Dans la catégorie du trafic, le nombre moyen de comparutions était de 10, 27 étant le nombre le plus élevé. Le nombre moyen de jours entre la condamnation et la fin des procédures était de 181 jours, le nombre le plus élevé étant 775 jours.

In the robbery/armed robbery category the average number of appearances was 11 with 26 appearances being the highest. The average number of days between charge and conclusion was 203 days with the highest at 646 days.

Although I have provided some statistics related to actual court appearances post charge it would appear to me that many of the solutions lay outside the mechanics of running courts. I draw your attention to the macrosocial issues facing the courts and the entire justice system that substantially increases the number of people appearing in Federal Court. If we could reduce the number of people appearing in court correspondingly the backlog and delays would also reduce.

If we do not reduce the usage of the courts we will not keep up with the demand. In this vein I will speak to three factors: (1) overrepresentation of Indigenous people in the criminal justice system, (2) reducing the entrance of young offenders into the criminal justice system at the point of the Youth Criminal Justice Act, and (3) rehabilitation and transition from correctional facilities to a non-custodial environment.

On the first point, preventing criminal activity, the committee previously noted an overrepresentation of the Indigenous population in the criminal justice system. I suggest to the committee that one of the important factors is the marginalization faced by the Indigenous population in our province. Unfortunately a significant percentage of the Indigenous population is living in poverty, poor housing, facing racism and the continued residual effects of colonialism, residential schools and a restrictive Indian Act. Indigenous people living in such conditions are a criminologist's textbook explanation regarding the linkage of criminal activity to marginalization and social determinants that may lead to crime.

I encourage the committee to make comment in its final report that the federal government invest further regarding Indigenous strategies to assist with better housing, education and job opportunities on First Nations and in urban settings.

I believe in Saskatchewan the prevalence of youth crime is primarily predicated on similar factors, which leads to my second point in relation to the Youth Criminal Justice Act. Although youth do not usually appear in Federal Court, if they are not assisted when first coming into the criminal justice system they may progress with criminality as an adult.

There are positive aspects of the current YCJA and correspondingly several problematic areas. Some people believe the YCJA does not have proper focus on deterrence and penalties. I would argue that position. The YCJA has several

Dans la catégorie des vols qualifiés et des vols à main armée, le nombre moyen de comparutions était de 11, 26 étant le nombre le plus élevé. Le nombre moyen entre la condamnation et la fin des procédures était de 203, le nombre le plus élevé étant 646 jours.

Même si j'ai fourni quelques statistiques liées aux comparutions devant les tribunaux, j'estime que bon nombre des solutions ne passent pas par la mécanique des tribunaux. J'attire votre attention sur les questions macrosociales auxquelles sont confrontés les tribunaux et l'ensemble du système de justice, qui augmente considérablement le nombre de personnes qui comparaissent devant la Cour fédérale. Si nous pouvions réduire le nombre de personnes qui comparaissent en cour, nous réduirions également l'arriéré et les délais.

Si nous ne réduisons pas l'utilisation des tribunaux, nous n'arriverons pas à répondre à la demande. Dans cette veine, je vais parler de trois facteurs : la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, la réduction de l'entrée de jeunes contrevenants dans le système de justice pénale par l'entremise de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, et la réadaptation et la transition entre les établissements correctionnels et un milieu sans détention.

En ce qui concerne le premier point, à savoir la prévention des activités criminelles, le comité a déjà mentionné la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Je dirais au comité que l'un des facteurs importants est la marginalisation à laquelle les Autochtones sont confrontés dans notre province. Malheureusement, un pourcentage important d'Autochtones vivent dans la pauvreté et de mauvaises conditions de logement, et sont confrontés au racisme et aux effets résiduels du colonialisme, des pensionnats indiens et d'une Loi sur les Indiens contraignante. La situation de ces Autochtones qui vivent dans ces conditions est expliquée dans un manuel d'un criminologue qui fait le lien entre les activités criminelles, la marginalisation et les déterminants sociaux qui peuvent mener au crime.

J'encourage le comité à faire une observation dans son rapport final pour que le gouvernement fédéral investisse davantage dans des stratégies pour les Autochtones afin de les aider en leur offrant de meilleurs logements, une meilleure éducation et de meilleures possibilités d'emploi dans les Premières Nations et les milieux urbains.

Je crois qu'en Saskatchewan, la prévalence de la criminalité chez les jeunes est principalement tributaire de facteurs semblables, ce qui m'amène à mon deuxième point en lien avec la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Même si les jeunes ne comparaissent habituellement pas devant la Cour fédérale, s'ils ne reçoivent pas d'aide lorsqu'ils ont des démêlés avec le système de justice pénale pour la première fois, ils risquent de se tourner vers la criminalité à l'âge adulte.

Il y a des aspects positifs dans la LSJPA dans sa version actuelle et, parallèlement, plusieurs points problématiques. Certains croient que la LSJPA ne met pas suffisamment l'accent sur la dissuasion et les sanctions. Je vais contredire

options for extrajudicial sanctions. The police can utilize warnings, official warnings, pre-charge diversion and post-charge diversion.

The downfall with this act is that there is little infrastructure for effective extrajudicial sanctions to be meaningful. We do not have youth addiction centres and only limited programming options or substantial social strategies to assist with youth escaping from marginalization. What inevitably happens is the youth ends up breaching conditions and is then forced back into the criminal justice system. In many cases placing a young offender in a youth facility only hardens the youth to further criminality, possibly leading to further criminal activity when they become an adult.

Intervention opportunities with youth can provide significant benefits to society and youth. The case study of a person in Saskatchewan who at the age of 24 committed a murder serves as an all too common occurrence. As one examines her life history leading up to the homicides there were approximately 24 points in her life where an intervention may have been significant: assistance at the age when her parents split, help when her stepfather was abusive, family assistance while her parents suffered from substance abuse issues, and counselling when she began drinking and using drugs at an early age, the several points of intervention as a young teen when she became involved with the criminal justice system, and a transition plan when she was convicted of aggravated assault as a young adult and then sent to a correctional facility.

The story goes on. At each of the above points if she had received a meaningful intervention, possibly the outcome would have been different.

I hope the committee takes notice of this dilemma and recommends that the federal and provincial governments recognize the value of extrajudicial sanctions and funds sorely needed addiction centres and substantive programming. This may greatly reduce the number of youth progressing through the criminal justice system even further.

My next point is rehabilitation and transition from the correctional facilities to a non-custodial environment. It is a known fact that correctional centres in Saskatchewan and many other provinces are filled and overcapacity. Much of this is the result of court delays and persons held on remand. This has put a huge strain on the ability of Corrections to provide the inmates with assistance for their mental health or addiction needs, education or trade opportunities, or a meaningful transition to reintegrate when released. The end result in some cases is the

cette position. La LSJPA offre plusieurs options de sanctions extrajudiciaires. La police peut avoir recours aux avertissements, aux avertissements officiels, à la déjudiciarisation avant la mise en accusation et à la déjudiciarisation après la mise en accusation.

Le problème avec cette loi, c'est qu'il y a peu d'infrastructures pour que les sanctions extrajudiciaires puissent être appliquées efficacement. Nous n'avons pas de centres de traitement des dépendances pour les jeunes et nous n'avons que des options limitées en ce qui a trait aux programmes et aux stratégies sociales pour aider les jeunes à échapper à la marginalisation. Ce qui se produit inévitablement, c'est que les jeunes finissent par violer les conditions et doivent retourner dans le système de justice pénale. Dans bien des cas, placer un jeune délinquant dans un établissement pour jeunes ne fait que l'inciter à se tourner davantage vers la criminalité et le met à risque de commettre d'autres actes criminels à l'âge adulte.

Les possibilités d'intervention chez les jeunes peuvent offrir d'importants avantages pour la société et les jeunes. Le cas d'une personne en Saskatchewan qui, à l'âge de 24 ans, a commis un meurtre est une situation qui se produit trop souvent. Si l'on examine la vie que cette femme a menée avant de commettre un homicide, il y a eu environ 24 moments dans sa vie où une intervention aurait pu porter fruit : de l'aide lorsque ses parents se sont séparés, de l'aide lorsqu'elle subissait des mauvais traitements de son beau-père, de l'aide familiale lorsque ses parents souffraient de toxicomanie, et du counseling lorsqu'elle a commencé à boire et à consommer de la drogue à un jeune âge. Ce sont là plusieurs moments dans sa vie où il aurait fallu intervenir lorsqu'elle a commencé à avoir des démêlés avec la justice en tant que jeune adolescente, et un plan de transition aurait été utile lorsqu'elle a été condamnée pour voies de fait graves en tant que jeune adulte et qu'elle a été envoyée dans un établissement correctionnel.

L'histoire se poursuit. À chacune de ces étapes, si elle avait pu bénéficier d'une intervention fructueuse, l'issue aurait sûrement été différente.

Je souhaite que le comité prenne note de ce dilemme et recommande que les gouvernements provinciaux et fédéral reconnaissent la valeur des sanctions extrajudiciaires et financent des centres de traitement des dépendances et d'importants programmes qui font cruellement défaut. Cela pourrait réduire considérablement le nombre de jeunes qui reviennent dans le système de justice pénale.

Mon prochain point est la réadaptation et la transition entre les établissements correctionnels et un milieu sans détention. C'est bien connu que les centres correctionnels en Saskatchewan et dans de nombreuses autres provinces sont surchargés. C'est en grande partie attribuable aux retards judiciaires et aux personnes placées en détention provisoire. Cela met beaucoup de pression sur Service correctionnel pour qu'il offre aux détenus de l'aide pour les problèmes de santé mentale, les dépendances, l'éducation ou les possibilités d'emploi, ou pour qu'il offre un plan de

inmate serves time in remand, further serves time when sentenced and does not entirely receive the rehabilitation opportunities that Corrections could avail.

In many instances offenders spend time incarcerated, are released with no transition plan and simply go back into the same environment they came from. If they return to the same environment they came from, is it any wonder they are prone to revert to their previous lifestyle and end up before the courts again?

Lastly I encourage the committee to make recommendations that the federal and provincial government increase funding to provide services inmates require while incarcerated and provide them with a meaningful transition plan for their release. If this occurs it may reduce not only the number of people reoffending, thus reducing the strain on courts, but also may reduce the numbers of people that are incarcerated.

I firmly believe that if the three points I have highlighted receive significant attention the demand for federal courts could be reduced substantially. In turn lengthy delays in the system would be reduced. I realize these are complex and long-term issues to solve and possibly beyond the mandate of this committee. I do believe, however, they are important factors that if not resolved will continue to increase an ever-growing demand on the courts.

Once again I thank the committee for allowing me to provide input on this issue and I am open to any questions you may have.

Kelly Kaip, President, Saskatchewan Crown Attorneys Association: Mr. Chair, I am a senior Crown prosecutor with the Saskatchewan Department of Justice, Public Prosecutions, and I am the current President of the Saskatchewan Crown Attorneys Association.

I thank this committee on behalf of the Saskatchewan Crown Attorneys Association for the opportunity to appear before it to present on the issue of delays in the criminal justice system. I too have read the interim report and found it very useful in terms of my analysis of the particular issues that we face.

The criminal justice system in Saskatchewan is very much a team effort. As a result, prior to my attendance here I consulted with a number of individuals that provided me with some useful information. Those included Daryl Rayner, Assistant Deputy Attorney General for Public Prosecutions, and Tony Gerein, Director of Prosecutors for Public Prosecutions. Those two gentlemen provided me with statistics and insight into the issues which are present throughout the province.

transition afin que les détenus réintègrent avec succès la société lorsqu'ils sont libérés. Le résultat final, dans certains cas, est que le détenu est placé en détention provisoire, puis purge une peine lorsqu'il est condamné et ne reçoit pas toutes les possibilités de réadaptation que Service correctionnel pourrait lui offrir.

Dans bien des cas, les délinquants purgent une peine d'emprisonnement, sont remis en liberté sans plan de transition et retournent dans le même milieu dans lequel ils évoluaient avant. S'ils retournent dans ce même milieu, faut-il s'étonner qu'ils soient portés à reprendre leur vie antérieure et à se retrouver encore une fois devant les tribunaux?

Enfin, j'encourage le comité à formuler des recommandations pour que les gouvernements provinciaux et fédéral augmentent le financement pour offrir des services aux détenus pendant leur incarcération et leur fournir un plan de transition concret pour leur libération. Si ces services et ce plan leur sont offerts, cela réduira non seulement le taux de récidive et, par le fait même, le fardeau des tribunaux, mais peut-être aussi le nombre de personnes qui sont incarcérées.

Je crois fermement que si les trois points que j'ai soulevés attirent beaucoup d'attention, le recours aux tribunaux fédéraux pourrait être considérablement réduit. Du même coup, les longs délais dans le système seraient réduits. J'ai conscience que ce sont des problèmes à long terme complexes qui dépassent peut-être le mandat du comité. Je crois cependant que ce sont d'importants facteurs qui, s'ils ne sont pas réglés, continueront d'accroître le recours aux tribunaux qui augmente sans cesse.

Je remercie encore une fois le comité de m'avoir permis de faire part de mes opinions sur ce dossier, et je suis prêt à répondre aux questions des membres.

Kelly Kaip, présidente, Saskatchewan Crown Attorneys Association : Monsieur le président, je suis procureure principale de la Couronne au ministère de la Justice de la Saskatchewan et je suis la présidente actuelle de la Saskatchewan Crown Attorneys Association.

Je remercie le comité, au nom de la Saskatchewan Crown Attorneys Association, de nous donner l'occasion de témoigner sur le problème des délais dans le système de justice pénale. J'ai moi aussi lu le rapport provisoire et je l'ai trouvé très utile dans le cadre de mon analyse de ces problèmes particuliers auxquels nous sommes confrontés.

Le système de justice pénale en Saskatchewan est le résultat d'un effort collectif. Par conséquent, avant ma comparution, j'ai consulté de nombreuses personnes qui m'ont fourni des renseignements utiles. Je me suis notamment entretenue avec Daryl Rayner, sous-procureur général adjoint pour le Service des poursuites pénales, et Tony Gerein, directeur des procureurs pour le Service des poursuites pénales. Ces deux hommes m'ont fourni des statistiques et des renseignements sur les problèmes qui sont présents dans toute la province.

In addition I thank members of the executive branch of SCAA as well as members at large who provided me with some anecdotal information about their experiences when prosecuting in the province. Elizabeth Hiltz, Associate Regional Crown in Regina, provided insight into the issue of the treatment courts that we currently have in place.

Additionally I would like to thank David Belanger who is currently as we speak trying to provide French interpretation of my remarks despite his ridiculous court schedule this week. I would also like to thank Cara Haaf of Scharfstein Gibbings Walen & Fisher here in Saskatoon who provided technical support.

It is a long list of people. I should also include colleagues at Legal Aid in terms of who I consulted prior to my attendance here. What it really shows is that the criminal justice system as a whole is a team effort in this province. If we hope to tackle the complex and difficult issue of trial delay it will be necessary to have frank discussions like we are having here today.

I can say that there are few people in the criminal justice system who are more acutely aware of the impact of inordinate delays within the system than the Crown attorney, for it is the prosecutor who often has to explain to witnesses, victims, families of victims and the public at large why a criminal matter takes as long as it does to flow through the system. Certainly where there are judicial stays entered for delay, we wear those results very publicly.

Crown prosecutors in this province and indeed across the country are a collection of dedicated professionals. We are committed to holding those who commit crime accountable. We see firsthand the results of delay: witnesses move and are lost, memories fade, the will of witnesses and victims to participate in the process dwindles as time goes on, and where cases are judicially stayed they are dismissed without consideration on the merits of the case. These results are in contravention of the ultimate aim of the prosecutor, that of a safe and healthy community.

The area covered by Public Prosecutions in this province is mind-boggling. Our farthest northern court point is Fond du Lac, Saskatchewan. Our most southern point is Estevan, Saskatchewan. Then we go as far east as Moosomin and as far west as Lloydminster.

One of the reasons that I reached out to my colleagues in the department throughout the province is that some of the issues faced by a prosecutor serving a court point in our north is far different from those faced by prosecutors working in urban centres. We may certainly have some issues in common. I will try

De plus, je tiens à remercier les membres de la direction de la SCAA et d'autres membres du personnel qui m'ont fourni des renseignements anecdotiques sur leurs expériences avec les poursuites intentées dans la province. Elizabeth Hiltz, procureure régionale de la Couronne à Regina, m'a fait connaître ses opinions sur les tribunaux de traitement que nous avons actuellement en place.

De plus, j'aimerais remercier David Belanger, qui essaie en ce moment même de traduire en français mes remarques, qui est ici malgré son horaire extrêmement chargé à la cour cette semaine. J'aimerais également remercier Cara Haaf, de Scharfstein Gibbings Walen & Fisher, qui est ici à Saskatoon et qui a offert du soutien technique.

C'est une longue liste de personnes. Je devrais également inclure mes collègues à l'Aide juridique que j'ai consultés avant de venir comparaître ici. Ce que cette collaboration montre, c'est que le système de justice pénale dans son ensemble est un effort collectif dans cette province. Si nous souhaitons régler le problème complexe et difficile des retards judiciaires, il faudra tenir des discussions franches comme celle que nous avons ici aujourd'hui.

Je peux dire qu'il y a peu de personnes dans le système de justice pénale qui soient mieux au courant des répercussions des délais anormalement longs dans le système que le procureur de la Couronne, puisque c'est le procureur qui doit souvent expliquer aux témoins, aux victimes, aux familles des victimes et aux membres du public pourquoi une affaire criminelle prend autant de temps à franchir les étapes du système. Évidemment, lorsqu'il y a des sursis judiciaires en raison des délais, nous communiquons ces résultats publiquement.

Les procureurs de la Couronne dans cette province et partout au pays sont des professionnels dévoués. Nous sommes résolus à tenir les auteurs de crimes responsables de leurs actes. Nous voyons par nous-mêmes les résultats des retards : les victimes sont perdues, les souvenirs s'estompent, la volonté des témoins et des victimes de participer au processus diminue avec le temps, et lorsque des affaires font l'objet de sursis judiciaires, elles sont rejetées sans qu'on ait pris en considération leur bien-fondé. Ces résultats vont à l'encontre de l'objectif du procureur, qui est d'avoir une collectivité en sécurité et en santé.

Le territoire que couvre le Service des poursuites pénales dans cette province est hallucinant. Notre tribunal le plus au nord est situé à Fond du Lac, en Saskatchewan. Notre tribunal le plus au sud est situé à Estevan, en Saskatchewan. Celui le plus à l'est est à Moosomin et celui le plus à l'ouest, à Lloydminster.

L'une des raisons pour lesquelles j'ai consulté mes collègues au ministère des quatre coins de la province, c'est que certains des problèmes auxquels est confronté un procureur dans un tribunal situé dans le nord de la province sont différents de ceux auxquels sont confrontés les procureurs qui travaillent dans les centres

to briefly touch on, and I will say briefly, some of the more glaring issues that are faced by members of my organization.

The issue of delay is complex. It is important that we separate the issue of unnecessary delay from delay where the justice system participants may ultimately benefit from lengthy periods prior to the disposition of a charge. For instance, in various therapeutic courts such as drug treatment courts, domestic violence courts and mental health courts, offenders are given the opportunity to participate and complete programming to address issues specific to their offence cycles. Additionally post-charge mediation and alternative measures often use restorative justice approaches. While these matters may take longer to resolve they are helpful means to just resolutions in part through encouraging accountability of the accused.

In my written materials I have discussed the important role that therapeutic courts are beginning to play in taking matters out of the regular system. I will use the example of our mental health court which is currently being run in Regina. Currently the mental health court is unfunded at both the provincial and federal levels. To me, this is certainly a reflection of the current state of society where the mentally ill are not well served.

There are no dedicated psychologists or psychiatrists to provide assessments or reports with respect to recommendations for persons with mental health issues who participate in the court. The court is largely depending on opinions from a variety of existing community resources such as mental health workers, addictions workers and probation services, just to name a few.

The reality is that despite the presumption against custody for most offences under the Criminal Code those with mental health issues often lack safe residences, family and community support and the proper programming. As prosecutors we are then left with a decision. Can we safely agree to the release an offender? Jail is quite possibly one of the worst places for a person with profound mental illness. However the dearth of meaningful community resources often leaves courts with little choice but to remand the offender.

The issues of addiction and domestic violence are similarly complex and treatment an absolute necessity in the majority of cases before the courts if we are to have any hope of addressing recidivism of accused persons.

urbains. Nous avons sans doute quelques problèmes communs. Je vais essayer de les aborder brièvement, et j'énumérerai rapidement quelques-uns des problèmes les plus flagrants auxquels se heurtent les membres de mon organisation.

Le problème des délais est complexe. Il est important de séparer le problème des délais inutiles de celui des délais dont les participants au système pénal pourraient bénéficier en raison des longues périodes préalables au dépôt d'une accusation. Par exemple, dans divers tribunaux thérapeutiques tels que les tribunaux de traitement de la toxicomanie, les tribunaux chargés des causes de violence conjugale et les tribunaux de santé mentale, les délinquants ont l'occasion de participer à des programmes axés sur les problèmes associés à leurs cycles de délinquance. De plus, des séances de médiation après le dépôt de l'accusation et d'autres mesures utilisent souvent des approches de justice réparatrice. Même s'il peut falloir plus de temps pour régler ces causes, elles sont utiles pour résoudre en partie les problèmes en encourageant l'accusé à assumer la responsabilité de ses actes.

Dans mon document, j'ai abordé le rôle important que les tribunaux thérapeutiques commencent à jouer pour éliminer les causes du problème dans le système régulier. Je vais utiliser l'exemple de notre tribunal de la santé mentale, qui est actuellement à Regina. À l'heure actuelle, le tribunal de la santé mentale n'est pas financé par la province et le gouvernement fédéral. À mon sens, cela reflète certainement l'état actuel de la société où les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale ne sont pas bien servies.

Il n'y a pas de psychologue ou de psychiatre pour faire des évaluations ou rédiger des rapports assortis de recommandations pour les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale qui comparaissent devant les tribunaux. Les tribunaux se fient en grande partie aux opinions d'une foule de ressources communautaires existantes tels que les professionnels de la santé mentale, les intervenants en toxicomanie et les agents de probation, pour n'en nommer que quelques-uns.

Malgré la présomption contre la détention dans la majorité des infractions prévues au Code criminel, la réalité est que les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale n'ont souvent pas de logement sécuritaire et de soutien de leur famille et de leur communauté, et des programmes adéquats ne sont pas en place. En tant que procureurs, nous devons alors prendre une décision. Peut-on remettre le contrevenant en liberté en toute sécurité? La prison est fort probablement le pire endroit pour une personne qui souffre de graves troubles mentaux. Toutefois, l'importante pénurie de ressources communautaires ne laisse guère d'autre choix aux tribunaux que de placer le délinquant en détention.

Les problèmes de toxicomanie et de violence conjugale sont tout aussi complexes, et des traitements sont absolument nécessaires dans la majorité des causes entendues par les tribunaux si nous voulons éviter que les personnes accusées récidivent.

In my written materials I have listed some significant deficits in resources currently for both municipal and federal police despite a 10 per cent raise in the Crime Severity Index in Saskatchewan in 2015. With Saskatchewan having the highest CSI and crime rate among the provinces we have not experienced a corresponding influx of resources for police officers. We have more police officers on the streets but fewer investigative tools.

As I have indicated in my written materials the closing of police forensic labs, the lack of forensic pathologists and the challenges in obtaining proper disclosure all contribute to delay in the criminal justice system.

With respect to the defence side of things there are also delay issues that have arisen due to the defunding of the Legal Aid system, Aboriginal courtworkers and the participation of the private bar in the Legal Aid system. I am very encouraged to see that representatives from the Aboriginal Courtworker Program and Legal Aid are here today.

With the decrease in Legal Aid lawyers and the increase in Saskatchewan of crime, particularly violent crime, there are delays attributable to the lack of counsel availability. Where these might be mitigated to a certain extent by the Legal Aid farm-out system, private lawyers are often not attracted to the Legal Aid tariff system which has comparably low rates for services. There are also constraints on the amount of preparation time placed on private farm-out lawyers which often lead to frustration on the part of those lawyers.

Aboriginal courtworkers have filled the gap where persons may not qualify for Legal Aid and cannot afford a lawyer or for those who wish to deal with their matters more expeditiously. However that program also experienced a defunding on both the provincial and federal levels which in turn has led to job cuts.

I recognize that I am running close to time.

The Chair: You are over actually.

Ms. Kaip: My apologies. There is much to talk about.

The Chair: There will be an opportunity for questions as well.

Ms. Kaip: Certainly we often need to look at the issue of tactical delays on the part of defence counsel. That is a reality in the system and I have provided a fair amount of information with respect to that in my written materials.

Dans mon document, j'ai dressé une liste d'importantes pénuries de ressources à l'heure actuelle pour les services de police municipaux et fédéraux, malgré une hausse de 10 p. 100 enregistrée dans l'Indice de la gravité de la criminalité en Saskatchewan en 2015. Malgré le fait que la Saskatchewan a l'Indice de la gravité de la criminalité et le taux de criminalité les plus élevés parmi les provinces, nous n'avons pas obtenu de ressources additionnelles pour les agents de police. Nous avons plus d'agents de police dans les rues, mais moins d'outils d'enquête.

Comme je l'ai indiqué dans mon document, la fermeture de laboratoires judiciaires, la pénurie de pathologistes judiciaires et les difficultés entourant la divulgation appropriée de renseignements sont tous des facteurs qui contribuent aux retards dans le système de justice pénale.

En ce qui concerne la défense, il y a aussi des retards à la suite du retrait du financement versé pour le système d'aide juridique, les conseillers parajudiciaires aux Autochtones et les avocats du secteur privé dans le système d'aide juridique. Je trouve très encourageant de voir que des représentants du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et de l'aide juridique sont ici aujourd'hui.

En raison de la baisse du nombre d'avocats de l'aide juridique et de la hausse de la criminalité en Saskatchewan, certains délais sont attribuables au manque d'avocats. Alors que l'on pourrait écourter ces délais grâce à la sous-traitance, les avocats du secteur privé ne sont pas souvent attirés par le taux horaire qui prévaut pour l'aide juridique, un taux plutôt faible. De plus, le temps de préparation dont ils disposent est limité, ce qui entraîne chez eux une certaine frustration.

Les conseillers parajudiciaires autochtones ont permis de combler l'écart lorsque les gens ne sont pas admissibles à l'aide juridique et qu'ils ne peuvent pas se permettre les services d'un avocat ou qu'ils souhaitent une résolution plus rapide de leur dossier. Toutefois, tant le provincial que le fédéral ont mis fin au financement de ce programme, ce qui a mené à des pertes d'emplois.

Je suis consciente que mon temps d'intervention est presque écoulé.

Le président : En fait, vous avez dépassé le temps qui vous était alloué.

Mme Kaip : Je suis désolée. Il y a tant de choses à dire.

Le président : Vous aurez l'occasion d'ajouter de l'information lors de la période des questions.

Mme Kaip : Il est clair que nous devons souvent composer avec les retards tactiques que provoquent les avocats de la défense. C'est une réalité dans notre système et vous trouverez beaucoup de données à ce sujet dans les documents que je vous ai soumis.

Ultimately in Saskatchewan we have 123 frontline prosecutors. We are doing fairly well in terms of our national statistics. In Saskatchewan the average time lapse between first appearance and final was 71 days which was far below the national average of 123 days.

On the challenges in terms of numbers we are doing fairly well. We are doing a fairly good job of vetting criminal matters and disposing of them in a timely fashion, and we are working on initiatives within the department.

Deputy Minister Kevin Fenwick actually testified at a previous proceeding with respect to this, so I will not go on with respect to those initiatives. The best way I can describe a typical prosecutor's day is triage. With file volume we have to be pragmatic as to where we apply our time and resources but we have to be cognizant of our duties to the public, our ethical responsibilities as lawyers and our roles as citizens.

I thank the committee for having SCAA attend and provide information to the committee today. I look forward to a process where we go forward and cooperatively try to solve some of the problems in the system. Thank you.

The Chair: We will move to questions now beginning with Senator Batters, a Saskatchewan senator.

Senator Batters: It is great to be in Saskatchewan today, my home. I went to law school in Saskatoon just across the river. Thank you very much for coming and for all the work that you have done on this issue.

Saskatchewan, as I have said many times in the media and at this particular committee study, is a real innovator on court delays. That is the reason for some of those good statistics you just talked about. It does not mean that there still are not issues and things to work on, but part of the reason I really wanted to come to Saskatchewan was to hear firsthand about some of these different things.

Chief Weighill until recently you were the head of the Canadian Association of Chiefs of Police? Am I getting this right?

Mr. Weighill: Yes.

Senator Batters: That is a real feather in your cap and one for Saskatchewan as well. In that vein and in all your years of service with the Saskatoon Police Service, could you tell us what you would say are the top two or three changes that you have helped institute with the Saskatoon Police Service to decrease Criminal Court delays?

Mr. Weighill: We worked very closely mainly with the provincial courts because we deal primarily with the preliminary hearings that all through the provincial courts first. We tried to

Au bout du compte, en Saskatchewan, nous avons 123 procureurs de première ligne. Nous présentons des statistiques nationales plutôt intéressantes. Dans la province, l'intervalle de temps moyen entre la première comparution et la fin des procédures est de 71 jours, soit beaucoup moins élevé que la moyenne nationale qui se situe à 123 jours.

Au chapitre du nombre de cas, nous faisons plutôt bonne figure. Nous réussissons assez bien à évaluer les affaires criminelles et à les régler rapidement. De plus, nous travaillons à des initiatives au sein du ministère.

D'ailleurs, le sous-ministre Kevin Fenwick a témoigné à ce sujet. Je vais donc m'abstenir de revenir sur ces initiatives. Le meilleur terme pour décrire la journée typique d'un procureur est « triage ». En raison du nombre de dossiers à traiter, il faut être pragmatique dans la façon dont nous utilisons notre temps et nos ressources, tout en tenant compte de nos responsabilités à l'égard du public, de nos responsabilités éthiques en tant qu'avocats et de nos rôles en tant que citoyens.

Je remercie le comité de cette occasion offerte à SCAA de participer à cette étude et de fournir des données au comité. Je me réjouis à l'idée d'un processus de collaboration visant à trouver des solutions à quelques-uns des problèmes dans le système. Merci.

Le président : Nous allons maintenant amorcer notre première série de questions. Sénatrice Batters, de la Saskatchewan, vous avez la parole.

La sénatrice Batters : Je suis heureuse de revenir chez moi, en Saskatchewan. J'ai fait mes études de droit à Saskatoon, juste de l'autre côté de la rivière. Merci beaucoup d'avoir accepté notre invitation et pour tout le travail que vous faites dans ce dossier.

Comme je l'ai déjà répété dans les médias et plus particulièrement au comité, la Saskatchewan fait preuve d'innovation pour régler les délais judiciaires. C'est ce qui explique certaines des statistiques éloquentes que vous avez soulignées. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne reste pas des problèmes à régler et du travail à faire, mais une des raisons pour lesquelles je souhaitais venir en Saskatchewan dans le cadre de cette étude, c'est que je voulais entendre parler directement de ces solutions.

Monsieur Weighill, jusqu'à tout récemment, vous étiez président de l'Association canadienne des chefs de police, n'est-ce pas?

M. Weighill : C'est exact.

La sénatrice Batters : C'est un bel ajout à votre tableau de réussites et à celui de la Saskatchewan. En vous appuyant sur vos années d'expérience au sein du Service de police de Saskatoon, quels sont, selon vous, les deux ou trois principaux changements que vous avez aidé à mettre en œuvre au sein du service de police afin de réduire les délais judiciaires au tribunal pénal?

M. Weighill : Nous travaillons étroitement les cours provinciales, principalement, car nous menons des enquêtes préliminaires pour elles. Nous avons tenté de simplifier nos

streamline methods so that we could get people to court in a quicker period of time. We tried to do different kinds of show causes so that we could streamline having to go into further court appearances and bail reform. We have been very central in trying to keep violent offenders in jail and for the ones that do not need to be put in jail to be released to have their court dates set.

One of the biggest things that we have been spending a lot of money on is victim support. When we have a case where violence has been involved and there is intimidation and people are scared to participate in the court system, it puts a huge strain on our resources. Our major crime detectives spend probably 20 to 25 per cent of their time not investigating files but actually working with the victims and making sure that they are going to feel safe to go to court and will attend court. We have been spending that extra time with the victims so that they attend court. We do not want to end up with a court appearance and the star witness is not there. We do not want to adjourn the court case to another day and then move on from that. Those are probably a couple of the biggest things we have done.

Senator Batters: I wanted to ask you about dealing with victims, Ms. Kaip. Yesterday we had Sheldon Kennedy testify at our committee in Calgary, but I would like to hear from you because you have been a prosecutor for a long time and unfortunately have seen this much too frequently.

In the worst case scenario of a criminal court delay going on too long and the case being dismissed or stayed because of lengthy delay you have to speak to the victims about that. Could you please tell us the impact of criminal court delay on victims?

Ms. Kaip: I can certainly speak to a specific circumstance that gives a very good illustration of some of the things that victims of crime go through.

In the north oftentimes there are not adequate court facilities in place and it is a function of trying to make do with what we have. Unless victims are prepared to wait in the body of the courtroom, and there are issues with respect to that, oftentimes they are kept in locked police vehicles outside the courthouse.

Think of a child witness being locked in the back of a police vehicle waiting to testify about something that is absolutely horrible. Then throw into the mix the fact that in terms of security, if they are in the body of a courtroom, accused persons are often led into court in handcuffs and shackles and are kept in the body of the courtroom. Members of the accused's family often come especially in smaller centres and the victim has often, if not by that point then certainly at that point, suffered some retribution or some fear with respect to co-operation with the criminal justice system.

Then the facilities in place oftentimes do not allow for the protection that we have in place for victims in the Criminal Code to actually be utilized. I am thinking of screens in the case of child

méthodes de façon à ce que les audiences aient lieu plus rapidement. Nous avons présenté diverses justifications pour les simplifications proposées relatives aux comparutions subséquentes et à la réforme du cautionnement. Nous avons joué un rôle très important pour maintenir en prison des délinquants violents et libérer ceux qui ne méritent pas d'être en prison en l'attente de leur date de comparution.

Nous avons beaucoup investi dans le soutien aux victimes. Les cas de violence ou d'intimidation où les victimes craignent de participer au système judiciaire exercent une forte pression sur nos ressources. Nos détectives de crimes majeurs passent entre 20 et 25 p. 100 de leur temps non pas à mener des enquêtes, mais bien à aider les victimes afin qu'elles se sentent suffisamment en sécurité pour participer aux audiences. Nous concentrons davantage notre énergie à nous assurer que les victimes participent aux audiences. Nous voulons éviter que le principal témoin ne se présente pas à la comparution. Nous ne voulons pas qu'une affaire soit reportée. C'est probablement les changements les plus importants que nous avons apportés.

La sénatrice Batters : Madame Kaip, j'aimerais vous parler du traitement réservé aux victimes. Hier, nous étions à Calgary et nous avons entendu le témoignage de Sheldon Kennedy. Toutefois, j'aimerais connaître votre opinion sur le sujet, car vous êtes procureure depuis longtemps et, malheureusement, c'est le genre de situation que vous voyez trop souvent.

Dans le pire des cas, une affaire est rejetée ou suspendue en raison des délais judiciaires, et vous devez alors expliquer la situation aux victimes. Pourriez-vous nous décrire l'impact qu'ont les délais judiciaires sur les victimes?

M. Kaip : Je peux certainement vous donner un exemple précis qui donne une très bonne idée de ce que peuvent vivre les victimes.

Parfois, dans le nord, les installations des tribunaux ne sont pas adéquates et nous devons nous débrouiller. À moins que les victimes soient à l'aise à attendre dans la partie de la salle d'audience réservée au public, et cette situation soulève d'autres problèmes, elles doivent souvent attendre dans une voiture de police, portes verrouillées, près de la salle d'audience.

Imaginez un enfant, appelé à témoigner sur une affaire horrible, qui doit attendre dans une auto-patrouille. Ajoutez à cela la question de sécurité : si la victime accepte d'attendre dans la partie de la salle d'audience réservée au public, elle sera confrontée à l'accusé, car ceux-ci sont souvent menés dans la salle d'audience, menottes aux poignets et chaînes aux chevilles, et placés dans la partie réservée au public. Les membres de la famille de l'accusé, surtout dans les petites villes, se rendent aux audiences et, si cela ne s'est pas déjà produit auparavant, la victime fait l'objet de représailles et hésite à coopérer avec le système de justice pénale.

Aussi, souvent, les installations ne nous permettent pas de mettre en œuvre les mesures de protection prescrites dans le Code criminel. Je pense, notamment, à des écrans pour protéger les

victims or support persons. This child victim attends with minimal preparation. When it comes time to prepare the victim oftentimes Crown prosecutors have no place to take them but to either the locked backseat of a police vehicle or perhaps an adjacent kitchen to the court room where the proceedings are carrying on which may or may not have a door. There is very little in the way of privacy.

Then once we have gone through this whole thing the offender might stand up in court and say, "I am firing my lawyer; I need an adjournment." That means a few months down the line we need to try to try to find and convince this victim to come and testify again.

The emotional impact on victims is something that is hard to describe. I was involved in one case where the victim was 13 when the proceedings started. There was delay attributed to the accused in an 11(b) application of 27 months and 23 days. That victim was 18 years old by the time that issue was resolved. Ultimately the accused did plead guilty and was sentenced to a custodial term, but the victim spent the entirety of her teen years under the cloud of the criminal law proceedings. It is difficult after a while to explain to victims why it is taking so long.

Senator Baker: I thank the witnesses for their excellent presentations.

We received a thorough briefing this morning from your provincial court on the procedures and so on followed by Crown counsel and to a certain extent the police services as well.

We are examining trial delays and the unfortunate part about trial delays is that sometimes it leads to an 11(b) question and the entire thing is thrown out. The recent *Jordan* case was accompanied by the *Williamson* case in which the person was convicted of sexual assault against children in the most outrageous period of time. Then it was entirely erased because it took too long for the courts to process the case.

In judging the delay, the delay only counts when it is the Crown. The Crown includes the prosecution service, which is you, and the police next to you. The defence delay is not counted. It is on your shoulders. What stands out in case law about Saskatchewan is that we do not see the cases thrown out that involve crimes like the ones the chief talked about: trafficking in cocaine, break and enter with intent to commit an indictable offence or armed robbery and so on.

You will notice the chief's figures were all under the 30-month guideline except the first one that was under the 18-month guideline. They were within the *Jordan* principles, but what stands out is that the only cases that have been thrown out in this

enfants-victimes ou à du personnel de soutien. Ces enfants participent aux audiences avec un minimum de préparation. Souvent, les procureurs n'ont aucune salle à leur disposition pour préparer leurs témoins. Ils doivent faire cela, par exemple, sur la banquette arrière d'une auto-patrouille ou dans une cuisine adjacente à la salle d'audience où l'affaire est entendue et la cuisine n'est pas toujours pourvue d'une porte. Il y a très peu d'intimité.

Puis, après avoir fait tout ce travail, il est possible que le contrevenant se lève et dise : « Je congédie mon avocat; mon audience doit être remise. » Cela signifie que, quelques mois plus tard, nous devons convaincre une fois de plus la victime de venir témoigner.

Les répercussions émotionnelles sont difficiles à décrire. J'ai participé à un dossier où la victime avait 13 ans lorsque les procédures ont été amorcées. L'affaire a été retardée 27 mois et 23 jours en raison d'une requête fondée sur l'alinéa 11b). Lors de la conclusion de l'affaire, la victime avait 18 ans. Au bout du compte, l'accusé a plaidé coupable et a reçu une peine équivalente à sa période de détention, mais la victime, elle, a passé toute son adolescence sous les procédures judiciaires. Il est difficile, après un certain temps, d'expliquer à la victime pourquoi la procédure est si longue.

Le sénateur Baker : Je tiens à remercier les témoins pour leurs excellents exposés.

Votre Cour provinciale nous a présenté un exposé détaillé, ce matin, sur les procédures, notamment. Nous avons également entendu le procureur de la Couronne et, dans une certaine mesure, les services de police.

Nous étudions les délais judiciaires. Malheureusement, ces délais mènent parfois à une requête fondée sur l'alinéa 11b) et au rejet d'une affaire. L'affaire *Jordan*, entendue récemment, allait de pair avec l'affaire *Williamson* dans laquelle le contrevenant était accusé d'agression sexuelle contre des enfants pendant une période de temps tout à fait scandaleuse. Mais, l'affaire a été rejetée, parce que le tribunal a mis trop de temps à traiter le dossier.

Les délais ne comptent que si c'est la Couronne qui en est à l'origine, y compris le service des poursuites, soit vous, et les services de police, assis près de vous. On ne tient pas compte des délais causés par la défense. Tout repose sur vos épaules. Ce que l'on remarque dans la jurisprudence, en Saskatchewan, c'est que peu de cas impliquant les crimes dont le chef nous a parlé, soit le trafic de cocaïne, l'introduction par effraction avec l'intention de commettre un crime et le vol à main armée, par exemple, sont rejetés.

Vous remarquerez que tous les crimes cités par le chef sont sous la norme de 30 mois, sauf le premier qui est sous la norme de 18 mois. Toutes respectaient les principes établis dans l'affaire *Jordan*. Par contre, ce qui ressort de tout cela, c'est que les seules

province have involved impaired driving under 11(b). You had two this year but nothing compared to the other jurisdictions.

I put a similar question this morning to some officials. To what do you attribute the result that the system appears to be working in Saskatchewan as far as 11(b) is concerned and having cases thrown out, whereas in the other jurisdictions it is just not measuring up to your high standard?

Ms. Kaip: In the way that we have approached the issue of delay is necessarily complex. We actually had some unfortunate decisions in Saskatchewan with respect to 11(b) issues. One was called *Pidskalny* which I believe was in 2013. As well there was a child sexual assault case that was thrown out for delay, and that was the *Dallas Poole* case.

Because of those cases the director of prosecutions has been quite clear that in situations where it looks like there might be inordinate delay we need to be proactive and we need to work with our partners who are the police. In addition to delay being apportioned to the Crown, that is delay that involves perhaps the police, we also are tagged with systemic delay. If there is a lack of court resource or judges, for instance, oftentimes that is apportioned to the Crown as well.

What we have done differently here is that we have tried to be proactive with respect to some of those therapeutic courts. We are taking a large portion of what normally would clog the court system out of the court system. We are trying to provide resources to people to address recidivism so that we do not have frequent flyers coming back.

Another thing we have tried to do is that we have tried to be fairly cognizant of the limitations of our partners, the police. Police officers are dealing with shift work. They are dealing with leave. They are dealing with overtime issues. We are trying to bear in mind, and certainly we have been doing it in Regina of late, police schedules when scheduling trials so that we do not have unavailable witnesses and we do not need to ask for an adjournment.

We also work very closely with the trial coordinators in our urban centres and certainly in the outlying areas. We try as far as possible to use court resources wisely. Unfortunately that sometimes means not just triple booking courtrooms but quintuple booking courtrooms. We can have up to five or six matters scheduled in a day.

Now there is a gamble that not all of those matters will go ahead and oftentimes resolution happens on the day of trial. Instead of having empty court time and underutilized resources we have a courtroom running with at least one trial going on. It certainly creates an extra burden on the part of the Crown, on the police and on witnesses, but we are having a lot of downtime in those courthouses as well.

affaires rejetées dans la province en vertu d'une requête fondée sur l'alinéa 11b) portaient sur des accusations de conduite avec facultés affaiblies. Cette année, vous en avez eu deux, mais ce n'est rien comparativement aux autres provinces.

Je vais vous poser la même question que j'ai posée aux autres ce matin. Pourquoi le système semble-t-il fonctionner en Saskatchewan en ce qui a trait à l'alinéa 11b) et le rejet d'affaires, alors que les autres provinces ne parviennent pas à faire aussi bien?

Mme Kaip : La façon dont nous avons abordé la question des délais est nécessairement complexe. En fait, des décisions malheureuses ont été prises en Saskatchewan en vertu de l'alinéa 11b), notamment en ce qui concerne l'affaire *Pidskalny* plaidée en 2013, si je ne m'abuse. Une autre affaire impliquant une agression sexuelle sur un enfant a été rejetée en raison des délais, soit l'affaire *Dallas Poole*.

À la suite du rejet de ces affaires, le directeur des poursuites a émis des directives très claires, soit que s'il semble évident que les délais seront excessifs, nous devons être proactifs dans notre collaboration avec nos partenaires, les services de police. En plus des délais attribués à la Couronne, des délais qui peuvent concerner les services de police, nous sommes également tenus responsables des délais systémiques. S'il manque, par exemple, de ressources judiciaires ou de juges, ces délais sont souvent attribués à la Couronne.

Nous avons fait les choses différemment. Nous avons été proactifs dans certains de ces tribunaux thérapeutiques. Nous retirons une grande partie des problèmes qui habituellement ralentiraient le système. Nous tentons de fournir des ressources aux gens afin de réduire le récidivisme.

Nous tentons également de tenir compte des limites de nos partenaires, les services de police. Les agents de police travaillent par quarts. Les services de police doivent composer avec des absences et des heures supplémentaires. Nous tentons de tenir compte des horaires des agents de police, notamment à Regina ces derniers temps, lorsque nous fixons les dates d'audience, car nous voulons que nos témoins puissent être disponibles afin d'éviter de demander la remise d'une audience.

Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec les coordonnateurs des rôles dans les centres urbains et les régions périphériques. Nous tentons, dans la mesure du possible, d'utiliser judicieusement les ressources judiciaires. Malheureusement, cela signifie qu'il faut parfois réserver une salle d'audience pour trois, voire cinq audiences. Il nous arrive d'avoir six audiences prévues la même journée.

Évidemment, nous courrons le risque que certaines audiences n'aient pas lieu. Il arrive parfois que des affaires soient réglées le jour même. Plutôt que d'avoir une salle d'audience et des ressources sous-utilisées, nous avons au moins un procès en cours. Cela ajoute certainement au fardeau de la Couronne, de la police et des témoins, mais il y a aussi beaucoup de temps d'inactivité dans ces salles d'audience.

[Translation]

Senator Dagenais: Ms. Kaip, you raised an interesting point about having to bear in mind police officers' shifts. Is it the same situation in Saskatoon as in Quebec? I was a police officer in Quebec for 24 years. Police officers arrive at the courthouse in the morning and meet the Crown prosecutor, who is often overwhelmed. The Crown prosecutor takes five minutes with the police officer to present the case, whether it is domestic violence or driving while under the influence. The police officer sits in court. The judge enters the courtroom at ten o'clock, hears a few statements by the Crown and the defence attorneys, adjourns around noon, and the trial begins around two o'clock.

This is what I experienced for 24 years. I can see that you understand what I am saying and know where I am going. At about four o'clock, the Crown prosecutor has to tell the police officer that the case is not moving forward and that the officer's appearance will have to be postponed to a later date. There are police officers who wait, sometimes on overtime, as well as witnesses or victims, and then it is all postponed. The courthouse manager was often blamed since there were not enough courtrooms available. It must be said, however, that there were not a lot of Crown prosecutors. Do you experience the same thing in Saskatchewan?

[English]

Ms. Kaip: I can say that certainly we have those same situations as I said. Oftentimes our trial coordinators are putting forward more than one matter and certainly several matters. It really was true when I described the Crown prosecutor's role as being that of a triage person. We try to determine what is going to go ahead early in the morning. We try to talk to defence counsel as to whether or not a resolution is possible now that our witnesses have shown up. Sometimes defence counsel set matters to see if the witnesses are indeed invested in the process and sometimes it happens that they are not.

Ultimately we try when we work with police services to be cognizant of the fact that police officers are scheduled on days when they are off. They are coming in on their own time. It creates certainly a resource situation on the part of the police having to pay them overtime. When we walk into the courthouse on the particular day we are cognizant that we have to do a bit of air traffic control. Wherever possible we are sending police officers home early or we are sending them away from the courthouse if they are on duty and saying, "I can give you a half an hour to get back here; give me your cellphone number."

Sometimes it is as simple as using some common sense on the part of the prosecutor to try to avoid witnesses, including police officer witnesses, sitting there the entire day only ultimately to be sent home. Sometimes it is unavoidable but we try as far as possible to be cognizant of those issues.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Madame Kaip, vous avez soulevé un élément qui a attiré mon attention : vous devez tenir compte des quarts de travail des policiers. Vivez-vous la même situation à Saskatoon qu'au Québec? J'ai été policier pendant 24 ans au Québec. Les policiers arrivent le matin au palais de justice et rencontrent le procureur de la Couronne, qui est souvent débordé. Le procureur de la Couronne accorde environ cinq minutes au policier pour présenter son dossier, qu'il s'agisse de violence conjugale ou de conduite avec facultés affaiblies. Le policier s'assoit dans la cour. Le juge arrive à 10 heures sur le banc, entend quelques représentations de la Couronne et des avocats de la défense, ajourne vers midi, et commence le procès vers 14 heures.

J'ai vécu cela pendant 24 ans. Je vois que vous me comprenez très bien et vous savez où je veux en venir. Vers 16 heures, le procureur de la Couronne est obligé de dire au policier que le dossier n'avance pas et qu'il faudra remettre sa comparution à une date ultérieure. Il y a des policiers qui attendent, souvent pendant les heures supplémentaires, ainsi que des témoins ou des victimes, et tout cela est remis. On blâmait souvent le directeur du palais de justice en disant qu'il n'y avait pas assez de salles qui étaient disponibles. Cependant, il faut dire que, des procureurs de la Couronne, il n'y en avait pas beaucoup. Est-ce que vous vivez la même situation en Saskatchewan?

[Traduction]

Mme Kaip : Nous vivons les mêmes situations. Parfois, les coordonnateurs inscrivent plusieurs affaires à l'horaire. Je ne mens pas lorsque je dis que le procureur de la Couronne fait du triage. Nous tentons de déterminer tôt le matin quelle affaire sera entendue. Nous tentons de rencontrer les avocats de la défense pour voir si certaines affaires peuvent être réglées une fois les témoins sur place. Parfois, les avocats de la défense inscrivent une affaire à l'horaire pour voir si les témoins sont vraiment investis dans le processus. Ce n'est pas toujours le cas.

Au bout du compte, nous collaborons avec les services de police et sommes conscients du fait que certains agents sont appelés à témoigner lors de leurs jours de congé. Cela crée un problème de ressources pour les services policiers qui doivent payer des heures supplémentaires aux agents concernés. Certains jours, nous devons, en quelque sorte, contrôler la circulation, et nous en sommes conscients. Dans la mesure du possible, nous envoyons les agents de police à la maison ou, s'ils sont en service, nous leur demandons de poursuivre leur journée de travail en leur disant : « Donnez-nous votre numéro de téléphone cellulaire. Nous vous appellerons 30 minutes avant votre témoignage. »

Il suffit parfois au procureur de faire preuve de bon sens pour éviter que des témoins, y compris des agents de police, ne passent la journée à attendre avant d'être envoyés à la maison. Cela est parfois inévitable, mais nous tentons le plus possible de tenir compte de tous ces éléments.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you very much for your reply.

My next question is for Mr. Weighill. With respect to delays at courthouses, in Quebec, as Ms. Kaip very clearly noted, police officers accumulate overtime because they often have to attend court during days off, and that is very expensive. There was an agreement between the Crown and the Sûreté du Québec so that police officers could attend court during their shift to avoid overtime, which was very expensive for the police force management at the time. This is still the case. The police force management or the station manager often informs the Crown that the police officer cannot appear on a certain date and requests that their appearance be scheduled during their working hours in order to limit overtime costs.

Do you have to manage similar situations in your police force? When police officers are scheduled to appear during their shift, it often means that they cannot appear when on scheduled days off or on vacation, which causes further delays. I would like to know if you have this problem also, which inflates your overtime budgets. I'm sure you have to manage this kind of thing, as a good manager.

[English]

Mr. Weighill: The answer is that it is an issue whether they are working or they are being called in and paid overtime. We have a very good relationship with the courts for the scheduling system. Whenever anybody lays a charge the officers put in their dates of annual leave and when they are to be off so that the prosecutor can work with that to try to make it when they are working.

We have a system set up in the major cities that if court is to be cancelled the prosecutor will phone and cancel the officers within a 24-hour notification so they do not show up for court. We have a really good record in the province with witnesses. If a witness is not in court or the victim is not in court the prosecutor may adjourn it to the afternoon. They will phone us and we will drop everything we can to get that victim or that witness into court by the afternoon so you do not have to make a big adjournment of the case. We work very closely together on that. It seems to be a fairly good system. We have not seen our overtime rising in the province very much over the past decade.

I would say, though, it is different in the northern parts of the province. It is okay in the major cities where we can do things like that. For an RCMP detachment in Fond du Lac everything has to go together that day. If somebody is missing and the court case is

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup pour votre réponse.

Ma prochaine question s'adresse à M. Weighill. Je reviens aux délais dans les cours de justice. Au Québec — et madame Kaip l'a très bien souligné —, les policiers accumulent des heures supplémentaires, parce qu'ils doivent souvent être présents en cour pendant les journées de congé, et cela coûte très cher. Il y avait eu une entente entre la Couronne et la Sûreté du Québec pour faire en sorte que les policiers puissent se rendre à la cour pendant leur quart de jour afin d'éviter les heures supplémentaires, qui coûtaient cher à la direction du corps de police à l'époque. C'est encore le même problème aujourd'hui. Souvent, la direction du corps de police ou le directeur du poste communique avec la Couronne pour l'informer que le policier ne peut pas se présenter à telle date, et on demande une remise pour qu'il puisse se présenter pendant son quart de jour afin de limiter les dépenses liées aux heures supplémentaires.

Devez-vous gérer des situations semblables au sein de votre corps de police? Souvent, quand on inscrit les policiers à l'horaire pendant leur quart de travail, cela veut dire qu'ils ne peuvent pas se présenter en cour durant leurs jours de congé ou pendant la période des vacances, ce qui est une autre source de retards. Je voudrais savoir si vous vivez cette situation qui fait gonfler vos budgets consacrés aux heures supplémentaires. Vous devez gérer cette situation, à titre de bon gestionnaire, j'en suis certain.

[Traduction]

M. Weighill : En réalité, c'est un problème, qu'ils soient en service ou qu'ils soient en congé et admissibles à des heures supplémentaires. Nous entretenons une très bonne relation avec les tribunaux concernant les horaires. Lorsque des accusations sont déposées, les agents concernés soumettent leurs congés prévus et le procureur tente de fixer les dates d'audience en fonction de jours où les agents sont en service.

Nous avons établi un système dans les grandes villes; si une audience est annulée, le procureur avise les policiers par téléphone, 24 heures d'avance, de ne pas se présenter au tribunal. La province a un excellent bilan en ce qui concerne les témoins. Si un témoin ou une victime ne se présente pas à la cour, le procureur peut demander l'ajournement de l'audience jusqu'à l'après-midi. Nous recevons un appel téléphonique et nous cessons toute autre activité pour nous assurer que la victime ou le témoin se présente à la cour en après-midi afin que la cause ne soit pas suspendue. Nous avons une excellente collaboration à cet égard. Le système semble assez bon. Nous n'avons pas constaté une importante augmentation des heures supplémentaires dans la province au cours de la dernière décennie.

Je dirais toutefois que la situation est différente dans les régions nordiques de la province. Cela fonctionne bien dans les villes où nous avons la possibilité de faire ce genre de choses. Toutefois, pour un détachement de la GRC situé à Fond du Lac,

adjourned it might be another month before it is heard again. In urban centres we certainly have a lot more luxuries than they do in the Far North.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you very much. That was an excellent answer.

[English]

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations.

The witnesses that have appeared before us have talked a lot about the success stories in Saskatchewan. I have a feeling that success story is largely due to the combined effort of all the stakeholders.

There is no question that charter jurisprudence has placed on police and Crown prosecutors huge demands particularly in regards to disclosure. Could you elaborate a bit on how you were successful in managing those demands?

Ms. Kaip: The issue of disclosure is a never-ending quest on the part of the prosecution service and the police. There are varying levels of sophistication when it comes to disclosure. What we are seeing as we advance into a technological age is more and more electronic disclosure. Specifically with respect to major crimes where a murder has occurred, for instance, we now get our disclosure on a thumb drive or on an external hard drive device. It is searchable. It is indexed. It is wonderful and it gets updated from time to time.

Those are the most serious crimes we can possibly prosecute and those resources are definitely needed. In terms of other avenues of disclosure I can speak knowledgeably about the Regina Police Service for certain. Where we have multiple parties, let's say six people accused of a murder, they are all assigned what is called a C number. You will have six different streams of disclosure.

It is the same event. The same investigators are involved in it. Once that disclosure arrives at the prosecution office it comes in paper form. The prosecution is then tasked with making sure that the disclosure is consistent for all six, but we also have to redact it with respect to issues of third party witness privilege or certainly third party privacy concerns, personal information of victims or even confidential informant information. Obviously we want to keep a confidential informer safe.

It is still an unwieldy process. We are on a go-forward basis trying to manage it a bit more effectively. The prosecution services in Saskatchewan went to Ontario because of its SCOPE

par exemple, tout doit se passer comme prévu, le jour prévu. Si quelqu'un est absent et que l'affaire est ajournée, il faudra peut-être un mois avant qu'on puisse tenir une nouvelle audience. Nous avons certainement beaucoup plus de latitude dans les centres urbains que dans le Grand Nord.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup. Vous avez très bien répondu.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous les deux de vos exposés.

Les témoins qui ont comparu au comité ont beaucoup parlé des réussites obtenues en Saskatchewan. J'ai l'impression que ces succès sont principalement attribuables aux efforts combinés de tous les intervenants.

Il est évident que la jurisprudence relative à la Charte impose des exigences considérables sur la police et les procureurs de la Couronne, en particulier en ce qui concerne la divulgation. Pourriez-vous nous parler de ce que vous avez fait pour satisfaire à ces exigences?

Mme Kaip : L'enjeu de la divulgation est une quête perpétuelle pour le service des poursuites et les services de police, car c'est un enjeu qui comporte divers degrés de complexité. On constate que la divulgation se fait de plus en plus sous format électronique, à mesure que la technologie évolue. Plus précisément, en ce qui concerne les crimes majeurs liés à un meurtre, par exemple, les informations nous sont fournies sur une clé USB ou un disque dur externe. Ce sont des formats interrogeables, avec index. C'est une technologie formidable, et les informations peuvent être mises à jour périodiquement.

Ce sont les crimes les plus graves pour lesquels nous pouvons déposer des accusations; ces ressources sont essentielles. Quant aux autres mécanismes de divulgation, je peux vous parler en toute connaissance de cause du service de police de Regina. Lorsque diverses parties sont mêlées à une affaire — six personnes accusées d'un meurtre, par exemple —, on assigne aux accusés ce qu'on appelle une cote « C ». Il y a six catégories de divulgation distinctes.

Il s'agit du même événement et des mêmes enquêteurs. À l'étape de la divulgation, les informations sont fournies au bureau du procureur en format papier. La poursuite doit alors s'assurer que la preuve divulguée est identique pour les six accusés, mais elle doit aussi être caviardée afin de tenir compte des enjeux liés aux privilèges d'une tierce partie témoin du crime, aux informations personnelles des victimes ou même aux informations relatives à un informateur confidentiel. Nous tenons évidemment à assurer la sécurité des informateurs confidentiels.

Il n'en demeure pas moins que c'est un processus complexe. Nous devons aller de l'avant pour essayer de gérer les choses de façon plus efficace. Les services des poursuites de la

program. We watched how it worked and we learned. We are currently implementing our own version of that system called EPIC.

Hopefully as we go forward we will see more sophistication when it comes to the disclosure process, but one of the major issues surrounding prosecutorial delay is getting disclosure and getting it out to defence counsel. Once we have done that and there is a change in counsel oftentimes we have to go through the whole process again.

Certainly in terms of disclosure I have seen mention that perhaps we should put time limits on disclosure. It is most important that all parties in the litigation have as much information as possible and as fulsome an idea of what the investigation was. I do not know that limiting the time would help. Certainly allotting some resources to the police end of things would allow them to perhaps move more toward an electronic disclosure type of approach. That would be helpful in the future.

Senator McIntyre: Chief, under the Youth Criminal Justice Act police officers can divert young people from the criminal justice system. Would you recommend that police officers be given greater discretion to divert adult accused?

Mr. Weighill: Absolutely. I am a firm believer in diversion. It is helpful to expedite what happens in the court. It will certainly draw down the numbers of people that have to appear in court. We have pre-charge diversion and we have post-charge diversion. I am in favour of both of those. They are winners all the way around.

The Chair: I have a couple of questions

Chief, you were talking about the overcrowding in remand centres, the lack of programming opportunities and that sort of thing. You are making a distinction between what I call provincial jail where you have a sentenced inmate versus a remand situation.

One of the things that perplexes me is I am not sure if we have heard brief testimony, if any, on another option. Even for a sentenced inmate in a provincial jail the average stay is 60 days perhaps. It is something like that in Ontario.

I am not sure if a remand centre is an appropriate setting for programming to occur, but I am curious about what the feedback would be on the courts using another alternative, electronic monitoring. There could be a set condition tied to

Saskatchewan sont allés en Ontario pour étudier le programme SCOPE de la province. Nous avons examiné son fonctionnement et nous en avons tiré des enseignements. Nous en sommes actuellement à mettre en œuvre notre propre version de ce système, que nous appelons EPIC.

Nous espérons peaufiner notre processus de divulgation à mesure que nous progressons, mais un des principaux enjeux liés aux délais des poursuites est d'obtenir la divulgation et de faire parvenir les renseignements aux avocats de la défense. Souvent, lorsqu'il y a un changement d'avocat après la divulgation de la preuve, nous devons reprendre tout le processus.

Il va sans dire qu'en ce qui concerne la divulgation, certains vont mentionner qu'il faudrait peut-être fixer des délais. Il est extrêmement important que toutes les parties au litige aient le plus de renseignements possible et une compréhension la plus exhaustive possible de la teneur de l'enquête. Je ne sais pas s'il serait utile de fixer un délai précis. De toute évidence, accorder des ressources supplémentaires aux services de police leur permettrait de faire une transition vers une divulgation par voie électronique. À l'avenir, cela serait utile.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Weighill, en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, les policiers peuvent soustraire les jeunes au système de justice pénale. Recommanderiez-vous que l'on accorde aux agents de police davantage de pouvoirs discrétionnaires pour renvoyer les adultes accusés?

M. Weighill : Absolument. Je suis tout à fait favorable à la déjudiciarisation. Cela permet d'accélérer le processus judiciaire dans les tribunaux, et cela aurait sans doute pour effet de réduire le nombre de personnes devant comparaître en cour. Il y a la déjudiciarisation avant la mise en accusation et la déjudiciarisation après la mise en accusation. Je suis favorable aux deux. Tout le monde est gagnant.

Le président : J'ai deux ou trois questions.

Monsieur Weighill, vous avez parlé de la surpopulation dans les établissements de détention provisoire, du manque de programmes, et cetera. Vous avez établi une distinction entre ce que j'appelle les prisons provinciales, où on trouve des détenus condamnés à une peine à purger, et les établissements de détention provisoire.

Une des choses qui me laisse perplexe, c'est que je ne suis pas certain qu'on ait entendu des témoignages, même brefs, sur l'une ou l'autre de ces solutions. La durée moyenne de l'incarcération, même pour un détenu condamné à une peine à purger en établissement provincial, est de 60 jours, tout au plus. C'est à peu près cela en Ontario.

Je ne suis pas certain qu'un établissement de détention provisoire soit l'endroit idéal pour offrir des programmes, mais j'aimerais savoir ce qu'on pense de l'autre solution offerte aux tribunaux, soit le recours à la surveillance électronique. Il pourrait

programming. It could also give that individual the opportunity to continue employment or treatment of some other nature.

The cost would be significantly lower than keeping someone incarcerated. I am curious as to what your views would be in terms of addressing that situation.

Mr. Weighill: I would have no opposition to people serving custody outside of the institution. My only concern is that usually what happens is there is complete devolution to the police. If somebody is released on electronic monitoring who will monitor that? Guess who it is going to be. It is all going to the police. We will have people who are not being held in custody and we will be getting calls that the electronic monitor is not working.

It expands and expands. It falls on the shoulders of the police. If the government and the province want to handle that we are all for it as long as it does not fall into the hands of the police to enforce it.

The Chair: To me, it would be Correctional Services that would be handling that. It is just transferring their accounts and saving them a lot of money, I would think.

I have a question for you, Ms. Kaip. Sheldon Kennedy's name was mentioned earlier. One of his very strong and passionate arguments was that we should be looking at doing away with preliminary inquiries with respect to child abuse charges.

Would your association have a view on that or an opinion on that or a position on that?

Ms. Kaip: The preliminary hearing provisions were enacted fairly recently with the Criminal Code. They allow a lot of us to do a lot of it by paper. They have actually been very useful in terms of child sexual assault cases in particular. Certainly under section 540(7) of the Criminal Code we can tender any evidence provided that it is trustworthy and credible. That threshold is quite low. It is the same standard that we use in bail hearings and sentencings rather than beyond a reasonable doubt which is the trial standard.

Judges are very loath to limit cross-examination because child sexual assault allegations are quite significant and quite serious. They often view the preliminary hearing procedure as a discovery opportunity where they can discover what is the Crown's case. They can test the credibility of the witnesses. Often we do get guilty pleas after a well-run preliminary hearing particularly if the evidence is quite compelling.

y avoir une condition pour l'accès aux programmes. Cela permettrait aussi à la personne en cause de conserver son emploi ou de suivre un traitement quelconque.

Les coûts seraient beaucoup plus faibles que l'incarcération. Je suis curieux de connaître votre point de vue à cet égard.

M. Weighill : Je ne suis pas contre l'idée que des gens purgent une peine à l'extérieur d'un établissement. Ma seule préoccupation est liée à ce qui se passe lorsque la responsabilité incombe totalement aux services de police. Qui se chargera du suivi pour ceux qui seront libérés dans le cadre d'un programme de surveillance électronique? Je vous laisse deviner. Ce sera la police. Nous nous retrouverons dans une situation où des gens ne seront pas détenus, puis nous recevrons des appels nous indiquant que le dispositif de télésurveillance ne fonctionne pas.

On y a recours de plus en plus, puis la responsabilité revient à la police. Nous y sommes favorables, pourvu que le gouvernement et la province s'en chargent; l'idée, c'est que cela ne relève pas de la police.

Le président : Pour ma part, j'estime que cela devrait relever des services correctionnels. Il s'agit simplement de transférer des dossiers et de leur faire économiser beaucoup d'argent, à mon avis.

J'ai une question pour vous, madame Kaip. Le nom de Sheldon Kennedy a été mentionné plus tôt. Un de ses arguments les plus solides et les plus convaincants est que nous devrions songer à éliminer les enquêtes préliminaires pour tous les cas de violence faite aux enfants.

Votre association a-t-elle des observations, une opinion ou une prise de position à cet égard?

Mme Kaip : Les dispositions du Code criminel relatives aux enquêtes préliminaires sont entrées en vigueur assez récemment. Elles nous permettent de faire une bonne partie du travail sur papier. En fait, ces dispositions ont été particulièrement utiles pour les cas d'agression sexuelle contre des enfants. Aux termes du paragraphe 540(7) du Code criminel, nous pouvons présenter tout élément de preuve, pourvu qu'il soit crédible et digne de foi. Le seuil est assez bas. Il s'agit de la même norme que celle que nous appliquons pour les enquêtes sur mise en liberté provisoire et les audiences de détermination de la peine, plutôt que d'appliquer la norme de preuve hors de tout doute raisonnable utilisée pour les procès.

Les juges sont très réticents à restreindre le contre-interrogatoire, car les allégations d'agression sexuelle contre des enfants sont très importantes et très graves. Ils considèrent souvent le processus d'enquête préliminaire comme une occasion de prendre connaissance de la preuve du ministère public. La crédibilité des témoins peut être mise à l'épreuve. Une enquête préliminaire réalisée dans les règles de l'art mène souvent à un plaidoyer de culpabilité, en particulier lorsque la preuve est très convaincante.

There are some wasted opportunities with respect to preliminary hearings. For instance, a lot of evidence could be done away with at the preliminary inquiry. It is necessary for the Crown to provide evidence on every element of the offence unless there is an admission.

I will give you the example of robbery with a firearm. This actually was something that happened in one of my cases. The preliminary hearing was set. The issue was not whether or not the .30-08 was brought into the convenience store by the accused. The issue was identity in that case, whether or not the civilian witnesses could say yes, that is the fellow who was holding the gun. Despite that defence counsel would not admit the weapon used was a firearm for the purposes of the prelim, which meant we had to lead evidence of continuity that the gun we seized was the gun that was used. Every police officer that handled that gun had to be produced as well as the armour for the RCMP that tested the gun and found that it was an operational firearm. That turned a one-day prelim into a two-day prelim.

Section 540(7) has helped in that respect because certainly we can short circuit some of the more tedious aspects of the evidence. If there were further limitations on the preliminary hearing process, ultimately it would be useful in shortening the time we need which in turn then shortens the time it takes to actually get the matter to Queen's Bench and disposed of one way or another.

The Chair: I appreciate that. Mr. Kennedy's concerns — and I think a lot of us would share them — are the traumatic impacts on some very young people.

Senator Batters: Ms. Kaip, in your opening remarks you referred to tactical delays by defence counsel. I think you were indicating that there is more detail about that in your submission. Since people are listening today we would like to hear just a few quick things on the particular issue because we have heard some evidence from defence counsel that it does not happen. Could you please give us your perspective on that?

Ms. Kaip: In Saskatchewan we try to agree on everything but sometimes we cannot. Certainly I have seen firsthand what appears to be tactical delay. Oftentimes it is certainly not defence counsel's design. Sometimes we are dealing with sophisticated litigants who are well aware of the system.

Once again I can speak from personal experience. Recently there was a gentleman in custody on a very violent sexual assault. It would have been his second if he was convicted of the offence. On the first preliminary hearing date we heard some evidence and then there was a late request for disclosure by defence counsel

Il arrive que des occasions soient perdues lors de l'enquête préliminaire. À titre d'exemple, beaucoup de preuves pourraient être écartées à l'étape de l'enquête préliminaire. Le ministère public doit fournir des preuves pour chaque élément de l'infraction, sauf s'il y a des aveux.

Prenons par exemple un vol commis avec une arme à feu. En fait, cet exemple s'est produit dans un des dossiers que j'ai traités. La date de l'enquête préliminaire a été fixée. La question était de savoir si l'accusé était en possession de l'arme de calibre .30-08 lorsqu'il est entré dans un dépanneur. Dans cette affaire, l'enjeu était l'identité de la personne; il s'agissait de savoir si les témoins civils pouvaient confirmer que cette personne était bien celle qui tenait l'arme à feu. L'avocat de la défense ne voulait pas admettre, aux fins de l'enquête préliminaire, que l'arme utilisée était une arme à feu, ce qui signifie que nous devons produire une preuve de continuité démontrant que l'arme à feu que nous avons saisie était bien celle qui avait été utilisée. Tous les policiers qui avaient manipulé cette arme, ainsi que l'armurier de la GRC qui avait mis l'arme à feu à l'essai et déterminé qu'elle était fonctionnelle, ont dû être appelés à comparaître. Par conséquent, la durée de l'enquête préliminaire est passée d'une journée à deux jours.

Le paragraphe 540(7) est utile à cet égard, car cela nous permet d'éliminer certains des aspects les plus fastidieux de la présentation de la preuve. L'adoption de restrictions supplémentaires à l'égard du processus d'enquête préliminaire pourrait, à terme, être utile, car cela nous permettrait d'en réduire la durée. Cela permettrait alors de réduire la période d'attente avant que l'affaire soit entendue devant la Cour du banc de la Reine et que le dossier soit réglé, d'une façon ou d'une autre.

Le président : Je comprends cela. Les préoccupations de M. Kennedy — que beaucoup d'entre nous partagent, je crois — portent sur les effets traumatisants pour les très jeunes enfants.

La sénatrice Batters : Madame Kaip, dans votre exposé, vous avez fait référence aux tactiques dilatoires des avocats de la défense. Je crois que vous avez indiqué que votre mémoire comporte plus de détails à ce sujet. Étant donné que des gens nous écoutent aujourd'hui, nous aimerions avoir quelques brèves observations à ce sujet, car selon les témoignages d'avocats de la défense que nous avons entendus, de telles tactiques n'ont pas lieu. Pourriez-vous nous présenter votre point de vue à ce sujet, s'il vous plaît?

Mme Kaip : En Saskatchewan, nous essayons de nous entendre sur tous les points, mais parfois, ce n'est pas possible. J'ai moi-même vu ce qui semble être des tactiques dilatoires. Souvent, les avocats de la défense ne le font pas à dessein, car il arrive que nous ayons affaire à des plaideurs très habiles qui connaissent très bien le système.

Je vais encore une fois m'appuyer sur mon expérience personnelle. Récemment, un homme était détenu en raison d'allégations d'agression sexuelle avec grande violence. Une déclaration de culpabilité à cette infraction aurait été sa deuxième pour une infraction du genre. À la première date fixée

during that time. Keep in mind when we set a preliminary hearing we are advising the court on the form we use in Saskatchewan that we are ready to go and there are no disclosure issues outstanding. That being said, there was an adjournment.

On the second date once again the victim came to testify. He was sitting in the soft room waiting to go in with victim services when the accused fired his counsel. The reason he used was that he was housed in the provincial remand facility and he wasn't able to make calls until after nine o'clock.

I was curious so I asked the director of the remand facility to provide me with Telmate records, which are records of the telephone calls that inmates make. It was quite clear that he was making calls throughout the day and night, and that information was provided to the judge on the next return date. He had not yet retained a new lawyer. He wanted time to do that. He was given three more adjournments just to seek legal counsel.

We are now nine months after the first date of the preliminary inquiry. We are not complete and we have not set a new date yet. That victim will have attended court hopefully only three times before the preliminary inquiry is concluded, and then we will have to attend if there is a trial.

Obviously there may be tactical reasons for that. The hope of at least some accused individuals who are fairly savvy with respect to the court system is that victims will lose heart. They will not want to come and testify. Their memories will fade and they will be acquitted or something else might happen. The case will fall apart and the Crown will direct the stay proceedings or withdraw the charges.

The Chair: I have to jump in there. We have two minutes left, Senator Baker, and witnesses could keep that in mind as well.

Senator Baker: It is the Crown's responsibility to carry the evidence which if believed would lead to submission to trial. I was going to ask about your system of *McNeil* disclosure but when we were considering time limits on disclosure you said that you didn't agree with that.

I will put the question to you. What is wrong with providing a time limit on disclosure prior to trial just as there is a time limit on defence to provide applications for pre-trial arguments and applications for Charter arguments? They are required to do it. If we put the time limit on the Crown prior to trial, and the only

pour l'enquête préliminaire, des preuves ont été présentées, puis l'avocat de la défense a fait une demande tardive de divulgation. Il convient de se rappeler que lorsque nous fixons la date d'une enquête préliminaire, nous sommes tenus d'aviser la cour, par l'intermédiaire du formulaire que nous utilisons en Saskatchewan, que nous sommes prêts à aller de l'avant et qu'il n'y a pas de problème relatif à la communication de la preuve. Cela dit, il y a eu un ajournement.

À la deuxième date, la victime s'est de nouveau présentée pour témoigner. Il était assis dans la salle d'attente en compagnie d'une personne des services aux victimes et attendait de comparaître. L'accusé a alors congédié son avocat. Il a indiqué qu'il lui était impossible de faire des appels téléphoniques après 21 heures, étant donné qu'il était détenu dans un établissement provincial de détention provisoire.

Comme je m'interrogeais à ce sujet, j'ai demandé au directeur de l'établissement de détention provisoire de me fournir les registres de Telmate, soit les registres des appels téléphoniques faits par les détenus. Il était évident que l'accusé faisait des appels à toute heure du jour et de la nuit; cette information a été transmise au juge lors de l'audience suivante. L'accusé n'avait pas encore retenu les services d'un autre avocat. Il voulait qu'on lui accorde du temps pour le faire. Il a obtenu trois autres ajournements, simplement pour trouver un avocat.

Donc, neuf mois après la première date fixée pour l'enquête préliminaire, le processus n'est pas encore terminé et aucune date n'a encore été établie. Nous espérons que la victime n'aura eu qu'à se présenter trois fois au tribunal avant que l'enquête préliminaire puisse être terminée. Ensuite, nous devons de nouveau nous présenter au tribunal, si un procès est nécessaire.

Cela peut manifestement se faire pour des raisons tactiques. L'objectif, du moins pour certains des accusés qui connaissent bien les rouages du système judiciaire, c'est de décourager les victimes. Ils espèrent que certaines victimes ne voudront pas comparaître pour témoigner et que leurs souvenirs s'estomperont. Ainsi, les accusés pourraient être acquittés, par exemple. La défense pourrait s'effondrer et le ministère public pourrait suspendre les procédures ou retirer les accusations.

Le président : Je dois vous interrompre. Sénateur Baker, il nous reste deux minutes. Les témoins pourraient aussi garder cela à l'esprit.

Le sénateur Baker : Il incombe à la Couronne de présenter les éléments de preuve qui, s'ils sont retenus, pourraient être présentés au procès. Je voulais vous poser une question sur vos obligations de divulgation de type *McNeil*, mais lorsque nous parlions des délais liés à la divulgation, vous avez exprimé votre désaccord à cet égard.

Je me permets donc de vous poser la question. Quel mal y a-t-il à fixer des délais relatifs à la divulgation avant la tenue d'un procès, alors qu'on impose à la défense des délais pour la présentation de requêtes préalables et de requêtes pour les cas de contestation fondée sur la Charte? Elle est tenue de le faire. Si

exceptions would be that the Crown would have to prove the information was not available prior to trial or the Crown used due diligence and could not get it, what is your argument against that?

Ms. Kaip: I love to argue. The difficulty is that every case is obviously organic in a certain sense. Sometimes the investigation develops even after the charges are laid. A time limit and a requirement that the Crown justify further disclosure by using a test of some kind would create one more functional issue to deal with prior to actually getting to trial.

In terms of disclosure issues we deal with *Stinchcombe* applications by the defence. We deal with *O'Connor* applications which are applications for third party records. There are various and sundry motions including other Charter motions which are available to the accused prior to court. While there might be some guidelines in place in terms of requiring a time limit on disclosure, actually having a functional rule with respect to that is dangerous because we are just creating another layer of procedure in the circumstances.

The Chair: Thank you, Ms. Kaip and Chief Weighill. I very much appreciate your time here today. Your testimony is helpful to the committee in its deliberations.

For our second hour we have joining us from the Ministry of Justice, Government of Saskatchewan, Matt Gray, Director, Building Partnerships to Reduce Crime; from Community Mobilization Prince Albert, Markus Winterberger, Analyst, Strategic Intelligence, and Tamara Dunlop, Tactical Analyst; and from Global Network for Community Safety Canada Inc., Norman Taylor, President.

We are looking forward to your presentations. Of course we will have questions from senators following that.

Norman Taylor, President, Global Network for Community Safety Canada Inc.: Thank you, Mr. Chair and senators. We are delighted to have the opportunity to speak with you this afternoon.

This is a very good news story. It is one that we think will resonate well with your proceedings around delays in criminal justice and anything we can do to improve and streamline the criminal justice system, although I will say from the outset that we perhaps come at it from a slightly indirect point of view unlike the last panel we just heard talking very specifically about procedure. We are not lawyers, although Markus is, and we are coming at this from more of a community safety and wellbeing angle. I will explain what that means.

nous imposons à la Couronne une limite de temps pour les requêtes préalables avec comme seules exceptions que la Couronne doive prouver que l'information n'était pas disponible avant la tenue d'un procès ou qu'elle a fait preuve de diligence raisonnable sans toutefois obtenir ces renseignements, quel serait votre argument contre une telle mesure?

Mme Kaip : J'adore argumenter. Le problème, c'est que dans un certain sens, chaque cause évolue différemment, évidemment. Parfois, l'enquête progresse même après le dépôt des accusations. Imposer une limite de temps et exiger que la Couronne justifie la divulgation de renseignements supplémentaires à l'aide d'un test quelconque entraînerait la création d'une procédure supplémentaire qui devrait être menée avant la tenue d'un procès.

En ce qui concerne les enjeux liés à divulgation, nous devons examiner les requêtes de type *Stinchcombe* présentées par la défense. Il y a aussi les requêtes de type *O'Connor*, qui sont des demandes visant la communication à titre de tiers. Avant la comparution en cour, l'accusé peut présenter diverses requêtes, y compris d'autres requêtes fondées sur la Charte. Bien que des lignes directrices puissent être adoptées pour fixer des délais relatifs à la divulgation, l'adoption d'une règle fonctionnelle à cet égard pourrait être un exercice dangereux, car on ne ferait qu'ajouter une procédure supplémentaire, dans ces circonstances.

Le président : Madame Kaip, monsieur Weighill, merci. Je vous suis très reconnaissant du temps que vous nous avez consacré aujourd'hui. Vos témoignages nous sont très utiles dans nos délibérations.

Pour la deuxième heure, nous accueillons M. Matt Gray, qui est directeur d'Établir des partenariats pour réduire la criminalité au ministère de la Justice du gouvernement de la Saskatchewan. Représentant Community Mobilization Prince Albert, nous avons M. Markus Winterberger, analyste de l'intelligence stratégique, et Mme Tamara Dunlop, analyste tactique. Enfin, nous entendrons M. Norman Taylor, le président de Global Network for Community Safety Canada Inc.

Nous avons hâte d'entendre vos exposés. Bien entendu, les sénateurs vous poseront ensuite des questions.

Norman Taylor, président, Global Network for Community Safety Canada Inc. : Merci, monsieur le président, et mesdames et messieurs les sénateurs. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui.

Nous avons de bonnes nouvelles, qui vous aideront dans votre étude sur les retards dans le système de justice pénale et sur les façons dont nous pouvons améliorer et rationaliser le système de justice pénale. Je dois toutefois vous aviser que, contrairement au dernier groupe d'experts que nous avons entendu, qui a parlé de la procédure de manière très précise, nous avons un point de vue plutôt indirect de la situation. Nous ne sommes pas avocats, bien que Markus le soit, et nous abordons le sujet selon l'angle de la sécurité et du bien-être de la collectivité. Je vais vous expliquer de quoi il s'agit.

I will only speak for a couple of minutes before I turn it over to Markus. He is to give you more of the foundational understanding of the model itself.

About eight years ago now I was asked to act as an adviser to police services, to governments and to the Canadian Chiefs of Police. I was asked to come out and conduct a future policing study in Saskatchewan in response to the continuing high levels of crime and violence in the province. The natural suspicion was that there might be something wrong with the policing system as a result of those numbers.

After about a year of study and consultation I was able to write a paper for the cabinet that said you do not have a policing issue but you have a marginalized people issue. The marginalized circumstances that put many people in situations of compound and elevated risk mean that you will never have enough police if you approach it from a criminal justice perspective. Instead we argued that we needed a whole of government solution and that we needed to mobilize all of the parts of the human service system designed to reduce those risks and serve the needs of individuals.

This was happening in the context of economics of policing discussions that were occurring nationally where people were looking at how we could reduce the cost of policing and the cost of criminal justice. I am happy to say that what we crafted over the past several years together really stands in my view as one of the only demand reduction strategies we have seen. We had lots of conversations in the economics of policing discussions about supply-side solutions. How many police do you have? How much do you pay them? How much does their equipment cost? Those are all supply conversations.

Ours is a demand-side conversation: How do you reduce those calls for service, those demands on the criminal justice system and those demands on policing that are not appropriately policing matters in the first place and owe their origins to other root causes?

Between 2010 and 2011 we conducted extensive global research to look at what others had learned about the social determinants of health, the precursors of criminogenic factors and a variety of examples of whole of government solutions such as public health undertaken by the World Health Organization. The result is we put together a chartered agreement among nine ministries of the Government of Saskatchewan and its police partners, the RCMP and the municipals. That charter committed everyone to moving forward to learn our way toward new ways of doing things.

In parallel, Dale McFee at that time was the chief of police in Prince Albert. He had been mobilizing his human service partners. He was part of the provincial initiative. We combined our efforts and took a field trip to Scotland where we had through

Je ne parlerai que quelques minutes avant de céder la parole à Markus. Il vous expliquera le fondement du modèle en soi.

Il y a environ huit ans maintenant, on a demandé mes services à titre de conseiller pour les services de police, les gouvernements et l'Association canadienne des chefs de police. On m'a demandé de réaliser une étude sur l'avenir des services de police en Saskatchewan en réponse aux taux élevés de criminalité et de violence dans la province. Naturellement, ces chiffres donnaient à penser qu'il y avait quelque chose qui clochait dans le système de police.

Après environ une année d'études et de consultations, j'ai pu rédiger un document à l'intention du cabinet, dans lequel je disais qu'il n'y avait pas de problème avec la police, mais bien avec les personnes marginalisées. Étant donné les circonstances de marginalisation qui placent de nombreuses personnes en situation de discrimination composée ou à risque élevé, les policiers ne seront jamais assez nombreux si on aborde la situation selon l'angle de la justice pénale. À notre avis, il fallait trouver une solution pangouvernementale et mobiliser tous les intervenants du système de services sociaux conçu pour réduire ces risques et répondre aux besoins des personnes.

C'était dans le contexte de discussions nationales sur l'économie et les services de police, où l'on tentait de trouver des façons de réduire le coût des services policiers et de la justice pénale. Je suis heureux de dire qu'au cours des dernières années, nous avons créé à mon avis l'une des seules stratégies de réduction de la demande qui soit. On avait beaucoup parlé des aspects économiques liés aux services policiers et des solutions en matière d'approvisionnement, et abordé plusieurs questions : combien de policiers avez-vous? Combien les payez-vous? Combien coûte leur équipement? Ce sont là des conversations au sujet de l'approvisionnement.

Nous nous intéressons surtout à la demande : comment réduit-on les appels de service, les pressions exercées sur le système de justice et les pressions exercées sur les services policiers alors que les problèmes ne relèvent pas de leur compétence au départ, mais ont d'autres causes profondes?

En 2010 et 2011, nous avons réalisé une recherche exhaustive afin de voir ce que les autres administrations avaient appris au sujet des déterminants sociaux de la santé et des précurseurs des facteurs criminogènes, et d'étudier les divers exemples de solutions pangouvernementales comme celle de l'Organisation mondiale de la santé en matière de santé publique. Nous avons ensuite rédigé une charte à laquelle prennent part neuf ministères du gouvernement de la Saskatchewan, ses partenaires policiers, la GRC et les services municipaux. Par l'entremise de cette charte, tous les intervenants s'engageaient à s'ouvrir à de nouvelles façons de faire les choses.

Parallèlement, Dale McFee était le chef de police de Prince Albert à l'époque. Il mobilisait ses partenaires des services sociaux. Il prenait part à l'initiative provinciale. Nous avons réuni nos efforts et avons fait un voyage en Écosse, puisque nos

research identified a number of promising practices. We recognized the opportunity to prove concept on a new approach using Prince Albert as the base but contributing from the provincial level as well.

In February 2011 the Prince Albert model was launched with the first Hub meeting literally eight weeks after we returned from Scotland. It has continued to thrive and I will talk later about the proliferations that resulted.

A few months later Premier Brad Wall visited the site and announced a provincial strategy to embrace the Prince Albert model and make this a way of doing business in the province under the charter known as Building Partnerships to Reduce Crime. We are in the process of actually changing that to Building Partnerships for Community Safety and Wellbeing because the crime angle was the origin but we learned that this is so much more and cuts at many other issues.

In 2012 Toronto was the first outside delegation to come and see what was going on in Prince Albert. That initiated an Ontario working group and I will talk more about that in my later comments. Over 30 delegations subsequently followed to visit Prince Albert and to learn from the profound experience that was happening.

Markus Winterberger, Analyst, Strategic Intelligence, Community Mobilization Prince Albert: I am going to speak about the Prince Albert Hub and COR models and how they work.

Community Mobilization Prince Albert is a strategic alliance between multiple community agencies aiming at improving community well-being through cross-sector collaboration.

CMPA carries out its mission through two key components, the Hub discussion and the Centre of Responsibility, the COR. The Hub discussion focuses on providing immediate responses to acutely elevated risk as expediently as possible and typically within 24 to 72 hours. The COR in support of the Hub is a full-time centre for research, analysis and long-term solutions to systemic issues and root causes of social problems.

What is the Prince Albert Hub? The Hub is a discussion between frontline workers from multiple agencies in the human service delivery sector taking place twice per week for an hour and a half on Tuesdays and Thursdays. It is a discussion and does not have any actual case management role or authority. The case management and actual service delivery fully remain within the agencies.

recherches indiquaient que le pays avait adopté des pratiques prometteuses. Nous avons saisi l'occasion de démontrer l'efficacité d'une nouvelle approche en utilisant Prince Albert à titre de fondement, mais avec la contribution de la province également.

En février 2011, le modèle de Prince Albert a été lancé et nous avons tenu la première réunion du Hub huit semaines après notre voyage en Écosse seulement. Notre modèle a continué de prendre de l'ampleur, et nous parlerons tout à l'heure de ses résultats.

Quelques mois plus tard, le premier ministre Brad Wall nous a rendu visite et a annoncé une stratégie visant à adopter le modèle de Prince Albert à l'échelle provinciale, en vertu de la charte appelée Établir des partenariats pour réduire la criminalité. Cette charte aura bientôt pour titre Établir des partenariats pour assurer la sécurité et le bien-être de la collectivité, parce que nous avons abordé la question sous l'angle de la criminalité, mais nous avons réalisé qu'elle allait bien au-delà de cela.

En 2012, Toronto a été la première délégation externe à venir voir ce qui se passait à Prince Albert. L'Ontario a ensuite créé un groupe de travail, dont je vais parler en détail plus tard. Plus de 30 autres délégations ont ensuite visité Prince Albert pour comprendre l'expérience profonde qui s'y vivait.

Markus Winterberger, analyste, Intelligence stratégique, Community Mobilization Prince Albert : Je vais vous parler du Hub de Prince Albert et du centre de responsabilité, et de leur fonctionnement.

Le Programme de mobilisation communautaire du service de police de Prince Albert se veut une alliance stratégique entre plusieurs organismes communautaires qui vise à améliorer le bien-être de la collectivité par l'entremise de la collaboration intersectorielle.

La mission du programme comporte deux volets : les discussions du Hub et le centre de responsabilité. Les discussions du Hub visent une intervention immédiate en situation de risque aigu le plus rapidement possible, habituellement dans les 24 à 72 heures. Le centre de responsabilité est un centre de recherche et d'analyse à temps plein qui appuie le Hub; il vise à trouver des solutions à long terme aux problèmes systémiques et à trouver les causes profondes des problèmes sociaux.

Qu'est-ce que le Hub de Prince Albert? C'est une discussion d'une heure et demie entre les travailleurs de premier plan de plusieurs organismes du secteur des services sociaux, qui a lieu deux fois par semaine, les mardis et jeudis. Il s'agit d'une discussion; le Hub ne fait pas de gestion de cas et n'a aucun pouvoir. La gestion de cas et la prestation des services relèvent exclusivement des organismes.

The Hub mitigates risk and connects individuals to services. The Hub discussion focuses on providing immediate, coordinated and integrated responses through mobilization of authority, coordinated and integrated responses through mobilization of existing resources to address individuals and families at acutely elevated risk.

How is acutely elevated risk defined? Acutely elevated risk describes a state where an individual is recognized to be in a position of risk to herself, himself and/or to others and that the risk is heightened to such a degree that a quick response is deemed necessary.

Four elements constitute acutely elevated risk: (1) significant interest is at stake, (2) probability of harm, (3) significant intensity of harm and (4) multi-agency nature of the risk.

The participating agencies at the Prince Albert Hub are Child Protection and Income Assistance, Mental Health and Addiction Services, Prince Albert Police Service, Bylaws, the Catholic and the Public School Divisions, Victim Services, the RCMP, the Prince Albert Fire Department, Mobile Crisis Unit and Community Corrections and the Prince Albert Grand Council.

What is the actual process at the Hub table? The situations addressed at the Hub discussion are brought forward by each of the individual agencies. If the issue passes the filter process at the Hub table, a door knock will occur. A door knock occurs typically within 24 to 48 hours, usually that same afternoon. All agencies that can offer assistance in regard to the identified risk factors will attempt the door knock to offer services to the clients. The idea is to offer services that the clients may need to get the individuals connected to the services in the community that may assist individuals with their needs.

After services are offered or the clients are connected the situation is closed at the Hub table, leaving the agencies that were connected through the process to the clients with management of the individual and individual's needs.

With regard to privacy the four-filter process was developed. Filter (1), the agencies have exhausted all options normally available to them and risk could not be mitigated due to its complexity. Each agency will have an internal referral process at this point.

Filter (2), the situation is presented to the Hub table in de-identified form. The table agrees whether it should be identified.

Filter (3), the situation is identified at the table. If the Hub finds that the individuals are already connected to services the discussion stops right there.

Filter (4), those that are relevant to an offer of service meet in a smaller group. More detailed, relevant information may be shared at this point, and an offer of services is made.

Le Hub vise à atténuer les risques et à faire le pont entre les personnes et les services. La discussion du Hub se centre sur une intervention immédiate, coordonnée et intégrée par l'entremise de la mobilisation des ressources existantes pour aider les personnes et les familles qui présentent un risque aigu.

Comment définit-on le risque aigu? Il s'agit d'une situation où une personne est exposée à un risque pour elle-même ou pour les autres et où le risque est à ce point élevé qu'une intervention rapide est jugée nécessaire.

Les quatre éléments suivants définissent un risque aigu : 1) des intérêts importants sont en jeu; 2) la probabilité de préjudice; 3) l'intensité importante du préjudice; 4) la nature multiorganisationnelle du risque.

Les organismes qui participent au Hub de Prince Albert sont les services de protection de l'enfance et de l'aide au revenu, les services de santé mentale et de lutte contre les toxicomanies, le service de police de Prince Albert, le conseil consultatif, les divisions scolaires catholiques et publiques, les services d'aide aux victimes, la GRC, le service des incendies de Prince Albert, l'unité mobile d'intervention d'urgence, les services correctionnels et le Grand conseil de Prince Albert.

Quel est le processus utilisé à la table du Hub? La discussion du Hub vise à aborder des situations présentées par les organismes individuels. Si la situation passe par le processus de filtrage du Hub, on cognera à la porte dans les 24 à 48 heures, habituellement le jour même. Tous les organismes qui peuvent offrir leur aide pour atténuer les facteurs de risque désignés cogneront à la porte des clients pour offrir leurs services. L'idée est d'offrir aux clients les services dont ils ont besoin et de faire le pont vers les services communautaires.

Une fois que les services sont offerts ou que le lien est établi, on ferme le dossier du Hub et les organismes qui ont établi un lien avec les clients par l'entremise du processus sont responsables de gérer leurs besoins.

En ce qui a trait à la protection de la vie privée, nous avons élaboré un processus à quatre filtres. Filtre 1 : les organismes ont épuisé toutes les options qui leur sont habituellement offertes et le risque n'a pas pu être atténué en raison de sa complexité. Chaque organisme utilise un processus de renvoi interne à cette étape-ci.

Filtre 2 : la situation est présentée à la table du Hub, qui décide si on doit l'aborder.

Filtre 3 : la situation est abordée à la table. Si le Hub détermine que les personnes sont déjà prises en charge par les services, alors la discussion s'arrête là.

Filtre 4 : les organismes qui peuvent offrir leurs services se réunissent en plus petits groupes. On peut alors échanger des renseignements plus détaillés et plus pertinents, et offrir les services.

In summary, the Hub itself is not a corporation or government institution. The Hub is simply a multi-agency discussion, rapid intervention under a disciplined, safe environment, and a way to collaborate in getting health clients and their families the connection to services they may need.

Now let's get to the COR briefly. What are the primary services and structure of the COR? While the Hub is focused on rapid responses and short-term issues, the COR is a full-time dedicated operation focused on longer term systemic solutions and possible systemic recommendations formed through experience, research and analysis. The COR is working with agencies to promote best practices and identify gaps in the system.

Although the Hub and COR are under the same title of Community Mobilization Prince Albert, the two are separate bodies. This practice follows recommendations from the privacy assessment. All COR research is de-identified information.

What happens to the data that is collected in these processes and how is it used? Limited information is collected and de-identified on a Hub database. A report on the data is forwarded monthly to the Hub Steering Committee to review. The risk factors collected are put into risk categories to evaluate the top risks. The Hub Steering Committee can make recommendations to the COR to suggest areas of research or action projects that involve these risks.

What has the Prince Albert Hub achieved? The agencies at the Hub have brought forward 1,668 Hub discussions in the past five years. Some 1,498 of them were accepted for discussion and 170 were rejected. Out of the ones accepted 58 per cent were connected to services and 33 per cent were informed of services that they may not have known about before. Only 4 per cent rejected the offer of service.

That is it from Community Mobilization Prince Albert and I would like to hand it over to Norm Taylor again.

Mr. Taylor: Over the course of the five years since launching the Prince Albert Hub we have come to use the phrase community safety and well-being to embrace the focus and the social science that have begun to emerge around this. It is important for the committee to understand that in 2011 a phrase like community safety and well-being was not popular in Canada. There was no existing social science around multi-sector collaborative approaches. We tended to have most of our research based on what we refer to as an incident-driven approach. In other words something has to happen inside one sector or another. Someone is

En résumé, le Hub en soi n'est pas une société ni une institution gouvernementale. Il s'agit simplement d'une discussion multiorganisationnelle, d'une intervention rapide dans un environnement discipliné et sécuritaire et d'une manière de collaborer pour offrir aux clients et à leur famille les services dont ils ont besoin.

Parlons maintenant rapidement du centre de responsabilité. Quels sont les services primaires et la structure du centre de responsabilité? Tandis que le Hub se centre sur l'intervention rapide et les problèmes à court terme, le centre de responsabilité travaille à temps plein pour trouver des solutions systémiques à long terme et à faire des recommandations qui se fondent sur l'expérience, la recherche et l'analyse. Le centre de responsabilité travaille avec les organismes à promouvoir les pratiques exemplaires et à désigner les lacunes dans le système.

Bien que le Hub et le centre de responsabilité fassent partie du Programme de mobilisation communautaire du service de police de Prince Albert, ce sont deux organismes distincts. Cette pratique tient compte des recommandations en matière d'évaluation relative à la vie privée. Le centre de responsabilité utilise des renseignements anonymisés pour ses recherches.

Que fait-on des données recueillies par l'entremise de ces processus et comment les utilise-t-on? On intègre les renseignements recueillis et anonymisés à la base de données du Hub. Le comité directeur du Hub examine chaque mois un rapport sur les données. Les facteurs de risque recueillis sont classés selon des catégories de risque afin d'évaluer les risques les plus importants. Le comité directeur du Hub peut faire des recommandations au centre de responsabilité et proposer des domaines de recherche ou des projets d'action pour aborder ces risques.

Quelles sont les réalisations du Hub de Prince Albert? Les organismes du Hub ont proposé 1 668 discussions au cours des 5 dernières années. Quelque 1 498 discussions ont été acceptées et 170 ont été rejetées. Parmi les discussions acceptées, 58 p. 100 ont permis d'orienter les clients vers des services et 33 p. 100 ont permis de présenter aux clients des services qu'ils ne connaissaient peut-être pas avant. Seuls 4 p. 100 des clients ont rejeté l'offre de services.

Voilà pour le Programme de mobilisation communautaire du service de police de Prince Albert. Je cède maintenant la parole à Norm Taylor.

M. Taylor : Au cours des cinq années suivant la création du Hub de Prince Albert, nous avons décidé d'utiliser l'expression « sécurité et bien-être de la collectivité » pour tenir compte du caractère social du projet. Il faut comprendre qu'en 2011, les phrases comme « sécurité et bien-être de la collectivité » n'étaient pas populaires au Canada. Il n'y avait aucune science sociale associée aux approches collaboratives multisectorielles. La plupart des recherches se fondaient sur ce qu'on appelle une approche axée sur les incidents. En d'autres termes, il fallait qu'il se passe quelque chose dans un secteur ou dans un autre. Il fallait

admitted to the emergency room, someone is arrested or someone is victimized. That becomes an incident and our system knows how to respond.

What is different about this model is that it is risk driven. It is based upon risk before there is an incident and the interventions are based upon the acutely elevated risk factors that Markus described.

This caused a tremendous amount of reaction in its early going. Particularly in the first year or so we saw a dramatic decrease in the violent criminal index in Prince Albert. Those decreases have continued although not as dramatically perhaps as in the first two years. We saw a 39 per cent decrease, I believe it was, on the violent crime severity index in some categories. We saw a reduction in calls for service in a police service that had only ever seen them go up. In fact they had doubled in the previous eight years.

This caught a lot of attention across the policing community but also began to draw a lot of attention among educators, health care professionals and social service professionals right across the country.

To date, to our knowledge, there are now over 75 replications of the Prince Albert model, closely modelled upon the disciplines and practices that we have experimented and proven in Prince Albert. Four replications have also begun in the U.S. I just learned in the last couple of days that Whitehorse in Yukon may be moving forward so that adds a territory. I think we have eight provinces that are heavily invested in this already.

Three provinces have adopted it as the central strategy, Saskatchewan under its building Partnerships model that Matt works in. The Province of Ontario has so many adopters that it has embraced this under its strategy for a safer Ontario that Minister Yasir Naqvi announced just a few months ago. There we are looking at going beyond the risk-driven approach of the Hub. The COR-type activities that Markus described are being characterized as community safety and well-being planning, again multi-sectoral in nature, focused at the regional local level and informed by the same type of risk-driven data.

The Hub model itself has undergone continual analysis, multiple evaluations and a lot of local refinement, but I am happy to say that one of the goals we set from the start was program fidelity to make sure that as much as possible we could have people do this in the same way whether they are in Charlottetown, Prince Edward Island, or Surrey, B.C. To a large degree we have been able to maintain that. We have developed, as have others, reliable training models to ensure that that occurs.

qu'une personne soit admise en salle d'urgence, qu'elle soit arrêtée ou qu'elle soit victime d'un crime. C'était donc un incident et notre système savait comment intervenir.

Notre modèle est différent parce qu'il est axé sur le risque. On se concentre sur les risques avant qu'un incident ne se produise et les interventions se fondent sur les facteurs de risque aigu décrits par Markus.

Au début, les réactions ont été nombreuses. De façon particulière, au cours de la première année, on a constaté une diminution importante de l'indice des crimes violents à Prince Albert. La diminution a été continue, bien qu'elle n'ait pas été aussi marquée qu'au cours des deux premières années. L'indice de gravité des crimes violents a diminué de 39 p. 100, je crois, dans certaines catégories. Nous avons vu une diminution du nombre d'appels dans un service de police qui n'avait auparavant connu que des augmentations. En fait, le nombre d'appels avait doublé au cours des huit années précédentes.

Cela a attiré l'attention de la communauté policière, mais aussi des éducateurs, des professionnels des soins de santé et des professionnels des services sociaux du pays.

À l'heure actuelle et à notre connaissance, il y a maintenant 75 répliques du modèle de Prince Albert, qui se fondent sur les disciplines et pratiques mises à l'essai et éprouvées à Prince Albert. Les États-Unis ont également mis en place quatre répliques de notre modèle, et je viens d'apprendre il y a quelques jours que Whitehorse, au Yukon, adopterait peut-être aussi le modèle; ce serait donc un territoire également. Je crois que huit provinces se sont investies pleinement dans ce projet.

Trois provinces en ont fait une stratégie centrale, notamment la Saskatchewan, en vertu de l'initiative Établir des partenariats, à laquelle travaille Matt. La province de l'Ontario a tellement de médecins qu'elle a adopté le modèle en vertu de la Stratégie pour une province de l'Ontario plus sécuritaire annoncée par le ministre Yasir Naqvi il y a quelques mois. On va au-delà de l'approche axée sur le risque du Hub. Les activités du centre de responsabilité décrites par Markus sont considérées à titre d'activités de planification de la sécurité et du bien-être de la collectivité et sont de nature multisectorielle; elles sont concentrées à l'échelle locale régionale et orientées par le même type de données fondées sur le risque.

Le modèle Hub en soi fait l'objet d'une analyse continue, de multiples évaluations et d'un perfectionnement local, mais je suis heureux de dire qu'un des objectifs que nous nous étions fixés dès le départ était d'assurer la fidélité au programme afin que le modèle puisse être reproduit et utilisé de la même façon à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Surrey, en Colombie-Britannique, dans la mesure du possible. Nous y sommes parvenus dans une large mesure. Tout comme d'autres, nous avons élaboré des modèles de formation fiables pour ce faire.

In 2015, just to kind of close the loop, Saskatchewan took this to the level of social science. With other partners the Government of Saskatchewan formed the Community Safety Knowledge Alliance, a first of its kind knowledge creation and knowledge transfer centre designed to advance research and learning in this area. Earlier this year the CSKA introduced the first multi-sector peer review journal on community safety and well-being known as the *Journal of CSWB*. I am very proud to be an editor-in-chief. We have just released our first issue in August and it draws in research, academic and practitioner information.

Practitioners and champions across Canada are enthusiastic in their embrace of this risk-driven CSWB approach for a lot of reasons including economic, operational and social outcome benefits. It is important to point out that the police have been consistent leaders in this proliferation. Among their reasons is the evident reduction in the crisis situations, the calls for service, the criminal events and ultimately those things that end up in the criminal justice system.

Senator Batters: Thank you very much for being here today and for all of your hard work in such an innovative solution to help make the people of my home province of Saskatchewan safer. That is really what it is all about.

I am not sure if you have read our interim report. If you have not, please take the time to do so. Our interim report that we released this summer referred to the PA Hub as a real model of innovation and something that many places should be considering.

Throughout our committee's hearings witnesses have made reference to this PA Hub. It was frequently cited as a success story, as we did, for bringing these multiple legal services and other types of issues into one institution and then diverting appropriate candidates to more suitable programming, limiting the risk as much as possible.

My first question, Mr. Taylor, is to you. You indicated Saskatchewan and Ontario. What was the third province?

Mr. Taylor: The Province of Prince Edward Island earlier this year committed to a province-wide strategy. Premier MacLauchlan introduced it and they just mobilized their table last month. They will move all the way through the whole CSWB analytics piece and everything else.

Senator Batters: Great. I was the justice minister's chief of staff in Saskatchewan when we were first looking at this with minister of corrections, public safety and policing. It was great

En juin 2015, pour boucler la boucle, la Saskatchewan a adapté le modèle aux sciences sociales. En collaboration avec d'autres partenaires, le gouvernement de la Saskatchewan a formé l'Alliance sur les connaissances en matière de sécurité communautaire, un centre de création et de transfert des connaissances unique en son genre conçu pour faire avancer la recherche et l'apprentissage dans ce domaine. Plus tôt cette année, l'alliance a lancé la première revue multisectorielle avec comité de lecture consacrée à la sécurité et au bien-être de la collectivité, le *Journal of Community Safety and Well-Being*. Je suis très fier d'en être le rédacteur en chef. Nous venons de publier notre premier numéro en août; les articles publiés relèvent de la recherche, du milieu universitaire et du domaine de la médecine.

Les praticiens et les champions de l'ensemble du Canada sont enthousiastes et adoptent l'approche en matière de sécurité et de bien-être de la collectivité axée sur le risque pour de nombreuses raisons, notamment pour les avantages qu'elle procure sur le plan économique, opérationnel et social. Il importe de souligner que les policiers ont été des chefs de file à cet égard, notamment pour la réduction évidente du nombre de situations de crise, d'appels de service, d'actes criminels et de tout ce qui encombrait le système de justice pénale.

La sénatrice Batters : Je vous remercie beaucoup de votre présence ici aujourd'hui et de tout le travail que vous consacrez à une solution novatrice pour rendre la vie des gens de ma province plus sécuritaire. C'est ce qui compte.

Je ne sais pas si vous avez lu notre rapport provisoire. Je vous invite à le faire. Dans ce rapport, qui a été publié cet été, nous faisons référence au Hub de Prince Albert à titre de modèle d'innovation que de nombreuses administrations devraient adopter.

Au cours de nos réunions, des témoins ont fait référence à l'équipe d'intervention de Prince Albert. Des gens et le comité l'ont souvent qualifiée de réussite, parce que ce modèle permet de regrouper des services juridiques et d'autres types de services en une seule équipe et d'ensuite orienter les candidats adéquats vers des programmes plus appropriés en vue de minimiser les risques autant que faire se peut.

Monsieur Taylor, voici ma première question. Vous avez mentionné la Saskatchewan et l'Ontario. Quelle était la troisième province?

M. Taylor : L'Île-du-Prince-Édouard s'est engagée plus tôt cette année à se doter d'une stratégie provinciale. Le premier ministre MacLauchlan l'a présentée, et les participants se sont rencontrés le mois dernier. Le comité se penchera sur le document analytique sur la sécurité et le bien-être des collectivités et tout le reste.

La sénatrice Batters : C'est excellent. J'étais chef de cabinet du ministre de la Justice de la Saskatchewan lorsque nous avons examiné pour la première fois cette idée avec le ministre des

to see this from the ground floor after Chief McFee instituted it in PA and to see it come to fruition on more of a provincial front.

Given the experience you have had on this matter, one of the recommendations in our interim report was about the increased use of technology. Have you seen in the PA Hub particular technological advances that you think could be integrated into various stages and aspects of criminal proceedings to improve inefficiencies and reduce court delay?

Mr. Taylor: Thank you for that, senator. I will take a stab and then I will ask Markus and Tamara to comment from a slightly different angle.

The first thing I will tell you is that we have a project under the CSKA, the Community Safety Knowledge Alliance that I mentioned. There is a research project underway right now into tech-enabled hubs. We have learned that the Hub, as efficacious as it is as a model, requires those human service partners at the table. In some of the smaller communities it has been a challenge when we get into more remote locations that they may not have those human service professionals onsite.

We are looking at tech-enabled hubs in much the way that we have done ebriefs or ehealth-type connections where we could both triage the situations and possibly plan the interventions using technology-enabled dialogue to bring all those partners together.

Another area where I see tremendous opportunity is in the data analytics. I will ask Markus and Tamara to talk a bit about the risk-tracking database and the nature of the data we are able to mine that we would not have had before we adopted a risk-driven approach.

Mr. Winterberger: The database we are using at the Hub discussion is probably an example of how technology can be used in the larger scheme. We have 12 hubs running in Saskatchewan. They are all using the same database. The data gets put in realtime during the Hub discussion via the Internet. The database is hosted by the Minister of Justice in Regina, so all the data from the different locations comes together and forms that pool of Hub data.

That is one aspect for sure. It is an example of creating the opportunity to make the data also available. Oftentimes I find that there are many data systems and they do not talk to each other. Health data from one health region may be completely

Services correctionnels, de la Sécurité publique et des Services policiers. C'était merveilleux d'assister à la naissance de cette initiative lorsque le chef McFee l'a mise en œuvre à Prince Albert et de la voir se répandre dans l'ensemble de la province.

J'aimerais vous poser une question, compte tenu de votre expérience en la matière. L'une des recommandations de notre rapport provisoire était d'utiliser davantage les technologies. Dans l'équipe d'intervention de Prince Albert, avez-vous été témoin d'avancées technologiques qui pourraient être intégrées aux diverses étapes et aux divers aspects des procédures pénales pour en améliorer l'efficacité et réduire les délais?

M. Taylor : Merci de votre question, sénatrice. Je vous donnerai un début de réponse, puis je demanderai à Markus et à Tamara de faire des commentaires d'un point de vue légèrement différent.

Premièrement, comme je l'ai mentionné, nous avons un projet au sein de la CSKA, ou la Community Safety Knowledge Alliance. Un projet de recherche est en cours en ce qui concerne les équipes d'intervention qui mettent à profit les technologies. Nous avons appris que, même si les équipes d'intervention sont un modèle efficace, des partenaires en matière de services sociaux doivent être présents à la table. Dans certaines petites collectivités, c'est un défi, et c'est encore pire dans les collectivités éloignées, parce qu'elles n'ont peut-être pas sur place de tels professionnels du domaine des services sociaux.

Nous examinons la question des tables qui mettent à profit les technologies, comme nous l'avons fait dans le cas des documents électroniques et des interventions de cybersanté où nous avons pu faire le tri des situations et planifier les interventions en ayant recours à des technologies pour établir le dialogue entre tous ces partenaires.

Je crois que les technologies nous offrent d'incroyables possibilités relativement à l'analyse de données. Je vais demander à Markus et à Tamara de dire quelques mots au sujet de la base de données de suivi des risques et de la nature des données que nous avons maintenant à notre disposition, mais que nous n'avions pas avant d'adopter une approche axée sur les risques.

M. Winterberger : La base de données dont nous avons recours dans nos discussions à la table est probablement un exemple de la façon dont les technologies peuvent être utilisées dans un cadre plus vaste. Nous avons 12 équipes d'intervention en Saskatchewan qui se servent toutes de la même base de données. La date est inscrite en temps réel par Internet durant les discussions de la table. La base de données est hébergée par le ministre de la Justice à Regina. Bref, toutes les données des différentes équipes sont mises en commun.

C'est certainement un aspect. Cela se veut aussi une manière de créer la possibilité de rendre accessibles les données. Je constate souvent qu'il y a de nombreux systèmes de données qui ne se parlent pas. Les données sur la santé dans une région peuvent être

different from that of another health region. The data will not talk to each other. It is not available. It is maybe available within the health region, if at all.

In that sense I could see that court data availability and collection could be improved using technology and down the road would lead by analysis to more efficient court processes. That is kind of just an input.

Mr. Taylor: If I could, I want to loop that back to the specific focus. I know in your report and in your deliberations you have looked at mental health courts. You have looked at domestic violence courts and specialty courts. I had conversations with one provincial judge that I know quite well. He has often said that mental health courts were terrific but they only served a very small number of people who meet a certain threshold.

He has seen in the Hub the ability to take the type of data that Markus just described and make it much more widely available. Imagine if correction workers or crowns or anyone associated with the criminal justice process had available the same type of rich data that you use in the mental health court situation for more people and more situations.

We can divert young people from the criminal justice system by providing the right types of supports. There is no reason we could not be doing the same thing with a much wider array of individuals. On the victim side, the levels of victim support could also be enhanced with the risk data. We learned that many of the situations we deal with at the Hub are really more focused on potential victimization than on the offender. I would just offer that.

Senator McIntyre: Thank all of you for your presentations. I am pleased to see that you are promoting the Hub not only within the province but outside the province as well.

Are you aware of any other successful models to manage criminal proceedings and limit delays that have been employed by foreign jurisdictions and that Canadian governments should consider studying?

Mr. Taylor: Senator, I will have to parse your question down if I could. I do not think I am qualified to comment on matters that relate specifically to the procedures of criminal prosecution. What I can identify, though, is the foundation of the work that we have been doing on not just the Hub but our broader approach to risk-driven community safety and well-being. We modelled it on experiences we have seen in Scotland, the Netherlands, Colombia and even South Africa. If I take Colombia, for example, making local *cuadrantes* in the city of Bogota responsible under their municipal officials to form collaborative strategies to improve

complètement différentes de celles d'une autre. Les systèmes ne se parlent pas, et les données ne sont pas accessibles. Elles le sont peut-être au sein de la région, et encore.

En ce sens, je crois que les technologies pourraient améliorer l'accès aux données du système de justice et leur collecte, ce qui permettrait à long terme de réaliser des analyses pour améliorer l'efficacité des procédures judiciaires. C'est seulement une possibilité.

M. Taylor : Si vous me le permettez, j'aimerais montrer le lien entre cela et l'objectif précis. Je sais que dans votre rapport et vos délibérations vous avez examiné les tribunaux de la santé mentale, les tribunaux spécialisés dans la violence conjugale et les tribunaux spécialisés. J'ai eu des discussions avec un juge provincial que je connais très bien. Il a souvent répété que les tribunaux de la santé mentale étaient excellents, mais que seulement un très petit nombre de personnes qui remplissent certaines conditions y ont accès.

Il a vu dans le modèle d'intervention la capacité de prendre le type de données dont Markus parlait à l'instant et de les rendre beaucoup plus accessibles. Imaginez-vous l'effet que cela aurait si des agents correctionnels, des procureurs ou d'autres intervenants liés au système de justice pénale avaient accès à l'abondance de données qui sont utilisées dans les tribunaux de la santé mentale et qu'ils s'en servaient pour un plus grand nombre de personnes et dans un plus grand nombre de situations.

Nous pourrions sortir des jeunes du système de justice pénale en leur fournissant le soutien adéquat. Rien ne nous empêche de faire de même avec un plus vaste groupe de personnes. Le soutien aux victimes peut aussi être amélioré grâce aux données axées sur les risques. Nous avons appris que bon nombre des situations que nous traitons au sein des équipes portent beaucoup plus sur la possible victimisation que le délinquant. Voilà ce que je voulais vous dire.

Le sénateur McIntyre : Merci de vos exposés. Je suis ravi de voir que vous faites la promotion du modèle non seulement au sein de la province, mais aussi à l'extérieur.

Savez-vous s'il existe, dans d'autres pays, des modèles capables de gérer les procédures pénales et de limiter les délais que les gouvernements du Canada devraient songer à étudier?

M. Taylor : Sénateur, si vous le permettez, j'aimerais décortiquer votre question. Je ne pense pas être qualifié pour faire des commentaires en ce qui concerne précisément les procédures relatives aux poursuites criminelles. Cependant, je peux vous parler des fondements de notre travail au sein de l'équipe d'intervention et de notre approche plus globale axée sur les risques par rapport à la sécurité et au bien-être des collectivités. Nous nous sommes fondés sur les expériences écossaises, néerlandaises, colombiennes et même sud-africaines. Dans le cas de la Colombie, des *cuadrantes* locales sont mises sur pied

safety and well-being have contributed to dramatic reductions in crime and victimization. Scotland is also well documented in that regard.

I have the privilege of serving as a program director for the Canadian Chiefs of Police global studies program. Over the past 14 years I have sent 150 police leaders to 35 countries. Consistently what we have learned is the collaboration or the ability to mobilize the other parts of the system is about the only way to deal with the growing economic impacts of policing in criminal justice. We have to reduce the demand and we do that by addressing the risk factors. It is often referred to as the public health model.

Senator McIntyre: Does anyone else wish to comment?

Matt Gray, Director, Building Partnerships to Reduce Crime, Ministry of Justice, Government of Saskatchewan: Yes, thank you, senator.

Just to confirm Norm's point, at the heart of collaboration and mobilization in any type of program or endeavor, be it criminal, be it health or be it education, information sharing the proper information to the right people at the right time is critical. Foundationally any type of collaborative work, any type of mobilization of services, or indeed any type of collaborative case management requires that the right information be shared with the right people at the right time.

I know that does not answer your question but I believe it is pertinent to your question.

Tamara Dunlop, Tactical Analyst, Community Mobilization Prince Albert: I have a comment too. In referring to the database this is special data. We have the ability throughout the province with the 12 hubs we have running through here now for each hub to have its own portal. The data extracted from the database and then analyzed is community specific.

What is going on in Moose Jaw, Saskatchewan, as far as risk factors and risk categories is quite different from what would be going on in La Ronge. We are able to drill down and look at the specific risks that are popping up in each community because they can be quite different from one another.

Mr. Winterberger: If I may, I see a connection between limiting delays and the work we do. Maybe it is a bit of an indirect one. If I remember correctly, the first recommendation of your interim report said that improving case management should be looked at. That is something we identified through the Hub data. Through that data collection we realized there are situations

à Bogotá et relèvent des autorités municipales. Elles élaborent des stratégies de collaboration en vue d'améliorer la sécurité et le bien-être, et ces stratégies ont permis de considérablement réduire la criminalité et la victimisation. Le modèle écossais est également bien établi à cet égard.

J'ai le privilège d'être directeur du programme d'études internationales de l'Association canadienne des chefs de police. Au cours des 14 dernières années, j'ai envoyé 150 cadres supérieurs dans 35 pays. Nous avons appris que la collaboration ou la capacité de mobiliser les autres parties du système est pratiquement la seule manière de gérer les répercussions économiques croissantes des services de police dans le système de justice pénale. Nous devons réduire la demande, et nous le faisons en mettant l'accent sur les facteurs de risque. C'est souvent appelé le modèle de santé publique.

Le sénateur McIntyre : Un autre témoin aimerait-il faire un commentaire?

Matt Gray, directeur, Établir des partenariats pour réduire la criminalité, ministère de la Justice, Gouvernement de la Saskatchewan : Oui. Merci, sénateur.

J'aimerais confirmer le point que vient de faire valoir Norm. Au cœur de la collaboration et de la mobilisation dans tout type de programme ou d'initiative dans le domaine du système de justice pénale, de la santé ou de l'éducation, la communication de renseignements pertinents aux bonnes personnes et au bon moment est fondamentale. À la base, tout type de collaboration, de mobilisation des services ou de gestion coopérative des dossiers exige que les bons renseignements soient communiqués aux bonnes personnes et au bon moment.

Je sais que cela ne répond pas à votre question, mais je crois que c'est pertinent.

Tamara Dunlop, analyste tactique, Community Mobilization Prince Albert : J'aimerais également faire un commentaire. La base de données regroupe des données spéciales. Nous avons la capacité dans la province grâce aux 12 équipes d'intervention d'offrir à chacune son propre portail. Les données extraites de la base de données qu'elles analysent sont propres à leur collectivité.

Ce qui se passe à Moose Jaw, en Saskatchewan, en ce qui a trait aux facteurs et aux catégories de risque est très différent de ce qui se passe à La Ronge. Nous sommes en mesure de cerner les risques précis pour chaque collectivité, parce que ces risques peuvent être très différents d'une collectivité à l'autre.

M. Winterberger : Si vous me le permettez, je vois un lien entre la réduction des délais et notre travail, même si c'est peut-être un lien un peu indirect. Si je ne m'abuse, la première recommandation de votre rapport provisoire était de trouver des manières d'améliorer la gestion des dossiers. C'est un élément que nous avons cerné grâce aux données des équipes

out there, particularly when it is complex case situations, where our services do not do individuals justice. We see them come back and we see them marked as systemic issues in the database.

In that way and through that recognition at the local level in our work at the COR we can identify that case management piece is not in place currently and that those individuals are out there cycling through the services over and over and getting involved with the criminal justice system on a regular basis. Everybody knows about it, but they are cycling in there and filling the court dockets. That increases delays within the court system because efforts have to be put into those situations that could be dealt with in a much more preventative way by better case management and better client-centered services.

Senator McIntyre: In other words gaps in the data could cause delays in the criminal proceedings.

Mr. Winterberger: I am not following you.

Senator McIntyre: You were talking about data and that gaps in the data could be causing problems. Is that what you were saying?

Mr. Winterberger: I guess the more accurate and the more complete the data is, the better we are able to analyze the situation.

Senator McIntyre: Thank you.

The Chair: Senator Dagenais.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Mr. Taylor. I would like to know if you have experienced this in Saskatchewan. In Quebec, the government has decided to close a number of institutions in order to save money. Individuals with psychological problems are often put out on the streets and commit a variety of crimes that the Montreal police officers have had to deal with. There are unfortunate events. It must be acknowledged that police officers today serve more as social workers than police officers. In other words, they have to consider the mental health of individuals, and some police force divisions have decided to train their staff for this role.

This morning, we met people from the provincial court. Everyone has to work together. Defence lawyers, the Crown and police services have to work together to find a solution. Would you have a recommendation that we could include in our report? What would your main recommendation be to solve this problem which causes court delays?

d'intervention. La collecte de données nous a permis de réaliser qu'il y a des situations, en particulier dans les dossiers complexes, où nos services ne rendent pas justice aux personnes. Nous les voyons revenir, et nous constatons qu'il y a une mention à leur sujet dans la base de données comme quoi ils ont des problèmes systémiques.

Grâce à cela et à la reconnaissance sur la scène locale du travail du centre de responsabilité, nous pouvons déterminer que cette gestion des dossiers ne se fait pas actuellement et que des personnes perdues font sans cesse le tour des services et se retrouvent régulièrement devant le système de justice pénale. Tout le monde est au courant, mais c'est cyclique, et ces personnes congestionnent les tribunaux. Cela augmente les délais dans le système de justice, parce que ces situations nécessitent des efforts, alors que cela pourrait être traité de manière beaucoup plus préventive grâce à une meilleure gestion des dossiers et à de meilleurs services axés sur les clients.

Le sénateur McIntyre : Autrement dit, des lacunes dans les données pourraient occasionner des délais dans les poursuites criminelles.

M. Winterberger : Je ne suis pas certain de vous suivre.

Le sénateur McIntyre : Il était question des données, et vous avez dit que des lacunes à cet égard pourraient poser des problèmes. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. Winterberger : Je présume que plus les données sont précises et complètes, meilleure est notre analyse de la situation.

Le sénateur McIntyre : Merci.

Le président : Sénateur Dagenais, allez-y.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Taylor. Vous me direz si vous avez vécu la même situation en Saskatchewan. Au Québec, le gouvernement, dans le but d'économiser de l'argent, a décidé de fermer plusieurs institutions. Des gens qui souffrent de troubles psychologiques se sont donc retrouvés à la rue et ont pu commettre une variété de crimes auxquels ont été confrontés les policiers du Service de police de la ville de Montréal. De malheureux événements se sont produits. Aujourd'hui, force est de constater que les policiers agissent davantage comme des travailleurs sociaux que des policiers. Autrement dit, ils doivent tenir compte de la santé mentale des individus, et certaines directions de corps de police ont décidé d'offrir de la formation à ce sujet à leur personnel.

Ce matin, nous avons rencontré des gens de la Cour provinciale. Tout le monde doit mettre l'épaulé à la roue dans le même sens. Les avocats de la défense, de la Couronne, et les services policiers doivent travailler ensemble afin de trouver une solution. Auriez-vous une recommandation à nous faire que nous pourrions inscrire à notre rapport? Quelle serait votre principale recommandation pour régler ce problème qui entraîne des retards dans les cours de justice?

[English]

Mr. Taylor: Senator, thank you very much for bringing up this issue.

You heard Markus mention that we have had over 1,000 situations at the Prince Albert Hub. When you put together the replications across the country we are well over 5,000 situations of acutely elevated risk that we have now triaged and come to understand. I can tell you that consistently right across every jurisdiction individuals with mental health issues compounded with other risk factors stand out as either number one or number two in the number of risk factors that we see, particularly among young people.

This is a huge issue for the country and part of what took us in the direction of the Hub model. We learned early on that many things were contributing to victimization, high violence and crime levels even in Prince Albert that related to mental health compounded with addictions, housing and homelessness issues, et cetera.

I am not a clinician so it is not within my purview to comment on the decisions to deinstitutionalize across the country in Quebec and Ontario where I live and here in Saskatchewan. I am sure there are a lot of good reasons for that. I have heard many professionals tell me that it is still a better way to treat people. Where we failed is that we did not recognize the need for support those individuals would have and we put them into a system that operates in isolated silos.

We have studied this one considerably and what ends up happening under the Hub model is that for the first time the individuals facing compound risk factors are able to be addressed through these interventions that bring all the players together. Mental health issues are in and of themselves not an indicator of criminality. They are more an indicator of victimizations, quite frankly, but when compounded with addiction, homelessness, violence in the home and other factors we know that it creates a perfect storm.

We tracked some anecdotal outcomes. We are doing a lot to look at the people that have been helped. One of the best quotes I have is from the City of Brandon in Manitoba where a young woman with mental health issues was helped by the Hub referred to what she called a 300-pound backpack. That was what she felt she was carrying on her back, the compounding factors that were weighing her down and leading her into a life of crime and victimization. The Hub was able to come and offer her the wraparound services instantly to help her remove that and she had put that in her own words.

[Traduction]

M. Taylor : Sénateur, merci beaucoup de soulever cet enjeu.

Comme vous avez entendu Markus le mentionner, nous avons eu plus de 1 000 situations au sein de l'équipe d'intervention de Prince Albert. Si nous additionnons tous les cas semblables au pays, nous avons bien au-delà de 5 000 situations présentant un risque aigu que nous avons maintenant triées et que nous sommes parvenus à comprendre. Je peux vous affirmer que systématiquement partout au pays les problèmes de santé mentale, qui sont aggravés par d'autres facteurs de risque, comptent au moins parmi les deux principaux facteurs de risque que nous constatons, en particulier chez les jeunes.

C'est un grave problème au pays, et c'est en partie ce qui nous a poussés à adopter le modèle des équipes d'intervention. Nous avons rapidement appris que bien des éléments contribuaient à la victimisation et aux taux élevés de violence et de criminalité même à Prince Albert et que ces éléments étaient liés à des problèmes de santé mentale qui sont aggravés par la toxicomanie, des problèmes liés au logement et à l'itinérance, et cetera.

Je ne suis pas clinicien. Je ne peux donc pas commenter les décisions ayant trait à la désinstitutionnalisation au Québec, en Ontario, où j'habite, et ici en Saskatchewan. Je suis certain qu'il y a de très bonnes raisons pour cela. J'ai entendu de nombreux professionnels m'affirmer que c'est encore une meilleure manière de traiter les personnes. Cependant, notre erreur a été de ne pas reconnaître la nécessité d'offrir le soutien dont ces personnes ont besoin et de les placer dans un système qui fonctionne en vase clos.

Nous avons grandement étudié cette question, et j'aimerais vous expliquer ce que permet notre modèle. Pour la première fois, ces personnes qui doivent composer avec des facteurs de risque cumulatifs sont en mesure d'être traitées grâce à des interventions auxquelles participent toutes les parties concernées. Les problèmes de santé mentale ne sont pas en soi un indicateur de criminalité. Pour être bien honnête, ils sont davantage un indicateur de victimisation, mais nous savons que ces problèmes, lorsqu'ils sont aggravés par la toxicomanie, l'itinérance, la violence à la maison et d'autres facteurs, sont un baril de poudre.

Nous faisons le suivi de certains résultats anecdotiques. Nous faisons beaucoup pour suivre les gens qui ont été aidés. L'une des meilleures expressions que j'ai entendues provient de Brandon, au Manitoba, où une jeune femme qui a des problèmes de santé mentale a reçu l'aide de l'équipe d'intervention qui lui a permis de se débarrasser de ce qu'elle comparait à un sac à dos de 300 livres. C'est ce qu'elle avait l'impression d'avoir sur les épaules, soit les facteurs cumulatifs qui pesaient sur elle et qui l'entraînaient vers une vie de criminalité et de victimisation. L'équipe d'intervention a été en mesure de lui offrir instantanément des services complets pour l'aider à se débarrasser de ce poids, comme elle l'a dit.

As far as recommendations for your work are concerned, unless we adopt and continue to advance our work at getting involved not after the fact but at the risk level and in a collaborative way we will just continue to see the same problem and it will get worse.

The flip side of that is we have now tremendous empirical evidence of how effectively it does work. When you can bring all the pieces of the system together these individuals do not go into crisis. They come out of the acute risk state.

You heard Markus say that only 4 per cent of the individuals that have been approached by Hub interventions have said no. Some 96 per cent of them say thank you and are able now to receive the necessary intervention that helps put them on the right track.

Not all their life issues are solved. We are not unrealistic about that. We know they still have issues but we take them from the acute level that leads to those dramatic interventions which harm them, harm police officers and really disturb society.

The Chair: Mr. Taylor, you are talking about tremendous empirical evidence. I am just trying to tie it into the committee's overriding mandate to look at court delays. I think your quote was that you studied tracking considerably. Is there an effort as part of that tracking process to tie this in?

There is no question that there is significant social benefit to a number of things. We have been to mental health courts, domestic abuse courts and drug treatment courts, but trying to tie that into the impact on the courts has been a challenge, to say the least.

Is that something you are attempting to track?

I just asked our analyst and the only figures we have are for 2011-12 and 2010-11 where the median length of cases completed in adult courts in Saskatchewan has declined slightly from 75 to 72 in 2010 to 72 in 2011-12.

Is there something in that empirical evidence you have gathered that we could incorporate in our final report?

Mr. Taylor: That is an excellent question. With regard to tracking and evaluation and all the variety of outcomes that you mentioned, senator, there are a number of studies. We are quite prepared to make those available to your committee as part of the resource base. There have been 12 evaluations documented or studies published on the Hub or situation table model as it is called in Ontario. There are also data analytic reports on several of them as well as a number of research documents to make available.

Voici une recommandation pour vos travaux. À moins d'adopter une telle approche et de continuer non pas d'être présent après les faits, mais bien de traiter les facteurs de risque au moyen d'une approche axée sur la collaboration, le même problème continuera de se répéter, et la situation s'empirera.

Le bon côté, c'est que nous avons maintenant énormément de données empiriques qui prouvent à quel point c'est efficace. Lorsque nous pouvons regrouper tous les intervenants du système, ces personnes évitent de tomber dans un état de crise. Elles sortent de cet état de risque aigu.

Comme vous avez entendu Markus le dire, seulement 4 p. 100 des personnes ont refusé les interventions offertes par une équipe. C'est donc dire que 96 p. 100 d'entre elles nous ont remerciés et sont maintenant en mesure de recevoir l'intervention nécessaire pour retrouver le droit chemin.

Tous leurs problèmes ne sont pas pour autant réglés. Nous en sommes conscients. Nous savons qu'elles ont encore des problèmes, mais nous les aidons à se sortir de cet état de risque aigu qui mène à de graves interventions qui les blessent, qui blessent des policiers et qui dérangent vraiment la société.

Le président : Monsieur Taylor, vous mentionnez avoir énormément de données empiriques. J'essaie seulement de faire le lien entre cela et le principal mandat du comité qui est d'examiner les délais dans le système de justice. Je crois vous avoir entendu dire que vous consacriez beaucoup d'énergie au suivi. Dans le cadre de ce processus, essayez-vous d'établir un tel lien?

Il ne fait aucun doute que certaines initiatives ont des avantages sociaux considérables. Nous avons visité des tribunaux de la santé mentale, des tribunaux spécialisés dans la violence conjugale et des tribunaux de traitement de la toxicomanie, mais c'est tout un défi d'essayer de trouver le lien qui existe entre cela et les répercussions sur les tribunaux, et c'est le moins qu'on puisse dire. Est-ce un aspect que vous essayez de surveiller?

Je viens de le demander à notre analyste, et les seules données que nous avons concernent 2011-2012 et 2010-2011. La durée médiane des procès devant les tribunaux pour adultes en Saskatchewan a légèrement diminué; elle est passée de 75 en 2010-2011 à 72 en 2011-2012.

Parmi les preuves empiriques que vous avez recueillies, y a-t-il quelque chose que nous pourrions inclure dans notre rapport final?

M. Taylor : C'est une excellente question. En ce qui concerne le suivi, l'évaluation et toute la gamme de résultats dont vous avez parlé, monsieur le sénateur, sachez qu'il existe un certain nombre d'études. Nous serons heureux de les mettre à la disposition de votre comité afin qu'elles fassent partie de la documentation. On a publié 12 évaluations ou études sur le modèle Hub, ou le modèle des tables de situation, comme on l'appelle en Ontario. À cela s'ajoutent des rapports analytiques de données, ainsi qu'un certain nombre de documents de recherche.

I wish I could point to one that says here is a direct analysis of the impact of reducing risk and the reduction of criminal proceedings. I do not think I can. There are a lot of reasons for that. This is all still so new. It is really only about three to five years since we have been getting it. For the benefit of this committee, if you were to put your sights on anything it would go back to the point that Matt was making.

One of the reasons we do not have that information is the system does not share very well. When we have tried to conduct studies about the impact on reduced emergency room admissions, we cannot get the match between the hospital data and the Hub data because current practice limits people's ability to share that information.

The same is true with our strongest champion and leader, Deputy Minister McFee with the Ministry of Justice and his partner ministry, the Attorney General. Even in those circumstances we often cannot get data sets to talk to one another and find those connections.

To the bigger questions that you are dealing with as a committee, anything that can help us improve those data connections and move us toward the level of analytics that allow us to cut across different sectors is what we will need.

Right now there is a study under way jointly between Saskatchewan and Ontario to look at remand and sentencing practices. It will reveal some insights but it has been difficult to get to a point where we can get the right types of information and the right types of conversations happening.

The Chair: Data collection challenges are certainly not confined to Saskatchewan. Even with StatsCan and the whole justice field we have bumped into some areas where we leave frustrated with respect to the lack of information available in some important areas.

Does any member have an additional question in the bit of time left? If not, would anyone on the panel of witnesses like to add something before we conclude?

Mr. Gray: My previous career prior to my employment with the Government of Saskatchewan was in law enforcement. I was a police officer for 18 years. I was just sitting here thinking about your question regarding relief for the court system as it pertains to mental health issues.

Many times a small incident or a relatively minor crime committed by somebody suffering from a mental health episode will initiate the court process. Due to either compounding mental health factors or lack of case management, something keeps bringing these people back to court through bail violations or judicial breaches and therefore plugging them into the system. As

J'aurais bien voulu citer une étude précise qui présente une analyse directe de l'incidence de la réduction des risques et des procédures criminelles. Je ne crois pas que ce soit possible. Il y a de nombreuses raisons à cela. Tout ce travail est encore très nouveau. Cela ne fait vraiment que trois ou cinq ans que nous recevons ces données. Pour la gouverne du comité, si vous deviez concentrer votre attention sur un aspect, ce serait le point soulevé par Matt.

Une des raisons pour lesquelles nous ne disposons pas de ces renseignements, c'est que le système n'est pas propice à l'échange des données. Quand nous essayons d'étudier les répercussions sur la réduction du nombre d'admissions à l'urgence, nous ne pouvons pas trouver de correspondances entre les données de l'hôpital et les données du modèle Hub parce que la pratique actuelle limite la capacité des gens d'échanger de l'information.

Il en va de même pour notre principal défenseur et représentant, le sous-ministre McFee au ministère provincial de la Justice, en collaboration avec son ministère partenaire, soit le ministère du Procureur général. Même dans ces circonstances, nous ne pouvons pas obtenir des ensembles de données qui concordent et qui nous permettent d'établir des liens.

Relativement aux grandes questions sur lesquelles se penche votre comité, nous appuyons tout ce qui nous aidera à améliorer ces connexions de données et à procéder au type d'analytique qui nous permettra de déceler les points de convergence entre divers secteurs. C'est de cela que nous aurons besoin.

À l'heure actuelle, une étude est menée conjointement par la Saskatchewan et l'Ontario afin d'examiner les pratiques de détention préventive et de détermination de la peine. Ce travail mettra en lumière certaines pistes de solution, mais il faut dire que nous avons du mal à obtenir les bons renseignements et à tenir les discussions qui s'imposent.

Le président : Les difficultés liées à la collecte de données ne sont certes pas l'apanage de la Saskatchewan. Même dans le cas de Statistique Canada et du système juridique en général, nous nous trouvons parfois dans des situations frustrantes à cause du manque d'information disponible dans certains domaines importants.

Les sénateurs ont-ils d'autres questions à poser dans le peu de temps qui nous reste? Sinon, l'un ou l'autre des témoins aimerait-il ajouter quelque chose avant que nous concluions?

M. Gray : Avant de travailler pour le gouvernement de la Saskatchewan, j'ai fait carrière dans les forces de l'ordre. J'ai été policier pendant 18 ans. J'étais en train de réfléchir à votre question sur la façon d'alléger le système judiciaire sur le plan des problèmes de santé mentale.

Dans bien des cas, la procédure judiciaire se déclenche dès qu'un petit incident ou un crime relativement mineur est commis par une personne souffrant d'un épisode de maladie mentale. À cause de facteurs cumulatifs liés aux troubles mentaux ou du manque de services de gestion des cas, ces gens se retrouvent sans cesse devant les tribunaux à la suite de manquements aux

was mentioned with your previous panel some other alternative methods of diversion might be beneficial. Unfortunately we are sometimes guilty of being a little too content in letting the justice system manage mental health issues.

To Norm's point about information sharing abilities with our health partners, greater partnerships would provide some considerable relief in the context of people with mental health issues committing very minor crimes. They are not being resolved. There is no therapy for them. They keep coming back. They probably did not even need to be in court in the first place if there had been some type of diversionary program to a health facility.

The Chair: I have a personal concern with respect to all of the available agencies, organizations and programs. I am focused on the mandate of the committee with respect to the issue of court delays. We have dealt with the mental health treatment court and domestic abuse today. When we look at the prison system, the jails and the offences committed by people who have some degree of mental illness, especially in the Aboriginal community on the female side, we see the available statistics and the bigger issue of the most effective use of scarce resources.

As I mentioned earlier this morning when we were dealing with the mental health court in Saskatoon, a number of years ago there were assurances that we would have the community services to cope with the challenges as a result of the closure of institutions that all of these folks relied upon in the past.

From a personal perspective, as this committee proceeds I will be encouraging testimony from those in the mental health field who can talk about the merits of what they and others are doing in terms of the health sector and what I would describe as failing to meet the commitments that were made when all of those institutions were closed.

Mr. Taylor: I couldn't agree more with what you just said and I think it is a greater priority. I want to go to the dialogue you had with Matt and link it to something Senator Batters brought up earlier about technology and Senator McIntyre's question about other jurisdictions.

I would hate for the committee to get the impression that folks are not trying to merge data and improve data, but one thing that I think holds a lot of promise in this area is that CCJS is doing a great job with things like the recontact study it has just done. There are a number of ongoing efforts to do that.

conditions de la mise en liberté sous caution ou aux règles de procédure judiciaire. Ils sont donc pris dans le système. Comme les témoins précédents l'ont mentionné, il serait utile d'avoir d'autres méthodes de déjudiciarisation. Malheureusement, nous nous contentons parfois de laisser le système judiciaire gérer les problèmes de santé mentale.

Pour revenir au point soulevé par Norm sur les capacités d'échange de renseignements avec nos partenaires du secteur de la santé, l'établissement de partenariats importants permettrait d'alléger considérablement le fardeau dans le cas des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale et qui commettent des crimes très mineurs. À l'heure actuelle, on ne fait rien pour régler ces problèmes. On n'offre pas de thérapie à ces gens. Ils finissent donc par récidiver. D'ailleurs, ils ne se retrouveraient probablement même pas devant les tribunaux s'ils avaient accès à un programme de déjudiciarisation offert par un établissement de santé.

Le président : Personnellement, j'ai certaines réserves à l'égard de tous les organismes, associations et programmes qui sont en place. Je ne perds pas de vue le mandat du comité relativement aux délais judiciaires. Nous avons parlé aujourd'hui du tribunal de traitement de la santé mentale et de la violence conjugale. Lorsqu'on voit le système carcéral, les prisons et les infractions commises par des gens qui souffrent, sous une forme ou une autre, de maladie mentale, en particulier du côté des femmes dans les collectivités autochtones, les statistiques disponibles mettent en lumière un problème de plus grande envergure, à savoir l'utilisation efficace des ressources limitées.

Comme je l'ai mentionné ce matin lorsque nous parlions du tribunal de traitement de la santé mentale de Saskatoon, il y a quelques années, on nous avait donné l'assurance que nous aurions les services communautaires nécessaires pour composer avec les difficultés engendrées par la fermeture des établissements auxquels tous ces gens avaient l'habitude de recourir.

Voilà pourquoi, dans le cadre des délibérations du comité, je compte encourager les témoignages de ceux qui œuvrent dans le domaine de la santé mentale afin qu'ils nous parlent des mérites de leur travail et de celui de leurs collègues dans le secteur de la santé et afin qu'ils nous expliquent comment on n'a pas su remplir les engagements qui avaient été pris à la fermeture de tous ces établissements.

M. Taylor : Je suis tout à fait d'accord sur ce que vous venez de dire et je pense que c'est là une grande priorité. Permettez-moi de revenir à votre échange avec Matt, car j'aimerais faire un lien avec le point soulevé par la sénatrice Batters au sujet de la technologie et donner suite à la question du sénateur McIntyre sur l'expérience d'autres pays.

Je ne voudrais surtout pas que le comité ait l'impression que les gens n'essaient pas de regrouper et d'améliorer les données, mais une chose qui me paraît très prometteuse dans ce domaine, c'est que le Centre canadien de la statistique juridique fait un excellent travail, notamment grâce à sa récente étude sur les démêlés répétés. Plusieurs initiatives sont en cours à cet égard.

There is no question what we demonstrate through the Hub when we bring individuals together like Markus described every Tuesday and Thursday morning. We are able to do something at the human level of sharing ideas and perspectives. There is no reason we should not be able to achieve that same effect with all of the available data. We have found that much of the data does exist.

In other jurisdictions things like rules-driven analytic systems are becoming quite common. The U.S. has done a lot of work in this area. The U.K. has done a lot of work in this area. We are moving down that path. If you were to look at how could technology really contribute to these gains, it would be to take the comments you just made, sir, and ask why we aren't letting the data do that for us.

There are methods now whereby we can de-identify and anonymize that data. We can protect people's privacy. We can also let the data talk to itself and help us understand the patterns and the needs for supports and the ways in which we can re-gear the system to provide the supports that keep people out of trouble.

To me, that is our next horizon. That is where we are going with the whole community safety and well-being field. We are going beyond the human interaction of the Hub to the level of data analytics and really letting the data help us understand risk. We are approaching it the same way as World Health Organization is targeting hunger or targeting disease. We know that the issues of crime and victimization follow many of the same patterns.

I want to leave that with you as a recommendation to do anything we can do to advance those types of systems and encourage the administrative bodies that own the data to begin to move further and faster in sharing that data.

The Chair: I thank all of you for being here and giving up your time today to contribute to our hearings process. It is very much appreciated.

We are now on the final panel of the day. We have with us from Legal Aid Saskatchewan, Craig Goebel, Chief Executive Officer, and Joanne Khan, Legal Director; from the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program, Annette Ermine, Program Manager, Kathleen Makela, Manager, Program of Legal Studies for Native People, Native Law Centre, College of Law, University of Saskatchewan, and Carol Lafonde, Aboriginal Courtworker; and from the Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc., Michael Owens, Vice-President, and Andrew Mason, President.

Les résultats du modèle Hub ne font aucun doute; comme Markus l'a expliqué, nous rassemblons des gens tous les mardis et jeudis matin. Nous sommes en mesure de faire quelque chose sur le plan humain : échanger des idées et des points de vue. Je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas capables d'obtenir le même effet grâce à toutes les données disponibles. Nous avons constaté que la plupart des données existent déjà.

Dans d'autres pays, on utilise de plus en plus d'outils comme les systèmes analytiques dictés par des règles. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont effectué beaucoup de recherches dans ce domaine. Nous nous engageons dans cette voie. Pour comprendre comment la technologie contribue réellement à la réalisation de ces gains, au regard des observations que vous venez de faire, monsieur, nous devrions nous demander pourquoi nous refusons que les données soient mises à profit à cette fin.

De nos jours, il existe des méthodes qui permettent de dépersonnaliser et d'anonymiser ces données. Ainsi, nous pouvons protéger la vie privée des gens. Nous pouvons également laisser les données parler d'elles-mêmes pour nous aider à comprendre les tendances, les besoins en matière de soutien et les façons dont nous pouvons réorienter le système afin de fournir aux gens les mesures de soutien qui les aideront à rester dans le droit chemin.

Selon moi, c'est ce qui se profile à l'horizon. Voilà vers quoi nous nous dirigeons dans le dossier de la sécurité et du bien-être des collectivités. Nous allons au-delà de l'interaction humaine propre au modèle Hub pour miser sur l'analytique des données, c'est-à-dire nous fier aux données pour comprendre les risques. Nous adoptons la même approche que celle suivie par l'Organisation mondiale de la Santé dans ses programmes de lutte contre la faim ou les maladies. Nous savons que les problèmes de criminalité et de victimisation présentent à peu près les mêmes constantes.

Je vous recommande donc de faire tout en votre pouvoir pour promouvoir ce genre de systèmes et pour encourager les organismes administratifs qui possèdent les données à commencer sans tarder à favoriser l'échange des données.

Le président : Je vous remercie tous d'avoir été des nôtres et d'avoir pris le temps de contribuer à nos délibérations. Nous vous en sommes reconnaissants.

Nous passons maintenant au dernier groupe de témoins de la journée. Nous recevons Craig Goebel, chef de la direction, et Joanne Khan, directrice des services légaux, tous deux de la Legal Aid Saskatchewan. Nous accueillons également trois représentantes du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan : Annette Ermine, gestionnaire du programme, Kathleen Makela, gestionnaire, programme d'études juridiques pour les peuples autochtones, Native Law Centre, College of Law, Université de la Saskatchewan, et Carol Lafonde, assistante parajudiciaire aux Autochtones. Enfin, nous recevons Michael Owens, vice-président, et Andrew Mason, président, de la Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc.

Kathleen Makela, Manager, Program of Legal Studies for Native People, Native Law Centre, College of Law, University of Saskatchewan, Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program:

Thank you. I will be presenting very briefly on the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program and its role in the context of delays within court proceedings.

I am the Chairperson of the Advisory Board with the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program and I am accompanied with two of my colleagues. One is Annette Ermine, the program manager, and the second is Carol Lafonde, an Aboriginal courtworker. I will be mindful of the time and then we will also split the questions between us.

First I thank you for allowing us to come and speak. If you bear with me, we have included three documents for you to review probably tonight or tomorrow as you go through your deliberations on the matters. One is an actual presentation from the courtworker program about what we would like you to think about. I am going to highlight that right now.

We also included an Appendix A, the background paper on the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program from February 2013. It is quite a current document. It will help you understand better the courtworker program. Appendix B is the Aboriginal courtworker program evaluation. It is a national report that was put out in March 2013. It looks at Saskatchewan and all the Aboriginal courtworker programs across the county.

I have some notes that I am going to refer to so I do apologize. First I will explain that the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program was first created in 1969 by the PA Friendship Centre. The current program we have today was actually created in 1994. It has been providing services in a very similar setup since 1995.

The Federation of Saskatchewan Indian Nations, which is now the Federation of Sovereign Indigenous Nations, and the Metis Nation of Saskatchewan were instrumental in the program being reformed in 1994 and remain partners to date.

There are two components that are critical to the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program. First of all the program is delivered by Aboriginal people within Saskatchewan. The carriers that actually deliver the programming are Aboriginal and community based and the courtworkers themselves are Aboriginal. As well, the program is status blind. The courtworkers do not require clients to provide ID. As long as they self-identify as being Aboriginal they are able to access the services provided by the courtworkers.

Kathleen Makela, gestionnaire, programme d'études juridiques pour les peuples autochtones, Native Law Centre, College of Law, Université de la Saskatchewan, Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program : Merci. Je vais vous présenter très brièvement le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan et son rôle dans le contexte des délais judiciaires.

Je suis la présidente du conseil consultatif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan et je suis accompagnée de deux de mes collègues : Annette Ermine, gestionnaire du programme, et Carol Lafonde, assistante parajudiciaire aux Autochtones. Je ferai attention au temps et, après mon exposé, nous répondrons ensemble aux questions.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de nous donner l'occasion de venir vous parler. Si vous me le permettez, je vous rappelle que nous vous avons fourni trois documents et nous vous invitons à les consulter probablement ce soir ou demain pour la suite de vos délibérations. Le premier document, qui se veut une présentation du programme d'assistance parajudiciaire, contient quelques pistes de réflexion. C'est sur quoi je vais m'attarder maintenant.

Nous avons également inclus, dans l'annexe A, le document d'information en date de février 2013 sur le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. C'est un document assez à jour, qui vous aidera à mieux comprendre le programme. L'annexe B contient l'évaluation du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones. Il s'agit d'un rapport national publié en mars 2013. On y examine le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan et tous les autres programmes similaires offerts dans l'ensemble du pays.

J'ai préparé quelques notes auxquelles je vais me reporter, alors je vous prie de m'excuser. Je voudrais commencer par expliquer que le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a été créé, pour la première fois, en 1969 par le PA Friendship Centre. Le programme tel que nous le connaissons aujourd'hui a été établi en 1994. Nous offrons des services selon presque les mêmes paramètres depuis 1995.

La Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, qui s'appelle maintenant la Fédération des nations autochtones souveraines, et la nation métisse de la Saskatchewan ont joué un rôle primordial dans la réforme du programme en 1994, et elles demeurent des partenaires encore aujourd'hui.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan comporte deux caractéristiques essentielles. Premièrement, le programme est offert par des Autochtones en Saskatchewan. Les fournisseurs qui s'occupent de la prestation du programme sont des organismes autochtones basés dans les collectivités, et les conseillers parajudiciaires sont, eux-mêmes, des Autochtones. Deuxièmement, le programme ne tient pas compte du statut. En effet, les conseillers parajudiciaires n'obligent pas les clients à présenter une pièce d'identité. Tant qu'ils s'identifient comme Autochtones, ils peuvent accéder aux services offerts par les conseillers parajudiciaires.

The courtworker program has always been aimed at addressing the unique challenges faced by Aboriginal people within the court system. They spend the bulk of their time within the courts. Their job is to help Aboriginal people understand what is happening, literally what charges they are facing and how the court process will run. They also explain to the justice personnel how an Aboriginal person is situated within not only the court proceeding but also within Saskatchewan.

The courtworker program therefore consists of trying to make sure that Aboriginal people are dealt with in a fair, just and culturally sensitive manner within our criminal justice system. It has now expanded to include work within family justice and some work within youth justice but primarily on criminal justice matters.

As you probably are aware Aboriginal people face very unique challenges when dealing with the court system in Saskatchewan and Canada. Annette will probably speak to this during questions. We believe that the history and the legacy of residential schools and the colonization that Aboriginal people have gone through still impact today on how Aboriginal people are treated and how they are represented within the justice system. We can talk more on that and you can also read about it in the reports I have provided.

It is fair to say that most judicial and court officials agree that courtworkers provide a valuable service. They help to expedite legal matters and processes by increasing the understanding and communication between themselves and the Aboriginal people appearing before and interacting with the courts.

The program in Saskatchewan is based upon a unique model. We have carrier agencies which hire and supervise courtworkers. They are based in the communities. They provide office space, telephone, email access and audits. They do not pay for the salaries or the benefits. That is provided by the province through the coworker program.

We have one component which is the carrier agency that delivers the program. We have a second component to the program which is the program manager Annette Ermine. She is actually responsible for the day-to-day administration of the courtworker program across the province. She reports to the province. She monitors compliance with funding

Le programme d'assistance parajudiciaire a toujours eu pour objectif de relever les défis particuliers auxquels font face les Autochtones dans le système judiciaire. Les conseillers parajudiciaires passent le plus clair de leur temps devant les tribunaux. Leur travail consiste à aider les Autochtones à comprendre ce qui se passe au juste. Autrement dit, en quoi consistent les accusations portées contre eux et comment la procédure judiciaire se déroulera-t-elle? Les conseillers parajudiciaires expliquent également au personnel du système de justice la situation d'un Autochtone non seulement dans le cadre de la procédure judiciaire, mais aussi dans le contexte de la Saskatchewan.

En somme, le programme d'assistance parajudiciaire fait en sorte que les Autochtones soient traités de manière juste, équitable et respectueuse sur le plan de leur culture dans notre système de justice pénale. Nous avons élargi la portée du programme afin d'y inclure le système de justice familiale et, à certains égards, le système de justice pour les jeunes, mais surtout en ce qui a trait à des affaires de justice pénale.

Comme vous le savez sans doute, les Autochtones se heurtent à des difficultés tout à fait particulières lorsqu'ils ont affaire avec le système judiciaire en Saskatchewan et au Canada. Annette en parlera probablement durant la période des questions. Selon nous, l'histoire et les séquelles des pensionnats et la colonisation subie par les Autochtones influent encore aujourd'hui sur la façon dont les Autochtones sont traités et représentés dans le système judiciaire. Nous pouvons en reparler tout à l'heure, et vous pouvez également lire à ce sujet dans les rapports que je vous ai remis.

On peut dire sans se tromper que la plupart des juges et des fonctionnaires de la cour sont d'avis que les conseillers parajudiciaires offrent un service indispensable. Ils aident à accélérer le traitement des dossiers juridiques et le déroulement des procédures judiciaires en favorisant la compréhension mutuelle et la communication entre eux et les Autochtones qui comparaissent devant les tribunaux et qui interagissent avec le système judiciaire.

Le programme de la Saskatchewan repose sur un modèle unique. Les conseillers parajudiciaires sont embauchés et supervisés par des organismes d'exécution, lesquels sont établis au sein des collectivités. Ces organismes offrent des locaux à bureaux, un accès téléphonique, un accès aux courriels, ainsi que des services de vérification. Ils ne paient pas les salaires ou les avantages sociaux. C'est la province qui s'en occupe par l'entremise du programme d'assistance parajudiciaire.

Le premier composant est donc l'organisme d'exécution qui assure la prestation du programme. Le deuxième composant du programme est représenté par la gestionnaire du programme, Annette Ermine. Elle est responsable de l'administration quotidienne du programme d'assistance parajudiciaire partout dans la province. Elle relève de la province. En plus de surveiller

agreements. She does the long-term planning, training and designation of coworkers. She is also responsible for program development and working with an advisory board.

The third component of the program is that it is managed by an advisory board of which I am the chair. The advisory board includes representatives from the FSIN, the Federation of Sovereign Indigenous Nations, as well as the Metis Nation of Saskatchewan and the Ministry of Justice.

The important message we want to share with you today is that the courtworker program is a valuable resource. Unfortunately, though, we have been under a federal funding cap since 2002. For 14 years the amount of money spent nationally is \$5.5 million for a cost share program. Half of the money spent in Saskatchewan, which is \$620,000, comes from the federal government. That money has not changed since 2002.

We have a growing Aboriginal population in Saskatchewan. Because a high number of Aboriginal people come into conflict with the judicial system, criminal, family and youth, Saskatchewan had to streamline its services and make them extremely, extremely lean. Saskatchewan has a 50-50 cost share program and up until last year was paying over 70 per cent of the costs of the program.

You will see in the handout I gave you that the Province of Saskatchewan has disproportionately funded the program. This stopped in the last budget year. The provincial government reduced funding to the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program by over \$700,000, which took our court services from providing services within 85 per cent of the court points in the province to 55 per cent.

We are actually back to the funding of 1995 so our courtworker numbers have gone down from 35 throughout the Province of Saskatchewan to 19 and for the last couple of years we have had five Aboriginal family courtworkers in place.

We are open and available for questions, but it is important for you to understand that because of the cap in funding and the recent cutbacks in provincial funding the courtworker program is under extreme stress. Our courtworkers are dedicated to their jobs. The carriers deliver and oversee the courtworkers are under a lot of pressure as well. They are community-based organizations that do not have a lot of extra money. We would like to see re-examined the commitment to the courtworker program nationally and provincially as well as the possibility of increasing funding. That is my message in a nutshell.

la conformité aux accords de financement, elle assure la planification à long terme, la formation et la désignation des conseillers parajudiciaires. Elle s'occupe également de l'élaboration de programmes et de la collaboration avec un conseil consultatif.

Cela nous amène au troisième composant du programme, c'est-à-dire le conseil consultatif chargé de la gestion du programme, conseil que je préside d'ailleurs. On y trouve des représentants de la Fédération des nations autochtones souveraines, ainsi que de la nation métisse de la Saskatchewan et du ministère provincial de la Justice.

Le message important que nous voulons vous transmettre aujourd'hui, c'est que le programme d'assistance parajudiciaire est une ressource précieuse. Malheureusement, depuis 2002, le programme est soumis à un plafond de financement fédéral. Depuis 14 ans, les fonds consacrés à ce programme à frais partagés s'élèvent à 5,5 millions de dollars à l'échelle nationale. La moitié de l'argent dépensé en Saskatchewan, soit 620 000 \$, provient du gouvernement fédéral. Ce montant n'a pas changé depuis 2002.

La population autochtone en Saskatchewan est en pleine croissance. Or, étant donné qu'un grand nombre d'Autochtones ont des démêlés avec la justice, que ce soit dans le système de justice pénale, familiale ou pour les jeunes, la Saskatchewan a dû rationaliser ses services et les réduire à leur plus simple expression. La province compte un programme de partage des coûts à parts égales et, jusqu'à l'année dernière, elle payait plus de 70 p. 100 des coûts du programme.

Dans le document que je vous ai remis, vous verrez que la Saskatchewan a financé le programme de façon disproportionnée. Toutefois, ce financement n'a pas été renouvelé dans le dernier exercice budgétaire. Le gouvernement provincial a réduit de plus de 700 000 \$ le financement accordé au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones de la Saskatchewan. Résultat : alors que nous pouvions offrir des services à 85 p. 100 des tribunaux de la province, nous n'en pouvons desservir maintenant que 55 p. 100.

En fait, le financement actuel correspond au montant accordé en 1995. Par conséquent, le nombre de conseillers parajudiciaires en Saskatchewan est passé de 35 à 19 et, depuis quelques années, on ne compte que 5 conseillers des services familiaux aux Autochtones.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions, mais il est important de comprendre qu'en raison du plafond de financement et des récentes compressions dans le financement provincial, le programme d'assistance parajudiciaire est mis à rude épreuve. Nos conseillers parajudiciaires sont dévoués à leur travail. Les organismes d'exécution qui désignent et surveillent les conseillers parajudiciaires subissent, eux aussi, beaucoup de pression. Il s'agit d'organismes communautaires qui n'ont pas beaucoup d'argent supplémentaire. Bref, nous aimerions que l'engagement envers le programme d'assistance

Craig Goebel, Chief Executive Officer, Legal Aid Saskatchewan: I have two or three things to mention that are not specifically noted in the submission we provided today, and I apologize for the tardiness of it.

The first is that there is no lack of goodwill in the partnerships and in the relationships of those in Saskatchewan for sure in terms of the criminal justice system. Without any hesitation I can say that the value of the native courtworkers program is immeasurable. Its having been cut back is a blow to everyone in the system: clients, Crown, judges and defence counsel. There is no question about that. The relationships with Crown counsel are good throughout the province with Legal Aid staff, lawyers and defence counsel. Mostly the relationships with judges such as you can establish them are good.

In my observations and in my estimations the goodwill in the province would allow for a much greater degree of co-operation than there is if we could all sort of take off our cloak of doing good works and examine the fact that we may or may not have clothes underneath. The sense of it is that we need to be more timely and to provide a much greater degree of work within the system to make the system work better.

The commentary from this committee in its interim report is instructive. I have been in other places and have done other work. I had other conversations in which everyone agreed that the manufactured or unintended delay in the system is bogging everything down. There is no question that it could be and should be sped up.

We need to be much more gracious with one another in how it is that we reflect on our participation and our faults. When I get the opportunity I say that Legal Aid Saskatchewan and defence counsel can certainly always do better. They can always be more efficient and more productive. It is just a matter of how everybody can work toward that goal.

Joanne Khan, Legal Director, Legal Aid Saskatchewan: I echo Mr. Goebel's words about supporting the partners we work with in the courts. The courtworkers and the mediation workers are invaluable. We all work together. We are very, very supportive of them. It is difficult to see that they have been cut back quite a bit.

You had an opportunity to speak with people this morning at provincial court. I also spoke a bit on mental health strategy for them. There are some positive things to work toward stopping or shortening the delay. One is early resolutions in Courtroom No. 1, which is the bail court. That is where the defence and the

parajudiciaire soit réexaminé à l'échelle nationale et provinciale, et nous vous invitons à envisager la possibilité d'accroître le financement à cet égard. Voilà l'essentiel de mon message.

Craig Goebel, chef de la direction, Legal Aid Saskatchewan : J'aimerais mentionner deux ou trois choses qui ne sont pas dans l'exposé écrit que nous avons déposé aujourd'hui, et je vous prie de m'excuser de ce retard.

La première chose, c'est qu'il n'y a pas de manque de bonne volonté en ce qui concerne les partenariats et les relations qui se nouent en Saskatchewan autour du système de justice pénale. Je peux affirmer sans hésitation que le Programme d'assistance judiciaire aux autochtones a une valeur incalculable. Les compressions dont le programme a fait l'objet ont été un choc pour tous les intervenants du système : les clients, la Couronne, les juges et les avocats de la défense. Cela ne fait aucun doute. Les relations entre les avocats de la Couronne, le personnel de l'aide juridique, les avocats et les avocats de la défense sont bonnes partout dans la province. Principalement, les relations que nous parvenons à établir avec les juges sont de bonnes relations.

Selon moi, la bonne volonté qui règne dans la province devrait permettre une coopération beaucoup plus soutenue qu'elle ne l'est présentement. Nous devons pour ce faire retirer la cape du bon travail dans laquelle nous nous drapons et reconnaître le fait que nous n'avons peut-être pas de vêtements. D'après ce que je peux voir, nous devons avancer plus rapidement et nous investir beaucoup plus dans notre travail si nous voulons que le système fonctionne mieux.

Le commentaire formulé dans le rapport provisoire du comité est instructif. Je suis allé à d'autres endroits et j'ai travaillé dans d'autres domaines. J'ai eu des conversations où tout le monde s'entendait pour dire que les délais organisés ou non intentionnels du système tiraient tout vers le bas. Il ne fait aucun doute que c'est probablement le cas et que les choses devraient être accélérées.

Nous devons faire montre d'une bienveillance accrue les uns envers les autres en ce qui concerne notre participation et nos torts. Lorsque j'en ai l'occasion, je rappelle que Legal Aid Saskatchewan et les avocats de la défense peuvent toujours s'améliorer. Ils pourront toujours être plus efficaces et plus productifs. Il s'agit simplement de voir comment tout le monde peut travailler en fonction de cet objectif.

Joanne Khan, directrice des services juridiques, Legal Aid Saskatchewan : J'abonde dans le même sens que M. Goebel lorsqu'il souligne l'importance d'appuyer les partenaires avec qui nous travaillons aux tribunaux. Les conseillers parajudiciaires et ceux qui travaillent en médiation fournissent une aide précieuse. Nous travaillons tous ensemble. Nous les appuyons sans réserve. Il est vraiment regrettable de voir à quel point on leur a coupé les vivres.

Ce matin, vous avez eu l'occasion de parler avec des gens de la Cour provinciale. J'ai également parlé un peu d'une stratégie en santé mentale à leur intention. Il y a des choses intéressantes qui peuvent être faites pour diminuer les délais ou y mettre fin. L'une

Crown meet before court to discuss possible resolutions. In that way we would deal with the matter before there is any delay at all.

As Mr. Goebel says we have very good relationships. We are very happy to work together with our partners. We are distressed at the number and the increase of our clients in custody and on remand. We are struggling to deal with that. We are figuring out best ways, best practices, and how to put our resources into that.

[*Translation*]

Andrew Mason, President, Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc.: Thank you for inviting me to make a presentation to the committee.

[*English*]

We want to talk about delay but we really want to talk about delay in the context of the quality of justice that is delivered. We are an association that represents about 50 members of the local defence bar in Saskatoon. We have been in existence since 1979 and collectively have a great deal of understanding of some of the causes of delay from a defence perspective that we would like to share.

The quality of justice is undermined by excessive delays in the courts in many ways. Causes that are not necessarily just those of the prosecution or the courts contribute to the burden on the courts. This contributes to the delays that the courts have in scheduling matters and contributes to institutional delay.

We would like to deal with a number of the factors that we have outlined in our written submission which I have circulated. I am going to be dealing with three of them and Vice-President Michael Owens will be dealing with another three.

The first one I would like to address follows nicely on the submissions we have just heard. It is the bottlenecks in the system created by the lack of resources for Legal Aid and courtworker programs. If an accused person before the court is not able to retain and instruct effective counsel within a reasonable time, a number of court appearances are caused as a result of that. These court appearances have to be administered by the court, by the prosecution. There are stacks of files. Legal Aid has to go in with stacks of files and say that they have an appointment in six weeks to see him. There are all these burdens that are placed.

de ces choses est de viser une résolution précoce dans la salle d'audience n° 1, c'est-à-dire là où sont fixés les cautionnements. C'est l'endroit où la défense et la Couronne se rencontrent avant d'aller devant le tribunal afin de discuter des résolutions possibles. En privilégiant cette façon de faire, nous pourrions régler la question en amont, c'est-à-dire avant de commencer à prendre du retard.

Comme l'a dit M. Goebel, nous avons de très bonnes relations. Nous sommes très heureux de travailler avec nos partenaires. Nous sommes désemparés devant le nombre toujours grandissant de clients qui sont en détention ou en détention provisoire. Nous peinons à composer avec cet état de fait. Nous essayons de trouver de meilleures façons de procéder, des pratiques exemplaires, et nous tentons d'orienter nos ressources en ce sens.

[*Français*]

Andrew Mason, président, Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc. : Merci pour l'invitation de faire une présentation à votre comité.

[*Traduction*]

Nous voulons certes parler des délais, mais ce dont nous voulons vraiment parler, ce sont des délais en fonction de la qualité de la justice pratiquée. Notre association représente environ 50 avocats de la défense de Saskatoon. Nous existons depuis 1979 et notre expérience collective fait en sorte que nous avons une connaissance approfondie de certaines des raisons qui, du point de vue de la défense, peuvent causer des délais, et c'est ce dont nous aimerions vous faire part.

La qualité de la justice est plombée de bien des façons par les délais excessifs attribuables aux tribunaux. Les affaires qui ne sont pas nécessairement le seul fait de la poursuite ou des cours contribuent à l'augmentation du fardeau qui pèse sur les tribunaux. Cela contribue aux retards que les cours accumulent dans le traitement des affaires ainsi qu'aux délais institutionnels.

Nous aimerions souligner un certain nombre de facteurs consignés dans la présentation écrite que vous avez reçue. Je vais parler de trois de ces facteurs et notre vice-président, Michael Owens, vous parlera de trois autres.

Le premier facteur que je vais aborder s'inscrit bien dans la lignée des présentations que vous venez d'entendre. Il s'agit de engorgements attribuables au manque de ressources pour les programmes d'aide juridique et de conseillers parajudiciaires. Le fait qu'un accusé ne soit pas en mesure d'obtenir et de retenir les services d'un conseiller efficace en temps voulu se traduit par une multiplication des comparutions en cour. Or, ces comparutions doivent être administrées par la cour, par la poursuite. Il y a des piles et des piles de dossiers à traiter. Le conseiller de l'aide juridique doit se rendre sur place avec des piles de dossiers, et informer les prévenus qu'ils ont rendez-vous avec lui dans six semaines. Il y a tous ces fardeaux qui minent le processus.

You can have all the goodwill and effective resources committed to the courts and the prosecution, but if you do not give it also to Legal Aid you will have a waste of resources. You will unnecessarily burden those resources by a lack of funding for Legal Aid. Legal Aid is in a crisis. It has been in a crisis for a while but it is particularly in a crisis in this province right now.

The courtworker program offloaded a lot of that burden by having courtworkers go in and talk with the accused in custody when they were arrested. They would get addresses and they would make a good case for their being released. There is a huge glut of remand because we lack the resources to deal with it. A lot of people on remand probably could be released but did not have the resources at the time of their bail hearing. That is not the only reason but there are problems like that which cause a burden on Legal Aid because going out to the correctional centre to meet your client is a lot less cost effective than having the client come to your office.

There are some things like since the *Gladue* case and its accompanying *Ladue* case out of the Supreme Court. There has been a need in the sentencing process to focus on having these *Gladue* factors recognized by the courts. In order to do that we must have a methodical way of presenting it and in essence delve into the history of the accused and the factors that have influenced or affected their criminal behaviour. It would be nice to have a system in place that would speed up the court process immensely and ease the burden on the court.

There was a system in place for doing it. It was something like a pre-sentence report. Right now in places like Toronto, Calgary and Vancouver defence counsel have to go to places to get these reports done. It is very time consuming.

I will address the issue of recidivism that was addressed by the Chief of Police earlier today. We have a revolving door to some extent. We have people who have great long histories of criminal justice cases that unnecessarily clog up the system because they are not treated. There is virtually no treatment in the provincial correctional system. When they are released they do not have interventions in a timely fashion. If they are on probation there is such a burden on the probation officers that they do not necessarily get the kind of attention they need.

A study was done a few years ago by a University of Saskatchewan master's student who drew a very interesting link in his thesis between the effect of timely interventions and the rate of recidivism. I can give you the site if you want, but there is a very strong correlation if we are able to intervene at the appropriate time in these high-risk cases. There is a great deal of

Vous pouvez bien avoir toute la bonne volonté du monde et des ressources adéquates pour les cours et la poursuite, mais si vous ne soutenez pas aussi l'aide juridique, il y aura perte de ressources. Ces ressources seront minées inutilement à cause d'un financement insuffisant de l'aide juridique. L'aide juridique est en crise et cela ne date pas d'hier, mais la situation est particulièrement grave à l'heure actuelle, dans cette province.

Le programme des conseillers parajudiciaires a permis de réduire considérablement ce fardeau en permettant aux conseillers de rencontrer les accusés mis sous garde au moment de leur arrestation. Les conseillers pouvaient alors recueillir des renseignements auprès des accusés et monter un bon dossier pour les faire libérer. Une quantité excessive de détentions sont attribuables au manque de ressources pour la préparation des dossiers. Beaucoup de gens qui sont en détention auraient probablement pu être relâchés s'ils avaient eu accès à des ressources appropriées lors de l'enquête sur le cautionnement. Ceci n'est certes pas la seule raison, mais certains problèmes comme celui-là pèsent sur l'aide juridique. En effet, le fait pour un conseiller d'avoir à se rendre au centre correctionnel pour rencontrer un client est beaucoup moins efficace que de recevoir ce client à son bureau.

Certaines choses ont changé depuis l'affaire *Gladue* et l'affaire *Ladue* qui a suivi en Cour suprême. Les cours qui doivent déterminer la peine sont désormais tenues de reconnaître les facteurs mis en évidence par l'affaire *Gladue*. Pour que cela puisse se faire, nous devons présenter les affaires de façon méthodique. Il s'agit en essence de retourner dans le passé du prévenu et d'exposer les facteurs susceptibles d'expliquer son comportement criminel. Ce serait vraiment une bonne chose qu'un système soit mis en place pour accélérer le processus judiciaire et alléger le fardeau qui pèse sur les tribunaux.

Il y avait un système en place pour faire cela. C'était quelque chose comme un rapport présentiel. À l'heure actuelle, dans des villes comme Toronto, Calgary et Vancouver, les avocats de la défense doivent faire des pieds et des mains pour se procurer ces rapports. C'est un processus chronophage.

Je vais dire un mot sur la question de la récidive qui a été soulevée par le chef de police, hier. Dans une certaine mesure, il s'agit d'une porte tournante. Il y a ces gens qui ont un long parcours d'affaires criminelles et qui engorgent inutilement le système parce qu'ils ne sont pas traités. Le système correctionnel provincial n'offre pratiquement aucun traitement. Lorsque ces personnes sont relâchées, on ne voit pas à leurs besoins assez rapidement. Dans le cas de libération conditionnelle, les agents responsables sont tellement débordés qu'ils n'ont pas le temps de leur accorder l'attention dont elles ont besoin.

Il y a quelques années, un étudiant à la maîtrise de l'Université de la Saskatchewan a réalisé une étude qui traçait un lien très intéressant entre les interventions en temps opportun et le taux de récidive. Je peux vous donner l'adresse du site si vous le voulez. Quoi qu'il en soit, il existe une très forte corrélation entre le fait d'intervenir en temps opportun sur des cas à haut risque et la

reduction in the rate of recidivism. If we can ease the burden on the courts in that way, we are going to help solve this intractable problem of delay in the courts.

Delay for a person in custody is not a good thing. For a person charged with an offence it creates a great deal of social stigma to be saddled with that. If they have a defence they are waiting to present to the court, being in that particular situation for a long period of time is not a happy thing. Very few of my clients who have worthy defences wish extra delay, but it is true that if you wait a little longer in a hopeless case maybe something will happen that will add to the likelihood of acquittal. Generally speaking people who are charged want to get it over with and it is important that the system as constitutionally required does that.

I will turn it over to Mike Owens, who is going to address three of the other factors.

[*Translation*]

Michael W. Owens, Vice-President, Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc.: Thank you, Mr. Chair and honourable senators.

[*English*]

Welcome to Saskatoon. Thank you for being here.

I want to talk in a little more detail about some of the aspects that Andrew was just chatting about, one of which is the delays with police and Crown disclosure.

The concern about disclosure is that when you request it you not only have to make one disclosure request but you have to make two and three disclosure requests. Oftentimes in spite of that you get disclosure at trial which causes a delay. It is like a video recording of the accused or there is some witness they have called that you haven't even a can-say from in terms of what the witness is actually going to say.

When I heard Senator Baker talk about putting a time limit on the disclosure process for the Crown, I liked that idea because it will force the Crown to look at the file. Oftentimes what happens is you will have a file looked at three or four times by three or four different prosecutors. The first prosecutor is basically deciding whether they are going to proceed. I do not think it quite gets the attention that it deserves and I will tell you why. Until there is a prosecutor assigned to the trial itself, no prosecutor has had to think: "I am going to have to stand up in front of a judge and argue this case. I am going to be on the line. Therefore I had better look at this."

réduction du taux de récidive. L'abaissement du taux de récidive est remarquable. Si nous pouvons alléger le fardeau qui pèse sur les cours en ayant recours à ces interventions, nous allons contribuer à résoudre ce problème tenace des délais dans le système de justice pénale.

Pour une personne qui est détenue, les délais ne sont pas une bonne chose. Pour les personnes qui sont accusées d'une infraction, la stigmatisation sociale est grande et les conséquences de cela sont difficiles à gérer. Pour les accusés détenus qui ont une défense à présenter à la cour, le fait d'être dans cette situation particulière pendant une longue période n'est pas quelque chose de très réjouissant. Très peu de mes clients qui ont une défense valable souhaitent avoir un délai additionnel. Bien sûr, lorsqu'il s'agit d'affaires qui sont sans espoir, le fait d'attendre un peu plus longtemps augmente les chances que quelque chose se produise et donne lieu à un acquittement, mais de façon générale, les inculpés souhaitent que les procédures suivent leur cours sans traîner. Il est donc important que le système soit en mesure de faire cela, conformément à ce qui est requis sur le plan constitutionnel.

Je vais céder la parole à Mike Owens, qui parlera des trois autres facteurs.

[*Français*]

Michael W. Owens, vice-président, Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc.: Merci, monsieur le président et honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Bienvenue à Saskatoon. Merci d'être là.

Je veux vous parler un peu plus en détail de certains aspects qu'Andrew vient d'aborder. L'un de ceux-là concerne les délais relatifs à la communication de renseignements par la police et la Couronne.

Le problème avec cela, c'est que lorsque vous présentez une demande de divulgation, vous devez vous y reprendre par deux ou trois fois. Malgré cela, il arrive souvent que les renseignements demandés n'arrivent qu'au moment du procès, ce qui cause des délais. Il pourrait s'agir d'un enregistrement vidéo de l'accusé ou d'un témoin que la poursuite a fait venir et dont vous ignorez les intentions.

Lorsque j'ai entendu le sénateur Baker dire qu'il faudrait que le processus de divulgation pour la Couronne soit assorti d'une limite de temps, j'ai trouvé que c'était une bonne idée puisque cela forcera la Couronne à examiner le dossier. Souvent, ce qui arrive, c'est qu'un dossier sera examiné trois ou quatre fois par trois ou quatre procureurs différents. La fonction du premier consiste essentiellement à décider s'il y a lieu de poursuivre. Je ne crois pas que le dossier obtient toute l'attention qu'il mérite, et je vais vous dire pourquoi. Jusqu'à ce que le procès proprement dit soit confié à un procureur, aucun procureur n'a eu à se dire ceci : « Je vais devoir faire face à un juge et défendre cette poursuite. Je vais être dans la ligne de mire, j'aurais donc avantage à examiner cela de plus près. »

British Columbia has that system. I have run trials all the way from B.C. through to Manitoba and Alberta, and I have run a couple in Toronto. Each place has a little different system. In the British Columbia system they assign a trial prosecutor before a plea is even entered. I would say this has caused me in half of my cases before a trial date is set to suggest to a client that he plead guilty. We make a plea arrangement in terms of what would be a fit sentence and I do not even have to travel to BC.

The one that comes to mind is where I was corresponding with the Crown. She had obviously looked at it. She said she was a trial prosecutor and we would resolve this matter of essentially one step removed domestic violence. The idea of having to be responsible for a file makes a big difference in speeding the matter through rather than three or four people redundantly looking at the matter over and over.

In any event the delay in the disclosure process is problematic because oftentimes you do not have somebody going to the police and saying, "Here is the letter of 22 things the defence wants. Can you look it over and see if you have got it?" The response you will get inevitably get when that does not happen is the Crown prosecutor will say, "You have everything I have," but they have not checked probably because they are very busy with too many files on the fly. That has to be remedied because that causes trial delay in itself.

In terms of the delay created by courts and the prosecution due to the lack of resources, we see that all the time because we just do not have enough people to look at each file independently. That what forces is counsel to say, "I might as well set it down for trial and finally get somebody assigned to it two or three weeks hence." There has been this notion of even getting defence to enter pleas of not guilty in hopes that disclosure will come about. Unfortunately until there is a deadline that runs close to the actual date of the trial oftentimes you do not get disclosure or you get disclosure that requires you to call an expert which requires 30 days' notice under the code. Everything gets kicked over again and that is the problem in that respect.

That causes high volume. High volume means that in the nine courtrooms we have in Saskatoon you do not get a trial date for months and months and months. That is a problem.

Probably half my practice is going to places in rural Saskatchewan. I am not talking North Battleford. I am talking about Assiniboia. I am talking about Blaine Lake. I am talking

La Colombie-Britannique a un système particulier à cet égard. J'ai participé à des procès en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba, ainsi que deux à Toronto. Chaque endroit a son propre système. En Colombie-Britannique, on affecte un procureur au procès avant même que le plaidoyer ait été entendu. Or, dans la moitié des affaires dont j'étais saisi, cette façon de procéder m'a incité à suggérer à mon client de plaider coupable, et ce, avant même qu'une date de procès ait été fixée. Nous menions la négociation de plaidoyer afin d'établir ce qui devait être une sentence appropriée et je n'avais même pas à me rendre en Colombie-Britannique.

Je me souviens entre autres de cette affaire où j'avais correspondu avec l'avocate de la Couronne. De toute évidence, elle avait examiné le cas. Elle m'a dit qu'elle s'occupait du procès et qu'elle allait régler cette affaire qui portait à peu de chose près sur un cas de violence familiale. Le fait d'être responsable d'un dossier fait beaucoup pour vous inciter à accélérer les procédures, ce qui n'est pas le cas lorsque c'est trois ou quatre personnes qui s'y intéressent un peu à reculons.

Quoi qu'il en soit, les délais en matière de divulgation sont problématiques puisqu'il est plutôt rare que quelqu'un se rende à la police avec une liste de 22 choses demandées par la défense et ajoute : « Pouvez-vous y jeter un coup d'œil et voir ce que vous avez? » Invariablement, lorsque cela se produit, l'avocat de la Couronne vous dira que vous avez tout ce qu'il a, alors qu'il n'aura probablement pas vérifié au préalable parce qu'il a trop de dossiers à gérer. Cette dynamique doit changer, car elle donne lieu à des délais dans le déroulement des procès proprement dit.

En ce qui concerne les délais attribuables aux tribunaux et à la poursuite en raison du manque de ressources, cela se produit constamment parce que nous n'avons tout simplement pas assez de personnel pour examiner chaque dossier de façon indépendante. C'est ce qui force l'avocat à dire : « J'aurais intérêt à demander le procès, puisque cela fera en sorte que quelqu'un sera enfin affecté au dossier dans les deux ou trois prochaines semaines. » On a même évoqué la possibilité pour la défense de présenter un plaidoyer d'innocence dans l'espoir qu'il y ait divulgation. Malheureusement, tant et aussi longtemps qu'on n'a pas franchi une date limite s'approchant de la date même du procès, il n'est pas rare que la divulgation ne soit pas au rendez-vous. Si elle l'est, les renseignements divulgués pourraient nécessiter le recours à un expert, ce qui, aux termes du code, doit s'accompagner d'un avis de 30 jours. Tout est donc remis encore une fois, et c'est ce qui est problématique.

Il y a donc un taux de roulement élevé. Cela signifie qu'il vous faudra attendre des mois et des mois avant d'avoir une date de procès dans l'une des neuf salles d'audience de Saskatoon. C'est un problème.

Je passe peut-être la moitié de ma vie professionnelle dans des localités rurales de la Saskatchewan. Je ne parle pas ici de North Battleford. Je parle de collectivités comme Assiniboia, Blaine

about Unity. In those places you will have court once a month. If disclosure doesn't get to you two or three days in advance of the actual plea date then it is adjourned another month.

Instead of the court having an adjudicative function becomes the administrator. That is a problem because it is another month down the road. Victims do not want those things to be a month down the road. They want to get it resolved too. The accused wants to know the case against him so that he can make an informed decision, but you cannot do that where you do not have disclosure or disclosure arrives on the day of court.

Last week I got a 214-page fax from the RCMP in Nipawin, Saskatchewan, the day before we were supposed to present the plea. It does not work real well when that happens.

The one last issue I want to talk about is what we refer to as the overcharging issue, particularly breaches against persons with substance abuse and mental health problems. Those are things that can be ferreted out. I heard Chief Weighill talk about the police diverting matters. He said he was all for it. That is a good philosophy but unfortunately with respect I do not see it being put into practice. I do not see people that are supposed to have a bail hearing being released as the Criminal Code authorizes an officer in charge to do.

I understand from the deputy sheriff's office which handles everybody at the courthouse that ever since they expanded the facility at the city police station they have more people coming over to have bail hearings. It used to be that when they ran out of space at the city police station they would deal with it there because they were overflowing. Now it is a matter of putting it into court and we have extended days now just dealing with people being remanded or bailed.

With respect to criminal laws that discourage early resolution minimum penalties is a problem because some people have nothing to lose. I am of the view as are others — and I know many judges share this view — that we should have some faith in judges to look at the facts and dole out a penalty appropriate to the circumstance and the offence. You find guilt, as one judge has told me, based on the offence. You sentence for the offender. It makes sense to me that if we adopt that philosophy we should have a situation where early resolution can happen, but minimum penalties force people to go to trial. I appreciate the law and order aspect of minimum penalties. That is a philosophy that certainly rings with a lot of people.

The Chair: Mr. Owens, I am going to have to ask you to sum up. You all had five minutes and you are currently clocking in at 14.

Lake ou Unity. Dans ces endroits, un tribunal vient siéger une fois par mois. Si les renseignements demandés n'arrivent pas deux ou trois jours avant le plaidoyer proprement dit, le procès est remis au mois suivant.

Au lieu d'exercer sa fonction juridictionnelle, la cour devient une administratrice. C'est un problème puisque cela se traduit par un autre report d'un mois. Les victimes ne veulent pas que ces choses soient reportées d'un mois. Elles veulent elles aussi qu'il y ait règlement. L'accusé veut savoir ce qu'on lui reproche exactement afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée, mais vous ne pouvez pas faire cela sans divulgation ou si la divulgation arrive le jour même du procès.

La semaine dernière, j'ai reçu une télécopie de 214 pages du bureau de la GRC de Nipawin, en Saskatchewan. C'était le jour avant la date où nous étions censés présenter le plaidoyer. Les choses ne vont pas très bien lorsque cela se produit.

Le dernier facteur dont je veux parler est ce que nous appelons le problème de surcharge dont, notamment, les manquements à l'égard de personnes qui ont des problèmes de toxicomanie et de santé mentale. Ce sont des problématiques qui peuvent être débusquées. J'ai entendu le chef Weighill parler du fait que la police ne tenait pas compte de ces aspects et préciser qu'il était tout à fait d'accord avec cela. C'est une bonne façon de voir les choses sauf que ce n'est malheureusement pas ce qui se passe. Je ne vois pas les gens qui sont censés avoir une audience de cautionnement être relâchés, comme le Code criminel permet à un agent responsable de le faire.

Je crois comprendre, d'après les indications du bureau du shérif adjoint, qui s'occupe de tout le monde au tribunal, que depuis l'agrandissement des installations au poste de police de la ville, un nombre accru de personnes ont une enquête sur le cautionnement. Il fut un temps où c'est là qu'on réglait la question quand on manquait d'espace au poste de police. Maintenant qu'il faut s'adresser aux tribunaux, il faut maintenant plusieurs jours pour s'occuper des gens faisant l'objet d'un renvoi ou d'une mise en liberté sous caution.

En ce qui concerne le fait que les lois pénales découragent les règlements rapides, les sanctions minimales constituent un problème, car certains n'ont rien à perdre. Je suis d'avis, comme certains autres — notamment un grand nombre de juges que je connais — que nous devrions faire confiance aux juges pour examiner les faits et imposer une peine appropriée à la situation et à l'infraction. Comme un juge me l'a fait remarquer, la déclaration de culpabilité se fait en fonction de l'infraction, mais la détermination de la peine s'effectue en fonction du délinquant. Il me semble logique que si nous adoptons cette philosophie, la résolution rapide devrait s'avérer possible, mais les peines minimales nous obligent à aller en cour. Je comprends que ces peines minimales ont pour but de maintenir l'ordre, mais cette philosophie fait certainement bien des adeptes.

Le président : Monsieur Owens, je vais vous demander de clore votre propos. Vous disposiez tous de 5 minutes, et vous en êtes maintenant rendu à 14.

Mr. Owens: My apologies.

The Chair: I want to give the others opportunities to respond to questions so you have 30 seconds.

Mr. Owens: We need early resolution with a penalty system that works for judges, works for the accused and works for victims as well. That is less than 30 seconds. Thank you very much for hearing me.

Senator Batters: Thanks very much. It is great to be in Saskatchewan. I appreciate all of you being here and all of your hard work on behalf of the people of Saskatchewan.

I have a brief area of questioning. Saskatchewan is a province that has a lot of challenges. We have a sparse population of 1.1 million people over a very vast area. We have a lot of vulnerable people in Saskatchewan and we have a high crime rate. Yet our criminal court delay numbers are actually fairly good compared to a lot of other jurisdictions in Canada. That is actually a credit to people like you who work hard on behalf of the people of Saskatchewan every single day.

You were telling us, Ms. Makela, a bit about the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program. I have seen the benefits of that particular program. Could you tell us the top two or three ways that you have seen the Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program help reduce criminal court delays in Saskatchewan?

Ms. Makela: I did promise my colleagues I would let them also speak so, Annette, do you want to answer this one?

Senator Batters: If they can address that question because I have a very limited time here.

Ms. Makela: Sure.

Annette Ermine, Program Manager, Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program: Just to specifically address that question, courtworkers work the frontline in the criminal and family courtrooms. The evaluation report that was done in 2013 definitely spoke to that. My colleagues at this table spoke to that as well.

In terms of reducing that delay they are the ones that speak with mostly our people in those courtrooms. Those are our people and criminal and family courtworkers are able to speak with them. They clarify whatever the situation may be. Whether it be the charge, whether it be understanding the court process or whether it be speaking with the lawyers, Legal Aid or judges to come up with some sort of a resolution, specifically that is how they deal with them. Carol Lafonde, a 20-year courtworker, will add to that as well. Thank you.

Carol Lafonde, Aboriginal Courtworker, Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program: The courtworker can step in when clients are denied Legal Aid for various reasons, whether it be financial reasons or range of service. We have had

M. Owens : Veuillez m'excuser.

Le président : Je veux donner aux autres témoins l'occasion de répondre aux questions. Vous avez donc 30 secondes.

M. Owens : Nous avons besoin d'un règlement rapide avec un régime de sanctions qui convienne aux juges, aux accusés et aux victimes. C'est moins de 30 secondes. Merci beaucoup de m'avoir écouté.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. C'est formidable d'être en Saskatchewan. Je vous remercie tous de témoigner et de travailler d'arrache-pied pour la population de la Saskatchewan.

Mes questions seront brèves. La Saskatchewan est confrontée à de nombreux défis. Ses 1,1 million d'habitants sont dispersés sur un très vaste territoire. Le nombre de personnes vulnérables et le taux de criminalité y sont élevés. Pourtant, les chiffres relatifs aux délais en cour pénale sont assez bons si on les compare à ceux de bien des provinces du pays. Le mérite en revient à des gens comme vous qui, chaque jour, travaillent fort pour les citoyens de la Saskatchewan.

Madame Makela, vous avez brièvement traité du Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program, dont j'ai observé les bienfaits. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les deux ou trois principales manières dont ce programme contribue à réduire les délais dans les cours pénales de la Saskatchewan?

Mme Makela : J'ai promis à mes collègues de les laisser parler, alors voulez-vous répondre à cette question, Annette?

La sénatrice Batters : Je leur saurais gré de répondre à cette question, car mon temps est très limité.

Mme Makela : Bien sûr.

Annette Ermine, gestionnaire du programme, programme d'études juridiques, Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program : Pour répondre précisément à cette question, les assistants parajudiciaires travaillent en première ligne dans les cours criminelles et les tribunaux de la famille. Le rapport d'évaluation réalisé en 2013 en a certainement fait mention. C'est également ce que mes collègues ici présentes ont indiqué.

Pour ce qui est de la réduction des délais, ce sont ces assistants parajudiciaires qui parlent principalement avec les Autochtones dans les tribunaux. Les assistants parajudiciaires des domaines du droit pénal et de la famille peuvent parler aux membres de notre peuple. Ils font la lumière sur la situation, discutent des accusations et expliquent le processus judiciaire. Ils peuvent envisager de s'adresser aux avocats, à l'aide juridique ou aux juges pour trouver une solution. Voilà comment ils aident les Autochtones. Carol Lafonde, assistante parajudiciaire depuis 20 ans, ajoutera quelques mots. Merci.

Carol Lafonde, assistante parajudiciaire aux programmes d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program : Les assistants parajudiciaires peuvent intervenir quand des clients se voient refuser l'aide

training. We are able to get disclosure from the Crown, review the disclosure with our client and assist with speaking to sentence in the court.

With the cutbacks there are now two of us left in Saskatoon. We are still trying to maintain our best with assisting these people who are basically falling through the cracks, if you want to call it that. They still need help. They might not understand exactly what is going on. They feel intimidated by the court process so that is where the courtworkers step in. We also have CLASSIC, but these legal services are limited as to how they can assist clients.

A lot of the people fall into the service of the Aboriginal courtworker and more so in Saskatoon, the busiest court point unfortunately in the province of Saskatchewan.

Senator Batters: From your point of view would you say then that communication with the people dealing with the court system is a key reason that has helped in court delays?

Ms. Lafonde: It is a key reason, yes. We are able to explain so that they understand.

Senator Batters: Could you maybe just briefly tell us a bit about CLASSIC, the legal program that operates in Saskatoon? I know that is also a good success story.

Ms. Lafonde: They are a group of students that are on their way to becoming lawyers. They are able to provide advice to people who are in conflict with the law. They do not assist everyone. I know they do not do first-time 0.08's. They do not deal with indictable matters. Again a lot of it comes back to the courtworkers.

Senator Batters: But they do provide an outlet?

Ms. Lafonde: They do.

Senator Batters: Do they help many people who are dealing with these kinds of charges?

Ms. Lafonde: They do. I believe their resources are starting to get stretched to the limit too because we have so many people who get adjournments to go and see CLASSIC for that special reason.

Senator Batters: Kudos to the University of Saskatchewan College of Law, my alma mater, for that great program.

Ms. Lafonde: Yes.

Senator Baker: Mr. Chairman, these presentations are on record. They are very valuable to us. We will be considering them during our deliberations on our recommendations. When we do recommend to the Government of Canada it has have to respond to this committee.

juridique, que ce soit pour des motifs financiers ou en raison des services offerts. Nous avons suivi une formation et nous pouvons obtenir une divulgation de la Couronne, examiner les éléments de preuve avec le client et l'aider à discuter de la sentence en cour.

En raison des réductions, nous ne sommes plus que deux à Saskatoon. Nous tentons toujours de faire de notre mieux pour aider les gens qui passent entre les mailles du filet, si l'on peut dire. Ils ont encore besoin d'aide et pourraient ne pas comprendre exactement ce qui se passe. Ils se sentent intimidés par le processus judiciaire; c'est là que les assistants parajudiciaires interviennent. Il y a aussi les services juridiques du programme CLASSIC, mais leur capacité d'aider des clients est toutefois limitée.

Bien des gens recourent au service d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, surtout à Saskatoon, où le tribunal est malheureusement le plus occupé en Saskatchewan.

La sénatrice Batters : Selon vous, diriez-vous que la réduction des délais est principalement attribuable à cette communication avec les gens confrontés au système de justice?

Mme Lafonde : C'est une des raisons principales, effectivement. Nous pouvons fournir des explications aux gens pour les aider à comprendre.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous aussi nous parler brièvement du programme d'aide juridique CLASSIC offert à Saskatoon? Je sais qu'il remporte beaucoup de succès également.

Mme Lafonde : Ce programme est proposé par un groupe d'étudiants qui se préparent à devenir avocats. Ils peuvent prodiguer des conseils aux gens ayant contrevenu à la loi. Ils n'aident pas tout le monde. Je sais qu'ils ne s'occupent pas des personnes accusées pour la première fois de conduite avec facultés affaiblies ou d'affaires criminelles. Une bonne partie des cas reviennent aux assistants parajudiciaires.

La sénatrice Batters : Mais ils fournissent une certaine aide?

Mme Lafonde : Oui.

La sénatrice Batters : Aident-ils un grand nombre de gens visés par ce genre d'accusations?

Mme Lafonde : Oui. Je pense que leurs ressources commencent à atteindre leur limite aussi, car bien des gens obtiennent un ajournement pour consulter le programme CLASSIC pour cette raison particulière.

La sénatrice Batters : Je félicite la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, mon alma mater, d'offrir ce programme formidable.

Mme Lafonde : Oui.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, les exposés ont été portés au compte rendu. Ils nous sont très précieux. Nous les examinerons lorsque nous délibérerons de nos recommandations. Quand nous présentons des recommandations au gouvernement fédéral, ce dernier doit nous répondre.

A special thanks to the Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association for pointing out as one of their most important things the cutbacks in Legal Aid and the courtworkers program.

I also thank Joanne Khan on record for her presentation this morning and being with us to deal with all of this.

All of that to say I totally agree especially with the recommendations made concerning disclosure and so on that we will be dealing with in our committee report. Thank you very much and we will be sending you a copy of our recommendations.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations.

There is no question the Canadian criminal justice system could be better adapted to Aboriginal realities, traditions and cultures. When she appeared before our committee Paula Marshall of the Mi'kmaq Legal Support Network in Halifax, a person I am sure you are very familiar with, confirmed all of this.

Would you say that there is consensus across the country among Aboriginal communities regarding this new approach?

Ms. Ermine: If I can just maybe speak to some of that, I am an Indigenous person from Treaty 4 territory in the south. I will answer that question, Senator McIntyre, by specifically referring to the Truth and Reconciliation Commission report, which I am sure we all know about. It calls to action and speaks to everything that has been happening in Saskatchewan.

According to Statistics Canada the crime rates in Saskatchewan and Alberta are the highest per capita. If you look at the number of residential schools that were built in Saskatchewan and Alberta those crime rates speak to what has happened.

With the reduction in the courtworker program budget right now we have 19 criminal courtworkers for the province, compared to the 35 that we had prior, and five family courtworkers. The 19 courtworkers that are working throughout the province to deliver to 44 court points, only eight of them are full time.

I can speak as a First Nations treaty woman to the work many of us are doing. A lot of our people just want to be heard. They want to know that they are a part of the process. There is a lot of consensus in terms of an approach that needs to happen. I hope I was able to answer the question.

Senator McIntyre: Yes, you have.

Mr. Mason and Mr. Owens, in *Jordan* the Supreme Court of Canada established a new legal framework and ceilings of 18 months for summary convicted offences and 30 months for indictable offences. It also proposed a transitional regime. In your opinion do you think the new ceilings may be too difficult to apply?

Je remercie particulièrement la Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association d'avoir indiqué que les réductions imposées à l'aide juridique et au programme des assistants parajudiciaires figurent parmi les principaux facteurs.

Je remercie également Joanne Khan, aux fins du compte rendu, d'avoir pris la parole ce matin et de comparaître pour traiter de toute cette question.

Tout cela pour dire que je suis tout à fait d'accord avec vous, particulièrement en ce qui concerne les recommandations relatives à la divulgation. Nous en parlerons dans notre rapport. Merci beaucoup. Nous vous enverrons une copie de nos recommandations.

Le sénateur McIntyre : Merci beaucoup de vos exposés.

Il ne fait aucun doute que le système de justice pénale du Canada pourrait être mieux adapté aux réalités, aux traditions et aux cultures autochtones. Lors de son témoignage devant le comité, Paula Marshall, du Réseau de soutien juridique micmac, que vous connaissez certainement très bien, l'a d'ailleurs confirmé.

Diriez-vous qu'il existe un consensus entre les communautés autochtones du pays à propos de cette nouvelle approche?

Mme Ermine : Si je peux me permettre d'intervenir, je suis une Autochtone du territoire du Sud visé par le Traité 4. Je répondrai à cette question, sénateur McIntyre, en faisant expressément référence au rapport de la Commission vérité et réconciliation, que nous connaissons tous, j'en suis certaine. On y réclame des mesures concrètes et y parle de tout ce qui se passe en Saskatchewan.

Selon Statistique Canada, les taux de criminalité par habitant de la Saskatchewan et de l'Alberta sont les plus élevés au pays. Ces taux de criminalité sont le résultat des nombreux pensionnats qui ont été construits dans ces provinces.

En raison de la réduction du budget du programme d'assistants parajudiciaires, la province compte 19 assistants parajudiciaires en droit pénal, alors qu'elle en avait 35, et 5 assistants parajudiciaires en droit de la famille. Des 19 assistants qui servent 44 tribunaux dans la province, seulement 8 travaillent à temps plein.

À titre de femme autochtone issue des terres visées par un traité, je peux parler du travail qu'un grand nombre d'entre nous accomplissent. Beaucoup d'Autochtones souhaitent seulement être entendus. Ils veulent savoir qu'ils font partie du processus. Il existe un large consensus à propos de l'approche à adopter. J'espère avoir pu répondre à votre question.

Le sénateur McIntyre : Oui, vous y avez répondu.

MM. Mason et Owens, dans l'arrêt *Jordan*, la Cour suprême a établi un nouveau cadre juridique et des limites de 18 mois pour les procédures sommaires et de 30 mois pour les actes criminels. Elle a également proposé un régime de transition. Selon vous, ces nouvelles limites sont-elles trop difficiles à appliquer?

Mr. Mason: I do not know if they would be too difficult to apply. Most cases get resolved within those timelines. It is only extraordinary cases and only Crown or institutional delays apply, not defence delays. I do not know how they would treat a delay in Legal Aid if it were an institutional or a defence delay. That is one issue.

There are delays caused by things like only having one forensic pathologist in Saskatchewan. We did, but I guess he now has an associate or a helper. I just did a murder prelim. There was an eight-month delay in getting the pathologist report on a very complex head injury case. It was unknown what the cause of the head injury was. It was a crucial part of the evidence and that was a month before the preliminary inquiry. It was very difficult for the defence to retain an expert to review it.

These things cause delays. It is not necessarily the Crown's fault. It is not necessarily the police's fault. It is a resource fault. We simply do not have enough pathologists to deal with it I do not know how you simply create deadlines and solve that problem. You have to put resources into the system at all of the bottlenecks in order to make it work.

Fundamentally there should not be any reason. That is not an ideal. That is the worst case scenario. The court has said 18 months and 30 months for a Queen's Bench or Superior Court matter is all you should have. There is a lot of unfair and troublesome delay within that but does not exceed the constitutional limit. In my view I do not think there should be any difficulty whatsoever in meeting those with a properly resourced criminal justice system.

Senator McIntyre: The reason I was asking you this question is that the opinion of the majority was not shared by the minority in the *Jordan* decision.

Mr. Owens: I spent the entirety of last Friday for the first time arguing *Jordan* and its application in Saskatchewan. That was a case where there was 34 months on a summary conviction matter. There was delay caused by both sides. I can tell you that it will cause people to sit up and do what needs to be done when it should be done. I do not think it is going to do anything more than put some discipline in the system. It is not an unrealistic situation.

Some of the cases in Saskatchewan have indicated that for a summary conviction matter, taking into account all the statistics and everything else you need to know, is 8 to 10 months, so 18 months would be lots of time for that to happen. It will go the first time or even if there is a one-time adjournment it will go the second time. Let's remember the 18 months is Crown caused delay and does not take into account the defence caused delay. The summary conviction matters should not be a problem.

M. Mason : Je ne puis me prononcer à cet égard. La plupart des affaires se règlent à l'intérieur de ces délais. Cette prescription ne s'applique qu'aux dossiers hors de l'ordinaire et aux délais attribuables à la Couronne ou institutionnels, pas aux délais imputables à la défense. J'ignore si on considérera un délai attribuable à l'aide juridique comme un délai institutionnel ou un délai imputable à la défense. C'est un problème.

Les délais sont parfois attribuables à des facteurs comme la présence d'un seul pathologiste judiciaire en Saskatchewan. Nous avons été confrontés à ce problème, mais je suppose qu'il a maintenant un associé ou un adjoint. Je ne me suis occupé que d'une enquête préliminaire dans une affaire de meurtre. Il a fallu attendre huit mois pour recevoir le rapport du pathologiste relativement à une blessure à la tête très complexe, dont on ignorait la cause. Il s'agissait d'un élément de preuve crucial, et c'était un mois avant l'enquête préliminaire. Il a été très difficile pour la défense d'obtenir les services d'un expert pour examiner le rapport.

Ces facteurs provoquent des délais. Ces derniers ne sont pas nécessairement attribuables à la Couronne ou à la police. C'est un problème de ressources. Il n'y a tout simplement pas suffisamment de pathologistes. J'ignore comment on peut simplement imposer des limites pour résoudre ce problème. Il faut affecter des ressources à tous les goulets d'étranglement pour que le système fonctionne.

Fondamentalement, il ne devrait pas y avoir de raison. Ce n'est pas un idéal, mais le pire scénario. La cour a statué que les délais sont de 18 et 30 mois pour des affaires instruites devant une cour provinciale ou devant une cour supérieure. Cela laisse place à beaucoup de délais injustes et dérangeants, sans toutefois dépasser la limite prévue dans la Constitution. Je ne pense pas qu'il soit difficile de respecter ces délais si le système de justice pénale est doté de ressources adéquates.

Le sénateur McIntyre : Je vous pose cette question parce que la minorité ne partageait pas l'avis de la majorité dans l'arrêt *Jordan*.

M. Owens : Vendredi dernier, j'ai passé toute la journée à discuter pour la première fois de cet arrêt et de son application en Saskatchewan dans un dossier où le délai était de 34 mois dans une affaire de procédure sommaire. Ce délai était attribuable aux deux parties. Je peux vous dire que cet arrêt obligera les gens à se discipliner et à faire le nécessaire au moment opportun. Je ne pense pas qu'il fera autre chose que d'imposer une certaine discipline dans le système. Ce n'est pas irréaliste.

En Saskatchewan, certains ont indiqué que dans le cas d'une procédure sommaire, en tenant compte de toutes les statistiques et de tout ce qu'il faut savoir, le délai est de 8 à 10 mois. Le délai de 18 mois est donc amplement suffisant. Il s'appliquera à la procédure initiale et même la deuxième fois en cas d'un premier ajournement. Souvenons-nous que la limite de 18 mois s'applique aux délais causés par la Couronne et ne tient pas compte de ceux imputables à la défense. Les cas de procédure sommaire ne devraient donc pas poser de problème.

The 30 months for indictable matters should be lots of time as well especially with a pre-trial certain and there being more court points. Usually two to three months before the trial you sit down with a judge that takes an administrative function and says, "Do we have all the disclosure? Who is on your list of witnesses?" to make sure it can go at the first opportunity so that there are not any last-minute preparations going on.

Some court points require counsel for the Crown and defence that are actually going to conduct the trial to attend, not somebody else who is just picking up the file for the moment. I like that idea as well.

There was some discussion earlier about Mr. Kennedy's proposition not to have preliminary inquiries. I do not know how far this committee has looked into them, but preliminary inquiries are a good thing in minimizing court time and delays to trial. The Crown finally gets to see their case and they are required to look at it prior to it being presented in court. I would not want to lose the opportunity. In fact many have argued preliminary inquiries should be expanded to get rid of the delay to the point of being able to consider Charter motions instead of waiting for a trial 28 months down the road instead of 12.

Senator McIntyre: I can understand the holding of a preliminary inquiry with respect to a large number of criminal offences. However I would disagree with you in the case of sexual assault involving children.

Mr. Owens: I have no problem with that.

Senator McIntyre: How can a four-year-old or a six-year-old be subject to cross-examination by experienced criminal defence lawyers? That to me is unacceptable.

Mr. Owens: I agree with you and nobody would disagree with you. What the Criminal Code allows the prosecution to do on the discretion of the Attorney General is go by way of direct indictment, which gets rid of the holding of a preliminary inquiry. That is already in the Criminal Code and can be used. It is at the discretion of the attorney general in those situations.

I do not think we need to change the Criminal Code to say no preliminary inquiries. The power is already there.

Mr. Mason: Could I just add a comment on that?

The Chair: No, I am sorry. I want to give others an opportunity.

Senator Dagenais.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for all our guests. Thank you for your presentations. I would like to go back to the issue of legal aid, which some of you have talked about. In some cases, individuals are not eligible and they decide to represent

La limite de 30 mois dans les causes criminelles devrait laisser amplement de temps également, particulièrement s'il est certain qu'il y aura une conférence préparatoire à l'instruction et qu'il y a plus de tribunaux. Habituellement, de deux à trois mois avant le procès, on rencontre un juge qui assume des tâches administratives pour lui demander si on dispose de tous les renseignements nécessaires et qui figure sur la liste des témoins pour s'assurer que le procès puisse se tenir le plus tôt possible et qu'il n'y aura pas de préparations de dernière minute.

Certains tribunaux exigent que ce soit les avocats de la Couronne et de la défense qui s'occuperont du dossier en cour qui soient présents, et non quelqu'un se contentant de prendre la relève temporairement. Cette idée me plaît aussi.

On a débattu plus tôt de la proposition de M. Kennedy de ne pas tenir d'enquêtes préliminaires. J'ignore à quel point le comité a examiné la question, mais les enquêtes préliminaires ont ceci de bon qu'elles contribuent à réduire les délais et la durée des procès. La Couronne peut enfin voir le dossier et doit l'étudier avant l'instruction en cour. C'est une occasion que je ne voudrais pas perdre. En fait, nombreux sont ceux qui ont préconisé que ces enquêtes soient élargies pour réduire le délai au point de pouvoir envisager des requêtes fondées sur la Charte au lieu d'attendre le procès pendant 28 mois plutôt que 12.

Le sénateur McIntyre : Je peux comprendre qu'on tienne une enquête préliminaire pour un grand nombre d'infractions criminelles, mais je ne partage pas votre opinion dans le cas d'agression sexuelle d'enfants.

M. Owens : Je n'y vois aucune objection.

Le sénateur McIntyre : Comment un enfant de quatre ou de six ans peut-il être contre-interrogé par des avocats de la défense spécialisés en droit criminel expérimentés? C'est, à mon sens, inacceptable.

M. Owens : Je suis d'accord avec vous. Personne ne pourrait être en désaccord. Le Code criminel permet qu'à la discrétion du procureur général, le procès se déroule par voie d'accusation directe, ce qui élimine la tenue d'une enquête préliminaire. Cette disposition, déjà prévue dans le Code criminel, peut être utilisée. La décision revient au procureur général en pareil cas.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier le Code criminel pour préciser qu'il n'y a pas d'enquête préliminaire, puisque ce pouvoir y est déjà prévu.

M. Mason : Pourrais-je ajouter quelque chose à ce sujet?

Le président : Non, je suis désolé. Je veux donner aux autres sénateurs l'occasion d'intervenir.

Sénateur Dagenais.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à l'ensemble de nos invités. Je vous remercie de vos présentations. Je veux revenir sur l'aide juridique. C'est un sujet dont certains d'entre vous ont parlé. Occasionnellement, les gens n'y sont pas admissibles et

themselves. We know that defending oneself in court can result in procedural delays, in both civil and criminal matters. We have also experienced this in Quebec. Following the assassination attempt on Pauline Marois during the elections, Richard Bain decided to represent himself. He then changed lawyers three or four times. Are there additional services that could be provided to someone who is not eligible for legal aid and who decides to defend himself? Could we provide another kind of assistance? I invite all of you to answer the question, but not at the same time.

Mr. Mason: There are many lawyers who offer pro bono services to the public. I have clients who cannot afford a lawyer. The Law Society of Saskatchewan encourages this kind of volunteer work. It is necessary because the legal aid system is not intended for accused persons who are not at risk of going to jail. There are all kinds of offences that are not eligible for legal aid. It is up to us as defence lawyers to find a solution to this problem and we are working on it.

Senator Dagenais: Thank you very much.

Does anyone else have something to add?

[English]

Mr. Goebel: The Saskatchewan Legal Aid plan has both a scope of service provision and a financial eligibility provision. Both of them are legislated but the financial eligibility is connected to eligibility for social assistance. When my friend is talking about those who are not eligible for Legal Aid it may be as a result of a case or charges that do not necessarily result in a risk of jail, or it may be that someone is above a level that would be related to social assistance.

We are bound to serve people who are on social assistance or Indian band assistance for those whose incomes are in that range for the purposes of providing full and complete service. We also do duty counsel service for anyone as an assistance to the court.

We meet our mandate with respect to the financial eligibility criteria. Those who qualify are entitled to and do get a delay, but there is a large segment above that where the cost of acquiring legal services from the private bar would reduce people to potentially social assistance levels. We have no real way to measure that, so when it is said that Legal Aid needs more resources it is really to try and capture that level of people.

We are meeting our financial mandate. To the extent that we have a scope that is controlled by legislation. Summary conviction offences or first drunk driving offences where there is no likelihood of jail are outside our scope. That can be

décident de se représenter eux-mêmes. Nous savons que le fait de se défendre soi-même en cour peut entraîner des retards dans les procédures, autant au civil qu'au criminel. D'ailleurs, on l'a vécu au Québec. À la suite de l'attentat contre Pauline Marois, lors des élections, Richard Bain a décidé de se représenter lui-même. Il a ensuite changé d'avocat trois ou quatre fois. Y a-t-il des services additionnels qui pourraient être fournis lorsqu'une personne n'est pas admissible à l'aide juridique et qu'elle décide de se défendre elle-même? Peut-on l'aider d'une différente façon? Je vous invite tous à répondre à la question, mais pas tous à la fois.

M. Mason : Il y a plusieurs avocats qui offrent leurs services gratuitement au public. J'ai des clients qui n'ont pas les moyens de se payer un avocat. La Law Society of Saskatchewan encourage ce genre de travail bénévole. C'est nécessaire, parce que le système d'aide juridique ne s'adresse pas aux inculpés qui ne risquent pas d'aller en prison. Il y a toutes sortes d'infractions qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique. C'est à nous, les avocats de la défense, de trouver une solution à ce problème, et nous y travaillons.

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup.

Est-ce que quelqu'un d'autre voudrait ajouter un commentaire?

[Traduction]

M. Goebel : Le plan d'aide juridique de la Saskatchewan comporte des dispositions sur l'éventail de services et l'admissibilité financière. Ces deux facteurs sont régis par la loi, mais l'admissibilité financière est liée à l'admissibilité à l'aide sociale. Quand les personnes ne sont pas admissibles à l'aide juridique, il se peut que ce soit parce que l'affaire ou les accusations ne l'exposent pas nécessairement à un risque d'emprisonnement ou parce que sa situation financière se situe au-dessus du seuil prévu pour se prévaloir de l'aide sociale.

Nous sommes au service des gens qui vivent de l'aide sociale ou qui bénéficient du soutien financier d'une bande indienne. Nous devons offrir toute la gamme des services possibles aux gens se situant dans cette tranche de revenus. Nous prêtons en outre assistance au tribunal en agissant comme avocats commis d'office.

Nous remplissons notre mandat en nous appuyant sur des critères d'admissibilité financière. Ceux qui satisfont à ces critères ont droit à l'aide juridique. Cependant, il y a un groupe important de gens dont les revenus dépassent le plafond établi qui risquent de se retrouver au niveau des bénéficiaires de l'aide sociale s'ils doivent recourir aux services d'un avocat en pratique privée. Il n'est pas vraiment possible de se faire une idée précise de l'ampleur du phénomène, mais il convient certes de s'efforcer d'étendre les services à cette portion de la population également. C'est dans ce sens-là que l'on préconise une augmentation des ressources pour l'aide juridique.

Nous respectons les modalités financières établies dans notre mandat conformément à ce que prévoit la loi. Nous ne pouvons pas intervenir à l'égard des infractions punissables par déclaration sommaire ou des premières inculpations de conduite avec facultés

re-legislated but then you would have to deal with the issues of resourcing because it would increase the number of eligible people.

What is the answer? The simple answer is that Legal Aid in Saskatchewan generally meets its mandate but there is a political consideration as to how much more you could do. That would on the criminal side require a greater infusion of resources and funding from the federal government.

The Chair: I will ask a follow-up question on the scope of services. Does that vary from provincial jurisdiction to jurisdiction or is it pretty much standardized across the country?

Mr. Goebel: It would be pretty much standardized across the country. That is primarily because as you may know there is the federal funding agreement which requires a minimum level of Crown service.

The Chair: But you can build on that.

Mr. Goebel: Certainly, for sure.

The Chair: Are there stark differences in jurisdictions across the country?

Mr. Goebel: No.

The Chair: Not that you are aware of.

Mr. Goebel: No.

The Chair: There was a comment that I do not have with me. I think it was a roundtable study in British Columbia on dealing with complex cases in a more timely way. The defence was talking about Legal Aid mandates and, without getting into specifics, the terms of certain activities and responsibilities for which lawyers can be compensated under Legal Aid that are not beneficial to moving trials along and others that are not compensated. I do not know if you have any response to that.

They did not get into detail and give us any specifics with the roundtable report that they had provided to us. It just jumped into my head now that we have you here as a witness whether you have any comment or whether that is a view you would share.

Mr. Goebel: I think you are talking about two things. One is the large and complex case. In most instances Legal Aid plans have managed to actualize and would submit a segregated funding agreement with their provinces. If you looked at the sub-elements of Legal Aid's mandate in Saskatchewan, for

affaiblies, car il ne devrait pas y avoir de peine d'incarcération dans des cas semblables. Des modifications législatives pourraient être apportées à cet effet, mais il faudrait alors régler la question des ressources, car le nombre de personnes admissibles augmenterait.

Comment vous répondre? On pourrait simplement dire que l'aide juridique remplit d'une façon générale son mandat en Saskatchewan, mais qu'il convient, dans une perspective politique, de se demander ce que l'on pourrait faire de plus, ce qui exigerait de la part du gouvernement fédéral une injection supplémentaire de ressources et de fonds dans le système de justice pénale.

Le président : J'aurais une question de suivi relativement à l'étendue des services offerts. Est-ce que cela varie d'une province à l'autre ou est-ce à peu près la même chose dans tout le pays?

M. Goebel : C'est assez uniforme dans tout le pays. C'est surtout attribuable au fait qu'il existe, comme vous le savez, une entente fédérale de financement qui exige un niveau minimal de services de la part de la Couronne.

Le président : Mais vous pouvez en faire davantage.

M. Goebel : Certainement.

Le président : Y a-t-il des distinctions marquées entre les différentes administrations au pays?

M. Goebel : Non.

Le président : Pas à votre connaissance.

M. Goebel : Non.

Le président : C'est un commentaire que j'ai lu quelque part, mais que je n'ai pas sous les yeux. Je crois qu'il s'agissait d'une table ronde qui s'est penchée en Colombie-Britannique sur les moyens à prendre pour régler plus rapidement les causes complexes. Les représentants de la défense traitaient des mandats d'aide juridique et, sans entrer dans les détails, des modalités de certaines activités et responsabilités au titre desquelles les avocats sont rémunérés dans le cadre de l'aide juridique sans que cela ne fasse vraiment avancer les procédures judiciaires, alors que pour d'autres, ils ne sont pas rémunérés. Je ne sais pas si vous pouvez nous dire ce que vous en pensez.

Le rapport d'étude qui nous a été fourni ne renfermait pas davantage de détails. Je me disais simplement que nous pourrions profiter de votre comparution pour voir si vous avez des observations ou des opinions à exprimer à ce sujet.

M. Goebel : Je crois que vous traitez ici de deux choses différentes. Il y a d'abord la question des causes complexes comportant de nombreux éléments. Dans la plupart des provinces, les régimes d'aide juridique ont été mis à jour et permettent des arrangements de financement distincts en pareil

instance, the amount of money that Legal Aid is responsible for spending on any given case would be that which a man or woman of modest means would pay to defend themselves.

Without arguing how much we should depart from that, the colloquially described guns and gangs cases I would argue are actually outside of Legal Aid's mandate. When it was envisioned as a Legal Aid program to help low-income people to balance the scales of justice and that sort of thing, nobody was thinking of guns and gangs and organized crime.

We are working to move some funding or get some different funding. There is that, but then as you have indicated a number of defence counsel may specialize in those kinds of cases and they get a higher rate than a Legal Aid tariff. There is no incentive for any of the private bar who do Legal Aid work to extend anything because Legal Aid here presently is paying \$88 an hour. That is probably no better than one-third of what it is that they could charge at \$300 or \$400 an hour for other clients. They have incentive to look at the case, advise the client and resolve the matter at that level.

The Chair: We have a couple of minutes left. Mr. Mason, you were anxious to get in on the preliminary inquiry issue.

Mr. Mason: As a follow-up to what Senator McIntyre was saying about the preliminary inquiry and the potential abuse for young victims, particularly in sexual assault cases, I recently had a case where there was a nine-year-old witness. It was a preliminary inquiry on a murder case. She had given a very good statement to a police officer who was skilled in interviewing children. I had applied to cross-examine the child as a witness because there were some very critical aspects but it was denied.

Under section 540 of the Criminal Code now the Crown can put in those statements if they are properly taken. They have to be credible to meet the criteria for section 540(7). They have to be trustworthy. If they are done the right way you can minimize the risk of very difficult testimony from a child having to be given twice. It will be given at the statement stage and also at the trial.

Senator McIntyre: I was referring specifically to sexual assaults, not murder.

cas. À titre d'exemple, les modalités du mandat d'aide sociale en Saskatchewan établissent que les sommes d'argent pouvant être consacrées à une cause donnée correspondent à ce qu'aurait payé pour sa propre défense un homme ou une femme ayant des moyens financiers modestes.

Je ne prétends pas pouvoir vous indiquer dans quelle mesure on peut s'écarter de la norme applicable, mais je vous dirais que les causes impliquant des armes à feu et des bandes criminalisées ne relèvent pas du mandat de l'aide juridique. Lorsqu'on a conçu l'aide juridique pour aider les gens à faible revenu à avoir droit à un traitement équitable au sein du système judiciaire, on ne pensait certainement pas aux bandes criminalisées, aux armes à feu et au crime organisé.

Nous envisageons actuellement un déplacement des fonds ou un recours à des formules de financement différentes. C'est un élément, mais il y a aussi le fait, comme vous l'avez signalé, qu'un certain nombre d'avocats de la défense peuvent se spécialiser dans les causes semblables et toucher ainsi des honoraires plus élevés que ceux prévus pour l'aide juridique. Aucun avocat en pratique privée offrant des services d'aide juridique ne peut avoir intérêt à prolonger indûment les procédures alors que ses honoraires s'établissent à 88 \$ l'heure, ce qui est moins du tiers du taux horaire de 300 ou 400 \$ qu'il peut exiger de ses autres clients. Ces avocats sont plutôt incités à examiner le dossier, conseiller le client et régler l'affaire à ce palier.

Le président : Il nous reste encore quelques minutes. Monsieur Mason, vous souhaitiez intervenir au sujet des enquêtes préliminaires.

M. Mason : Pour revenir à ce que disait le sénateur McIntyre concernant l'enquête préliminaire et les risques de mauvais traitements à l'égard des jeunes victimes, surtout dans les cas d'agression sexuelle, j'ai récemment eu une cause dans laquelle une fillette de 9 ans a dû témoigner. C'était l'enquête préliminaire pour une affaire de meurtre. Elle avait fait une très bonne déposition à un agent de police spécialement formé pour interroger les enfants. J'ai demandé à pouvoir contre-interroger la fillette à l'égard de certains aspects cruciaux de son témoignage, mais ma requête a été rejetée.

En vertu de l'article 540 du Code criminel, la Couronne peut désormais faire recevoir en preuve ces dépositions si elles ont été enregistrées dans les règles. Conformément au paragraphe 540(7), ces dépositions doivent être plausibles et dignes de foi. Si la déposition est prise suivant les règles, elle peut réduire les risques associés à l'obligation pour l'enfant de raconter son histoire une deuxième fois, une expérience qui peut être très difficile. La déposition peut être prise en compte à l'étape de la déclaration ainsi qu'au procès.

Le sénateur McIntyre : Je parlais expressément des cas d'agression sexuelle et non pas de meurtre.

Mr. Mason: Yes, but the same thing would apply to a sexual assault and probably more so because it would be much more difficult for the child to do it more than once.

The Chair: I appreciate your attendance, your testimony and your assistance in our deliberations. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

M. Mason : Oui, mais ce serait la même chose dans le cas d'une agression sexuelle, même que ce serait sans doute encore plus important, car il serait plus difficile pour l'enfant de raconter sa version des faits une deuxième fois.

Le président : Je tiens à vous remercier de votre présence aujourd'hui, de vos témoignages et de votre contribution à notre étude. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

Calgary Legal Guidance:

Margaret Keelaghan, Senior Managing Counsel.

Criminal Defence Lawyers Association of Alberta:

Ian Savage, President.

Thursday, September 29, 2016

Saskatoon Police Service:

Clive Weighill, Chief.

Saskatchewan Crown Attorneys Association:

Kelly Kaip, President.

Ministry of Justice, Government of Saskatchewan:

Matt Gray, Director, Building Partnerships to Reduce Crime.

Community Mobilization Prince Albert:

Troy Dumont, Interim Executive Director;

Markus Winterberger, Analyst, Strategic Intelligence;

Tamara Dunlop, Tactical Analyst .

Global Network for Community Safety Canada Inc.:

Norman Taylor, President.

Legal Aid Saskatchewan:

Craig Goebel, Chief Executive Officer;

Joanne Khan, Legal Director.

Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program:

Annette Ermine, Program Manager;

Kathleen Makela, Manager, Program of Legal Studies for Native People, Native Law Centre, College of Law, University of Saskatchewan;

Carol Lafonde, Aboriginal Courtworker.

Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc.:

Andrew Mason, President;

Michael W. Owens, Vice-President.

Calgary Legal Guidance :

Margaret Keelaghan, avocate générale principale.

Criminal Defence Lawyers Association of Alberta :

Ian Savage, président.

Le jeudi 29 septembre 2016

Service de police de Saskatoon :

Clive Weighill, chef.

Saskatchewan Crown Attorneys Association :

Kelly Kaip, présidente.

Ministère de la Justice, gouvernement de la Saskatchewan :

Matt Gray, directeur, Établir des partenariats pour réduire la criminalité.

Community Mobilization Prince Albert :

Troy Dumont, directeur exécutif pas interim;

Markus Winterberger, analyste, Intelligence stratégique;

Tamara Dunlop, analyste tactique.

Global Network for Community Safety Canada Inc. :

Norman Taylor, président.

Legal Aid Saskatchewan :

Craig Goebel, chef de la direction;

Joanne Khan, directrice des services juridiques.

Saskatchewan Aboriginal Courtworker Program :

Annette Ermine, gestionnaire du programme;

Kathleen Makela, gestionnaire, programme d'études juridiques pour les peuples autochtones, Native Law Centre, College of Law, Université de la Saskatchewan;

Carol Lafonde, assistante parajudiciare aux programmes d'assistance parajudiciare aux autochtones.

Saskatoon Criminal Defence Lawyers Association Inc. :

Andrew Mason, président;

Michael W. Owens, vice-président.

WITNESSES

Tuesday, September 27, 2016

Vancouver Police Department:

Adam Palmer, Chief Constable.

British Columbia Crown Counsel Association:

Jennifer Lopes, Vice President.

Ministry of Public Safety and Solicitor General, Government of British Columbia:

Sam MacLeod, Superintendent of Motor Vehicles.

BC Justice Reform Initiatives:

Geoffrey Cowper, Chair.

Native Courtworker and Counselling Association of BC:

Darlene Shackelly, Executive Director.

Acumen Law Corporation:

Paul Doroshenko, Lawyer.

Trial Lawyers Association of British Columbia:

Richard Fowler, Fowler and Smith.

Peck and Company:

Eric Gottardi, Partner.

Wednesday, September 28, 2016

As individuals:

The Honourable Neil Wittmann, Chief Justice, Court of Queen's Bench of Alberta;

The Honourable Terrence Matchett, Chief Judge, Provincial Court of Alberta.

Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre:

Sheldon Kennedy, Lead Director.

Calgary Police Service:

Roger Chaffin, Chief Constable.

Alberta Crown Attorneys Association:

Damian Rogers, Treasurer.

Legal Aid Alberta:

Suzanne Poilkosnik, President and CEO.

Calgary Youth Justice Society:

Denise Blair, Executive Director.

Criminal Trial Lawyers Association:

Graham Johnson, Partner, Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia.

(Continued on previous page.)

TÉMOINS

Le mardi 27 septembre 2016

Service de police de Vancouver :

Adam Palmer, agent de police en chef.

British Columbia Crown Counsel Association :

Jennifer Lopes, vice-présidente.

Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général, gouvernement de la Colombie-Britannique :

Sam MacLeod, surintendant des véhicules automobiles.

BC Justice Reform Initiatives :

Geoffrey Cowper, président.

Native Courtworker and Counselling Association of BC :

Darlene Shackelly, directrice générale.

Acumen Law Corporation :

Paul Doroshenko, avocat.

Trial Lawyers Association of British Columbia :

Richard Fowler, Fowler et Smith.

Peck and Company :

Eric Gottardi, associé.

Le mercredi 28 septembre 2016

À titre personnel :

L'honorable Neil Wittmann, juge en chef, Cour du banc de la Reine de l'Alberta;

L'honorable Terrence Matchett, juge en chef, Cour provinciale de l'Alberta.

Sheldon Kennedy Child Advocacy Centre :

Sheldon Kennedy, premier directeur.

Service de police de Calgary :

Roger Chaffin, agent de police en chef.

Alberta Crown Attorneys Association :

Damian Rogers, trésorier.

Legal Aid Alberta :

Suzanne Poilkosnik, présidente et chef de la direction.

Calgary Youth Justice Society :

Denise Blair, directrice générale.

Criminal Trial Lawyers Association :

Graham Johnson, associé, Dawson, Duckett, Shaigec & Garcia.

(Suite à la page précédente.)

